

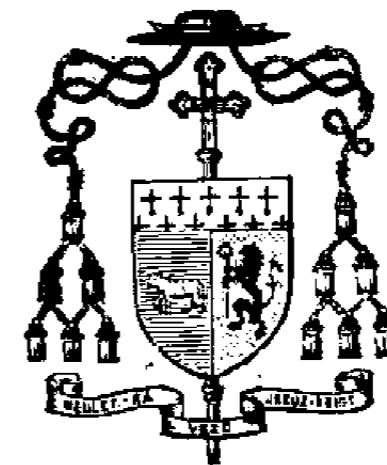
DIOCESE DE QUIMPER & DE LÉON

BULLETIN DIOCÉSAIN

d'Histoire et d'Archéologie.

XIV^e ANNÉE

PRIX de l'Abonnement annuel
5 Francs.



QUIMPER

TYP. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1914

COURT EXPOSÉ
des différens Événemens qui ont eu lieu à Rome
en 1808 et 1809.

Extrait d'une lettre interceptée par le général français. (1)

Rome, 30 Juin 1809.

MONSIEUR,

Je vous fais passer des détails sur ce que j'ai su ou appris d'une manière certaine des événemens dont nous avons été témoins depuis deux ans. Après que la reine d'Etrurie eût été dépouillée de ses Etats, en Septembre 1807, le Pape était, en Italie, le seul souverain qui ne fût point de la création de la famille de l'Empereur. On commença par lui susciter mille traverses, en exigeant des choses que son devoir lui commandoit de rejeter, le menaçant, en cas de refus, d'envahir ses Etats. Provisoirement, on accabloit son peuple, on épuisait ses trésors par le passage non interrompu de troupes qu'on faisoit aller dans le royaume de Naples et qu'on en faisoit fréquemment revenir dans le seul dessein de se rendre à charge au sou-

(1) Ce document se trouve dans les papiers de Mgr Dombidau. Il fait partie d'une série qui comprend en outre : la bulle d'excommunication et la décision donnée par ordre de S. S. à l'occasion de la garde civique. On sait quelle a été l'influence de ces événemens sur les destinées de l'Empire ; il n'est pas sans intérêt de savoir exactement ce que les contemporains en connaissaient.

verain et à ses sujets. Le Saint Père ne cessoit, pour conserver la paix, de faire les plus pénibles sacrifices ; ses efforts étoient inutiles. Le désir secret de ses ennemis étoit de le rendre odieux à d'autres princes, en lui dictant des actes de faiblesse et des sacrifices déshonorans ou de lui susciter tant de peines diverses qu'il seroit forcé à se démettre, par une abdication solennelle, de la place éminente que Dieu lui a confiée. Outre ces troupes, on en faisoit venir d'autres dans ses Etats pontificaux qu'on avoit soin de faire solder et nourrir aux frais de Sa Sainteté, sous le spécieux prétexte de garder les côtes et d'empêcher tout débarquement des Anglais ; on en avoit aussi mis à Ancône et dans d'autres places. En Novembre 1807, le général français, à Ancône, fit mettre en prison le juge de Macerata ; le gouverneur qui réclama fut aussitôt emprisonné pour avoir osé protester contre cette violation du droit des gens. Son lieutenant éprouva le même châtement pour avoir, à son tour, réclamé.

Le 9 Janvier 1808, le légat reçut un ultimatum ; au refus de la signature, on menaçoit d'envahir Rome. On apprit, vers ce tems, que deux colonnes d'Ancône et de Florence, de 6.500 hommes s'avançoient commandées par M. Miollis. Sa Sainteté fit faire de vives réclamations à M. Alquier qui répondit par une note avec un itinéraire attestant que ces troupes ne traverseroient point Rome, qu'elles alloient à Naples et que le noble caractère de M. Miollis étoit un garant suffisant. Sa Sainteté tint une congrégation de tous les cardinaux présens à Rome. Alquier réitéroit ses impudens mensonges. Le 2 Février, à sept heures du matin, les troupes entrèrent après des marches forcées de nuit. Elles avoient l'attitude offensante la plus formidable, mais elles n'eurent aucun prétexte, même injuste, pour piller Rome ou s'en emparer à titre de conquête ; tout le peuple s'en tint, à l'ordre du Saint Père, de ne

faire aucune résistance. Les portes demeurèrent ouvertes, les Français furent reçus comme des alliés ; ils désarmèrent une partie de la garde et firent quelques soldats du Pape prisonniers de guerre. Ils coururent s'emparer du Château Saint-Ange et une deuxième colonne précédée de huit canons et de cavalerie, se rendit sur la place du Quirinal. Les canons furent braqués sur la porte du palais : la position fut prise à huit heures et demie du matin. Le Pape faisoit alors la bénédiction des cierges dans sa chapelle, il n'interrompit point la cérémonie. Le jour même, il fit afficher une note que les Français arrachèrent et qu'on distribua à la main. Les agens français avoient pensé qu'ils pourroient intimider un vieillard faible et pacifique par cet appareil hostile, ils ne doutoient pas que Sa Sainteté ne fût ainsi amenée à accéder à toutes leurs propositions. Ils comparoient le premier Ministre de la religion à ces rois qu'ils avoient si facilement trompés et détrônés, mais la contenance ferme et l'attitude inébranlable de celui qui n'étoit pas plus sensible aux injures et aux menaces les plus redoutables que son divin Maître, fit changer toutes leurs manœuvres. Le général Miollis et l'ambassadeur Alquier allèrent voir le Cardinal Secrétaire d'Etat disant « que c'étoit par surprise qu'on avoit ainsi braqué des canons contre la résidence de Sa Sainteté et que n'étant jamais venu à Rome, le général pensoit que le Pape étoit au Vatican ; qu'il ne vouloit pas d'abord y amener tant de troupes, mais qu'ayant une fois fait entrer de l'artillerie, elles avoient été obligées, en suivant leurs canons, de s'approcher aussi du palais qu'habite Sa Sainteté ». Ils se retirèrent enfin et firent transporter ailleurs l'artillerie, puis ordonnèrent aux soldats qui se casernoient dans les couvents voisins de se placer dans des couvents plus éloignés. Cependant les canons furent enlevés si lentement que vers minuit ils étoient encore

sur la place Quirinal. Depuis ce jour le Saint Père est prisonnier, il n'est pas sorti de son palais et jusqu'à la fin, les commandans et les troupes françaises n'ont cessé de l'accabler d'outrages avec un singulier raffinement de malice et d'insolence. Ces infamies ont été renouvelées dans les autres villes de Sa Sainteté sans que les Français eussent aucun égard pour les droits les plus sacrés.

Dans le mois de Février, ils incorporèrent la troupe pontificale dans la troupe française. Le colonel de cette troupe étant demeuré fidèle et ayant refusé l'acte honteux de réunion fut déporté et le commandement fut donné à un lieutenant-colonel qui, avec empressement, avoit excité les troupes de son souverain à se rendre au général français. La troupe à pied et à cheval, une fois incorporée, le Pape chercha un moyen de signaler la rébellion et une telle félonie. Il donna à ses gardes fidèles une nouvelle cocarde et envoya le modèle à tous les ambassadeurs. Le commandant français fit prendre, au bout de quelques jours, cette cocarde aux troupes incorporées ; le Saint-Père ordonna aussitôt aux siens de ne plus en porter aucune. Vint ensuite un ordre du vice-roi d'Italie qui ordonna aux troupes incorporées de prendre la cocarde du roi d'Italie. Quelque tems après, ces troupes infidèles furent transportées en Espagne où elles ont été taillées en pièces sans qu'un seul homme ait échappé.

Le 23 Février, M. Alquier écrivit au Cardinal Secrétaire d'Etat, deux lettres. La première disoit « que le général Miollis et ses troupes étant à Rome pour donner sûreté et assistance aux armées françaises, à Naples et dans le royaume d'Italie, et pour arrêter les brigands napolitains qui prétendoient se réfugier dans les Etats du Pape, où ils trouvoient des complots, le général exigeoit que le Pape eût à ordonner aux Cardinaux natifs du royaume de Naples d'aller dans cette ville prêter serment au nouveau

roi ». Il les accusoit encore d'être les instigateurs des complots tramés par les brigands. Dans la deuxième lettre, il demandoit des passeports pour retourner en France ayant obtenu un congé.

Le 27 Février, l'ordre fut donné aux Cardinaux napolitains de quitter Rome, sous 24 heures. Ils refusèrent de partir s'ils n'y étoient contraints par la force. La force fut employée, ils partirent escortés. Ils ne furent pas tous conduits jusqu'à Naples, on les retint sur les frontières. Le cardinal Ruffo, archevêque de Naples, et l'autre cardinal Ruffo furent conduits ensuite à Paris. Les trois autres Cardinaux napolitains obtinrent d'être conduits en Piémont.

Vers le même tems, le Commandant français établit des gardes aux bureaux des postes du Pape ; des commissaires furent nommés pour ouvrir les lettres ; depuis lors les Français devinrent maîtres de toutes les communications. Ils purent couvrir d'un nuage épais pour l'Europe entière toutes leurs manœuvres. On s'empara des imprimeries et on établit une intendance des presses, de sorte que nul ne put plus faire imprimer à Rome que ce qui convenoit à M. Miollis. Le Pape, plus que les autres, fut soumis à cette loi. On ôta même au chevalier Altieri l'intendance des postes dont il étoit chargé. C'est vers cette époque que les officiers de la troupe incorporée par force, ayant eu connoissance de la volonté du Saint Père à ce sujet, déclarèrent qu'ils ne vouloient point continuer à servir. On les jeta dans une prison, puis on les mena à Mantoue. Peu de jours après, trois autres officiers, sans être effrayés de ces traitemens, renoncèrent aussi généreusement à leur place et éprouvèrent le même sort.

Le 21 Mars, jour de l'anniversaire du Pape, nouvelles violences. Ordre à quatorze Cardinaux napolitains du royaume d'Italie ou de l'Empire français en Italie de par-

tir sous trois jours pour leur terre natale, les arrachant à leurs fonctions dans le gouvernement de l'Eglise ou des diocèses voisins de Rome dont ils étaient évêques. Deux pour leur grand âge obtinrent de rester ; les autres furent conduits à leur destination : le Pape leur ayant défendu de s'éloigner s'ils n'y étaient forcés par une violence bien caractérisée et recommandé de s'arrêter là où la force cesseroit de les contraindre. Au milieu de tant d'actes de violence, non seulement le chef de l'Eglise versoit aux pieds de Dieu des larmes amères et ressentait ces coups avec toute la bonté de son cœur ; mais il faisoit encore entendre ses protestations et réclamations dans des notes adressées tantôt au général Miollis, tantôt aux envoyés français de Paris ou de Milan. Ces pièces fameuses à jamais dans l'histoire de l'Eglise, répandues dans l'Europe entière ont quelque chose de si admirable et même de si surnaturel qu'on ne sauroit s'y méprendre et qu'on y voit le doigt de Celui qui donne au plus saint des hommes, au plus généreux des confesseurs, cette force et cette résignation qui déconcerte ses persécuteurs. Ces notes étoient communiquées aux ministres étrangers ; de sorte que toutes les puissances les ont connues et que le monde entier pourra un jour leur demander compte de leur fidélité à défendre le Saint Siège et des effets de l'indignation qu'ils auront dû ressentir pour tant d'outrages accumulés sur une tête vénérable.

Le 7 Avril, à six heures et demie du matin, on entourait le Quirinal, moitié par ruse, moitié par violence. On pénétra dans l'intérieur du palais, on se saisit des armes, même celles de la garde noble. On avertit la garde suisse que désormais elle n'auroit à recevoir d'ordres que du général français, mais elle n'obéit point à cette injonction. La garde du trésor qui fut aussi fidèle, on la conduisit au château Saint-Ange. Des patrouilles rôdoient encor dans

la ville, on arrêtoit partout les membres de la garde noble du Saint Père et on les enferma presque tous, puis on les dispersa. La garde suisse seule demeura près du Saint Père.

Au mois de Mars, le Pape avoit envoyé au légat à Paris une réponse entièrement négative à cette condition exigée avec les plus violentes menaces d'entrer dans une confédération italienne contre les fidèles et les Anglais. Sa Sainteté ordonnoit au cardinal Caprara de demander ses passeports, le courrier rapporta la fameuse note de M. de Champagni. Mais, pour preuve des intentions du gouvernement, le décret qui réunit Ancône, Urbino, Macerata et Camerino étoit daté du 2 Avril, veille de la note. Ce décret ne fut publié que le 19 Mai. M. Le Fèvre qui avoit succédé à M. Alquier demandoit ses passeports, la réponse qui lui fut faite fut envoyée comme les autres aux ambassadeurs.

Le 20 Avril le gouverneur de Rome, Mgr Cavalchini, fut arrêté sous prétexte de malversation ; on le conduisit à Fenestrelles, on connoît sa lettre au Saint Père. De Fenestrelles il fut mené au fort de Joux, près Pontarlier.

A la publication du décret de réunion de la Marche, on joignit affiché l'ordre aux Cardinaux qui en étoient natifs de s'y rendre sous peine de confiscation de leurs biens.

Le 17 Juin, les scellés sur le bureau du cardinal Gabrieli, secrétaire d'Etat, ordre de partir sous deux jours pour Sinigaglia son diocèse. Il fut conduit à Novare. Peu de jours après, ordre au cardinal Antonelli, doyen du Sacré Collège et évêque d'Ostie, de se rendre à Senigaglia, sa ville natale.

Dans les Etats romains, les commandants français comme à Rome arrêtoient, emprisonnoient, déportoient les magistrats les plus intègres, vexoient les citoyens les plus honnêtes et les plus pacifiques. Si le Pape réclamoit, on

ajoutoit de nouvelles injustices envers tous ceux qui donnoient les moindres preuves de fidélité au Saint Père.

En Avril, appel pour une garde civique ; les mauvais seuls s'y inscrivirent et commirent bientôt mille excès, pillant les caisses publiques et les particuliers, insultant les femmes sur les places et dans les églises, traînant en prison les magistrats fidèles, massacrant même des particuliers innocens, mettant les scélérats, leurs confrères, en liberté. Les réclamations du Saint Père sur leur formation et sur leur cocarde furent à l'ordinaire méprisées. Après ces premiers excès, quelques honnêtes gens, pour s'y opposer, s'étoient enrôlés, mais, au mois d'Août, le Pape ayant fait afficher une note manuscrite pour s'opposer à cette formation des gardes, ils s'en retirèrent.

Le 23 Août invasion des tribunaux et de la Secrétairerie d'Etat, la bayonète au bout du fusil pour en extraire les affaires des pays déjà réunis.

Tous les jours M. Miollis ordonnoit des revues et des exercices, on amenoit les troupes à travers le palais Quirinal avec un grand bruit de tambours. Le Pape fit fermer les portes, on continua ces bruits autour du palais. Depuis ces invasions il ne réserva libre qu'une des issues très étroite, où il plaça le plus possible de ses bons et fidèles suisses.

Le 6 Septembre, à onze heures du matin, vingt officiers et un sergent se présentèrent dans la chambre du cardinal Pacca qui depuis la déportation du cardinal Gabrieli était pro-secrétaire d'Etat, pour lui signifier l'ordre de partir le lendemain pour Bénévent sa patrie escorté de soldats. On lui défend de monter chez le Pape et un officier resta en sentinelle à sa porte. Le Cardinal déclara qu'il ne connoissait d'ordres que ceux du Souverain Pontife et se mit à lui écrire un billet, après en avoir sollicité la permission. Aussitôt le Pape arriva et parla avec force à cet offi-

cier, il le chargea de dire à son général qu'enfin il étoit las de souffrir tant de violences et d'outrages renouvelés chaque jour, que sa patience ne supporteroit plus de se voir enlever ainsi les ministres qui le servent et comme souverain et comme chef de l'Eglise, qu'il vouloit que le cardinal Pacca n'obéit point à l'ordre qu'il avoit reçu d'une autorité qui n'avoit aucun droit de lui commander, qu'il alloit le conduire dans son appartement et lui faire partager sa prison. Que si dans cet azile sacré on osoit l'arracher de son sein paternel, il déclaroit à la face du ciel et de la terre qu'il rendoit le général Miollis responsable d'un pareil attentat et devant la ville de Rome et tout l'univers catholique. Après ces mots, le Saint Père prit le Cardinal par la main et le conduisit dans son appartement. L'officier, aux paroles du Pape, demeura comme stupéfait et interdit, puis courut vers le général Miollis pour lui rendre compte de ce qui s'étoit passé. Sa Sainteté fit défendre aux Suisses de la porte du palais de laisser désormais entrer aucun officier ou soldat, enjoignant que si quelqu'un d'entre eux se présentoit pour parler au Cardinal Secrétaire, il auroit à mettre par écrit ce qu'il voudroit communiquer.

Le même jour, on arrêta le cardinal Antonelli, doyen du Sacré Collège chez lui et le prélat qui avoit remplacé M. Cavalchini comme vice-gouverneur, car sa place lui a été conservée. Le Cardinal fut conduit à Spolète et le prélat en Toscane. On arrêta encore dans les provinces plusieurs gouverneurs pour avoir fait afficher la notification pour la garde civique. Un évêque arraché de son diocèse fut conduit au château Saint-Ange. Le général fit placer, de distance en distance, autour du palais, des sentinelles. On se mit à visiter tout ce qui entroit ou sortoit, on visitoit jusques aux carrosses et les femmes avec indécence. Le peuple craignit l'enlèvement du Saint Père, il y

eut de nombreux rassemblemens et des propos d'indignation tenus, alors le général retira les sentinelles et laissa un corps de garde sur la place du palais, les plaçant au lieu où se tenoit la garde militaire du Pape.

Presque tous les Evêques de la Marche d'Ancône refusèrent le serment qu'on exigeoit illimité, tandis que le serment mesuré permis par Sa Sainteté auroit satisfait tout autre gouvernement. Ils furent enlevés de leurs diocèses et transportés à Milan. Le code Napoléon, malgré l'opposition du Saint Père, fut mis à exécution forcée dans les provinces. On se mit à profaner les églises et à supprimer les couvens, comme dans tous les lieux de la domination française.

Un événement bien mémorable se passa alors. L'Archevêque de Gubbio ou d'Urbino céda aux sollicitations et résolut d'aller en France remercier l'Empereur de la réunion. Il écrivit au Saint Père, avant de quitter sa résidence, selon l'usage. Le Saint Père lui défendit de partir, il répondit que ses engagements étoient pris et qu'il partirait. Le Saint Père lui répondit : « Vous partirez, vous arriverez, vous reviendrez et en chemin vous mourrez ». A Milan, à son retour, l'Archevêque tomba malade, il abjura solennellement son infidélité et mourut dans le Seigneur. Ses parens possèdent encore la lettre du Saint Père.

Toutes ces vexations odieuses tendoient à accabler le Saint Père de dégoût et à vaincre sa patience et sa fermeté. C'étoit à lui faire souscrire aux propositions qui devoient anéantir son indépendance ou s'il persistoit, on tendoit au moins à détruire son autorité spirituelle et temporelle. Chaque jour on croyoit toucher à cette époque désirée, mais la fidélité inébranlable du peuple, son attachement au Pape, son aversion pour le joug français venoient retarder ce moment qu'on vouloit fixer avec une

sorte de prudence ; son obéissance à Sa Sainteté, sa tranquillité absente de toute sédition ne donnèrent aucune occasion. Sa conduite au carnaval de 1809 fut un témoignage frappant de sa fidélité. La gazette de Rome annonça que des divertissemens étoient autorisés pour 1809. En 1808, le Saint Père les avoit défendus et il n'y en avoit point eus. Informé de l'invitation des Français, il fit afficher une notification manuscrite, défendant tout divertissement dans de si tristes circonstances et pendant la captivité du chef de l'Eglise, exhortant les Romains à imiter les premiers fidèles qui jeûnoient et prioient pendant que Saint Pierre étoit dans les fers. Les Français voulurent faire les préparatifs ordinaires, enfoncèrent les armoires du Capitole, firent travailler de force les menuisiers. Personne ne se prêta, les fenêtres et les portes furent fermées ; on avoit mis des gardes pour la foule, personne ne se présenta, le premier jour fut le dernier. Les Français n'osèrent s'exposer le lendemain au même affront, sentant avec quel attachement le peuple romain obéissoit à son Souverain, puisqu'il sacrifioit des plaisirs qu'il aime avec fureur.

Une autre circonstance fut encore bien agréable au Saint Père. De tous tems, on a illuminé à Rome quelques maisons, la veille et le jour anniversaire du couronnement du Pape, mais l'illumination n'est pas générale et n'est jamais ordonnée. Cette année, la ville fut illuminée comme jamais elle ne l'avoit été de mémoire d'homme, en aucune occasion, pauvres et riches se le disputoient d'empressement et de magnificence.

En Avril, Salliceti en passant à Rome, allant de Paris à Naples, fit confisquer et défendit de vendre des portraits du Pape. A son retour, il concerta avec le général Miollis les moyens d'opérer le changement de gouvernement. Le bruit se répandit que cet événement n'étoit pas éloigné,

tout étoit dans la consternation. Tout à coup, la nuit, au milieu d'une fête que donnoit Miollis, un courrier extraordinaire lui apporte l'ordre d'aller couvrir Mantoue que les Autrichiens menaçoient. Salliceti part pour Naples, Rome paroît sauvée ; mais le malheur qui la menaçoit fondit enfin sur Elle. Miollis et Salliceti revinrent et le 10 Juin firent afficher le décret du 17 Mai qui détruit par religion le pouvoir temporel du Pape et promet de lui laisser exercer librement à Rome le pouvoir spirituel. A dix heures, le pavillon tricolore fut arboré au château Saint-Ange ; il ne se fit aucun tumulte, mais un morne silence, une douleur profonde régnoit partout. Le même jour, au soir, le Pape fit afficher la bulle d'Excommunication aux portes des trois basiliques principales. Lorsque l'officier vint lui signifier le décret, il ne se troubla point et dit seulement ces paroles touchantes : « *Consummatum est* ». Dans cette bulle, il expose tous les sacrifices qu'il a faits pour le rétablissement de la religion catholique en France, comment ses espérances ont été trompées par les lois organiques destructives du Concordat, en mettant les ecclésiastiques sous la puissance laïque ; par la publication du Code Napoléon qui renferme des lois contraires aux saints canons et à l'Évangile. Après avoir désigné les outrages faits à sa personne, les violations de son autorité, les violences et les excès de la troupe française depuis le 2 Février 1808, l'usurpation de tant de droits, spirituels et temporels du Saint Siège, il déclare solennellement que tous ceux qui ont eux-mêmes exécuté, fait exécuter, contribué en quelque manière à exécuter tant de violations commises depuis cette époque, ceux qui les ont commandées, favorisées, conseillées, aidées, ont encouru l'Excommunication majeure, portée par les saints canons et qu'il les Excommunie de nouveau s'il en est besoin. Mais pendant qu'il frappe ainsi avec le glaive du Seigneur, il

rappelle qu'il est le Ministre du Dieu des Miséricordes et cherche, avec la charité de Jésus-Christ lui-même, à ramener encore les profanateurs du sanctuaire. La bonté et les lumières de Sa Sainteté ont encore veillé sur le clergé de France et craignant ou une honteuse défection ou les suites d'une connoissance trop difficile à prendre au tems où nous sommes, des actes de la Cour de Rome, il a fulminé cette Excommunication d'une manière qui n'en diminue pas la rigueur pour celui qui en est l'objet, mais qui n'oblige pas à l'éviter, ce qui permet au clergé de continuer toutes ses prières à l'extérieur comme auparavant.

Sa Sainteté fit afficher dans Rome, à côté de la bulle, une notification des sentences fulminées, écrite en italien, puis une protestation contre l'envahissement de Rome et des Etats pontificaux. C'est dans cette dernière pièce qu'il rejette avec horreur le traitement qu'on prétend lui faire, à lui et aux membres du Sacré Collège, protestant qu'il se couvrirait d'opprobre à la face de l'Église s'il alloit recevoir le strict nécessaire de l'usurpation qui a envahi ses domaines, persécuté et dispersé ses membres, ajoutant avec une confiance touchante qui n'a pas été trompée, qu'il s'abandonne à la Providence et à la charité des fidèles ; qu'il jouira d'avoir à terminer dans la détresse ses jours remplis d'amertume pour prix de sa fidélité à ses devoirs sacrés. Puis il dit qu'il adore, dans la plus profonde humilité, les desseins impénétrables de Dieu et qu'il ne cesse d'invoquer sa divine miséricorde sur ses bons et fidèles sujets. Il les exhorte à conserver intactes la religion et la foi, à souffrir avec patience et les invite à obtenir par leurs larmes et leurs gémissemens que la bonté de Dieu daigne changer les desseins de ses persécuteurs.

Les démarches du Saint Père eurent les plus graves conséquences. Les Français voyant l'affluence du peuple

coururent arracher les affiches qui furent attachées dans les basiliques depuis le samedi, vers trois heures du soir, jusqu'au lendemain. Les premières furent enlevées à neuf heures du matin, les autres, vers onze heures. On en porta un exemplaire au général Miollis qui le déchira, le foula aux pieds en crachant dessus. Le 12, le cardinal Mattei fut conduit à Bologne où il devoit apprendre le lieu de son exil. Salliceti vouloit le faire fusiller. Miollis s'y opposa. Deux autres cardinaux s'enfuyèrent, déguisés dans le palais du Saint Père qui étoit encore le refuge et l'azile de tous ceux qui s'y rendoient. Quatre autres cardinaux y étoient déjà depuis plusieurs mois.

Cinq jours après, Salliceti qui gouvernoit avec Miollis en attendant le reste de la Consulte fut obligé de retourner à Naples, et le roi de Naples qui venoit à Rome avec le titre de Vicaire, fut rappelé par les Anglais. Salliceti en partant écumoit de rage et dit à une personne en place qui avoit quitté son emploi : « Je vous jure que je viendrai détruire votre catholicisme malgré votre Pape, malgré vos prêtres, malgré Dieu et ses saints ».

Les effets de l'Excommunication furent tels à Rome que même les partisans du premier renversement sous Pie VI ayant repris des places s'empressèrent de les quitter.

Le général Miollis resté seul fut fidèle et persévérant à travailler avec une ardeur infernale à détruire la religion dans Rome et à prendre des mesures efficaces pour empêcher, par la destruction de l'Eglise Universelle, que jamais pape ne songeât à gouverner d'Eglise ni de diocèse particulier à Rome. Trois cardinaux restoient seuls hors du palais depuis la déportation du cardinal Mattei. Le premier qui, à cause de son grand âge, ne peut donner d'ombrage aux Français. Un deuxième qui est loin de leur être suspect et enfin l'infidèle Consalvi, lié avec eux d'une étroite amitié. Nous ne pouvons expliquer à Rome la défection

honteuse de tous ceux qui ont coopéré à l'œuvre du Concordat. Le cardinal Spina et le cardinal Caselli sont également agréables aux usurpateurs. Peu de tems avant le carême dernier un barnabite allant prêcher le carême à Gênes alla prendre les ordres du Saint Père pour le cardinal Spina. « Vous direz au cardinal Spina qu'après le mandement qu'il vient de faire pour les affaires d'Espagne je n'en attends plus qu'un où il prêchera une conscription contre le Saint Siège ». Le barnabite hésitant à se charger de la commission : « Je vous le commande ». Le cardinal Caselli lui écrivoit qu'il seroit peut-être obligé de se rendre à Paris où il alloit être nommé législateur et partit aussi sans permission. « J'aurois pu lui faire part de sa nomination, dit le Saint Père, je l'ai lue dans les journaux, il y a dix jours. »

Depuis le 12, on n'a cessé de faire des arrestations et des déportations ; les chefs d'ordre et les procureurs généraux, les prédicateurs célèbres, plusieurs curés et autres personnages respectables, après avoir été renfermés au château ont été exilés, envoyés sous escorte dans les forteresses sans pouvoir prendre chez eux leurs effets.

Le 13 et 14, les patrouilles rôdoient autour du palais et fouilloient les entrans et sortans. On alla jusqu'à empêcher de sortir pour les provisions, quoique plus de 800 personnes logent dans le Quirinal. Le 15, on permit de sortir, en défendant aux gens du dehors d'entrer. On fit venir de Toscane des gendarmes pour ces vexations.

Le 16, édit pour la garde civique dans les provinces et pour Rome le 17. Le 22, ordre à tous ceux mandés de se faire inscrire sous peine de payer contribution triple et d'être inscrits de force. On demanda les listes aux curés ; le Pape qu'ils consultèrent leur dit qu'étant formée pour exécuter les violences projetées contre le sanctuaire, les particuliers ne pouvoient s'inscrire comme militaires ni

contribuables ; personne dès lors ne songea à s'inscrire, le deuxième jour de la loi personne ne s'étoit présenté.

Au milieu de tant de traverses, par une protection spéciale de la Providence sur Sa Sainteté et sur l'Eglise, le Saint Père s'est porté mieux que jamais. Avant ces événements, il avoit besoin tous les jours de sortir de Rome et d'aller prendre l'air de la campagne ; quoique ce régime lui eût été prescrit par les médecins, malgré l'état de prison où il est, sa santé n'a pas été altérée. Les tribulations n'ont jamais troublé son âme, il est sans cesse plein de confiance en Dieu et par sa fermeté, sa douceur et son courage, il amène chacun à supporter la persécution, à souffrir avec persévérance et à attendre une prompte délivrance. Son trésor ayant été épuisé par des charges énormes et ne pouvant plus payer les rentes hypothéquées sur le mont-de-piété, il se réduit à la modique dépense de 2 sols romains par jour pour verser le reste dans le sein des malheureux. Sa Ville de Rome se trouve maintenant dans un état affreux. Tant de gens vivoient par la dépense des étrangers, des grands personnages, des cardinaux ; ils sont aujourd'hui dans la misère. Cependant le peuple n'en a pas été moins fidèle et n'a pas donné aux Français une seule occasion de sévir. Malgré le peu de police qui s'exerce on n'entend parler d'aucun désordre, les vertus du Saint Père et ses prières nous gardent ; de sa prison il est encore notre ange tutélaire. Pie VII est un homme de mortification et de prière. S'il a été trompé dans le commencement de son pontificat, c'est pour avoir donné sa confiance à des gens qui en ont abusé ; c'est par leur perfide conseil qu'il a fait des choses dont il se repent actuellement. Depuis l'approche des Français, il les a éloignés de ses conseils et c'est lui seul qui décide tout après avoir consulté Dieu dans la prière. Au commencement de 1808, il resta un jour vingt-quatre heures en prières sans

prendre aucune nourriture ; en d'autres tems, il y est resté dix, douze heures de suite. Aussitôt qu'il apprend quelque nouvelle fâcheuse, pour ne point troubler la paix de son âme, il se jette aux pieds du Très Saint Sacrement qu'il fait exposer et il reste deux ou trois heures avant de prendre un parti. Le 10 Juin, lorsqu'on tira le canon du château Saint-Ange, au moment où on arboroit le pavillon français, il écoutoit un rapport d'un auditeur de rote, il dit en souriant : « C'est pour une fête qu'on tire le canon », puis il fit continuer la lecture.

Le Pape a souvent des inspirations secrètes extraordinaires. Il y a huit jours qu'il se promenoit dans les jardins de son palais avec deux cardinaux. Tout à coup il parut les yeux fixés vers le ciel et les mains élevées, son corps trembloit, son visage étoit enflammé ; un des cardinaux crut qu'il se trouvoit mal et lui demanda ce qu'il éprouvoit. Le Saint Père ne fit aucune réponse mais il resta dans cette situation quatre à cinq minutes et revenant à lui, il s'écria : « Oh ! très Sainte Vierge, nous vous rendons mille actions de grâces ». Puis se tournant vers les deux cardinaux il leur dit : « Messieurs, ayez bon courage ». Il est plein de la plus ferme espérance que cette persécution finira bientôt. Les malheurs de Rome intéressent tous les fidèles ; que notre cause est glorieuse avec un chef aussi digne que Pie VII ! Allons et mourons avec lui plutôt que de l'abandonner.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

ILE DE SEIN

(Suite.)

« Il faut dire que chacun appréhendait les difficultés qu'il faut subir en cet exil privé de toutes les douceurs de la vie humaine. Il n'y a mission de Canada ni des Indes qui ait des difficultés semblables à celles de ce lieu. Un homme d'église qui doit y passer toute sa vie ou même quelques années, a plusieurs difficultés à dévorer. En premier lieu, cette place est un égout où se sont rendues toutes les disgrâces de la nature. Il n'y a pas le moindre arbrisseau du monde ; si on veut se chauffer, il faut chercher du goémon au rivage de la mer ; la terre ne produit que de l'orge, qui ne dure que trois mois, le reste de l'année, la plupart ne trouve que des panais au lieu de pain avec du poisson, sans beurre ni vinaigre. Qui va en ce lieu doit se résoudre à une vie plus que quadragésimale.

« Hommes et garçons sont nuit et jour à la pêche, au milieu des tempêtes, et parmi des rochers formant une ceinture de cinq lieues d'étendue. Là leur voile leur sert

de couverture et ils n'ont pour nourriture que du pain et de l'eau.

« Ils ont un puits où coule l'eau de la mer, ce qui la rend demi salée ; toutefois, ils n'en sont nullement incommodés ; ils sont robustes et vivent plus longtemps que ceux de la terre ferme.

« Il n'y a aucun bœuf ni cheval pour labourer la terre.

« Les femmes et les filles font cet office pendant que les hommes sont à la pêche ; il n'y a ni moulin ni four commun ; chaque maison a son moulin, ressemblant à un moulin de moutarde que les femmes manœuvrent à force de bras ; le pain qu'ils mangent se cuit sous la cendre de goémon ; ils ne boivent quelque fois du vin que lorsqu'il arrive quelque naufrage près de l'île.

« Quand un prêtre arrive dans ce lieu, on le conduit dans un presbytère qui ressemble plutôt à un sépulcre qu'à une maison. Sa dime est un poisson de chaque bateau au retour de la pêche et quelque argent de chaque maison ; s'il aime la solitude, il est servi à souhait

« Les tempêtes et les pluies sont si fréquentes que souvent il n'y a pas moyen de sortir de sa chambre ou de l'église. La terre ferme étant éloignée de trois lieues, et les dangers sont si grands sur le Raz, que les plus expérimentés et experts n'y peuvent souvent passer une fois en cinq mois, sans danger de leur vie. C'est le paradis de ceux qui aiment le silence, la lecture et l'oraison, ils ne sont pas divertis par les compagnies.

« Il y a environ 60 ans (1) qu'un saint ecclésiastique se retira dans cette solitude pour s'éloigner du monde, vaquant à l'oraison et assistant ces pauvres poissonniers. Il y vécut et mourut comme un saint. Mais fort peu d'ecclésiastiques voudraient imiter son exemple et se confiner

(1) Le Père Maunoir écrivait vers 1655.

dans un lieu si dépourvu de toutes les commodités de la vie, d'autant plus que quiconque veut demeurer dans cette île, doit se déterminer à hasarder sa vie, car la terre est à fleur d'eau et rien ne peut la garantir d'être abîmée dans la mer. Il y a douze ans, les habitants de ce lieu ont été à la veille d'être submergés, une partie des maisons furent renversées par la mer et remplies d'eau.

« Cette demeure étant si hasardeuse, il ne faut pas s'étonner si les Pères furent dans l'impuissance de trouver aucun prêtre qui voulût y résider. Alors ils jetèrent les yeux sur François Le Su, l'ancien disciple du Père Michel. Ils lui demandèrent s'il n'eût pas été content d'être prêtre pour assister ses compatriotes abandonnés de toute assistance chrétienne. Ils furent poussés à lui faire cette proposition, parce qu'ils le voyaient doué d'un grand jugement, irréprochable en sa vie, zélé de l'honneur de Dieu et instruisant ces insulaires en la connaissance et crainte de Dieu. Il leur fit réponse que depuis qu'il était veuf il s'était senti inspiré et porté à cette vocation, mais qu'il n'avait osé découvrir son dessein à personne, parce qu'il n'avait jamais étudié à la langue latine.

« Les Pères lui conseillèrent d'aller à l'abbaye de Landévennec et prier les religieux de lui apprendre la façon d'administrer les sacrements, les cas de conscience les plus nécessaires et les rubriques de la messe et du bréviaire.

De retour au collège de Quimper, après leur mission de l'île de Sein, les Pères y trouvèrent « leur pêcheur avec un bonnet bleu, une casaque et un sac de toile au poignet, en train d'aller demander au grand vicaire un démissoire pour prendre les ordres. Pour qu'il pût se présenter plus décentement, on lui bailla un chapeau et un manteau qui dissimulait ses habits de pêcheur.

« Il se présenta au Chapitre, où messires les chanoines

étaient assemblés. Ils lui demandèrent ce qui l'amenaît. Il leur dit qu'il était de l'île de Sizun, où il n'y avait ni messe, ni prêtre, ni sacrement, et qu'il se sentait inspirer d'être prêtre pour assister ses compatriotes. Ces messieurs furent bien étonnés de voir un vieillard presque sexagénaire, blanc comme un cygne, demander un démissoire.

« Ils lui demandèrent de quoi il s'était mêlé durant sa vie. Il répondit qu'il y avait 45 ans qu'il était pêcheur dans l'île susdite ; ils s'informèrent s'il avait étudié le latin et dans quelle classe. Il leur avoua qu'il y avait 45 ans qu'il avait lu dans un livre qu'on appelait *Rudimentum* et dans un autre nommé *Caton* et qu'après on l'avait missur mer avec des rets, pour suivre le métier de son père.

« Ces messieurs n'ayant pas pu se tenir de rire de la simplicité du pauvre pêcheur, le congédièrent et lui dirent qu'il ne pouvait avoir les ordres, n'ayant ni composé, ni étudié davantage dans la langue latine.

« Comme il sortait du Chapitre, il rencontra le Père Pinsart, de l'ordre de Saint-Dominique, théologal de l'église cathédrale de Quimper, qui lui demanda d'où il venait. Il répondit qu'il était de l'île de Sizun, où il n'y avait ni prêtre, ni sacrement ; qu'ayant été inspiré de Dieu de prendre l'ordre de la prêtrise pour assister les siens, il était venu demander un démissoire (1) qu'on lui avait refusé.

« Le Père s'enquit de ce bon homme s'il avait été interrogé. Il répondit que non. Alors il le fit rentrer au Chapitre et le présenta aux susdits messieurs, leur disant qu'ils étaient obligés de mettre un prêtre dans l'île où était ce pauvre homme, et puisqu'on n'en pouvait trouver aucun,

(1) Le siège épiscopal était lors vacant par la mort de Mgr Guillaume Le Prestre.

il fallait voir si on ne pourrait trouver en ce vieillard quelque capacité passable pour la prêtrise et que dans la grande nécessité l'Eglise peut relâcher quelque peu de la rigueur de ses lois. Lors ils lui présentèrent un missel. A l'ouverture du livre il lui échet l'évangile du présent que Notre Seigneur fit à saint Pierre des clefs du Paradis pour avoir reconnu et confessé qu'il était vrai fils de Dieu. Il lut le tout en observant les points et les virgules. Un de ces messieurs lui fit la demande de l'apôtre Philippe à l'agent de la reine d'Ethiopie : « *Putas ne intelligis quæ legis ?* Entendez-vous bien ce que vous lisez ? » Il répondit autrement que ne fit ce disciple de saint Philippe ; il répartit qu'il entendait tout ce qu'il avait lu et expliqua en sa langue vulgaire tout l'évangile. Ce qui fit que ces messieurs se regardaient l'un l'autre et disaient : « Quel pécheur ! Nous avons beaucoup de prêtres dans l'Evêché qui n'en sauraient dire autant. »

« Ils l'interrogèrent des cas de conscience. Il leur répondit sur tous les articles, comme s'il avait étudié plusieurs années dans la théologie morale. Ils lui expédièrent donc ses démissoires et il reçut tous les ordres à Saint-Pol de Léon, dit sâ première messe dans l'île et y vécut sept ans.

« Mgr de Cornouaille (du Louet), qui a visité plusieurs fois cette île où on n'avait vu aucun évêque de mémoire d'homme, a donné témoignage que dans toute sa visite il n'avait vu aucun recteur qui s'acquittât mieux de sa charge que ce bon prêtre.

« Il introduisit le chant des cantiques spirituels sur mer, qui était une image des joies du paradis. Depuis, on a remarqué qu'aucun bateau de l'île ni personne n'a été submergé quoique le lieu qu'ils passent soit le plus hasardeux de tout l'océan.

« Prévoyant que dans quelque temps cette île devait

être en danger d'être privée d'ecclésiastique, il envoya un de ses neveux à Quimper pour étudier et lui succéder. Enfin, ayant gouverné l'île l'espace de sept ans, avec un soin extrême, il décéda. Tous ceux de l'île le pleurèrent comme leur père. Son neveu lui a succédé et il y a bonne espérance qu'il imitera les exemples de son oncle.»

Ce récit du V. P. Maunoir est tout ce que l'histoire religieuse de l'île nous a conservé de plus remarquable et de plus touchant. Depuis cette époque, on a trouvé, non sans difficulté et avec de fréquentes intermittences, des pasteurs pour l'île, jusqu'au temps où le danger des communications et la pénurie des approvisionnements ont été notablement atténués.

Il nous reste à parler de ce qui, de tout temps, avec la pêche, a été la grande occupation de ce petit peuple : la lutte pour le sauvetage des navires naufragés, lutte périlleuse, toute de dévouement souvent, mais parfois aussi lutte trop intéressée.

M. de la Rogerie, dans l'inventaire qu'il a dressé du fonds de l'Amirauté de Quimper et de Morlaix, nous a laissé un tableau saisissant de cette alternative de pitié et d'avidité des îliens à l'occasion des épaves. Nous allons en donner plusieurs extraits.

La *Sarah*, de Bantry (1), 30 tonneaux, se brisa sur l'île le 18 Janvier 1724 ; le capitaine Galloy fut noyé ainsi que François Morphy, prêtre catholique de l'Evêché de Cork, passager à bord.

Pierre de l'Abbaye, Sr de Kerhuel, commis par l'amiral pour veiller aux épaves des naufrages à l'île, rapporte :

« Le 18 Janvier, sur l'avis du naufrage, connaissant le caractère mutin et brutal des habitants, voulant trouver

(1) Port d'Irlande.

quelque sûreté, nous nous sommes rendu chez le S^r Gallo, curé de cette île, lequel nous avons prié, ainsi que les S^{rs} Kersalaun, Kermenguy-Nurat et Doury, de se rendre au lieu du naufrage où étant, aurions trouvé trois personnes sauvées de l'équipage, lesquels nous ont requis secours, ce que nous leur avons promis autant qu'il sera en notre pouvoir et d'autant que presque tous les habitants, au nombre d'environ 350, tant hommes que femmes et enfants, sont à la côte et que les uns emportent d'un côté et les autres d'un autre des laines et bœuvres que les flots jettent à la côte, le bâtiment est entièrement brisé, rompant et déchirant à cet effet les balles de laine ; sur quoi voulant empêcher un pareil pillage, la nommée Marie Milliner, femme de Pierre Porsmoguer, secondée de ses deux grandes filles, qui sont des personnes de force et violentes, qui avaient transporté dans un champ quantité de bœuvres et laines lesquels nous voulumes mettre en sûreté, ayant envoyé le S^r Kersalaun pour les garder, nous dirent de les y laisser, autrement qu'elles nous massacraient à coups de cailloux ; sur quoi voyant ces menaces, nous sommes retiré, protestant cependant d'en donner avis à la justice, et nous nous sommes rendu auprès de la coque du dit bâtiment où nous avons trouvé plusieurs des dits habitants et notamment Paul Monnier auquel, comme étant le plus considérable et le plus respecté parmi eux, auquel nous aurions dit qu'il devait nous tenir main forte puisqu'il s'est toujours dit capitaine de l'île ; à quoi le dit Monnier et les autres de sa compagnie ne jugèrent point à propos de répondre, mais ont continué à hacher la coque et les cordages... Cependant, à l'aide des S^{rs} Kersalaun, Kermenguy-Doury et du S^r Gallo, prêtre, dans lequel les îliens paraissent avoir toute confiance, et des autres personnes dénommées en notre rôle séparé, nous avons travaillé autant que nous nous sommes pu faire

obéir, à ramasser parmi les roches, les laines et bœuvres ; et pendant ce temps, le dit Gallo, prêtre, s'est rendu sur le chemin conduisant à l'habitation de la dite île pour tâcher d'empêcher le divertissement des dits effets, et nous a dit y être demeuré environ une demie heure, après lequel temps il s'est vu obligé de se retirer par les sottises, invectives et menaces que lui disaient et faisaient les dits habitants qui se disaient : « Prenez garde de passer « par un tel endroit, parce que le bonnet rouge y est ; » et ce d'autant que le S^r Gallo porte ordinairement un bonnet rouge. Après quoi s'étant retiré et voyant que par ce moyen le passage leur était libre, ils se sont jetés sur les dites marchandises, même sur celles que nous avons fait mettre sur la falaise, dont ils ont emporté une grande partie chez eux, les gardiens que nous avions établis les favorisant. »

Le lendemain, 19 Septembre, les gardiens déclarent que, pendant la nuit, on leur a pris de force une partie des marchandises, mais ne peuvent dire le nom des voleurs.

Les 22 et 23, P. de l'Abbaye réclame à Pierre Porsmoguer et à son fils David diverses marchandises enlevées par eux ou par leur famille, à quoi David répond « d'un air de dédain et de menaces avec gesticulations de tête, qu'il se f... de nous et de nos ordres ».

Le 24, ayant fait même réclamation à divers habitants, leur disant : « Ne savez-vous pas que nous représentons « en cette île Mgr l'amiral ? » A quoi ils n'ont donné pour réponse qu'un grand éclat de risée ».

Etant allé sur le continent, le S^r de l'Abbaye revint à l'île avec le greffier Signer, le 27 Février, pour obtenir quelques restitutions. Mais le S^r Gallo leur refusa son concours à cet effet et s'associa à la résistance des îliens aux recherches des commis.

Le 9 Mars, la femme de M. de l'Abbaye étant prête d'accoucher et déclarant vouloir passer morte ou vive à terre, n'y ayant ni chirurgien ni matrone dans cette île, M. Le Gallo fut prié de s'interposer pour décider un marin à faire ce voyage.

Le S^r Le Gallo promet d'y décider Paul Monier, maître de chaloupe; mais lorsque le notaire et le commis arrivent au port, les marins de l'équipage fuient et se cachent, et madame de l'Abbaye dut accoucher à l'île. Le 30 Mars 1724, René Le Gallo baptisa « Jeanne, née le 27 du même mois, fille de Pierre Labbaye, S^r de Kerhuel, et de Marie-Anne Bolloré, son épouse ». (Registre.)

Trois ans plus tard, on demanda l'exhumation du prêtre mentionné plus haut pour voir si, comme on le disait, il n'avait pas été inhumé avec l'argent qu'il devait porter sur lui, preuve du moins que les îliens n'avaient pas dépouillé les cadavres. Voici l'extrait des registres paroissiaux à ce sujet :

12 Novembre 1727. — « Sur l'avis à nous donné que défunt François Morphy, prêtre irlandais enterré dans notre église, auprès du balustre du côté de l'Évangile, le 18 Janvier 1724, avait sur lui des espèces, nous avons fait faire ouverture de son tombeau publiquement en notre présence, celle du R. P. Bernardin, de Pont-Croix, vicaire d'Audierne, de présent à l'île, y donnant la mission; celle de Noël Guilcher, dit Téro; d'Yves Couillandre le jeune; de Noël Couillandre et Hervé Guilcher et autres, où on a trouvé cinq pièces d'or parmi les ossements, savoir : deux monnaies d'or du Portugal de 4.000 reis, une pièce anglaise de l'année 1716, une pièce d'or de France de 1644 et une autre pièce de France au sceptre royal et à la main de justice en croix, que nous retenons par devers nous jusqu'à pouvoir consulter l'Ordinaire, et que nous repré-

senterons où il nous sera ordonné. Joachim-René Le Gallo, prêtre, le dit jour ayant fait enlever la terre de la sépulture du dit prêtre, on a trouvé une pièce d'or de France à quatre L. en croix. »

30 Janvier 1726. — Le *Parker*, de Londres, 120 tonneaux, chargé de 1.000 sacs de blé et de 100 barils de farine, se brisa près de l'île. Le capitaine et propriétaire, Martin Saltér, déclare que son navire s'étant échoué sur une roche, Joseph Cariou vint à son bord et réussit à le faire entrer dans le port et s'offrit à lui servir de pilote, mais peu après une seconde chaloupe débarqua sur le navire, malgré les résistances de l'équipage; c'étaient plusieurs habitants de l'île qui appelèrent à grand cris les autres îliens et emmenèrent J. Cariou après l'avoir maltraité. Le capitaine, privé de pilote, mit son navire au large. Le 31, quantité de personnes de l'île vinrent à bord. « S'étant mis en devoir de lever son ancre, les îliens lui arrachèrent et à son équipage les barres d'aspect des mains pour l'empêcher de virer, et se mirent à filer du câble pour le faire dériver sur la roche où il avait touché à l'entrée. Et voulant hisser sa grande vergue et la vergue de misène, les îliens se mirent à califourchon sur les dites vergues, menaçant de couper les drisses, malgré les observations de P. de l'Abbaye, S^r de Kerhuel. Ils emportèrent plusieurs sacs de farine et ne se retirèrent que lorsque le capitaine leur eut signé un billet de 100 écus. Deux heures après, le bâtiment échoua et creva sur la roche. »

30 Novembre 1730. — Les *Sept-Etoiles*, de Dantzig, 360 tonneaux, brise sur l'île. Le pilote Barveet dépose que le capitaine S. Vinckel seul est noyé, parce qu'il avait refusé de quitter le bord, disant qu'il « n'avait pas le cœur de quitter son bâtiment qu'il ne l'eût vu tout brisé »;

déclare n'avoir reçu aucun mauvais traitement des fliens. P. de l'Abbaye rapporte que les habitants ont, « par leurs grandes peines et froidures, sauvé divers agrées et débris dont il leur a délivré le tiers en espèces comme ayant été retirés du fond de la mer et au péril de la vie ».

3 Décembre 1739. — L'Ange-Raphaël, 300 tonneaux, de Bordeaux, venant de Saint-Domingue, échoue sur l'île.

P. de l'Abbaye se rendit du 3 au 23 au lieu du naufrage, en compagnie de André Le Normand, curé de l'île, et de V. de Leissègues de Trevascoet, pour faire travailler au sauvetage, et constata tous les jours que les fliens pillaient tout ce qui venait à la côte, éventrant même les balles de coton et les barils d'indigo.

Le capitaine Daniel Suire, dont le bâtiment appartenait au juif Benjamin Gradis, négociant à Bordeaux, dit qu'il avait sur le navire, pour son compte personnel, 5.500 livres en or, argent, bijoux, dont il ne lui est revenu que 420 livres qui lui ont été remises par le Curé de l'île, « qui lui a rendu dans cette occasion tous les secours et les services qui ont dépendu de lui, ainsi qu'à tous les autres de l'équipage, ayant fait restituer par les insulaires les pochons qui sont aux mains du Sr Kerhuel de l'Abbaye ».

Le Normant, curé, déclare qu'il lui a été remis par Guénolé Tymeur, Maurice Le Guilcher dit Bihanic, un sac renfermant de la poudre d'or et des espèces, et par d'autres fliens, 400 livres.

Il s'est noyé 21 personnes, dont trois passagers : Guibal, religionnaire de Bayonne ; le P. Sébastien, religieux augustin espagnol, et son domestique Nicolas, indien.

Don Diego Fermain de Begarres, évêque de Popoyan (Colombie), réclame l'or qu'avait le P. S. Sébastien, comme le lui ayant confié.

(A suivre.)

M^{GR} DOMBIDAU DE CROUSEILHES

ET LA RESTAURATION DU CULTE DANS LE DIOCÈSE DE QUIMPER

(1805-1823.)

(Suite.)

II.

Comme les campagnards qui vont très rarement à la ville, on ne pouvait aller à Paris, il y a cent ans, sans être chargé de toutes sortes de commissions pour les parents, amis et voisins. Les Evêques n'échappent pas à la loi commune ; Mgr Dombidau moins que tout autre, en raison de sa grande complaisance et de ses multiples relations.

Il y a d'abord les législateurs en chambre qui ne manquent pas une occasion d'exposer leur plan de réformes unique et radical. Ainsi, M. Le Coz, curé de Carhaix, transmet par M. Le Clanche ses desiderata : que les registres de l'état civil soient rendus aux curés et desservants ; — que les statuts synodaux aient force de loi, ce qui donnerait à MM. les Curés plus d'autorité sur les mauvais sujets de leurs paroisses ; — que Gourin et Le Faouet avec leurs succursales soient rattachés au Finistère ; — que les ordinations soient libres jusqu'à ce qu'il y ait un prêtre par mille âmes ; — que dans les collèges ecclésiastiques, on puisse enseigner ce que l'on enseignait

autrefois ; — que les réparations des presbytères soient annuellement assurées ; — que l'on revise les articles du Code civil qui concernent le divorce et le prêt à intérêt.

Sans doute, l'Evêque de Quimper ne perd pas de vue les besoins généraux de l'Eglise de France ; il recherche les occasions de se rencontrer avec ses collègues de l'épiscopat qui sont en ce moment à Paris, mais les soucis particuliers de ses commettants absorbent une grande partie de son activité.

Un compatriote, Elicagaray, vicaire général de Montefiascone, lui recommande son frère et sa famille, cette famille « si chère à tout Basque et à tout Béarnais » et qui s'étend bien au delà des limites de la parenté naturelle. Il lui confie en même temps, — pour en faire l'usage que lui dicteront sa prudence et son amour pour son pays qui le lui rend bien — une note relative à l'Académie de Pau tombée dans un discrédit total, faute de discipline ; il faudrait la placer, pendant quelque temps, sous la direction immédiate du Recteur, qui changerait les maîtres du quartier, établirait la vie commune et mettrait un terme aux agissements d'un moine apostat qui s'est rendu acquéreur de l'école secondaire, tout en continuant à professer au lycée. D'autre part, il est absolument nécessaire, pour occuper la place d'inspecteur, de connaître les deux langues de la région, le béarnais ou le gascon et le basque, car dans le pays basque surtout on n'entend pas plus un mot de français que d'hébreu ; tous les livres des écoles primaires et le catéchisme sont en basque ; les maîtres et les élèves ne parlent pas d'autre langue et celui qui ne la sait pas ne peut pas plus remplir les fonctions d'inspecteur que dans la Perse !

Un autre, l'abbé de V..., frère de la tante de Mgr Dombidau et neveu par sa mère de Mgr de Noé, évêque de Lescar, ne cesse de solliciter un évêché. On pourrait lui

réserver Vannes, en nommant M. de Bausset à Troyes. Plus tard, il apprend que Poitiers va être transféré, que Saint-Flour est mort et Paris mourant et vite il se recommande au Ministre des Cultes. Hélas ! toutes ses combinaisons échouèrent lamentablement et pourtant il est « à l'unisson du gouvernement » et se déclare animé de bonnes intentions.

Le frère de Mgr Dombidau était rentré en France après la Révolution, mais deux des fils restèrent, comme gardes du corps, au service du roi d'Espagne. En 1808, ils demandèrent à servir dans l'armée française et, sur les instances de l'Evêque, le cardinal Fesch accepta de les recommander au général Junot, bien qu'il eût répondu, dans une circonstance semblable, que ce genre d'affaires ne rentrait pas dans ses attributions. C'est encore à l'oncle que fut remis le placet par lequel Jean Dombidau de Crouseilles, du département des Basses-Pyrénées, supplie Sa Majesté de vouloir bien lui accorder une sous-préfecture.

Pendant que l'Evêque fait visite aux personnages, François court les magasins à la recherche des objets les plus disparates. On en jugera par la liste suivante forcément incomplète : un collier de cuivre avec cadenas pour *Turc*, afin de le mettre à l'abri de tout fâcheux événement, car on vient de publier un arrêté contre la divagation des chiens ; — une romaine pour saint Jean, le vieux serviteur des Dombidau qui remplissait un peu le rôle d'intendant à l'Evêché de Quimper ; — douze fioles d'élixir américain pour la sœur Eulalie ; — deux bons rasoirs pour M. Clanche et un cuir à repasser pour M. de Tromelin ; — un thermomètre et un baromètre pour M. de Poulpiquet qui ne craint pas la fragilité de ces objets car « nulle part on n'emballer mieux qu'à Paris » ; — deux estampes de sainte Rosalie pour M^{me} de l'Archangel qui ne trouve pas l'image de sa patronne à Quimper-Corentin !

Presque tous les jours, Mgr Dombidau recevait de M. Clanche un courrier souvent très chargé. Il est soigneusement tenu au courant du progrès des études au Séminaire, où « le jeune Graveran se distingue en philosophie » ; de l'heureux développement du Collège de Léon que M. Péron ne veut pas quitter ; de l'essai d'organisation du Collège de Quimper ; du projet d'établir une maison de travail à Loc - Maria ; des dissensions qui se manifestent à la Visitation devenue depuis quelque temps « le séjour des tempêtes et des orages » et dont l'existence est d'ailleurs menacée par le Calvaire que l'on aménage rapidement : les deux dortoirs sont achevés ainsi que les cellules, le jardin est en bon état, tous les lierres du mur de l'enclos sont enlevés et la chapelle sera prête, au moins provisoirement, pour la Saint-Michel.

On profite de la présence d'un ouvrier de Lorient pour refondre la seconde cloche de la Cathédrale et, comme les marraines se refusent, on l'appellera Pierre-Vincent.

De Paris même, l'Evêque écrit au Ministre pour signaler l'état de délabrement où se trouve « le plus bel édifice de la ci-devant Bretagne ». Les deux tours surtout, dépouillées d'une partie des plombs qui les couvraient, sont très dégradées et menacent ruine. La fabrique n'étant pas assez riche pour acheter des chandeliers d'argent, il faut se contenter du cuivre qui, d'ailleurs, ressortira peut-être mieux sur les piliers et les murs tout blanchis à la chaux.

Une circulaire ministérielle du 18 Octobre 1808 ordonnait de transporter au chef-lieu, le mobilier des paroisses supprimées. Mgr Dombidau fit surseoir à l'exécution de cette mesure : « Ce serait froisser les populations qui espèrent voir rouvrir leur église et qui souffrent beaucoup de la conscription. » Pour échapper aux levées continues, beaucoup de vocations se déclarent que M. Clanche

qualifie, à bon droit, de suspectes. « Il semble, dit-il, que tous veuillent se faire prêtres, depuis la nouvelle des conscriptions prochaines. » Ce stratagème a-t-il été dénoncé ? Toujours est-il que treize jeunes gens seulement sont exemptés en 1808, et M. de Poulpiquet en est désolé : il n'y a que trente-deux séminaristes dont quatre ont reçu les ordres sacrés.

Plus de soixante succursales sont vacantes ! Les habitants de l'île de Sein réclament un pasteur et M. Clanche ne peut leur répondre que par le mot du paralytique « *hominem non habeo* ». A Plouégat-Moysan, le sacristain dit les prières à l'heure de la grand'messe et les rares dévots s'en contentent : abandonnée pendant la Révolution et livrée au scandale d'un apostat, cette paroisse a perdu presque toute idée religieuse. M. de Cheffontaines, curé de Plouigneau, refuse de bénir dix-huit mariages, à cause de l'ignorance crasse des contractants.

Ainsi, malgré la difficulté des communications, l'Evêque ne cessait d'être en contact avec son Diocèse ; il s'occupait, d'ailleurs, à régler, sur place, tous les litiges provenant de la lenteur des bureaux ou du mauvais vouloir de l'administration préfectorale.

Un des plus importants était l'acquisition de l'ancien Evêché. Malgré le vote du Conseil général, en Mars 1807, l'affaire ne paraissait guère avancer et le 27 Août, M. Clanche écrivait à l'Evêque « Faudra-t-il encore passer une année dans cette triste demeure ! Je ne sais si je dois faire charroyer le bois ou attendre jusque la Saint-Michel, pour éviter l'embarras de le faire transporter ailleurs. » Cependant, M. Détaille, propriétaire de l'immeuble que l'Evêque occupait rue Sainte-Catherine, craignant de rester sans locataire fit savoir que la maison était libre : on vient la visiter et M. de Boisguenneuc manifeste l'intention d'y habiter. Le bruit se répandit, en effet, que l'Evê-

que allait entrer incessamment en possession de son ancien palais ; de Plouguerneau, M. de Poulpiquet écrivait à Monseigneur : « Il n'est pas nécessaire que je vous dise combien cette nouvelle m'a fait plaisir ; elle comblera de joie tous vos diocésains qui vous voient, avec tant de peine, occuper un logement aussi incommode et si peu digne d'un Evêque ». Mieux informée, M^{me} Bonnaire s'inquiète : « quelque personne aussi bien intentionnée que votre « bon ami » (le Préfet) lui a persuadé qu'elle n'est pas à la veille d'être payée et qu'il est inutile qu'elle pense à déloger ». Pour la rassurer, M. Clanche fait porter chez elle un millier de rondins.

La Saint-Michel se passe et rien ne paraît décidé. Ayant fait déloger la marchande de modes et le menuisier et perdant, en conséquence, 1.500 livres de loyer, M^{me} Bonnaire attend que l'Evêque sollicite, pour elle, un juste dédommagement. On demande la salle synodale pour servir encore de lycée, c'est-à-dire de salles de fêtes, cet hiver et le 1^{er} Novembre, au matin, la propriétaire informe le secrétaire de l'Evêché que s'il n'y a rien de fait d'ici quinze jours, elle est résolue d'y établir « un cours de divertissements et de folies » pour la bruyante jeunesse de Quimper. M. Bonnaire est encore plus intransigent que son épouse. Enfin, le 4 Novembre, M. Portalis lui-même apprend à Mgr Dombidau que la section de l'Intérieur au Conseil d'Etat a adopté, sur son rapport, le projet de loi relatif à l'achat de l'ancien évêché de Quimper. « M. le Président, ajoutait-il, a été fort aimable et il sera très bien, je crois, que Monseigneur l'Evêque de Quimper sollicite maintenant de lui, la prompt expédition du projet de loi à l'Empereur quand il aura passé au Conseil, afin qu'il revienne à temps pour être présenté durant la présente session. » Un nouveau billet de Portalis annonce que le projet de loi relatif à l'Evêché de Quim-

per fait partie de la série de ceux qui ont été portés au Corps législatif le 7 Décembre et qui seront discutés, c'est-à-dire adoptés, le 17.

Entre temps, M^{me} Bonnaire vint, les larmes aux yeux, remercier M. Clanche du service qui lui a été rendu ; elle se déclare toute disposée à déloger au premier avis car elle vient d'acheter l'auberge de la Grande Maison pour y transporter son enseigne : au Lion d'Or.

Le Conseil général attendit vainement copie de la loi passée au Corps législatif : il vota néanmoins 80.000 livres tant pour l'acquisition de l'ancien Evêché que pour les réparations. « Je pense, écrit M. de Tromelin, que vous ferez bien d'agir auprès du Ministre de l'Intérieur pour faire approuver cette délibération, de peur qu'il n'exige que la dite somme ne soit reportée sur plusieurs années conformément à la loi du Corps législatif. » En effet, M. Bonnaire, tout en réclamant une indemnité de 4.000 livres pour le retard apporté à l'acquisition de sa propriété, ne veut quitter l'Evêché qu'on ne lui ait payé, jusqu'au dernier sol, les 70.000 livres. Il se base sur le contrat provisoire passé devant M. de Coatpont, notaire, où il est dit que « le prix sera payé avant le mois de Septembre 1807, à laquelle époque l'Evêché sera évacué par les vendeurs ». En vain, lui fait-on remarquer qu'une clause exécutoire en 1807, devient caduque en 1809, « c'est un mulet dont on ne viendra jamais à bout que par un coup d'autorité ». Il parle d'affirmer, pour deux ans, la maison nouvelle, où il comptait s'établir.

Mais ce qui surprit tout le monde, c'est qu'après les votes réitérés du Conseil général consacrant ses ressources disponibles à cette acquisition, le décret faisait supporter la dépense par la seule ville de Quimper.

M. Flammant, magistrat de sûreté, à Quimper, écrivait à Monseigneur, le 20 Février 1809 : « Jamais les

esprits ne furent plus en l'air qu'ils ne sont aujourd'hui, dans cette capitale de notre ancienne Armorique, pour la loi du 17 Décembre, qui met à la charge de la commune le prix d'acquisition de l'Evêché, jusqu'à concurrence de 60.000 francs. On croit que ce n'est qu'une erreur dans la rédaction. Le Conseil municipal fut hier assemblé ; chacun raisonna ou déraisonna à sa guise. On dit qu'un des honorables membres (c'est un boulanger) opina à ce que le Conseil municipal cassât la loi fatale du 17 Décembre et l'arrêté du Conseil d'Etat qui l'avait précédée. Dame ! c'est que nous avons de fortes têtes dans notre aéropage communal, dont le fameux Bonnaire est, ne vous en déplaise, une des plus fermes colonnes. L'avis du mitron ne passa pas et on arrêta d'en écrire au Ministre de l'Intérieur. Je vous avoue que personne ne se doutait que la dépense dût être supportée par la commune ; je sais que vous en serez le premier et le plus affligé ».

C'était, en effet, une erreur du *Bulletin des Lois*, dont la malveillance profita adroitement pour faire crier contre la religion et ses ministres. Quelqu'un même eut l'impudence d'avancer que l'Evêque avait provoqué cette mesure rigoureuse contre la ville de Quimper.

Une lettre de M. Clanche, en date du 2 Mars 1809, nous met au courant des dernières négociations :

« MONSEIGNEUR,

« M. Rozaven a reçu du Ministre de l'Intérieur, la lettre que vous avez annoncée hier. Il appela Bonnaire pour lui en donner connaissance, celui-ci consent à passer le contrat moyennant qu'il y reste jusqu'à la Saint-Michel. Il consent à ce que vous fassiez faire, en attendant, les réparations que vous jugerez nécessaires pour vous y loger à cette époque. On lui donnera, dès à présent, 30.000 francs et le reste en deux ans. M. Rozaven m'est venu ce matin,

pour demander s'il vous eût été agréable que le contrat fût passé à ces conditions : mon opinion a été qu'il est essentiel de lier Bonnaire, qu'il est avantageux de profiter du moment où cet homme est terrorisé de la lettre du Ministre, qu'il y a *periculum in morâ*, vu qu'il est entouré de mauvais, que vous ne pouviez guère habiter l'Evêché avant la Saint-Michel. Je sais que beaucoup de personnes débitent que si on venoit à l'estimation, le prix de ce bâtiment dépasseroit celui déjà convenu, on ne manqueroit pas de susciter de nouvelles difficultés. Le bon ami pourroit arriver pour brouiller le tout. M. Rozaven a passé ensuite chez M. l'abbé de Tromelin qui a été d'avis qu'on attendit une réponse de vous avant de prendre aucun parti. Je me suis rendu chez M. Rozaven à 3 heures, il paroissoit décidé, d'après les observations de M. de Tromelin, à suspendre l'affaire, sur ce qu'il ne vous resteroit qu'environ 2.300 livres pour les réparations, car il n'y a en caisse de disponible que 36.500 livres et les frais du contrat doivent aller à 4.000 livres.

« J'ai vu ensuite M. l'abbé de Poulpiquet et M. Flamant qui ont partagé mon opinion. Ce dernier est venu avec moi chez M. Rozaven vers les 4 heures, pour l'engager à passer le contrat sans aucun délai, pour profiter des dispositions de Bonnaire. M. l'abbé de Poulpiquet a raisonné M. l'abbé de Tromelin et lui a fait convenir de l'importance de terminer cette affaire sur-le-champ. M. Polluche ne s'est pas trouvé pour donner son avis. Il est décidé qu'on passera le contrat demain matin. Vous aurez la liberté de faire les réparations, Bonnaire s'oblige de sortir à la Saint-Michel prochaine. M. Rozaven priera M. Détaille de faire, sans délai, un devis estimatif des réparations à faire à l'Evêché. On fera un inventaire exact de tout ce qui doit y rester et la maison ne sera plus dans le cas d'être dégradée, ce qui auroit certainement eu lieu si on n'avait agi avec célérité. »

Le contrat dut être signé le 4 Mars. Quelques jours après, Mgr Dombidau rentra à Quimper, il en informait son secrétaire par le billet suivant :

« Rennes, ce 20 Mars 1809.

« Je suis arrivé, mon cher Monsieur Clanche, en bonne santé à Rennes. Je compte arriver, si Dieu le permet, jeudi à Quimper, sur les six heures du soir mais je ne veux pas qu'on le sache. J'arriverai à cette heure là pour qu'on puisse décharger ma voiture tout de suite, vous direz la chose sous le secret à St Jean pour que sous quelque autre prétexte, il puisse avoir quelques personnes sûres pour aider.

« Je ne vous écris pas plus longuement, car je ne suis pas sans affaires à terminer. Je me rapproche de mon diocèse avec un sentiment de satisfaction bien vive; vous n'êtes pas étranger à ce sentiment. Je vous prie d'en être bien persuadé ainsi que de mes inviolables sentiments.

« P.-V., Evêque de Quimper. »

Offrez tous mes sentiments à MM. mes grands vicaires.

Le séjour de Mgr Dombidau à Paris s'était prolongé bien au delà de ses prévisions. Une foulure au pied l'immobilisa pendant quelque temps et peut-être essayait-il du remède de bonne femme — un fil de laine rouge — que M. de Tromelin avait expérimenté lui-même en Angleterre, sans trop savoir si la couleur y était pour quelque chose. Puis, une fluxion de poitrine le retint à Nogent, fin Décembre et l'obligea de recourir aux bons offices de M. Le Coq, pour sa correspondance. C'est aussi, vers cette époque, qu'il eut la douleur de perdre son frère, le baron Dombidau de Crouseilhes; il fut très touché des témoignages de respectueuse sympathie qui lui

parvinrent en cette pénible circonstance : le Chapitre fit célébrer un service à la Cathédrale.

On comprend que l'Evêque fût pressé de rentrer dans son Diocèse et d'occuper son évêché. Il fallut patienter encore jusqu'au mois d'Octobre, et c'est seulement le samedi 14 que Mgr Dombidau put s'écrier dans une lettre à un ami :

« Enfin, jeudi soir, je serai établi à l'Evêché. »

Le prix de l'acquisition avait été de.	70.000 f.
Les frais du contrat s'élevaient à	4.686 .
Les réparations à	17.270
Soit un total de	91.956 f. (1)

(1) P. Peyron : *Le Palais épiscopal.*

(A suivre.)

QUELQUES EXTRAITS
DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MAISON DE VILLE
 de SAINT-PAUL DE LÉON

A partir du 1^{er} OCTOBRE 1638

(Suite.)

4 Janvier 1638. — Le Syndic remontre avoir appris que, le dimanche 27 Décembre dernier, messire François Crodon, général, aurait banni aux endroits publics de cette ville, à l'instance de la dame marquise de Neufbourg, propriétaire à présent des seigneuries de Penzé et Daoudour, les marchés à faire au dit Penzé, à chaque jour de jeudi, à commencer jeudi prochain, et les foires, la 1^{re} le mardi de Pâques, la 2^e le jour de Messieurs St Pierre et St Paul, la 3^e le jour des Innocents, conformément à l'arrêt qu'elle aurait obtenu ce touchant du Conseil privé de Sa Majesté, et suivant la permission émanée en conséquence de MM. les juges royaux de Lesneven; lesquels établissements sont préjudiciables aux marchés et foires de cette ville.

Les habitants unanimement donnent charge à leur Syndic de s'y opposer tant en la Cour du Parlement, qu'en la juridiction royale de Lesneven, et partout ailleurs au besoin.

26 Février 1638. — Le Syndic remontre que la contagion a fait mourir quantité d'habitants à Morlaix (1).

(1) C'est pendant cette épidémie de 1638 que le P. Bernard se fit remarquer par son dévouement, à Quimper. (Fierville, *Histoire du Collège de Quimper*, p. 22.)

On charge le Syndic d'aller à Morlaix s'assurer si la ville est infectée. En attendant, on fera sortir les vagabonds de la ville, enfermer les pourceaux et chiens qui vaquent par la ville, tenir nette et faire accommoder la fontaine de Prat-Cuic et l'abreuvoir.

28 Février 1638. — Le Syndic de retour de Morlaix, où il s'est rendu hier, rapporte qu'il y a sept à huit maisons pestiférées et suspectes, et que les députés de la communauté de Morlaix ont pris les mesures nécessaires pour l'entretien et l'aliment des personnes suspectes et malades.

Les habitants décident d'interdire les communications entre Morlaix et Saint-Paul, et chargent leur Syndic de mettre des personnes aux avenues de la ville, pour empêcher les habitants de Morlaix, et défense est faite aux hôteliers, taverniers et autres habitants de Saint-Paul de recevoir les habitants de Morlaix, à peine de 60 livres d'amende par contravention, et contre chacun des habitants de cette ville qui irait à Morlaix, le tout pendant trois semaines.

17 Avril 1638. — Il est enjoint au Syndic de faire faire promptement une presse et armoire en bois de chêne en assemblage et de bonnes charnières, avec garnitures de fer pour servir d'archives et conserver les garants et titres de la Communauté, étant à présent dispersés en diverses mains.

Puis, la contagion étant aux villes voisines, on enjoint au Syndic de faire nettoyer la maison de santé, et de faire perquisition de bois de lits, couchettes et paillasses qui y étaient, et de faire faire des portes sur la barrière et escalier, avec de bonnes charnières, comme aussi de continuer le pavé conduisant à la maison de santé.

Après quoi, on prend vis-à-vis de Landerneau, les mêmes mesures de précautions que ci-dessus (28 Février)

pour Morlaix, et l'entrée sera interdite pour quinze jours aux habitants de cette ville qui seraient allés à Morlaix ou à Landerneau, et le Syndic fera placer cinq ou six personnes sur les avenues.

De la part de noble homme Richard Daniel, sieur de Goulétanéz, et honorable homme Jean Le Didier, procureurs et administrateurs de l'hôpital, est remontré avoir par contrat du 8 de ce mois, sous le bon plaisir de MM. du Chapitre, et des habitants, accordé échange avec noble homme Crispin Coetanlem, et sa compagne, Perrine Le Jeune, sieur et dame de Goazillou, d'une maisonnette appartenant à l'hôpital sur la rue de Croix-au-Lin, avec jardin et appartenances, moyennant 30 livres.....

20 Avril 1638. — Le Syndic remontre que le sieur gouverneur de la chapelle de N.-D. de Creisquer aurait fait signifier à Messire Yves Kerdélan, prêtre, ci-devant sacriste de la dite chapelle, à rendre quelques actes concernant les biens de la dite chapelle, desquels le dit sieur Kerdélan est saisi depuis le temps qu'il estait en charge; lequel Kerdélan répondant ce jour ce touchant, aurait déclaré ne vouloir délivrer les dits actes au dit sieur gouverneur, sans le consentement des habitants.

Les habitants nomment le sieur Procureur fiscal pour assister à la délivrance des dits actes, en cas qu'ils s'en trouvent avoir quelque intérêt d'iceux, les faire déposer entre les mains d'un notaire pour en faire donner régistration, en faire délivrer copie au dit gouverneur et au Syndic et le surplus être délivré au Sieur Gouverneur.

29 Mai 1638. — Le Syndic remontre avoir été averti le jour d'hier, par Vénér. Messire Guillaume Bocou (1), pré-

(1) Guillaume Bocou fut recteur de Pleyber-Christ de 1639 à 1644, fit bâtir une chapelle de Saint-Donat et élever le calvaire de Kerveru. Tableau des Recteurs, presbytère de Pleyber-Christ.)

tre, chanoine de Léon, et procureur de MM. du Chapitre que les Sieurs du Chapitre ayant eu avis que quelques autres Sieurs du Chapitre de quelques villes de cette province, auraient chanté le *Te Deum* et fait feu de joie, pour l'asservance de la grossesse de la Reine, les dits Sieurs du Chapitre auraient délibéré de faire aussi chanter le *Te Deum* processionnellement dimanche prochain, et qu'ils avertissent les habitants de l'ordre qu'il faut apporter pour le dit feu de joie.

Messire Louis de Kersauson, seigneur de Coetmeret, lieutenant du seigneur du Cleuzou, commandant des sept paroisses de ce Minihy, déclare n'avoir reçu aucune assurance qu'il se serait fait aucun feu de joie, en aucune ville de cette province, et n'avoir aucun ordre ce touchant; néanmoins, il commande aux habitants de tenir leurs armes prêtes afin de pouvoir assister au feu de joie processionnellement, au cas qu'on en reçoive l'ordre.

9 Août 1638. — Le Syndic remontre que malgré toutes les défenses de recevoir en cette ville des habitants des villes contaminées de Morlaix et de Landerneau, nombre d'habitants de ces lieux sont maintenant réfugiés ici.

Les habitants avisent que en l'absence des Sieurs du Cleuzou et de Coetmeret, les caporaux de la ville avec deux de chaque escouade, assisteront le Syndic pour tenir la main forte pour l'observation des défenses, faire sortir de la ville ceux qui y sont entrés malgré les défenses, ainsi que les gueux et vagabonds, et donnent charge au Syndic de poursuivre les habitants qui auraient reçu des personnes de Morlaix et de Landerneau.

29 Août 1638. — Les gens de métier, servantes et autres personnes de peu de condition, étant accoutumés d'aller au pardon de Monsieur St Fiacre, à Morlaix, où règne maintenant la contagion, seront avertis que s'ils y vont,

ils seront repoussés de rentrer pour tel temps qu'on avisera.

17 Septembre 1638. — Pour remercier Dieu de la naissance du Dauphin et manifester leur allégresse, les habitants chargent leur Syndic de faire faire pour dimanche prochain, à 2 heures de l'après-midi, au grand cloître de cette ville, une pyramide de barriques et autres bois, avec une pièce d'artifice, et autres magnificences possibles, pour être le feu de joie y mis.

10 Novembre 1638. — On députe aux Etats de la Province à Nantes, écuyer Claude de Kéret, sieur de Kérault, procureur fiscal de cette Cour de St Paul, et écuyer Nicolas Kérozuen, sieur de (?), auxquels on accorde 8 livres par jour pour leurs frais de voyage.

Dimanche 2 Janvier 1639. — Il y a en ce jour plus grande assistance que de coutume, semble-t-il, et pour ce qui est du clergé, nous relevons la présence de noble et vénérable personne Christophe de Lesguen, grand archidiacre et chanoine de Léon, Messires Mathurin Chouin, chanoine de Léon, Mathieu Simon, vicaire de Toussaint, Yves Corbé, vicaire de N.-D., Mathurin Pichart, vicaire du Crucifix des Champs. Le contenu de la délibération nous indique la raison de cette affluence : Il va être question d'un nouveau mode d'élection du syndic et du contrôleur (1).

L'innovation consiste à présenter au choix de l'assem-

(1) Cette élection du Syndic donnera désormais lieu à bien des tâtonnements et à des modifications incessantes. Ce n'est pas à dire qu'il n'y eût en cette occasion que de l'arbitraire, et bien absolu, inexact même, nous parait le jugement porté par M. Césaire Le Grand (discours à la distribution des prix du Collège de Saint-Pol de Léon, 29 Juillet 1889, p. 9) : « Jusqu'en Mai 1782, il n'y eut aucun règlement concernant l'administration municipale de Saint-Pol : les assemblées étaient composées

blée, trois candidats entre lesquels les habitants auront à élire leur futur Syndic.

Des trois candidats présentés aux suffrages, Allain Le Milbeau, Guillaume Calvez et Jean Le Didier, la faveur des habitants se porte par la majeure voix sur le dit Didier.

De même, entre Guillaume Caroff, Yves Guérec et François Hérault, on choisit Guillaume Caroff comme contrôleur, pour le temps de deux ans.

26 Mai 1639. — Le Syndic remontre être appelé au procès à présent pendant en la Cour de Saint-Paul, entre messire de Lamothe, demandeur, se disant fermier, sous la seigneurie de Kerman, en ce minihy de Saint-Paul, des poids et balances, et droit de mesurage du sel et charbon qui se déchargent en ce ressort, d'une part, et honorable marchand sieur Guillaume Paradis, défendeur, à instance du dit Paradis, pour opposer les nouvelles impositions et exactions que le dit de Lamothe lève et prétend lever sur les sujets du Roi et du Seigneur de cette Cour, par spécial d'un nouveau dû d'un sou par portion de sel qui se débite dans l'étendue de cette juridiction.

Les habitants déclarent s'opposer à la perception de ce nouvel impôt.

On charge ensuite le Syndic de faire rebâtir l'encoignure du puits étant à Toulderien et à la rue Batz, et de faire un ornement décent et honnête pour la célébration des messes et services qui se font en la chapelle de M^r St Roch.

d'un chiffre indéterminé de délibérants ». Nous verrons le contraire dès le 5 Juin 1648.

Nous ignorons aussi pourquoi M. Le Grand prétend qu'à Saint-Pol la Communauté administrait les paroisses (*ibid.*).

L'innovation dans le mode d'élection du Syndic et du Contrôleur semble avoir été très peu du goût des habitants, car la délibération n'est signée que du sénéchal et du greffier (*Archives départementales d'Ille et Vilaine, Série C. 1*).

14 Août 1639. — Le Syndic remontre avoir eu avis que certaines compagnies se disant Bohémiens et en grand nombre, sont proches de cette ville, et avoir dessein d'y venir et que partout où ils ont passé, ils ont fait et commis plusieurs larcins et voleries.

Les habitants demandent qu'on supplie le S^r du Cleuzou d'interposer son autorité pour empêcher les Bohémiens de passer par la ville et par les ports de Roscoff et Pempoul.

19 Décembre 1639. — Les habitants décident, à l'unanimité, pour témoigner en quelque chose leur ressentiment de l'honneur que leur a fait Monseigneur du Cleuzou de prendre le commandement de cette ville et du Minihy, et du soin qu'il lui plaît de prendre journellement de leur conservation, que leur Syndic fasse faire de la vaisselle d'argent, jusqu'à la somme de 1.000 livres, pour lui en faire présent.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

ILE DE SEIN

(Suite.)

Le plus souvent, ce que recherchaient surtout les îliens dans les naufrages, c'était de satisfaire leur penchant à boire.

Le 13 Décembre 1740, le capitaine Jean Guindet, du navire *l'Aimable-Famille*, échoué sur le *Rohic*, disait : « Les insulaires nous ont sauvé la vie ; ils ne nous ont rien volé, mais il est à ma connaissance qu'ils ont bu du vin à se saouler ».

C'est cette malheureuse passion qui, souvent, paralysait leurs bras au moment où on en aurait eu le plus besoin pour le sauvetage. Le 17 Février 1747, le *Laboureur*, navire hollandais de Gorcun, échoue sur l'île. M. de l'Abbaye convie les insulaires à sauver les marchandises ; ils arrivent ; mais comme « ils travaillaient surtout à soulager leur estomac, je n'ai pu, dit-il, les utiliser que lorsqu'ils ont voulu ; ils étaient saouls comme des misérables ».

Peut-être aurait-on pu parer à cet inconvénient en leur permettant d'emporter chez eux quelques barils de vin, pour faire la *part du feu*, et aussi les récompenser de leur peine.

En 1762, la coïncidence d'une grande marée avec une tempête dut mettre sérieusement l'île en danger d'un envahissement de la mer; toujours est-il que M. le comte de La Noue, par ordre de Mgr le duc d'Aiguillon, voulut faire aux insulaires quitter leur île; mais ceux-ci refusèrent, disant qu'il était nécessaire, pour les Français comme pour les étrangers, que leur île demeure habitée. On admit leurs raisons; « mais pour les mettre à couvert des inondations, il fut ordonné qu'ils feraient un quai au côté Sud de l'île, et pour récompense de leur peine il leur fut promis 200 quintaux de biscuit par an, jusqu'à la fin du travail ».

En 1765, le *Prince-Guillaume*, de Saardam, 220 tonneaux, venant d'Amérique, fut abandonné dans le Raz, et remorqué à Douarnenez par les îliens, le 22 Octobre Y. et F. Le Tymeur demandent 30.000 livres pour eux et les autres sauveteurs. Dans une ordonnance qui leur allouait 720 livres, il est dit: « Les gens qui habitent les bords de la mer sont pour la plupart des rustiques et des barbares qui ne sont jamais plus contents que quand ils voient le gros temps et la tempête; ils espèrent que quelque bâtiment richement chargé viendra porter sur leurs côtes un bien qui ne leur appartient pas, mais qu'ils ont soin de partager entre eux si on ne s'y oppose à force ouverte. Ils ont même quelquefois la cruauté d'attenter à la vie des matelots qui se sauvent à la nage. Qu'ils sont différents les insulaires, de ces gens dont on vient de parler! Loin d'attenter à la vie des mariniers qu'ils voyaient en péril évident, ils se sont exposés eux et leurs bateaux pour leur porter un prompt secours. Ainsy comme les premiers sont sévèrement punis, ceux-ci doivent être libéralement récompensés. »

Dans le naufrage suivant, nous avons un spécimen de la variété des épaves abordant à la côte.

1^{er} Mars 1778. Le *Duc-de-Choiseul*, de Dunkerque, 200 tonneaux, brisé près de l'île. Gaspard Morel, officier de marine, demande mainlevée: 1^o de deux négrillons âgés de 12 ans, traités par lui en Guinée pour être offerts au duc de Choiseul, et au Sr Blouin, chef des bureaux de la Marine, à Paris; 2^o Cinq peaux de tigres pour le duc de Choiseul, des peaux de biches, des dents de vaches marines et d'éléphants, etc.

Requête du comte des Deux-Ponts, représenté par son beau-frère, le chevalier de Lansalut, demandant mainlevée de deux quarteaux de vins de Madère et Malvoisie chargés pour lui sur le navire. Les connaissements ont pu lui donner par erreur le titre de prince de Deux-Ponts. « Quoique fils légitime de feu prince de Deux-Ponts, Christian IV le suppliant ne prend pas encore la qualité de prince qu'on lui donne cependant assez ordinairement. »

En 1777, M. Goardon, recteur, à l'occasion d'un navire américain abandonné, dit: « C'est l'usage que les îliens aient pour sauvetage le tiers de la cargaison, à condition de conduire les deux autres tiers sur le continent. »

Comme nous l'avons rapporté en parlant du prieuré de l'île Tristan (voir notice sur Douarnenez), en 1747, Mgr de Mirepoix, chargé de la feuille des bénéfices, proposa à Mgr de Cuillé de nommer dorénavant prieurs de l'île Tristan les Évêques de Quimper, afin qu'ils puissent faire l'abandon de ce bénéfice valant 600 livres, au profit du prêtre qui voudrait bien accepter la cure de l'île de Sein.

CURÉS ET RECTEURS DE L'ÎLE AVANT LE CONCORDAT

1717. Le Gonidec.
 1722. Michel Le Gall, curé.
 1722-1741. Joachim-René Le Gallo, recteur.

1733. Vincent Le Gall, prêtre.
 1734-1737. F. Le Normant, prêtre.
 1737-1740. Jean Perherin, curé.
 1741. Pierre Keraudy.
 1744. Pierre Kerogel.
 1769-1771. Chonard, Poslodec, prêtres.
 1777. Goardon, recteur.
 1780-1784. Salaun ; devient vicaire à Briec.
 1786. Guillaume Guellec, vicaire.
 1790. Le Guellec.

Au moment de la Révolution, M. Le Guellec prêta serment, et le 27 Juin 1791, le district de Pont-Croix accueillait la dénonciation suivante de M. Jean Hervin, maire de l'île des Saints « qui a déclaré que le Sr Le Brusq, desservant de la chapelle de Saint-Jean Tréboul, arrivé à l'île depuis 15 jours, y tint des discours contraires au bien de la religion et du bon ordre et que dans un entretien qui donna lieu à un marin de parler d'absolution, le Sr Brusq lui demanda de qui il pouvait la recevoir. Le marin lui répondit que ce serait sans doute soit du Sr Le Guellec, leur vicaire, soit de lui-même s'il était présent, à quoi il répondit qu'ils étaient deux prêtres, mais qu'il était lui dans l'Eglise et le Sr Le Guellec hors de l'Eglise. »

PRÊTRES DEPUIS LE CONCORDAT

En 1804, l'Evêché s'occupait d'envoyer un prêtre dans l'île ; mais la place n'était pas brillante. M. Guesengar, recteur d'Audierne, écrivait le 7 Mars 1804 ; « Je ne puis vous désigner personne pour l'île des Seins. Aux désagrémements que cet endroit offre toujours, se joint à présent celui d'être à la discrétion des Anglais ; ils y sont descendus trois ou quatre fois dans le courant de Février, jus-

qu'ici ils n'ont pas fait grand mal, mais est-il sûr qu'ils n'en feront pas dans la suite ! et n'est-ce pas exposer un prêtre que de l'envoyer en cet endroit exposé aux incursions d'une nation ennemie. Le bruit court ici qu'on va y envoyer 4 ou 600 hommes de troupe ; c'est le double de la population ; comment les y logera-t-on, comment un prêtre sera-t-il parmi eux là où il n'y a aucune autorité pour arrêter la licence. »

Enfin, en Mai 1804, M^e Henri Mével fut nommé recteur de l'île. Né à Plogoff, le 5 Décembre 1757, ordonné prêtre en 1782 ; vicaire à Plonéour-Lanvern, il refusa le serment ; interné à l'île d'Aix, en 1793, libéré en 1795. Il arriva à l'île en 1804, mais n'y trouve pas de logement. Le 12 Juillet, il demande à l'Evêché de manger chez M. Thimeur, maire de l'île et aubergiste. A la suite de cette demande d'autorisation, qui lui fut accordée, M. Mével ajoute : « Les Anglais ont été deux fois auprès de cette île depuis que j'y suis, mais ils n'y sont pas encore descendus. »

M. Mével fut nommé recteur de Pleuven dans le courant de l'année 1806, et, dès lors, jusqu'en 1820, l'île fut privée de pasteur, car M. Trévidic, qui remplaça M. Mével, n'y resta que fort peu de temps. Aussi, durant ce temps, c'est une suite de pétitions, souvent touchantes, de la part des îliens, pour avoir un prêtre, et des réponses décourageantes de la part de l'Evêque, qui ne peut les satisfaire.

Le 18 Juin 1807, M. Dehardivilliers, commandant d'armes de l'île, demande à Monseigneur comme recteur, M. Caro, ancien prêtre de l'île d'Ouessant, « les habitants ne pouvant plus rester privés plus longtemps des secours et des consolations de la religion ».

Le 4 Janvier 1808, nouvelle supplique des habitants :

« Quoique séparés du continent nous ne sommes pas moins vos ouailles, vous n'ignorez pas que nous n'avons

pas de prêtre depuis que vous avez transplanté M. Trévidic à Cléden. Les MM. Guezengar et Mével, qui nous ont honorés ici de leurs instructions, vous diront que nous n'avons rien tant à cœur que d'avoir un pasteur qui nous fasse continuer à vivre dans la voie du salut... »

Le 11 Janvier, Monseigneur répondait à cette lettre :

« Monsieur le Maire (Thimeur),... plus vous êtes éloignés de tout secours spirituel et plus vous êtes l'objet de ma sollicitude. Ce n'est pas moi qui vous ai ôté M. Trévidic, mais c'est lui-même qui m'a exposé que sa santé ne lui permettait plus de rester au milieu de vous. J'ai proposé depuis à d'autres prêtres, qui m'ont exposé les uns la difficulté de vivre dans votre île, les autres des raisons de santé, la pénurie où je me trouve pour avoir des prêtres pour les paroisses.

« Je prendrai cependant des mesures pour tâcher d'envoyer, du moins de temps en temps, un prêtre dans votre île.

« Elle fut autrefois la consolation de mes prédécesseurs, par la piété et la bonne conduite des habitants. Je ne négligerai rien pour qu'elle me donne les mêmes consolations. »

Le 11 Mai 1811, F. Thimeur, maire, renouvelait ses instances :

« Vos lettres du 11 Janvier 1808 et 21 Décembre 1809 nous étoient consolantes ; nous voyons avec douleur que vous ne pouvez subvenir à notre besoin spirituel. Le gouvernement continue à nous accorder des subsistances, mais encore il faut quelque chose de nécessaire. *Salva nos, Domine, periclitamur.*

« Il y a sur l'île 20 enfants qui n'ont pas reçu le baptême ; je vous supplie, au nom de notre Sauveur, de permettre à M. Mével, recteur de Plozévet, de venir passer quelques jours sur notre île, remplir une fonction qui nous est si nécessaire... »

Le 25 Mars 1812, M. Thimeur, maire, écrit à Monseigneur :

« Il n'y a pas d'humain plus malheureux que l'habitant de cette île. Je cours dans ma 60^e année et je vois avec douleur que la religion est sur le déclin de ses jours ; depuis plusieurs années nous n'avons pas de prêtre, le spirituel et le temporel nous manquent.

« Depuis 53 ans, le gouvernement avait la charité de nous accorder des subsistances de Brest tous les trimestres ; maintenant, nos plaintes larmoyantes ne sont plus écoutées, la majeure partie des habitants manquent de pain en ce moment. J'ai donné connaissance à M. le Préfet de notre malheureuse situation. Je vous supplie de vouloir bien nous protéger auprès de lui. »

Le 22 Juin 1814, M. Goardon, maire, intervient à son tour :

« J'ai l'honneur de vous supplier d'avoir la bonté de nous envoyer un pasteur le plus tôt possible... J'espère, Monseigneur, que vous aurez la bonté de jeter un regard de compassion sur nos pauvres âmes. »

Le 24 Juin 1815, le Maire envoie deux hommes de l'île, Jean-Pierre Guilcher et Guénolé Miliner, pour demander un prêtre à Monseigneur :

« Nous sommes contents de lui payer la dîme de sur notre pêche et autres usages qu'on payait anciennement aux prêtres. Le presbytère et l'église sont en état. »

Le 24 Mars 1816, M. Goardon, maire, insiste de nouveau pour avoir un prêtre :

« Voilà les saints jours de Pâque bientôt, où tous les chrétiens s'approchent pour faire leurs Pâques, ormis nous, qui sommes privés de ce bonheur... »

(A suivre.)

Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII^e au XV^e Siècle.

(Suite.)

821. 1855, 28 Janvier. — Bulle de Nicolas V, excommuniant les pirates qui ravageaient Belle-Ile.

« Nicolaus episcopus servus servorum Dei ad perpetuam rei memoriam. Ad reprimendas insolentias transgressorum et transgressiones insolentium reformandas, si virtus publicæ disciplinæ lentescat, eorum ad peccandum voluntas fit lapsior, et exemplum impunitatis periculosius in alios derivatur. Propter quod ad præsidens officium pertinet sic debitam executionem adhibere justiciæ, quod commissa jam convicia puniat, et committendorum in posterum audaciam interdicit. Sane lamentabilis querela dilectorum filiorum abbatis et conventus monasterii Sanctæ-Crucis de Kampereleyo, ordinis sancti Benedicti, corisopitensis diocesis, nostrum frequenter turbavit auditum, amaritavit et mentem. Quia nonnulli iniquitatis filii, a quorum omnipotentis dei timor abcessit, piratico ac cursariorum et latruncolorum marinorum more, hostiliter et alias temere clericos et ecclesiasticas sæculares et regulares ac laicales personas habitatoresque et incolas insulæ Bellæ insulæ, nullius diocesis, abbati, pro tempore, et conventui ipsius monasterii in spiritualibus et tempo-

ralibus subjectæ, et ad romanam ecclesiam nullo... medio pertinentis, et de qua major pars fructuum, reddituum, proventuum sustentationi eorumdem abbatis et conventus hactenus consuevit obvenire, bellicis actibus se minime immiscentes, non absque injectione manuum violentè capere, detinere, carce... tormentis sub... dere vulnerare, morti tradere et crudelibus afflictionibus ad redemptiones indebitas personaliter coercere; ecclesias quoque et alia pia loca sæcularia et regularia, domos quoque, grangias, ac alia ædificia habitationum dictæ insulæ invadere, frangere, diruere, incendio concremare; nominatim ecclesias et loca ipsa libris, calicibus paramentis et ornamentis aliis divino cultui et usui deputatis spoliare, et hujusmodi libros, calices, paramenta et ornamenta, ausu sacrilegio, nec non fructus redditus et proventus abbatis et conventus ac illorum et personarum, habitatorum et incolarum predictorum res et bona, nec non ipsorum habitatorum et incolarum naves, mercancias et mercimonia, tam in ipsa insula quam extra illam existentia, etiam violentè rapere, depredari ac in prædam abducere seu asportare præsumpserunt hactenus, et quotidie presumere non verentur; propter quæ abbas et conventus, clerici, personæ, habitatores et incolæ diversa incurrunt incommada, ac quietis et securitatis subventionem necnon fructuum, rerum et bonorum predictorum pacifica fructione fraudantur; quodque nonnulli, qui gloriantur cum malefecerint, hujusmodi criminum patratores, necnon clericos, personas habitatores et incolas captos ab eis, ac insuper bona et res hujusmodi per eos in prædam abducta seu asportata scienter in civitatibus, castris, villis, fortaliciis, terris et aliis locis eorum receptaverunt et receptant: aliqui vero, præmissa omnia seu nonnulla ex eis fieri seu committi fecerunt, ac etiam mandaverunt, seu eorum nomine aut mandato facta sive commissa rata ha-

buerunt et habent ; alii etiam eisdem prædictorum criminum patroribus in committendis ipsis excessibus, per se et alios, præstiterunt et præstant auxilium, consilium et favorem ; cupientes, igitur huic morbo, ne per moras temporum factas cronicas fomenta respuat, medicinæ opportunam et congruam adhibere medelam : universis et singulis personis cujuscumque præeminentie, status, gradus ordinis, vel condicionis fuerint, et quacumque ecclesiastica vel mundana præfulgent dignitate, autoritate apostolica, tenore præsentium districtius inhibemus ne de cætero eorum aliquis insulam hostiliter intrare aut illius clericos, ecclesiasticas personas, habitatores et incolas hujusmodi invadere, etc....., præsumant. Alioquin, nos singulos præsumentes præfatos qui aliàs, ob præmissa, per jam editos canones excommunicati non censerentur, excommunicationis sententiæ ac eorum universitates, communitates, civitates, oppida, castra, villas et loca interdicto ecclesiastico volumus subjacere, et nihilominus, venerabilibus fratribus nostris corisopitensi et venetensi ac trecorensi episcopis, per apostolica scripta mandamus, quatenus ipsi vel duo aut unus eorum per se vel alium sen alios presentes nostras litteras ubi, quando vel quotiens expediens fuerit solempniter publicantes, omnes hujusmodi, etc....., spoliatores, etc....., in ecclesiis aliisque locis coram populo moneant, ut infra competentem terminum quem eis præfixerent, hujusmodi captos et spoliata, etc....., restituant, etc....., et si infra dictum terminum id non adimpleverint, in illos generalem excommunicationis sententiam proferant, etc..... Datum Romæ apud sanctum Petrum anno incarnationis dominicæ millesimo quadringentesimo quinquagesimo quarto ; calend. februari, pontificatus nostri anno octavo. » — (*Titre du chartrier de Sainte-Croix. — Copie du xvii^e siècle.*)

822. 1455, 30 Janvier. — L'Abbé de Quimperlé chargé de conférer à Henri *Guiedec* (Guyader ?), prêtre de Quimper, la paroisse de Plouha (Saint-Brieuc), vacante par résignation de Bertrand de Boisgelin, cleric de Dol. (Lat. 496, f^o 18.)

823. 1455, 1^{er} Février. — A la prière du Duc de Bretagne, le Pape accorde à Guillaume, abbé de Sainte-Croix de Quimperlé, l'usage des pontificaux. (Lat. 402, f^o 318.)

824. 1455, id. — A cause de la contestation de l'Abbé et du monastère de Sainte-Croix de Quimperlé, des individus ont enfermé des personnes ecclésiastiques et laïques de Belle-Ile, dont la plus grande partie des revenus revient aux dits Abbé et couvent, ont pillé les maisons, les granges, les calices et ornements de l'église. L'Abbé et le couvent ayant eu beaucoup à souffrir, les Evêques de Vannes, de Quimper et de Tréguier sont chargés d'excommunier les coupables et d'absoudre ceux qui feront satisfaction. (Lat. 431, f^o 131.)

825. 1455, 25 Février. — Thibaut de Quoetquenenan, prieur de Concarneau, est nommé prieur de Lokmariaker, et Olivier de Bouteville nommé chambrier de Sainte-Croix de Quimperlé. (Lat. 490, f^o 177.)

826. 1455. — Le Pape donne pouvoir à l'Evêque de Vannes de nommer Jean de Kœrivalen, cleric de Vannes, à la paroisse de Plusquellec, au diocèse de Quimper, qui vient de vaquer par la résignation de Guillaume *de Altonemore* (du Haut Boys). Kœrivalen n'est encore que dans sa vingt-deuxième année. (Lat. 501, f^o 254.)

827. 1455, 20 Mai. — Nicolas V avait pourvu de la paroisse d'Esquibien un certain Pierre du Haut-Bois ; celui-ci ayant négligé de se faire promouvoir aux ordres,

fut remplacé par Guillaume du Haut-Bois, clerc de Vannes, licencié en droit. Callixte III charge les Officiaux de Bourges, de Vannes et de Quimper de confirmer cette nomination. (Lat. 501, f° 111)

« Callixtus dilectis filiis Archidiaconis ecclesiarum Bit-
teren. Veneten. et Corisopiten. Officialibus salutem.

« Rationi congruit ex dudum, si quidem per felicis recordacionis, Nicolaum papam V^{um} predecessorem nostrum accepimus quod parochialis ecclesia de Esquibien Cor. dioc. ex eo vacaverat quod quondam Petrus de Haut-boys olim ipsius ecclesie rector, illam tunc vacantem canonicè sibi collatam assecutus, eamque tunc in humanis agens per annum et amplius pacifice possidens, se non fecerat ipse, impedimento cessante legitimo, nulloque super hoc per eum canonica dispensacione obtenta, ad sacerdocium promoveri, idem predecessor noster dilecto filio Guillermo de Alto nemore clerico Venetensis dioc. in legibus licenciato..... concessit iv^o kal. Novembris pontificatus sui anno VIII (1454) ecclesiam predictam, cuius fructus redditus proventus LX libras turonensium parvorum, secundum communem existimacionem, valoris annui ut ipse Guillelmus asserebat non excedebant... idcirco discrecioni vestre mandamus, quatenus vos vel duo aut unus vestrum ecclesiam predictam... Guillermo predicto, auctoritate nostra conferre curatis.

« Datum apud S^{um} Petrum, anno M^o CCCCLV^o xii^o kal. Maii, pontificatus nostri primo. »

828. 1455, 12 Septembre. — Le Pape frappe d'excommunication les déprédateurs de l'île d'Ouessant. (Vat. 438, f° 169. — P. Denifle.)

« Calixtus..... ad perpetuam rei memoriam.

« Ad reprimendas. ... Sane lamentabilis querela dil. fil. N. Alani tit. S^{te} Praxedis presbyteri Cardinalis et nonnul-

lorum aliorum nostrorum frequenter turbavit auditum, amaritavit et mentem, quod nonnulli iniquitatis filii a quorum oculis Dei timor abscessit, piratico ac cursariorum et latronculorum marinorum more hostiliter et alias tenere clericos et ecclesiasticos seculares et regulares ac laicales personas, habitatores et incolas insule de Heus-sanff Leon. D. pro majori parte ad ipsum Cardinalem legitime pertinentis, bellicis actibus se minime immiscentes, non absque injectione manuum violenta capere, detinere, carceribus tradere et crudelibus affectionibus ad redemptiones indebitas personaliter cohercere ecclesias quoque et alia pia loco secularia et regularia, domos quoque, grangias ac alia edificia habitationum dicte insule invadere, frangere, diruere ac incendio concremare, nec non ecclesias et loca ipsa libris, calicibus paramentis et ornamentis aliis divino cultui et usui deputatis spoliare, ac hujusmodi libros, calices, paramenta, ausu sacrilego, necnon fructus, redditus Cardinalis et illius ac divisim personarum, et incolarum predictorum res et bona nec non ipsorum habitatorum naves, mercantias et mercimonia tam in ipsa insula quam extra illam existentia etiam violenter rapere, depredari ac in predam abducere seu asportare presumerunt hactenus et quotidie presumere non verentur, propter que Cardinalis, persone, habitatores et incole predicti, diversa incurrerunt incommoda, nec non fructuum, rerum et bonorum predictorum pacifica fruitione ac ecclesie debitis obsequiis, christifideles sacramentis ecclesiasticis, pauperes et infirmi ejusdem insule in hospitalitatis ac quietis et securitatis subventionem fraudantur : quodque nonnulli, qui gloriantur cum malefecerint, hujusmodi criminum patratores, clericos, habitatores et incolas captas ab eis, ac insuper bona et res hujusmodi per eos in predam abducta seu asportata scienter in civitatibus, castris, villis, fortalitiis, terris et

aliis locis eorum receptaverint et receptant, aliqui vero premissa omnia seu nonnulla ex eis committi seu fieri fecerint et etiam mandaverint seu eorum nomine aut mandato facta seu commissa rata habuerunt et habent, alii etiam eisdem predictorum criminum patratibus per se et alios prestant auxilium consilium et favorem...»

829. 1455, 16 Novembre. — Henri Lescoet ayant résigné entre les mains du Pape la paroisse de Poullaouen, et d'un autre côté Olivier Monfort, cleric de Léon, qui prétendait avoir des droits sur cette paroisse par la mort de l'ancien titulaire, Jean *Fabri*, en ayant fait cession, Callixte III prie l'Official de Quimper d'y nommer Guillaume an Colvenec, prêtre de Quimper, après examen de ses capacités. (Lat. 506, f° 103.)

830. 1456, 12 Avril. — Faculté accordée par le Légat du Pape à Guiomarch, abbé de Daoulas, et à ses successeurs, 1° de porter la mitre et autres ornements pontificaux, 2° d'absoudre les religieux. (Inventaire de Daoulas.)

831 1456, 17 Avril. — Bref du Légat de Sa Sainteté à l'Abbé de Saint-Mathieu fin de terre et aux Officiaux de Léon et de Cornouaille pour faire restituer à la dite abbaye les biens aliénés et usurpés. (Inventaire de Daoulas.)

832. 1456. — Callixte III accorde des indulgences à ceux qui contribueront aux réparations de l'église de Saint-Mathieu fin de terre. (Inventaire de Saint-Mathieu.)
(A suivre.)

M^{GR} DOMBIDAU DE CROUSEILHES

ET LA RESTAURATION DU CULTE DANS LE DIOCÈSE DE QUIMPER

(1805-1823.)

(Suite.)

Un des moyens les plus propres à favoriser le renouveau religieux qui marqua le début du XIX^{me} siècle était assurément de rétablir les prédications extraordinaires qui, sous le nom de *Missions*, avaient déjà produit, dans notre Diocèse, des fruits si abondants de grâces et de bénédictions. Elles étaient d'autant plus nécessaires qu'on sortait à peine de cette époque néfaste « où le nom du Seigneur n'était pas seulement blasphémé, mais où ses temples étaient détruits, ses autels profanés et où ses ministres proscrits et fugitifs ne pouvaient plus faire entendre les vérités du salut ! » Ce fut une douce consolation pour Mgr Dombidau de « pouvoir réunir, malgré toutes les pertes du sanctuaire, un grand nombre d'hommes apostoliques également distingués par leurs lumières et par leurs vertus » auxquels il rappelle, pour exciter une sainte émulation, le souvenir des prodiges opérés, dans nos contrées, par les Nobletz, les Maunoir. Il se proposait, d'ailleurs, au cours de sa tournée pastorale, de visiter les paroisses où l'on donnerait la Mission (27 Janvier 1808).

Au mois de Mai 1808, la première mission fut donnée à Briec, sous la présidence de M. Dumoulin, curé de Saint-

Corentin. Vingt-sept prêtres y furent occupés. La première semaine, 1.682 personnes suivirent les exercices. On remit en vigueur, à cette occasion, la pieuse industrie de Michel Le Nobletz qui, pour enhardir les assistants à répondre aux questions sur la religion, avait formé des femmes ou des enfants qui se proposaient aux interrogations de tous, afin de provoquer, par cet exemple, l'émulation des plus timides. « Une femme d'environ soixante ans, raconte M. Dumoulin, est entrée aujourd'hui en lice pendant le catéchisme; elle a défié jeunes et vieux de l'embarrasser sur la religion. Plusieurs se sont présentés, mais la vieille a triomphé de tous ces particuliers. »

Le Préfet se plaignit que l'Evêque eût autorisé ces exercices sans l'avertir et « sans l'avoir mis à même de prendre les mesures de police nécessaires pour assurer le bon ordre ». Mgr Dombidau répondit qu'il n'avait pas « cru devoir avertir l'administration de cette mission, pas plus que pour ses visites pastorales, qui cependant étaient l'occasion, dans quelques paroisses, de la réunion sur un même point, de trois à quatre mille personnes; que, du reste, il venait de publier, il y avait quatre mois, un mandement dans lequel il annonçait le rétablissement des missions; qu'elles n'auraient lieu, cette année, qu'à Briec et à Ploudaniel et qu'il pensait que toutes ces cérémonies pouvaient avoir lieu sans qu'il fût besoin d'en occuper l'attention des autorités civiles ». Il ajoutait : « Je n'ignore pas les bruits ridicules que l'on fait courir à Quimper... ainsi six femmes seraient accouchées de terreur dans l'église, sept ou huit personnes ont perdu la tête. Tout cela se réduit à un seul homme qui a donné quelque preuves d'aliénation d'esprit; mais il est prouvé qu'il appartient à une famille qui, sans aller à la mission, a éprouvé le même malheur. Il faut s'attendre à tous ces propos et à beaucoup d'autres, mais je n'en remplirai pas

moins avec fermeté et sagesse ce que le salut des âmes qui me sont confiées exige de moi. »

« Je me propose, M. le Préfet, de me rendre à Briec pour y donner la confirmation, à la fin de la semaine. Je compte avoir environ trois mille personnes à confirmer.

« Je vous remercie, M. le Préfet, des précautions que vous avez cru devoir prendre pour garantir le bon ordre dans la paroisse de Briec; mais il n'est pas juste que les gendarmes que vous y avez envoyés soient à vos frais. Je vous prie de m'envoyer la note de ce que vous croyez devoir leur faire donner et j'aurai l'honneur de vous en faire remettre le montant. M. le Maire de Briec a établi le meilleur ordre dans sa commune, il est vrai que les missionnaires lui rendent la surveillance très facile... » (1).

On sait que les Congrégations de la Sainte Vierge rétablies à Paris, en 1801, par le P. Delpuits n'avaient pas tardé à se répandre dans les grandes villes groupant les jeunes gens les plus estimables sans autre serment qu'une formule de consécration à la Sainte Vierge et sans autres armes que la prière, les bonnes œuvres et l'exemple. Mgr Dombidau songeait à en fonder une à Quimper et M. Bruté, du Séminaire de Rennes, lui envoya les renseignements les plus détaillés sur l'organisation et le fonctionnement de ces pieuses réunions. Elles étaient ordinairement présidées par un religieux. Une lettre du Ministre des Cultes, en date du 28 Décembre 1807, avait recommandé aux Evêques de veiller à ce que la Société des « Pères de la Foi » n'essayât pas de se reconstituer. Il n'était pas défendu d'employer aux travaux du saint ministère les anciens membres de cette Société, mais il fallait les tenir soigneusement éloignés des séminaires et autres communautés et, avant de leur confier un poste,

(1) *Notices sur les Paroisses.*

leur imposer l'obligation formelle de se soumettre, sans réserve, au Concordat et de n'enseigner qu'une doctrine conforme aux principes de l'Eglise Gallicane et aux propositions de Bossuet.

Plus tard, le 19 Septembre 1809, un court billet du Ministre des Cultes faisait connaître aux Evêques de France que sa Majesté Impériale et Royale défendait d'employer, pour la prédication, au lieu des pasteurs ordinaires, des prêtres missionnaires : « Ces prêtres errans ne connaissent ni les habitudes ni les mœurs du peuple devant lequel ils parlent ; ils ne font que l'agiter par un zèle outré et inconsidéré sans utilité pour la religion : l'ordre public en souffre ». Tout délai dans la cessation des Missions serait regardé comme un acte formel de désobéissance.

Cependant, les *Te Deum* se succèdent toujours enthousiastes ; des bruits de victoires se répandent si fréquemment que M. de Poulpiquet finit par croire qu'ils se répètent « c'est de succès précédens dont il est mention dans les papiers ». De Paris même, Mgr Dombidau communique à son clergé le Message au Sénat, du 4 Septembre 1808, sur les affaires d'Espagne. « Il faut, disait-il, que nos armées soient tellement formidables qu'elles puissent assurer à l'Espagne sa tranquillité intérieure ; il faut qu'elles prouvent aux Gouvernemens, que l'or et les intrigues de l'Angleterre pourroient agiter encore, qu'une sage politique, comme le bonheur des Nations demandent que l'horrible système d'une guerre perpétuelle ne prévale pas sur la noble et touchante pensée de la paix générale.

» Ainsi, la Religion amie de la Paix, vient unir son autorité sainte pour faire sentir aux fidèles confiés à vos soins, l'obligation sacrée de répondre avec fidélité à l'appel que leur fait notre Auguste Empereur.

» Il nous a été doux de lui garantir leur dévouement et leur amour. Ils ne démentiront pas cet honorable témoi-

gnage. Ils prouveront dans cette nouvelle circonstance que le peuple le plus religieux, sera toujours le peuple le plus fidèle ».

C'est encore de Paris que l'Evêque de Quimper ordonne de faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces des victoires remportées par nos armes aux champs d'Espinosa, de Burgos, de Tudéla et de Somo-Sierra et de l'entrée de nos troupes dans la ville de Madrid. Il en profite pour exalter, encore une fois, les intentions pacifiques de notre invincible Empereur et pour reprocher à l'Angleterre d'agiter et d'ensanglanter l'Europe, de perpétuer seule les calamités de la guerre et de troubler le repos du monde.

En l'absence de l'Evêque, MM. Le Dall de Tromelin et de Poulpiquet, vicaires généraux, adressèrent à MM. les Curés et Desservans du Diocèse, au moment de la conscription de 1810, une lettre pour les prier de rappeler aux fidèles l'obligation que la conscience leur impose de se conformer à toutes les dispositions de la loi et « de donner au grand Prince qui nous gouverne, de nombreux témoignages de leur fidélité et de leur amour ». Après avoir démontré la nécessité de la conscription comme une mesure de sûreté nationale, ils tracent un tableau vraiment saisissant des malheurs qui attendent le conscrit réfractaire : « A peine s'est-il rendu coupable de l'infraction à la loi, que tous les remords descendent dans sa conscience et lui reprochent ses irréparables injustices. L'image de sa famille qu'il a plongée dans la misère et le désespoir, se présente sans cesse à son esprit. Il entend les gémissemens de ce père infortuné, que sa désertion prive du fils unique qui devoit être un jour le soutien et la consolation de sa vieillesse. Il se dit à lui-même : celui qui va s'exposer à ma place à tous les dangers de la guerre, périra peut-être au milieu des combats, ce sera

moi qui lui aurai donné la mort. Cependant, la société indignée de sa lâche trahison, déploie contre lui toute la sévérité des lois ; déjà la force armée a reçu l'ordre de le poursuivre. Il s'enfuit de la maison paternelle ; quel moment que celui où il s'arrache des bras d'un père, d'une mère qui l'aimoient si tendrement ! Il les a embrassés pour la dernière fois. Il s'éloigne et tourne encore, en s'éloignant, ses regards vers ces lieux qui l'ont vu naître, et où il passa de si heureux jours dans la paix et dans l'innocence. Quelques amis touchés de son sort lui offriront peut-être un asile ; mais il vit dans de continuelles alarmes, et il changera souvent de demeure. Bientôt il ne croit plus trouver de retraite assurée que dans les antres, dans les bois, au milieu des déserts. Il se retranche de la société humaine ; quelle affreuse carrière de crimes va s'ouvrir devant ce jeune homme poursuivi par tous les besoins, réduit à la dernière extrémité de la misère ! Le pillage, le vol, le meurtre sont devenus ses seuls moyens de subsistance. Quelques mois se sont écoulés, et il a terminé sa vie sur un échafaud ! » Ce n'est qu'une ébauche : c'est au zèle et à l'éloquence des pasteurs qu'il appartient de la développer. Ils le firent avec tant de succès que sur les 810 conscrits qui formaient le contingent du Département, il n'y eut qu'un ou deux à ne pas se rendre à l'appel.

Nouveau *Te Deum*, le 14 Mai 1809, pour les victoires qu'il a plu au Dieu des Armées de nous accorder sur les champs de bataille de Tann, d'Eckmül et de Ratisbonne. Naturellement c'est l'Autriche qui est responsable de cette nouvelle guerre. « Ses armées se sont subitement ébranlées. Rien de ce qui pouvoit tromper et égarer les peuples n'a été négligé. La Religion même, qui ne se mêle jamais aux passions des hommes, a été invoquée. Ces saintes solennités qui ne sont établies que pour détourner

le fléau des guerres injustes ou les calamités publiques, ont été réclamées avec le plus grand éclat par un gouvernement perfide et parjure.

« Que faisoit alors notre invincible Empereur ? Tranquille dans son palais, et toujours occupé du bonheur de son peuple, il méditoit sur les moyens d'accroître sa prospérité, et surtout il espéroit encore prévenir cette lutte sanglante. Sa sagesse ne pouvoit croire à tant de délire, sa loyauté et sa franchise à tant de perfidie. La nouvelle de l'invasion de l'Etat de ses alliés, lui parvient pendant son sommeil, et, dans quelques heures, il part avec la rapidité de l'aigle, pour venger la foi des pactes violés et l'honneur de sa nation.

« Les armées tressaillent de joie et de confiance en voyant le héros qui les conduisit toujours à la victoire. Elles sentent avec toute la nation, tout ce qu'a de généreux et de touchant ce noble dévouement qui lui fait toujours partager et les fatigues et les dangers des combats. Elles brûlent de lui prouver qu'elles soutiendront avec honneur leur ancienne gloire.

« Batailles de Tann, d'Eckmülh et de Ratisbonne, vous avez justifié leur réputation d'invincibles ! En vain les ennemis avoient réuni l'élite de leurs troupes et de leurs généraux, rien ne peut résister à la bravoure et à l'impétuosité de nos armées et au génie du héros qui les commande.

« Nous ne vous oublierons pas, en particulier, brave guerrier qui avez honoré ce Département qui vous a vu naître, par vos talents, votre intrépidité et vos estimables qualités. Vous avez succombé avec honneur dans de nobles combats, des palmes immortelles sont le prix de votre héroïque dévouement. S'il vous restait encore à satisfaire à la justice divine, la Religion attendrie élèvera pour vous vers le Ciel et ses vœux et ses prières.

Braves et religieux Bretons, il vous laisse une mémoire honorée par les regrets de notre Auguste Empereur et par les plus héroïques exemples ! Soyez toujours soumis à la voix de la religion et de la patrie. Que nous puissions toujours dire de vous, avec la même confiance, que le peuple le plus religieux sera toujours le peuple le plus intrépide et le plus fidèle à son Souverain »

L'Évêque de Quimper et son Chapitre firent célébrer, dans l'église Cathédrale, un service solennel pour le repos de l'âme du général Hervo, chef de l'Etat-Major du duc d'Auerstaedt, Baron de l'Empire et Commandeur de la Légion d'honneur, né à Quimperlé, département du Finistère, diocèse de Quimper.

Un mois après son départ de Paris, Napoléon entra triomphalement à Vienne (13 Mai 1809). Le *Te Deum* fut chanté à la Cathédrale, le dimanche 4 Juin, au retour de la procession. « Si les devoirs de notre ministère nous éloignent de notre Ville épiscopale, dans cette circonstance solennelle, nous éprouverons une sensible consolation à publier les Bénédictions du Seigneur et à chanter le cantique d'action de grâces, au milieu de ce bon peuple des campagnes également fidèle à la foi de ses pères et à notre Auguste Empereur. »

L'Évêque se trouvait à Landerneau quand parvint du camp impérial de Znaim en Moravie la nouvelle des victoires d'Enzersdorf et de Wagram. « Plusieurs m'ont demandé, écrit M. Clanche, si vous n'avez pas chargé M. l'abbé de Poulpiquet de faire une ordonnance pour le *Te Deum*, attendu que les fonctions pénibles que vous remplissez ne doivent guères vous laisser le tems d'y penser. »

En effet, l'ordonnance parue à Quimper, le 4 Août 1809, est signée : de Poulpiquet, Vic. Gén. Contrairement à ce qui se faisait d'habitude, elle n'est pas suivie de la lettre impériale ; celle-ci présentait pourtant un intérêt tout spé-

cial car l'Empereur essayait d'expliquer sa politique à l'égard du Saint Siège. « Notre Seigneur quoiqu'issu du sang de David, ne voulut aucun règne temporel ; il voulut au contraire qu'on obéît à César dans le règlement des affaires de la terre. Il ne fut animé que du grand objet de la rédemption et du salut des âmes. Héritier du pouvoir de César, nous sommes résolu à maintenir l'indépendance de notre Trône et l'intégrité de nos droits. Nous persévérons dans le grand œuvre du rétablissement de la Religion. Nous environnerons ses Ministres de la considération que nous seul pouvons leur donner. Nous écouterons leurs voix dans tout ce qui a rapport au spirituel et au règlement des consciences.

« Au milieu des soins des camps des allarmes et des sollicitudes de la guerre, nous avons été bien aise de vous donner connaissance de ces sentimens, afin de faire tomber dans le mépris ces œuvres de l'ignorance et de la faiblesse, de la méchanceté ou de la démence par lesquels on voudrait semer le trouble et le désordre en nos provinces. On ne nous détournera pas du grand but vers lequel nous tendons, et que nous avons déjà heureusement en partie atteint, le rétablissement des autels de notre religion, en nous portant à croire que ces principes sont incompatibles, comme l'ont prétendu les Grecs, les Anglais, les Protestants et les Calvinistes, avec l'indépendance des Trônes et des Nations. Dieu nous a assez éclairé pour que nous soyons loin de partager des erreurs pareilles. Notre cœur et ceux de nos sujets n'éprouvent point semblables craintes. Nous savons que ceux qui voudraient faire dépendre de l'intérêt d'un temporel périssable l'intérêt éternel des consciences et des affaires spirituelles, sont hors de la charité, de l'esprit et de la religion de celui qui a dit : « Mon empire n'est pas de ce monde ».

Dès le 21 Août, le Ministre des Cultes adressait à l'Evê-

que de Quimper une admonestation plutôt sévère : « Je ne puis m'empêcher, disait-il, de vous témoigner mon étonnement de ce qu'en votre absence de Quimper, l'un de vos Vicaires généraux a pris sur lui de publier une ordonnance à l'effet de faire chanter le *Te Deum* pour les victoires d'Enzersdorf et de Wagram. La lettre de S. M. l'Empereur vous étant directement adressée, il était dans l'ordre que ce Vicaire-général vous en fit le renvoi. Il est résulté de la marche faite un grave inconvénient. L'intention de S. M. en écrivant cette lettre était de manifester ses sentiments et par conséquent qu'elle fût rendue publique : ce qui n'a point été fait.

J'observerai qu'un acte aussi important s'il eût pu être fait par un Grand-Vicaire, aurait dû au moins porter que c'était au nom de l'Evêque, de manière qu'il n'y parut pas étranger ».

La justification ne se fit pas attendre.

« Quimper, 26 Août 1809.

« Monseigneur,

« Je prends la liberté d'observer à Votre Excellence que ce qui vous a causé de l'étonnement, que dans mon absence, étant en cours de visite, un de mes grands Vicaires ait publié une ordonnance pour faire chanter le *Te Deum*, est l'acte le plus ordinaire dans l'administration des diocèses et qu'il a été pratiqué dans tous les tems.

« Vous pouvez, Mgr., le faire vérifier dans vos bureaux. Je ne me rappelle dans ce moment que deux exemples de ce genre ; mais dans une circonstance aussi solennelle, M^{rs} les grands Vicaires de Besançon et de Nantes ont publié des mandements en leur propre nom.

« Lorsque nous partons pour nos visites, nous permettons à nos grands Vicaires d'ouvrir toutes les lettres qui nous sont adressées et particulièrement les vôtres. Cette pré-

caution que la prudence et le zèle nous commandent également, est surtout nécessaire dans un cours de visite, où les lettres nous parviennent par des commissionnaires qui font leurs affaires dans la route et qui souvent sont très inexacts, la voie de la poste n'est pas plus prompte car j'ai reçu des lettres à 10 jours de date quoique je ne fusse éloigné que de 4 lieues de Quimper. Il faut donc que nos grands Vicaires puissent toujours agir et agir en notre nom quand nous sommes éloignés de notre ville épiscopale.

« Mon grand Vicaire s'est borné à publier une ordonnance sans y joindre la lettre de Sa Majesté, parce qu'il a voulu que le *Te Deum* fût chanté le dimanche avant le 15 Août, pour ne pas le renvoyer au dimanche d'après, ce qui n'eut pas été possible, car c'est tout ce que l'imprimeur a pu faire que d'imprimer à tems cette ordonnance. La lettre de Sa Majesté n'en a pas été moins adressée à MM. les Curés et Desservants, puisque M. le Préfet leur a adressé le bulletin où elle étoit renfermée.

« Certes, Mgr, je crois avoir assez prouvé mon zèle et mon dévouement pour devoir attendre avec quelque confiance, que Votre Excellence ne croira pas facilement que ni moi ni mes grands Vicaires, ni mon clergé puissent négliger les moyens de les manifester.

« J'ai l'honneur de vous saluer avec respect.

« † P. V. Evêque de Quimper.

« P. S. — Ce qui décida surtout mon grand Vicaire à accélérer la publication de son ordonnance, c'est qu'il fut instruit que les autorités militaires de Brest l'attendoient avec empressement. »

On ne pouvait, en effet, suspecter le loyalisme de l'Evêque de Quimper. N'était-il pas un de ceux qui avaient été

chargés d'écrire au Pape, pour lui demander l'institution des Evêques, afin d'éviter des troubles et un schisme dans l'Eglise ?

Le 10 Octobre, l'Evêque de Rennes envoyait, par une occasion sûre, la bulle d'excommunication du 10 Juin 1809.

« C'est le seul exemplaire qui soit aujourd'hui en mon pouvoir et que je ne puis vous laisser que pour quelques jours, vous me le renverrez donc dès que vous l'aurez lu, par la même occasion dont je me sers pour vous le faire parvenir. On sait ici que je l'ai et on ne trouve pas mauvais que je ne l'aie que pour moi, on me sait même gré de ma discrétion là dessus. Il est bon que nous sachions tout, mais on attend de notre prudence que nous ne fassions rien qui puisse mal à propos alarmer les consciences. »

Non ! les Evêques de France ne savaient pas tout et jamais peut-être le règne du silence ne fut si puissamment établi et, dans une certaine mesure, accepté.

(A suivre).

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

ILE DE SEIN

(Fin.)

Ce ne fut qu'en 1820, que Monseigneur put leur envoyer M. Alain Lunven, prêtre originaire de Quimper, qui fut remplacé en 1826 par M. Vinoc Le Gouil, de Ploubinec. Il eut des difficultés avec ses paroissiens, où il pouvait avoir des torts, mais aussi constatait-il une ignorance profonde et une indifférence bien grande pour tout ce qui concernait la religion. « Il y a ici plusieurs hommes mariés, écrivait-il le 9 Mai 1831, qui n'ont jamais fait de communion. Il y a des jeunes gens de 30 ans passés qui ne savent aucun mot de catéchisme, qui même ne veulent pas en apprendre. De tous les garçons que j'ai fait communier trois années avec les enfants, aucun depuis ne s'est approché des sacrements. »

1834-1841. M. Alain Charlès, de Plogoff. L'année qui suivit son entrée dans l'île, eut lieu le naufrage du brick anglais *Bellissima*. Ce fut une bonne occasion pour les îliens de montrer qu'ils n'avaient plus rien des mœurs des anciens naufrageurs.

Voici la traduction de la lettre des naufragés du brick *Bellissima* au consul anglais à Brest :

« Brest, le 28 Septembre 1835.

« Nous, capitaine, second, matelots et passagers du brick *Bellissima*, perdu sur l'île de Seins le 18 de ce mois, avons l'honneur de vous prier d'être notre interprète auprès du recteur, M. Charlès, de la dite île, et des trois habitants : Jacques Milliner, Noël Miliner et Pierre Michel Guilcher, et de leur exprimer toute notre reconnaissance pour le courage et l'humanité qu'ils ont déployés.

« A 7 heures du soir, le brick toucha sur un rocher, et presque instantanément tout l'avant du navire fut mis en morceaux. Nous nous réfugiâmes dans le grément de l'arrière ; mais le mat venant à tomber, nous gagnâmes la poupe qui, bientôt, se sépara du navire et fut chassée plus près de terre au milieu des rochers. Amarrés sur ce débris, la mer déferlant continuellement au-dessus de nous, nous désespérions de nous sauver.

« Vers 9 heures, nous vîmes sur la côte des lumières portées par les quatre personnes sus dites qui, ayant entendu nos cris, accouraient à notre secours.

« Ces braves, le Recteur en tête, formèrent la chaîne en s'attachant les uns aux autres, et essayèrent de s'approcher de nous. Dans l'eau jusqu'au cou, souvent repoussés par les lames qui les jetaient sur les rochers, ils ne cessèrent leurs efforts, mais ne purent réussir qu'à environ minuit et demi. Alors, presque épuisés par le froid et la fatigue, nous nous laissâmes couler un à un entre leurs bras, et ils nous traînèrent par-dessus les rochers, que peu de nous auraient pu gagner sans leur secours. Il faut aussi rendre justice aux autres habitants de l'île... qui, malgré leur extrême pauvreté, partagèrent leurs lits et leurs misérables provisions...

« William REID, capitaine ; J. D. BERRIL, passager ; un second et cinq matelots. »

Le Recteur reçut de S. M. Britannique, une médaille d'or par l'entremise de Lord Palmeston. L'amiral Duperré, ministre de la Marine, lui en adressa une en or également, et des médailles d'argent aux trois autres sauveteurs. Dans sa lettre du 16 Décembre 1835, le Ministre de la Marine, après avoir félicité la belle conduite de M. Charlès, ajoutait :

« Une modestie qui ne peut étonner de votre part, mais qui rehausse encore le mérite de votre belle conduite, vous avait porté à réclamer le silence sur votre coopération à un sauvetage que vous avez dignement couronné en prodiguant aux naufragés tous les soins, tous les soulagements qui dépendaient de vous ; leur reconnaissance n'a pas permis qu'il en fût ainsi... »

Les originaux de ces pièces que nous venons de citer se trouvent aux archives de l'Evêché.

1841-1845. Jean Normant, de Cléden-Cap-Sizun ; en 1845, il donne à Monseigneur une liste de 200 insulaires faisant partie de la confrérie du Saint Cœur de Marie.

1845-1849. Jean-François Le Breton, de Saint-Thégonnec.

1849-1853. Luc Martin, de Trégunc, qui arriva dans l'île pour aider les habitants à conjurer le choléra qui sévissait, et dont il nous donne le triste tableau dans sa lettre du 10 Décembre 1849 à Monseigneur :

« Le fléau qui, depuis quelques mois, exerce ses ravages sur différents points du diocèse, vient de se déclarer d'une manière bien désolante dans notre pauvre île. En treize jours, nous avons perdu 12 personnes ; nous avons eu à la fois 25 à 30 malades ; notre position était d'autant plus déplorable, que jusqu'à ce jour nous n'avons pu recevoir aucun secours de l'art. L'unique consolation de ces bonnes gens dans leur affliction, je

dirai dans leur désespoir, jour et nuit, était la présence de leur pasteur qui, après avoir tout épuisé, ne pouvait plus leur donner que des avis.

« On me demande à grands cris des prières publiques, des processions.

« Il nous est arrivé aujourd'hui un jeune médecin, mais nous manquons de bien des choses... »

De son côté, le maire, M. Salaun, écrivit à l'Evêque en Janvier 1850 :

« Permettez-nous de vous faire connaître la conduite si digne d'éloge de notre vénérable recteur, M. Martin, surtout pendant le choléra qui vient de sévir avec la plus grande violence dans notre malheureuse île. Seul au milieu de nous jusqu'au 10 Décembre, sans ressources lui-même, il a cependant su, par sa charité, son courage et son zèle, secourir non seulement les malades, mais ceux que la consternation et l'épouvante allaient faire tomber dans le plus grand désespoir.

« Nous l'avons vu jours et nuits au chevet des cholériques, leur fournir toutes sortes de secours, les couvrant, les chauffant ; souvent, nous l'avons vu sortant du lit après y être à peine entré, à l'eau jusqu'à mi-jambes, car le temps était affreux à cette époque, aller d'un malade à l'autre ; nous l'avons vu tomber en faiblesse auprès des cholériques, et alors notre affliction était encore plus grande, car il était notre unique soutien, notre unique consolateur. Mais pour nous rassurer, il nous disait avec sa bonté naturelle : « Ceci n'est rien, je suis sortant du lit. » ... Jamais personne, dans aucune circonstance, n'a pu montrer plus de zèle et de courage... Même ceux qui se portaient bien, effrayés par la maladie, ne lui donnaient pas un moment de repos, et quoique fortement épuisé, il a pu suffire à tout. »

M. Martin montra encore tout son dévouement en se faisant instituteur à défaut des Frères que M. de Lamennais se trouvait dans l'impossibilité d'envoyer dans l'île. Il disait à Monseigneur dans sa lettre du 13 Décembre 1850, en lui faisant part de sa déconvenue :

« A cette nouvelle, M. le Maire et l'Adjoint sont venus me faire part de leur embarras à accepter un instituteur laïc, vu les grands inconvénients qu'ils ont déjà eus de la part de ceux qui ont résidé à l'île ; ils ont témoigné le désir que je me fusse chargé de l'éducation des enfants au moins provisoirement. Après quelques réflexions, j'ai consenti à accepter cette pénible charge si l'on obtenait mon admission. J'ai vu que je pouvais avoir ici quelques heures disponibles. Je ne saurais les mieux employer qu'à l'instruction de ces enfants. J'ai une crainte, c'est que ma santé ne puisse pas soutenir cette pénible besogne. Le dimanche seul m'épuise quelquefois beaucoup... »

1853-1856. René-Marie Cuillandre, de l'île Molène.

1856-1859. Vincent Pierre Pennec, de Commana.

1859-1861. Gabriel Lustac, de Guipavas.

1861-1864. François-Stanislas Guillermin, de Ploudalmézeau.

1864-1870. Alain Lozach, d'Ergué-Gabéric.

1870-1881. François Copy, de Saint-Pabu.

1881-1887. Jean-Clet Cuillandre, de Plogoff.

1887-1892. René Guillou, de Plouhinec.

1892-1894. Jean-Noël Péron, de Plogoff.

1894-1898. Jean-Noël Billant, de Saint-Urbain.

1898-1910. Alexis Le Borgne, de Plouguerneau.

1910. Jean-François Maguet, de Locmélard.

C'est sous le rectorat de M. Le Borgne qu'a été reconstruite l'église, dédiée à saint Guénolé, mais autrefois sous le vocable de Saint-Collaudan.

A l'entrée de l'île, se trouve une petite chapelle de Saint-Corentin.

VICAIRES

- 1863. Laurent Carval.
- 1868. Joseph Calvez.
- 1869. Félix Brignou.
- 1871. François Fily.
- 1873. René Guillou.
- 1887. François Cozien.
- 1893. Yves Guézennec.
- 1900. Joachim Joncqueur.
- 1904. Sébastien Breton.
- 1909. Jean-Marie Pallier.

ANCIENS MONUMENTS

M. Audran signale, « à 100 mètres du bourg, près de la croix qui annonce l'entrée du port, deux menhirs à 40 centimètres de distance et hauts de 3 mètres environ, élevés sur un amas de cailloux ; on les appelle « les deux Causeurs ». La nouvelle église en est fort voisine.

Au XVIII^{me} siècle, existait un dolmen qui servait de magasin à poudre, et qui fut détruit par les Anglais, lors de leur descente dans l'île en 1804 (Audran).

M. du Châtellier signale, de son côté, un menhir à Meneion.

Un dolmen a été découvert en 1869, sur la pointe de Meneil, et trois menhirs à l'Est-Nord-Est de la *Délivrande*.

ILE TUDY

Ce petit îlot n'est à proprement parler qu'une presqu'île, car il est relié au continent par un sillon de sable qui tend de plus en plus à s'élargir. C'est là où s'établit saint Tudy, avant même qu'il construisit son monastère, sur la côte voisine à Loctudy. L'on dit même que la chapelle primitive de l'île aurait existé sur un rocher, maintenant submergé, qui se trouve au milieu de la passe entre l'île et Loctudy.

L'histoire de l'île Tudy se confond avec celle de la paroisse de Combrit, dont elle était une trêve.

Nous y voyons comme curés ou vicaires :

En 1733, M. René Cariou ;

En 1739, M. Guillaume Le Berre ;

En 1790, M. Le Floc'h, qui refusa le serment ; il était interné en Octobre 1792 à l'Hôtel-Dieu de Quimper, et mourut en 1798.

Après la Révolution, on y nomma, dès 1803, M. Clet Kérisit, de Cléden-Cap-Sizun, déporté sur le *Wasington*, en rade de l'île d'Aix, en 1794, et qui avait été libéré en 1796. Mais en 1804, M. Kerisit fut nommé à Plouhinec et, dès lors, la pauvre île Tudy demeura sans pasteur jusqu'en 1825. Du reste, dès 1804, la Guerre s'était emparée d'une grande partie de l'église et, sur les réclamations de M. Kerisit, le Préfet en écrivit au directeur des fortifications à Brest ; mais il fut répondu : « Que les lieux dont on demandait la disposition avaient toujours servi, dans la précédente guerre, pour la défense des côtes, et qu'il n'y avait dans l'île aucun édifice qui pût les remplacer ». De fait, le Génie militaire avait établi une poudrière et un dépôt d'affûts de canons dans la sacristie et dans le porche, sous la tour.

Il n'y avait pas de presbytère, et le mobilier de l'église devait être bien pauvre, car dans un inventaire dressé en 1808 par M. Cariou, recteur de Loctudy, il est constaté que *le soleil* ou ostensor est en *fer blanc*.

Cependant, en 1825, un vénérable ecclésiastique, âgé de 70 ans, M. Rochedreux, le fondateur de l'école de Meilars, se dévoua pour aller à l'île remplir les fonctions de recteur ; il commença les démarches pour faire ériger l'île en succursale, et acheta, de ses deniers, une maison qui n'était pas luxueuse et n'avait du reste coûté que 4.500 francs ; puis, le 31 Octobre 1825, il fit écrire par Mgr l'Evêque d'Hermopolis au ministre de la Guerre pour « qu'il donne ordre d'enlever les canons et affûts qui restaient en dépôt dans l'église de l'île Tudy ». Mais avant que les différents ministères se soient entendus pour régler la question, parut enfin l'ordonnance du 5 Mars 1826 qui érigeait en paroisse l'île Tudy. Fort de son titre, M. Rochedreux se mit en devoir de rendre son église habitable et, sans attendre d'autorisation régulière, commença par démolir les ruines de la tour qui, séparée de quelques mètres de la nef de l'église, était censée appartenir au Génie militaire, mais était devenue un lieu d'infection. Le Procureur du Roi s'en émut, et voici la lettre qu'un avoué de Quimper écrivit au Procureur pour plaider les circonstances atténuantes et faire arrêter les poursuites :

« MONSIEUR,

« Il résulte de plusieurs actes administratifs dont vous avez bien voulu permettre qu'il me fut donné communication, que la commune de l'île Tudy, ou quelqu'un de ses habitants, se seroit rendu coupable de la destruction d'une poudrière qui y avoit été établie dans l'intérêt de la défense de nos côtes.

« Ce fait constitue un manquement à nos lois, et vous

êtes chargé d'en poursuivre la repression ou pour le moins la réparation civile.

« Monsieur Rochedreux, prêtre vicaire de cette isle, vient d'être instruit des ordres que vous avez reçus. Agé de 70 ans et se relevant à peine d'une maladie grave, il s'empresse toute fois de courir au devant de vos poursuites. Il ne doit pas laisser inquiéter l'innocent, il ne doit pas laisser dépenser inutilement les fonds du Trésor dans l'intérêt de la recherche d'un coupable, qu'il peut et doit indiquer. Il a donc fait le voyage de Quimper, et me charge positivement de vous mander que lui seul est l'auteur *innocent*, du délit recherché.

« L'épithète ajoutée à l'aveu de sa faute, Monsieur le Procureur du Roi, est vraie de tout point, sous le rapport au moins de ses intentions. Jetté jeune à l'étranger par des circonstances qu'il n'a que faire de rappeler, il n'a pas été à même d'apprécier le mérite de l'armement de nos côtes, ni celui des précautions prises pour y parvenir encore s'il en étoit besoin. A son retour de l'émigration, il n'a été occupé qu'à concourir au rétablissement d'une religion sainte presque oubliée. Pasteur ou instituteur suivant les exigences du diocèse, il ne s'est occupé que d'instructions à donner à ses frères jusqu'au moment où la rentrée d'une dynastie chère aux français, lui a permis de concourir même au loin dans de pieuses missions, à une vivification plus parfaite des principes religieux. C'est ainsi qu'il est parvenu à un âge avancé, sans s'occuper de choses civiles et surtout des règlements locaux auxquels il va être accusé d'avoir porté atteinte.

« En s'établissant à l'île Tudy, il ne songeoit pas à déroger à l'ordre qu'il avoit prêché, à donner l'exemple d'un manquement aux ordres d'un Roi, après Dieu, l'objet de ses soins et de son zèle. Epuisé par les fatigues il y venoit se reposer au milieu de l'indigence ; y remplir en-

core les devoirs de son ministère ; donner les secours de la religion à une population qui en manquoit, et partager avec ceux d'elle qui en sont privés le pain que lui avoient valu ses travaux. Là se bernoient ses vœux, et à défaut d'un temple, qu'un abandon de 36 ans laissait tomber sous sa vetusté, que la misère d'un très petit nombre d'insulaires ne permettoit plus de réparer, il auroit célébré les saints offices sous le chaume.

« La Providence en arrêtoit autrement. Elle a béni le zèle du digne prélat qui siège au Finistère. Il a appelé l'attention du gouvernement sur l'église de l'isle Tudy, et obtenu quelle fut à l'avenir une succursale.

« De ce bien est résulté tout le mal, dont Monsieur Rochedreux a aujourd'hui à se disculper, et qu'il s'offre à réparer si le gouvernement l'exige absolument, et ne peut lui accorder la dispense qu'il aimeroit à en solliciter.

« L'érection de l'église de l'isle Tudy en succursale, comprend la nécessité de payer des secours à un vicaire ; elle imprime par conséquent l'espérance d'en posséder un à l'avenir. Elle a inspiré surtout le désir de conserver à l'isle Tudy, son église. Monsieur Rochedreux se construisoit à ses frais un azile qui seroit à l'avenir le presbytère. Tout portoit à des vues d'entretien de la Maison du Seigneur.

« Monsieur Rochedreux s'y est arrêté avec complaisance.

« Par suite d'une grande diminution dans la population de l'isle et de ses moyens de gain, on l'avoit déjà rescindée dans la partie ou étoit son portique. Cette entrée indispensable au culte, s'en est donc trouvée détachée et éloignée de 6 mètres, formant un corps isolé. Du reste cette masse de maçonnerie avant et depuis l'arrivée de M. Rochedreux à l'isle étoit accessible à tout le monde, libre de toute fermeture clause. On s'en servoit comme de communs, et elle étoit plutôt un objet de scandale pour les

personnes qui se rendoient aux autels, quelle ne sembloit avoir la destination d'un bâtiment de défense. M. Rochedreux ne l'a jamais soupçonné, et surpris à la vue de ce récipient d'ordures, plus encore que hâté de procéder aux réparations de l'église, il l'a fait abattre sans la moindre pensée de rien faire de nuisible. Il croyait prendre de l'église pour l'église et en a employé les matériaux conformément à leur première destination, c'est-à-dire à refaire un portique aux déplorables restes du sanctuaire.

« Tout milite donc au soutien d'intentions inoffensives de sa part, en effet, quel étranger eut songé qu'on eut établi une poudrière, je ne dirai pas contre l'église (on n'y prenoit pas garde aux jours de vertige), mais au centre de l'isle, au milieu de la population, aux risques de compromettre la sûreté des maisons voisines ? Si la chose a existé, ne devoit il pas croire, à la vue des lieux, qu'ils étoient abandonnés et ne pouvoient recevoir aujourd'hui, la destination qu'un homme seul, leur avoit fait imprimer en des temps de trouble ? un corps de garde, une église, une poudrière s'entretenant ne peuvent se concevoir en 1826. Le pouvoir se plairoit à prévenir une telle anomalie, et si M^r Rochedreux est condamné par suite de rapports peu explicatifs, à rétablir les choses en l'état, dans peu, les sages Ministres du Roi, mieux instruits, ne manqueront pas d'en ordonner la démolition et rendroient inutile ainsi une réparation hâtive.

« Je viens de parler d'une destination donnée à l'ancien portique par un seul homme. Je m'explique, l'administration du génie a toujours été trop éclairée en France, pour disposer les choses, comme je viens de vous le mander. Dans l'origine, lors de l'armement des côtes, une batterie de trois pièces de canons fut établie au *Sud-Est* de l'isle. Le travail en maçonnerie fait pour ce fort existe encore. Il y existe également une poudrière toute en

Pierre. Ce n'est que plus tard, qu'à la sollicitation d'un certain *Quasi factotum* de l'isle, en des jours néfastes, et dans l'appréhension chimérique d'une descende des ennemis par terre, qu'on auroit placé cette batterie plus à l'Est et à peu de distance de l'église, qu'on auroit transformé instantanément sa sacristie en corps de garde et son vieux portique en une poudrière. Du reste ces faits étoient ignorés de M^r Rochedreux et je ne les dois qu'à des renseignements positifs récemment pris à l'isle et un examen attentif des lieux.

« Ainsi, il seroit vrai peut-être de dire que la vraie poudrière, celle construite et voutée en pierre, la seule réellement à l'abri des effets de la bombe, existe encore, et que sans les terreurs de *Quasi*, M^r Rochedreux, de fait même, n'auroit rien exécuté que de très naturel et de très innocent.

« Toutes ces circonstances, Monsieur le Procureur du Roi, sont ignorées de Sa Grandeur le Ministre de la guerre. Si j'ai bien compris même une phrase de sa lettre du six Septembre, il auroit été induit en erreur, sur ces vestiges qu'on lui auroit représentés comme élevés originellement aux fins de servir à un magasin à poudre, pendant qu'ils n'étoient qu'une parcelle des ruines de l'église relativement au corps de garde, M^r Rochedreux n'en a disposé que sur la faculté que lui en a laissée un chef du génie à l'une de ses dernières visites. C'est alors aussi probablement qu'on a transféré les objets qui y étoient, chez l'ancien gardien. Cet édifice étoit une dépendance indispensable de l'église. L'officier du génie le sentit si bien que pour faciliter au vicaire les moyens d'en obtenir les réparations de qui de droit, il lui laissa un écrit attestant qu'il avoit été dégradé par l'emmagasinage des canons, et l'emploi qu'on en avoit fait. Cet officier entretenu par M^r Rochedreux de ses projets sur le vieux portique n'y apporta non plus aucune opposition.

« Tous ces faits, en même temps qu'ils établissent la justice des prétentions de l'isle à la propriété de l'ancien portique et de la sacristie, justifient son vicaire du reproche qu'on pourroit lui adresser d'avoir détruit l'un et de s'être emparé de l'autre, avec un esprit d'insubordination ou de malveillance, il vous prie, Monsieur le Procureur du Roi, de l'aider à écarter cette pensée de l'esprit des autorités, à qui il sera obligé d'en référer et à l'estime de qui il tient à l'égal du respect qu'il doit aux lois de son pays.

« S'il est vrai, comme le lui disoit le président de la commission dernièrement chargée d'inspecter les fortifications de *L'ouest*, qu'il entreroit dans les vues actuelles, de refaire, s'il en étoit besoin, le fort de l'isle Tudy à l'endroit où il fut placé originairement, la vraie, la seule poudrière qui ait existé et qui existe serviroit encore. Il deviendroit alors inutile de l'obliger à reconstruire l'ancien portique à frais ruineux pour lui, si tant est encore qu'à force de dépenses, il puisse réussir à le refaire, en raison qu'il étoit ancien, d'une structure gothique et qu'il n'en a conservé aucune des dimensions.

« Je regrette que l'officier du génie chargé du service de l'isle, à qui il a dû être facile de s'assurer sur les lieux mêmes, du nom de l'auteur de la destruction de la prétendue poudrière, puisqu'elle avoit eu lieu ouvertement en plein jour et pendant longtemps, n'ait pas prévenu M^r Rochedreux de l'obligation où il étoit d'en référer à ses supérieurs. Ce dernier auroit pu les éclairer sur sa conduite, les faits auroient paru moins graves ; et Sa Grandeur n'aurait pas eu peut-être à provoquer l'application de lois sévères. M^r Rochedreux, plein qu'il est du sentiment de son innocence, ne vous le dissimulera pas, Monsieur le Procureur du Roi. Il suit avec peine la pensée de subir un jugement. Si dans votre opinion toutes

fois, il lui est impossible de s'y soustraire, il s'y résignera; mais si vous le pouvez, il vous prie de transmettre auparavant, ses exceptions à Sa Grandeur le Ministre de la guerre.

« Elève de M^r Rochedreux, et lié d'amitié et de reconnaissance avec cet estimable pasteur, je fais personnellement des vœux, pour que ma lettre vous présente si non les moyens de faire cesser les poursuites exigées par le fait qui lui est imputé, au moins une raison de les attarder, jusqu'à ce qu'il ait pu en référer à Sa Grandeur.

« Agréez, Monsieur le Procureur du Roi, l'assurance du respect profond avec lequel j'ai l'honneur d'être

« Votre très humble et très obéissant serviteur,

« Signé : MOALLIC. »

M. René Rochedreux mourut le 28 Novembre 1827.

RECTEURS DE L'ÎLE

- 1828. Laurent Palud, de Crozon.
- 1836. Gabriel Le Bars, de Pouldergat.
- 1837. Jean Coroller, de Querrien.
- 1840. Jean-Marie Le Grand, de Riec.
- 1849. Guillaume Le Garo, de Dinéault.
- 1855. Joseph Le Guével, de Plouhinec.
- 1856. François-Marie Goarant, de Plouvorn.
- 1861. Jean-François Pellen, d'Esquibien.
- 1868. Alain Cotonéa, de Beuzec-Cap-Sizun.
- 1874. Alexandre Mauduit, de Loudéac.
- 1883. Hervé Forcès, de Crozon.
- 1888. Alexandre Mauduit (recteur de nouveau).
- 1894. Noël Chapalain, de Ploaré.
- 1904. Jean-François Nicolas, du Drennec.
- 1906. Jean-François Caër, de Plabennec.
- 1910. Yves-Marie Pennec, de Comanna.
- 1912. Nicolas Billant, de Saint-Urbain.

(A suivre.)

Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII^e au XV^e Siècle.

(Suite.)

833. 1456, 12 Octobre. — Le Pape révoque les lettres d'exemption accordées par son prédécesseur à l'Archidiacon de Kemedily pour le soustraire à la juridiction de l'Evêque de Léon.

« Callixtus III, anno II^o.

« Dilectis filiis, de Reliquiis Leonen. et de Begard Trecoren. Monasteriorum abbatibus et Officiali Trecoren. salutem.

« Omnium Pontifex iusticie conservator... que ad importunam petentium instantiam concessa reperit, si ea in alicuius iuris iniuriam vel iacturam processisse invenit, ne graviolem protendant innoxiam, non indigne reprimat, tollit, irritat atque cassat, prout personarum, rerum, locorum et temporum qualitate pensata, salubriter in Domino conspicit expedire.

« Dudum Felicis Memorie Nicolao P. P. quinto predecessore nostro pro parte Dilecti Filii Bertrandi de Rosmadec Archidiaconi de Kemedily, notarii nostri, inter cetera exposito quod venerabilis Frater Noster Guillelmus (1), Episcopus Leonensis, occasione quarumdam litis

(1) Guillaume Féron, évêque de Léon.

et cause inter eos super iurisdictione sui Archidiaconatus in palacio Apostolico tunc pendentium ac eciam, quia super regimine et administracione eiusdem ecclesie cum ipso Episcopo litigaverat, familiares et servitores ipsius Archidiaconi gravibus odio et rancore persequebantur, idem Archidiaconus cum importuna eius instancia, quasdam ab Eodem Predecessore, exempcionis litteras videlicet sub data quinto nonas Maii Pontificatus eius VI^o (1452) per quas Idem Predecessor eximit, inter cetera, omnes et singulos officiales, officarios familiares et servitores quicumque et quotcumque forent, illorumque res et bona ab omni superioritate, dominio, potestate, correctione et visitatione dicti Guillelmi Episcopi, quamdiu, Ipse Ecclesie preesset ac eos sub Beati Petri et Sua protectione suscipit, ita quod coram Episcopo non tenerentur de iusticia respondere et excommunicationes et censuras contra ipsos ab Episcopo latas, nullius esse roboris et momenti.

« Cum autem sicut accepimus, Ipse Archidiaconus, ex causis personam suam dumtaxat concernentibus, exemptionem non suam sed aliarum personarum procuraverit non vocatis aliquibus habentibus interesse, et sicut fide digna relacione Nobis innotuit, exemptio ipsa varia scandala, dispendia, abusus et tam Ordinarie quam spiritualis et temporalis iurisdictionis detrimenta pariter et incommoda trahat, producat et afferat, multi quoque potius ut eiusdem exemptionis clipeo suas voluntates expleant, aliisque incommodent, se procurant ipsius Archidiaconi officiales effici; quam ut obsequentur eidem propterea quod eis datur occasio non minimaque contra suos maiores erigendi, in non modicum ipsius Episcopi sueque iurisdictionis ludibrium, dispendium et contemptum, pariter atque damnum; Nos qui dicto Predecessore Nostro sicut Domino placuit, ab hac luce substracto de

medio, fuimus Divina favente Clementia ad apicem Pontificatus assumpti, talium presumptorum audaciam reprimere, talibus que abusionibus obviare, necnon prefato Episcopo subvenire satagens, motu proprio, ad ipsius Guillelmi instanciam, si ita est, exemptionem istam revocamus, decernentes omnes et singulos eiusdem Bertrandi archidiaconi Officiales... eorumque personas et bona, eidem Guillelmo Episcopo, eorumque successoribus Ordinarie iurisdictioni subjacere... quinimo, predictos Archidiaconi Officiales ad exhibendum eidem Episcopo obedientiam et reverenciam exhibere teneri... »

834. 1458, 17 Mai. — Lettre du pape Callixte à *Charles de Alto nemore*, bachelier en décrets et recteur de Querien, diocèse de Quimper (Lat. 532, f^o 16.)

835. 1458, 29 Juin. — Jean Bailli, prébendé de Kerfeunteun, et Pierre du Plessis (*de Plexeyo*), prébendé de Combrit, voulant permuter, le Pape accorde leur demande (Pie II, 471, p. 335.)

836. 1458, 4 Octobre. — Pie II accorde dispense de la résidence à Pierre de Carné, licencié en décrets, archidiaque de Quimper, pour qu'il puisse étudier à Rome, il pourra toucher les fruits de ses bénéfices, à l'exception des distributions quotidiennes. (Lat. 536, f^o 231.)

« Pius... dilecto filio Petro de Carne archidiacono ecclesie Corisop. licenciato in decretis salutem.

« Nobilitas generis, litterarum scientia vite morumque honestas quibus apud nos commendaris nos inducunt ut tibi favorabiliter concedamus que tuis commoditatibus fore conspicimus.

« Itaque supplicacionibus inclinati, tibi qui, ut asseris, de nobili genere ex utroque parente procreatus et in decretis licenciatus existit, auctoritate apostolica tenore pre-

sencium indulgemus ut in litterarum studio... in Romanam curiam... *extra locum*... beneficiorum tuorum que ad presens obtines aut in posterum te forsitan obtinere contigerit, residendo, per triennium a data presencium computando, tam archidiaconatus ecclesie Corisopiten. quam aliorum beneficiorum que in posterum obtinebis, fructus in eorum integritate, cotidianis tamen distributionibus dumtaxat exceptis, percipere valeas, quos illos perciperes si in eisdem ecclesiis et locis personaliter resideres et ad residendum in eis minime tenearis; non obstantibus si in eisdem ecclesiis primam non feceris residenciam consuetam et Corisopitensis ecclesie statutis et consuetudinibus contrariis...

« Datum apud S. Petrum anno MCCCCLVIII, v^o nonas Octobris, anno I^o. »

837. 1458, 21 Octobre. — Yves Le Boutailler, recteur de Quilbignon, demande que les paroisses de Guilers et de Quilbignon soient réunies. Le Pape charge le grand Chantre de Léon d'en informer. (Lat. 538, f^o 283.)

« Dilecto filio Cantori Leonen. salutem.

« Exhibita nobis nuper pro parte dilecti filii Yvonis Boutailler in utroque jure baccalarii rectoris parochialis ecclesie de Quilbignon Leonensis diocesis, peticio continebat quod predictae et de Guillar (Guilers) eiusdem diocesis parochialium ecclesiarum cuiuslibet videlicet illorum fructus, redditus et proventus tenues et exiles adeo fore noscuntur quod singuli earumdem ecclesiarum rectores, pro tempore existentes ex sibi cedentibus fructibus redditibus et proventibus huiusmodi congrue sustentari, eisdemque incumbencia onera supportare non valent et si ecclesie ipse que ultra unam leucam illarum parcium ab invicem minime distant, insimul perpetuo unirentur, annecterentur et incorporarentur, ex eo solus unus earum

rector eis in divinis desservire et onera predicta supportare commodius decencius que valeret.

« Quare pro parte dicti Yvonis qui Litterarum apostolicarum abbreviator et ut asserat dilecti filii Roderici (1) Sancti Nicolai in carcere Tulliano diaconi cardinalis Sancte Romane ecclesie vice cancellarii, familiaris continuus commensalis existit, parochiales ecclesias quarum cuiuslibet fructus redditus et proventus viginti quatuor librarum Turonensium parvorum valorem annum, ut etiam ipse asserit, non excedunt, unione perpetua incorporare, annectere et unire ac alias super his providere de benignitate nostra digneremur.

« Nos igitur quia de premissis certam noticiam non habemus... Huiusmodi supplicacionibus inclinati, discretioni tue per Apostolica scripta mandamus ut vocatis qui fuerint evocandi te diligenter informes et si per informationem huiusmodi, ea predicta repereris veritate fulciri, parochiales ecclesias predictas unire perpetuo posses.

« Itaque Yvonis et moderni ecclesie de Guillar rectoris predictorum, altero cedente vel decedente aut illam ex ecclesiis ipsis quam obtinet alias quomodolibet dimitte, liceat reliquo eorum superstite, per se vel per alium, possessionem corporalem libere apprehendere et perpetuo retinere...

« Datum Rome apud Sanctum Petrum, anno incarnationis dominice MCCCCLVIII, xii^o kal. Novembris anno I^o. »

838. 1459, 20 Janvier. — Pie II accorde à l'Evêque de Quimper la faculté de nommer à tous les bénéfices vacants dans son diocèse aux mois de Février, Avril, Juin, Août, Octobre et Décembre. (Pie II, 499, f^o 140.)

(1) Roderique de Lanzol Borja, neveu de Callixte III, archevêque de Valentia, en Espagne, cardinal-diacre de Saint-Nicolas (*in Carcere Tulliana*), vice-chancelier sous Alexandre VI (Eubel).

« Venerabili fratri, Johanni episcopo Corisopiten. Sal.

« Sincere quam erga nos et Romanam Ecclesiam gerere comprobatis devocionis promeretur integritas ut tuis, presertim que provisioni ecclesiasticarum videntur concernere personarum votis favorabiliter annuamus, hinc est quod nos tuis in hac parte supplicationibus inclinati, tibi de quibusvis ad episcopi Corisopitensis pro tempore existentis generaliter vel divisim, collacionem, provisionem, nominacionem, presentacionem, electionem seu quamvis aliam disposicionem, pertinentibus et aliarum quarumlibet in civitate et diocesi Corisopiten. consistencium ecclesiarum dignitatibus, personatibus canonicatibus et prebendis, nec non aliis beneficiis ecclesiasticis cum cura et sine cura, que quamdiu tu ipsi ecclesie Corisopiten. pre fueris in Februari, Aprilis, Junii, Augusti, Octobris et Decembris mensibus vacare contigerint, dummodo disposicioni apostolice generaliter reservata non fuerint; si presentacionem, nominacionem et electionem aliarum que salve sint, in talibus procedere consueverint, perinde ac si alique a Sede apostolica vel ejus legatis expectative gratie aut super illis speciales reservaciones nullatenus emanassent vel existerent, personis ydoneis etiam quocumque vis annui valoris beneficia obtinentibus et expectantibus conferendi et assignandi facultatem concedimus ita ut ipsis providere libere valeas...

« Datum Rome apud S. Petrum, an incarn. Dominice MCCCCLVIII, XIII^o kal. Februari, anno primo. »

(A suivre.)

M^{GR} DOMBIDAU DE CROUSEILHES

ET LA RESTAURATION DU CULTE DANS LE DIOCÈSE DE QUIMPER

(1805-1823.)

(Suite.)

Mgr Dombidau se trouvait, déjà, en relations suivies avec la plupart des membres du Conseil ecclésiastique établi, en Novembre 1809, pour résoudre les difficultés que soulevait l'opposition courageuse du Pape et surtout pour donner une apparence canonique aux décisions de l'Empereur. « Notre prélat est toujours à Paris, écrit M. Keransquer, le 5 Février 1810, il paraît devoir y rester encore longtems. Il faut qu'il y soit très occupé car on a bien de la peine à obtenir des réponses aux lettres qu'on lui écrit et elles se font beaucoup attendre. Dieu veuille que ces grands travaux, que couvre encore le voile du secret, procurent la gloire de Dieu et l'intérêt de la religion ! » L'Evêque de Trèves regrette que l'Evêque de Quimper ne soit pas à Paris. « C'eût été, dit-il, un vrai plaisir pour moi et un dédommagement pour un voyage qui n'était pas trop de mon goût ». Les lettres de M. Emery offrent un intérêt tout spécial, tant par la situation prépondérante du Supérieur de Saint-Sulpice que par son ferme bon sens et sa bonhomie souriante. « Quand je pense, dit-il, à tant de questions qui nous ont si fortement occupé dans le tems et qui aujourd'hui sont oubliées ; quand je vois tant de personages qui traitaient autrefois notre modération de lâcheté et qui ont un si grand besoin

qu'on leur inspire du courage, je suis un peu émerveillé. » Il n'écrit pas pour donner des nouvelles : la prudence ne le permet pas. Il aurait également voulu avoir près de lui Mgr Dombidau : « Les conseils d'un prélat sage et ferme sont bien précieux dans ce tems-ci. Le don de force, dans l'Écriture, est joint à celui de conseil, mais le premier est encore plus rarement accordé que l'autre. » A mesure que les événements se précipitent, M. Emery devient encore plus circonspect : « Je finis, dit-il, dans la crainte d'être tenté de vous donner des nouvelles et de succomber à la tentation. » Sur la dénonciation de quelques jansénistes, qui avaient accusé les Sulpiciens de soutenir le Pape, Napoléon ordonna au Ministre des Cultes de prendre les mesures nécessaires pour qu'au mois de Juillet 1810 la Congrégation soit dissoute et le Séminaire détruit. M. Emery se retira, pour laisser tranquillement passer l'orage. « Descartes disait : *Je pense, donc je suis*. Vous pouvez conclure de ce que j'ai l'honneur de vous écrire que *je suis encore* et cette conclusion sera très juste. Vous pouvez conclure encore que vous avez toujours un très humble et très obéissant serviteur. Je suis toujours dans l'état que vous savez ; il y a plus d'apparence que cet état durera l'année prochaine. Cependant, il est plus vraisemblable que mes coopérateurs continueront ce qu'ils ont fait, jusqu'à la fin de cette année... Mon adresse est toujours au même lieu et vous pouvez me décorer de mon titre de conseiller qui heureusement n'est pas *titulus sine re* mais sera-t-il longtems sur ma tête ? » Au milieu de ces tribulations, M. Emery n'oublie pas la promesse que Mgr Dombidau lui a faite, d'écrire après sa visite à l'île d'Ouessant. Il y revient à chaque fois : « Quand est-ce que les Anglais vous permettront de visiter l'île d'Ouessant c'est le seul lieu du monde où il reste de grands vestiges des mœurs gauloises ? — Quand irez-vous donc visiter l'île d'Oues-

sant et nous donner des nouvelles des anciens Gaulois ? — Vous avez bien promis de m'écrire quand vous auriez visité l'île d'Ouessant mais peut-être tarderez-vous encore longtems de faire cette visite. » En effet, M. Emery dut se résigner à ne rien connaître de plus sur les derniers Gaulois et Mgr Dombidau lui-même ne put visiter ces chers diocésains.

Chapelain de Madame Mère, M. Le Coq ne pouvait guère assumer le rôle de *nouvelliste*. Il est le correspondant très régulier et le commissionnaire très exact de l'Évêque de Quimper. Ce n'est pas une sinécure, car tout vient de Paris par roulage : plumeaux et paillassons, haricots et lentilles, pains d'autel, arbustes du Jardin des Plantes, arbres de la pépinière du Luxembourg, marcottes du chasselas de Nogent. Et les rouliers sont tous les mêmes ; ils promettent de faire diligence et il ne leur faut pas moins de trente-deux jours pour remettre les colis à destination. Quand encore ils ne se trompent pas d'adresse comme il arriva pour un pauvre chien déposé, par erreur, à l'évêché de Saint-Brieuc. Et comme cet animal n'inspirait pas à M^{sr} Caffarelli le même intérêt que paraissait lui porter M^{sr} Dombidau, on le donna à un séminariste qui l'amena chez lui, aux environs de Saint-Brieuc.

Pour reconnaître les bons offices de l'abbé Haüy — qui voulut bien user de ses relations avec M. Thouin pour qu'il continuât de « faire contribuer les tributs du Jardin des Plantes à l'ornement de ceux de Sa Grandeur » —, Mgr Dombidau lui fit parvenir des échantillons « de plomb phosphaté et carbonaté ainsi que ceux d'une substance d'un blanc nacré appelé laumonite » qui lui avaient été offerts par le Directeur de la mine d'Huelgoët. Il y joignit une belle collection de staurotides, vulgairement appelées pierres de croix, « qui présentent un des résultats les plus curieux des lois auxquelles est soumise la cristallisation »,

Remarquables par la régularité de leurs formes et par leur volume ces « croisettes de Bretagne » sont particulièrement recherchées des étrangers ; l'abbé Haüy s'en servit pour obtenir par voie d'échange, les échantillons qui lui manquaient.

C'est encore M. Le Coq qui servit d'intermédiaire pour transmettre « à la personne » — c'est-à-dire au Ministre des Cultes — les observations et réclamations de l'Evêque de Quimper touchant le nouveau règlement des fabriques.

« MONSEIGNEUR,

« Je reçois votre lettre du 16 Août et le décret impérial concernant les fabriques.

« Je désire, Monseigneur, qu'il obtienne le résultat que l'on s'est proposé, mais je vous dirai avec ma franchise ordinaire que je crains le contraire.

« Les réglemens que Sa Majesté avait approuvés pour les fabriques de l'intérieur de nos églises, s'exécutoient dans la plus profonde paix et nous en surveillions l'exécution avec la plus ferme exactitude. Le choix des marguilliers était toujours fait parmi les habitans les plus considérés par leur moralité et par leur zèle pour la religion. Croyez-vous, Monseigneur, que cet esprit dirigera tous les préfets ?

« Le maire de la commune sera de droit membre du conseil de la fabrique. Cette disposition aura les plus graves inconvéniens, si l'espèce d'hommes qui occupent un très grand nombre de ces places de maire, n'est pas changée. J'ai eu bien de la peine à les contenir dans des justes bornes, lorsqu'ils n'étoient que membres de la fabrique de l'extérieur. Actuellement qu'ils seront membres d'une fabrique qui réunira les fonctions qui étoient divisées, leur influence pourra contrarier les véritables intérêts des églises. L'on ne peut se dissimuler que l'autorité du maire

à une grande influence sur des hommes qui ont un grand intérêt à le ménager. Il est à craindre que l'opinion du conseil de la fabrique ne soit toujours celle du maire, le curé et les desservans resteront sans influence et sans autorité, pour le bien de leurs églises.

« Je pourrois encore observer que ce qui auroit pu balancer ces inconvéniens, n'existe pas dans la disposition du décret, le recours à l'autorité de l'évêque, il semble même que l'on ait voulu la rendre étrangère à une surveillance qui ne pouvoit qu'être utile et qui ne pouvoit jamais être dangereuse.

« Il existe même des articles qui semblent vouloir lui ravir ses droits les plus incontestables. L'article 30 porte ce qui suit :

« Le curé ou desservant agréera les prêtres habitués et leur assignera leurs fonctions. »

« D'après cet article, des prêtres oisifs, paresseux, peuvent être enlevés à la disposition des évêques, un curé ou desservant pouvant les recevoir, sans son autorisation, dans leurs églises et leur assigner des fonctions. Cet article, Monseigneur, peut avoir des conséquences fâcheuses, car je doute que les évêques soient disposés à laisser introduire, dans l'administration des paroisses, des abus qui pourraient être nuisibles au bien général de leurs diocèses.

« L'article 32 donne une attribution aux marguilliers, absolument contraire au droit presque général dont jouissoient les évêques, de nommer eux seuls, les prédicateurs de carême. L'article réserve bien à l'évêque le droit d'approuver les prédicateurs présentés par les marguilliers, mais que de circonstances peuvent rendre ce droit des évêques pénible et même dangereux à exercer ! Je crois qu'il eût été plus sage d'en laisser le choix aux évêques et l'on ne peut, sans prévention, affirmer qu'ils doivent s'y

entendre un peu mieux que les marguilliers d'une fabrique.

« L'article 33 donne aux fabriques la nomination et la destitution des serviteurs de l'église, sur la présentation des curés et desservans. Il en résultera que le curé qui a des rapports continuels avec ces serviteurs éprouvera de leur part la plus grande insubordination, ils auront des protecteurs parmi les marguilliers, et l'expérience n'a que trop prouvé que la protection est toujours accordée, même aux plus mauvais sujets. C'est cette expérience qui m'avait inspiré l'article XII du règlement pour les fabriques de l'intérieur, conçu en ces termes :

« La nomination, destitution et remplacement des be-
« deaux, suisses et autres serviteurs de l'église appar-
« tiennent aux curés et desservans. Dans le cas où cette
« nomination, destitution et remplacement pourroient
« mériter quelque improbation, le bureau de la fabrique
« pourra se pourvoir devant nous et nous pourrons con-
« firmer ou annuler ces nominations, destitutions et rem-
« placemens, selon ce qui nous paroitra le plus conforme
« à la justice. »

« Il est résulté de cet article que des serviteurs s'étoient montrés très insubordonnés avant que mon règlement fut publié, ont senti qu'ils devoient changer de conduite et les curés et desservans qui sentoient que l'on pouvoit recourir à mon autorité, n'étoient pas tentés d'abuser de celle que je leur donnois par cet article.

« Croyez, Monseigneur, que pour faire ces réglemens sages et utiles, il faut voir de près les abus qui peuvent exister dans une administration. Les membres du Conseil d'Etat qui ont rédigé ce règlement ont des talens bien supérieurs aux nôtres, mais ils n'ont pas gouverné des diocèses.

« L'article 104 paraît vouloir maintenir les fabriques des églises métropolitaines et cathédrales, mais l'article 105

exige une explication, car l'on en pourroit conclure qu'il détruit absolument les dispositions de l'article précédent.

« Je vous prie, Monseigneur, de me donner cette explication le plus promptement possible. Votre prédécesseur avait senti la nécessité d'accorder aux évêques le droit de nommer les fabriques de leurs cathédrales de la manière qu'ils jugeoient la plus propre au bien de ces églises et à maintenir la juste autorité qu'ils doivent exercer. Je fus le rédacteur de cet article et je le discutai dans le cabinet de M. Portalis en présence de M. le Cardinal de Boisgelin. J'exposai toutes les raisons avec franchise et sans en affoiblir aucunement celles qui pouvoient être opposées. M. Portalis sentit la force des considérations qui firent adopter l'article.

« Puissent mes tristes pressentiments sur les effets que produira le nouveau décret, ne pas se réaliser. J'aurai, je l'espère, un avantage que n'auront pas tous mes confrères, celui de me concerter avec mon préfet pour la meilleure organisation des conseils de fabrique, mais il restera la mauvaise composition des maires qui, je le crains, contrariera encore longtems nos vues les plus sages.

« J'oubliais de vous observer que l'article 15 enlève aux évêques un droit que le Ministre de l'Intérieur avait respecté dans le décret qu'il avait fait rendre pour l'établissement des comités de bienfaisance; ces comités devoient se concerter avec les évêques pour obtenir les jours où ils pourroient quêter dans les églises. Le nouveau décret leur donne le pouvoir de le faire quand ils voudront, il en résultera que les ressources dont nos églises ont tant besoin et que les quêtes leur procuroient, seront anéanties. Il en résultera, encore que ces comités qui se croiront indépendans de notre autorité, feront quêter par des personnes qui présenteront dans nos églises des parures indécentes. Nous serons exposés à des discussions dans

le lieu même où notre autorité devrait s'exercer avec le plus d'empire pour y maintenir l'ordre et la décence.

« Veuillez agréer, etc.

« P. V., *Evêque de Quimper.* »

« Je crains bien, disait M. Le Coq, que l'incluse ne produise pas grand effet s'il est vrai, comme on me l'a assuré, que ce décret concernant les fabriques n'a été rendu qu'après avoir été approuvé par l'assemblée des Evêques qui a eu lieu dans la rue du Montblanc. Je sonderai le terrain la première fois que j'irai et selon ce que j'apprendrai je donnerai ou non la copie de votre lettre ». Sur les instances de Mgr Dombidau, la copie fut remise mais « cet ouvrage — observe encore M. Le Coq en parlant du règlement des fabriques — est tout entier du Ministre des Cultes ; il y a travaillé, dit-il, et réfléchi pendant plus de trois mois : par conséquent, il doit être bon ». Malgré les réclamations déjà faites, le projet avait été approuvé tel quel par le Conseil d'Etat ; il ne restait plus qu'à l'exécuter.

Le décret impérial organisant la *Société Maternelle*, promulgué au palais d'Anvers le 5 Mai 1810, ne parvint que deux mois plus tard à l'Evêché de Quimper, de sorte que le registre des souscriptions ne put être ouvert au Secrétariat qu'après l'époque officiellement fixée pour sa fermeture. Mgr Dombidau n'en écrivit pas moins une lettre à son clergé pour l'engager à seconder les vues bienfaisantes de Sa Majesté et à faire ressortir « l'avantage inappréciable pour cette institution d'avoir comme protectrice l'Auguste Epouse qui a déjà si bien mérité l'amour et le respect de la Nation française » ! Mais il fit observer à son Excellence que « la modicité des fortunes et l'état de souffrance où se trouve le Département par la prolongation de la guerre maritime sera un obstacle à la bonne volonté que l'on aurait de donner cette nouvelle

preuve de zèle et de dévouement à Sa Majesté », dévouement qui se manifeste d'ailleurs par la fidélité avec laquelle la loi de la conscription est exécutée et les contributions sont acquittées.

A la nouvelle qui lui parvint du palais de Fontainebleau, le 11 Novembre 1810, l'Evêque de Quimper s'empressa d'ordonner des prières pour la conservation des jours de Sa Majesté l'Impératrice et pour son heureuse délivrance.

« Depuis le jour solennel où la Religion consacra l'auguste alliance du Héros qui nous gouverne avec la Fille des Césars, vous demandiez au Seigneur qu'il répandît ses bénédictions sur cette union qui doit assurer et perpétuer la félicité de cet Empire.

« Le Seigneur, N. T. C. F., a exaucé les vœux inspirés par l'amour et par la reconnaissance. Sa Majesté a daigné nous apprendre que sa chère Epouse et Compagne porte dans son sein le fruit des bénédictions du Ciel et le doux espoir de la Nation française.....

« Nous demanderons au Seigneur qu'un royal Enfant vienne fixer les incertitudes et calmer les craintes de l'avenir. Qu'il apprenne long-temps, à l'école du génie et de l'héroïsme de son auguste Père, le grand art de régner, et qu'il puise dans les vertus touchantes de sa Mère, ces qualités précieuses qui font les bons rois.

« A ces Causes, et pour nous conformer aux intentions de Sa Majesté qu'il nous a exprimées dans la lettre dont il nous a honoré, Nous ordonnons que tous les jours, à la Sainte Messe, jusqu'à l'heureuse Délivrance de Sa Majesté l'Impératrice, l'on dira la Collecte *Omnipotens sempiterna Deus qui humanum genus*, etc., la Secrète *Paternæ Majestatis*, etc., et la Postcommunion *Divine germinis*, etc., dans toutes les églises de notre Diocèse.

« L'on ajoutera à la Secrète et à la Postcommunion, les prénoms de Sa Majesté l'Impératrice (*Mariae-Ludovicae*).

« Nous exhortons tous les Fidèles de notre Diocèse de faire, à cette même intention, de ferventes prières qu'ils accompagneront d'aumônes et de toutes sortes de bonnes œuvres ; et les âmes pieuses à faire une Communion particulière pour obtenir cette grâce. »

Quel ne fut pas l'étonnement de Mgr Dombidau en recevant, quelques jours après, une verte mercuriale du Ministre de la Police ; le duc de Rovigo lui reprochait vivement d'avoir appelé l'Impératrice : « la Fille des Césars » ! « Cette dénomination n'a aucun sens dans l'état actuel de l'Europe et ne sert qu'à consacrer un vain titre donné jadis par la flatterie aux Empereurs d'Autriche. Le seul César existant aujourd'hui est celui qui est maître de Rome et qui a établi son heureuse influence sur le continent. »

On voulut bien pourtant rendre justice aux sentiments exprimés dans le mandement et accepter les explications de Mgr Dombidau qui « n'avait pensé qu'aux expressions consacrées par le langage des poètes et des orateurs, convaincu d'ailleurs que le nom de Napoléon occupera un peu plus la postérité que les noms de tous les Césars. »

Depuis longtemps, affirmait le sénateur Clément de Ris, le préfet du Finistère ne se soutenait qu'appuyé sur la faveur de son frère, le général. Le dernier différend qu'il eut, semble-t-il, avec l'Evêque de Quimper, fut occasionné par un discours de M. Louédec, professeur au Séminaire, pour l'anniversaire de la victoire d'Austerlitz (Décembre 1809). Mgr Dombidau avait jeté les yeux sur un autre orateur à qui sa santé ne permit pas de remplir les vues de l'Evêque. Au dernier moment, il fallut s'adresser à M. Louédec, qui avait déjà parlé plusieurs fois aux cérémonies officielles du 15 Août et du 2 Décembre et qui, seul, pouvait, en si peu de temps composer un discours d'apparat. En effet, l'avant-veille de la fête, M. Louédec donnait lecture de son œuvre à l'Evêque, en présence des

Grands Vicaires ; il ne restait plus que quelques phrases à ajouter pour la péroraison. Mgr Dombidau lui fit quelques observations, notamment sur l'emploi du mot *régicide* qui pouvait être pris en mauvaise part, car on n'ignorait pas à Quimper que M. Miollis avait autrefois publié une mauvaise brochure pour justifier la mort du Roi et fait voter par le club des Jacobins d'Aix une adresse de remerciements à la Convention, pour avoir fait tomber la tête du tyran. Dans sa précipitation, M. Louédec oublia de faire les corrections qui lui avaient été signalées. Voulant établir les vrais principes sur la soumission due au Souverain, sur l'inviolabilité de sa personne sacrée, il parla de *trône ensanglanté*, de *monstres*, de *régicide*... Accusé d'avoir troublé l'ordre public, il remit une copie de son discours au Préfet, qui affecta de la déclarer inexacte, comme si un prêtre, jugé d'ailleurs très estimable, avait pu s'exposer à être formellement démenti par deux ou trois mille auditeurs parmi lesquels se trouvaient tant de personnes probes et éclairées ! N'importe, le Préfet fit notifier à M. Louédec qu'il était placé sous sa surveillance dans Quimper, qu'il ne pourrait, sous aucun prétexte, sortir du territoire de la commune, sans autorisation, et que c'est par indulgence qu'on ne l'avait pas déporté dans l'intérieur, à quarante lieues des côtes !

En Février 1810, M. Bouvier du Molard, auditeur au Conseil d'Etat, fut nommé Préfet du Finistère. « C'est un sujet du premier mérite, d'une grande droiture et du commerce le plus aimable, » affirme M. Joubert, évêque nommé à Saint-Flour. « C'est un autre homme que celui que vous aviez et je me flatte que vous serez heureux avec lui », écrit l'Evêque de Trèves. Hélas ! ces prévisions ne devaient pas se réaliser.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

IRVILLAC

Le Cartulaire de Landévennec fait mention de deux saints personnages, disciples de saint Guénolé, qui se retirèrent « dans un Ermitage près du Faou, *in plebe Ermeilac* ; il semble bien qu'il s'agisse ici du lieu qui se nomma plus tard Ervellac ou Irvillac. Mais depuis cette époque reculée, nous ne trouvons plus mention de cette paroisse avant le XII^e siècle, dans la charte de fondation de l'abbaye de Daoulas en 1173 (1). L'Evêque de Cornouaille Geoffroy (1170-1183), après avoir rapporté que Guidomar de Léon et sa femme, ayant fondé l'abbaye de Daoulas, lui donnèrent entr'autres la terre de Forquilly et la terre voisine du Fresq (aujourd'hui Saint-Eloy) jusqu'au lieu appelé *Rupem luporum*, que M. l'abbé Mével pense être *Run-ar-Bleiz*, existant encore à Irvillac. De son côté, l'Evêque donna à l'abbaye la partie de la prébende d'Irvillac qu'avait possédée le prêtre Yves, « *illam partem prebendæ Irvillac quam Yvo sacerdos habuit* ».

(1) Voir *Abbaye de Daoulas*, p. 29.

Depuis cette époque, Irvillac est demeurée, jusqu'à la Révolution, une des dix prébendes ou paroisses dépendantes de l'abbaye de Daoulas, et dont furent présentateurs d'abord les Abbés de Daoulas, puis les Jésuites, lorsque l'abbaye fut annexée au Séminaire de la Marine, à Brest. Lors de la suppression de la Compagnie, en 1762, la nomination revint à l'Evêque. Des paroisses dépendantes de Daoulas, Irvillac était la plus importante (1.800 livres) après celle de Ploudiry, qui était estimée 3.600 livres.

Dès le XII^e siècle, les Seigneurs du Léon possédaient Irvillac et Logonna à titre de seigneurie, car un acte du 31 Mars 1237, visé par l'Evêque de Vannes, constate qu'Eudes de Malestroit, petit-fils d'Hervé de Léon, seigneur d'Irvillac, prétend bien que « les hommes, terres et dîmes des Abbé et couvent de Daoulas, en son domaine et juridiction d'Irvillac, soient exempts des mêmes exemptions que les dits Seigneurs et Princes de Léon avoient octroyées aux dits Abbé et couvent pour leurs hommes, terres et dîmes en leur juridiction par lettres de 1218. »

En 1325, le 2 Août, mourut l'Abbé de Daoulas, Hervé de Forquilly, originaire sans doute de cette terre en Irvillac. Il fut remplacé dans cette charge par un de ses parents, frère ou neveu, Alain Seissoris de Forquilly, qui gouverna l'abbaye de 1325 à 1351.

Voici le nom de quelques terres sur lesquelles l'abbaye percevait la dîme en Irvillac : Guern-an-Bloc'h, Keranguinal, à Hervé, fils de Salomon ; Kerdadic, à Jacques Kerniou, 1388 ; Kerbrechir, à Alain Lezuran, 1392 ; Parc-an-Evogam au Minihiy ; Bodivy ; Guergousic ; Run-an-Calvez ; Run-Gouriou ; Coattrian, 1407, etc....

Le jeudi après la Saint-Simon et Saint-Jude, 1421, don par Hervé Manfuric, à l'abbaye, de ses héritages à Rochmouff et à Créac'hearvin, en Irvillac.

Dès le xv^e siècle, dans la chapelle de N.-D. du Fresque, était honoré saint Eloy, et cette chapelle, qui appartenait à la paroisse d'Irvillac, en devint une trêve. Elle est aujourd'hui paroisse sous le vocable de Saint-Eloy. En 1485, le 5 Mai, François II, duc de Bretagne, accorda l'érection d'une foire de Saint-Eloy au Fresque.

En 1521, la ville de Daoulas étant désolée de la peste, les religieux furent contraints de chercher un air plus salubre sur les hauteurs d'Irvillac, et le 14 Octobre, « l'abbé et couvent » tiennent chapitre à N.-D. du Fresque, où ils résident « obstant la peste a présent au bourg et paroisse de Daoulas ».

En 1531, Jean du Largès, ancien abbé de Daoulas (1502-1520), évêque d'Avenes (1) consacra la chapelle de N.-D. du Fresque et à cette occasion fit la fondation suivante :

« Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, sachent tous que par nos cours de Daoulas.... (par devant) l'official de Cornouaille, furent présents Révérend Père en Dieu, Jehan du Largez, évêque Davenes, ancien abbé de l'abbaye de N.-D. de Daoulas, d'une part, Olivier Kernou, procureur de la fabrique de l'église tréviale de N.-D. du Fresque, en la paroisse d'Irvillac, Olivier Ragel, Yvon Beou, Pierre Roux, Jehan Riual, Jan Le Lan, Guyomarch Le Lan... et plusieurs autres tréviens d'icelle église congrégés et assemblés au prône de la grand'messe dominicale en ce jour de dimanche (2 Juillet) et pour les solemnités et fêtes de visi-

(1) Nous profitons de cette mention de Jean, évêque d'Avenes, pour rectifier une erreur que nous avons commise dans notre histoire de l'abbaye de Daoulas, où nous disions que ce mot Avenes, qui se traduisait en latin *Avenetensis*, devait se traduire évêque de Vennes ou de Vannes, dont Jean du Largez aurait été simple suffragant. Notre excuse était que ce titre épiscopal ne figurait pas dans la *Hiérarchia catholica* d'Eubel au xv^e siècle ; mais nous l'avons trouvé dans le volume consacré à la Hiérarchie catholique du xvi^e siècle, où nous voyons figurer deux bretons évêques d'Avenes, Jean du Largez et Louis du Combout, qui semblent avoir été les seuls titulaires de ce siège, situé dans la Thrace.

tation N. D. dédicacion et consécration d'icelle église tréviale pour traiter de leurs affaires, d'autre part...

« Par R. Père Missire Charles, abbé de la dite abbaye, a été exposé que ledit évêque, à la louange de Dieu et de la Vierge Marie, augmentation du service divin, pour le salut de son âme et les âmes feus Philippe du Largez et Amice Coatuant, ses père et mère, et de bonne mémoire frère Guillaume Le Lay, en son temps abbé d'icelle abbaye et autresses parents, amis, bienfaiteurs, fondateurs, dotateurs et amis spéciaux de la dite abbaye, il avait fondé, voulu et ordonné et présentement ledit évêque dit fonder, veut et ordonne deux messes à voix basse aux jours de lundi et samedi par chacune semaine à perpétuité être dites et célébrées sur le grand autel d'icelle église tréviale avec prière en vulgaire pour lesdites âmes o le spaume de *de profundis* et oraisons *inclina* et *fideliu* amprès l'offertoire et avant le préface de chacune desdites messes par deux chapelains institués et députés par ledit évêque durant sa vie et après son décès par les abbés d'icelle abbaye chacun en son temps, *ad nutum* révocables, et pour icelle fondation doter (donne des terres au village de Coetmenec en Tréhou) o la charge de procurer faire dire les dites deux messes auxdits jours, pourvoir et bailler calice les ornements et choses à ce requises et deux cierges de cire qui soient allumés durant chacune desdites messes et payer à chacun desdits chapelains qui célébreront lesdites messes et aideront au dimanche à chanter vêpres en l'église, pour leur peine et salaire au moins la somme de 60 sols monnoie par chacun an — (les tréviens acceptant ces conditions) o meure délibération, même ayant égard aux biens, aumônes, revenus et plaisirs que lesdits évêque et feu frère Guillaume Le Lay, abbé, ont faits donnés et procurés chacun en son temps à ladite église tréviale, et par exprès ledit évêque ce jour avoir dédié et consacré ladite église

avec trois aultiers en icelle, savoir le grand aultier en l'honneur de N. D., autre en la chapelle devers midi en l'endroit du chœur d'icelle église en l'honneur de M^r saint Yves, et le tiers qui est au bas et jouxte du chœur à main droite au nom de M^r Jan Baptiste, aussi iceluy évêque a baillé aux dits église et procureur de la fabrique une chasuble de taffetas vert estole et fanon de même doublés de bougren jaune, un amict, une aube, deux ceintures et trois tovailes de toile, le tout de lin, un corporalier couvert de velours noir, avec un grand corporal et un petit corporal par dedans, d'un commun consentement o l'avis et vouloir de R. P. Missire Charles abbé acceptent ladite fondation... »

Le 22 Décembre 1532, l'abbé Charles Jégou, « comme procureur de Jean, ancien abbé de Daoulas et évêque d'Avesnes, faisoit fondation dans l'église d'Irvillac d'une messe de *Requiem* basse chaque vendredi par semaine à perpétuité sur le grand autel, avec prières en vulgaire par le chapelain qui sera institué par les seigneurs abbés, chacun en son temps, toutefois révocable *ad nutum*, et donne pour ce au fabrique de ladite église 5 livres monnoie sur le manoir de Bodilieu ».

En 1567, le roi Charles IX, par lettres du 13 Mai, octroyait à Jean Le Prédour, abbé de Daoulas, l'autorisation de relever « ses patibulaires, à S^t Eloy, tombés depuis quinze ans ». Sous la même date, le Roi accordait l'établissement « de deux foires par an au Fresque, l'une le jour de la Saint-Laurent, en Août, et la seconde le jour de la Saint-François en Octobre, outre celle qui était de longtems établie le jour de Saint-Eloy ».

EGLISE PAROISSIALE

Ce qu'il y a de plus remarquable à noter dans la disposition extérieure de l'église, ce sont la porte géminée du Midi et les deux portes Ouest.

La porte double du côté Midi devait être, dans l'intention du constructeur, abritée par un porche en avancée; cela est indiqué par les arrachements et les pierres d'attente. Trois pilastres doriques forment le trumeau de séparation et les jambages latéraux. Celui du milieu soutient un bénitier ornementé; les deux des côtés sont surmontés de colonnettes à chapiteaux ioniques supportant une corniche et un fronton courbe, au milieu duquel est une niche à pilastres et consoles dans laquelle est assis un *Ecce-Homo*.

Au-dessus du cintre de l'une des portes, on lit la date de 1668.

A la façade Ouest, il y a d'abord la porte percée au fond du collatéral Sud, ornée de deux colonnes élégantes soutenant une frise moulurée, le tout couronné d'une niche à colonnes corinthiennes abritant une statue de Notre-Dame accompagnée de celles de Marie-Madeleine et de saint Laurent.

La porte sous le clocher, donnant entrée dans la nef, a pour encadrement deux pilastres, deux colonnes doriques et quatre colonnes à chapiteaux coniques. Au-dessus de la corniche sont les statues de saint Michel, saint Pierre, saint Jacques et saint François d'Assise. Dans la frise est sculptée l'inscription suivante : FRANCISCUS : VINCEN- TIUS : DE : KEROVARTZ : CANONICUS : REGVLARIS : ABBATIAE : BEATAE : MARIAE : DE : DAOVLAS : ET : PRIOR : RECTOR : HVIVS : LOCI — 1656.

La base de la tour est accostée de deux tourelles ron-

des, couronnées de lanternons ; la balustrade est portée sur une corniche à fort encorbellement. La chambre des cloches et le dôme qui la surmonte forment une silhouette bizarre, surtout quand on les voit de loin ; c'est une construction imaginée par M. Pouliquen, vicaire à Irvillac, vers 1850, et qui est mort curé de Douarnenez ; on trouve dans les pilastres qui soutiennent le dôme comme une réminiscence de l'architecture des portes et des remparts de Brest.

Par contre, tout l'agencement et l'ornementation des portes Sud et Ouest sentent l'influence d'une école locale qui a semé ses œuvres dans toute la région entourant Landerneau, au cours du xvi^e et du xvii^e siècle.

La croix du cimetière porte au bas du fût l'inscription gothique : *Jehan André*, et sur la base : *Lan mil cinq cens LIX (1559)*.

Tout près du portail Ouest est un vieil ossuaire dont la façade est percée d'une porte et de quatre arcades.

INTÉRIEUR. — La nef principale mesure 7 mètres de largeur ; le collatéral Sud est presque aussi large, puisqu'il a 6 m. 70, tandis que le bas-côté Nord ne compte que 3 m. 20, avec un embryon de bras de transept près de l'autel de Saint-Yves.

Le maître-autel, de facture moderne, est composé dans le genre des vieilles boiseries : niches à coquilles, colonnettes torsées feuillagées, statuette d'apôtre. Toutes les autres sculptures sont anciennes, du xvii^e siècle. La façade du tabernacle est accostée de deux cariatides ; quatre autres cariatides, ou anges à robes et tuniques courtes, supportent la niche d'exposition, que surmonte un Christ ressuscité. Aux extrémités des gradins sont deux médaillons : saint Pierre pleurant son reniement ; — saint Jérôme au désert, se frappant la poitrine avec un caillou ; comme accessoires : son chapeau de cardinal, un crucifix

et une tête de mort. Au dossier formant retable sous la fenêtre, deux vertus théologiques : Foi, tenant une croix, — ESPÉRANCE, tenant une ancre. Dans les angles, grandes niches formées de colonnes torsées festonnées de feuillages ou enrubannées en losanges ; — statues : saint Pierre et saint Paul, Notre-Dame de Pitié et sainte Marie-Madeleine.

Au fond du collatéral Sud est l'autel du Rosaire, avec grand retable orné de quatre grandes colonnes torsées, dont les piédestaux sont sculptés et découpés à jour. Dans le panneau central est une belle statue de Notre-Dame et de l'Enfant-Jésus, donnant le rosaire à saint Dominique et à sainte Catherine de Sienne. Tout autour sont les 15 mystères, en bas-reliefs très mouvementés. Dans l'ordonnance supérieure sont d'autres colonnes et la statue de saint Pol de Léon, sans attribut spécial. Deux niches latérales abritent deux Saintes, tenant des palmes, sans autres attributs pouvant les identifier.

Au haut du bas-côté Nord, est l'autel de saint Yves, dont le retable est composé de quatre colonnes torsées et de deux autres plus simples, cannelées. Au milieu se trouve le groupe de saint Yves entre le riche et le pauvre. Le Saint est coiffé de la barrette et vêtu du même surplis que porte la statue du vénérable Michel Le Nobletz, à son tombeau du Conquet, c'est-à-dire qu'il forme comme un manteau tombant des épaules. — Le riche présente une pièce d'or ; il a le costume Louis XIII, souliers à boucles ; — le pauvre porte une besace sur le bras droit et a un chapelet pendu à sa ceinture. Les niches latérales contiennent une statue de saint Roch et une statuette de saint Christophe. Dans l'avant-dernière travée de ce bas-côté, est une grande statue de saint Christophe, haute de 1 m. 60, les pieds plongeant dans l'eau, ayant pour bâton un tronc d'arbre, et portant sur ses épaules l'Enfant-Jésus tenant la boule du monde.

Au bas du collatéral Sud, auprès des fonts baptismaux,

se voit un groupe de saint Sébastien entre deux archers qui le percent de flèches. Le Saint a une expression de douleur très vive sous la piqûre de ces traits acérés qui percent ses chairs. — Plus haut, est une sorte de frise sculptée en pierre comprenant les représentations suivantes :

1° Crucifiement ;

2° Mise au tombeau : Joseph d'Arimatee et Nicodème déposent le Corps sacré ; Sainte Vierge, saint Jean et la Madeleine ;

3° Les cinq plaies : deux mains, deux pieds, cœur transpercé, instruments de la Passion : croix et couronne d'épines, lance, éponge, trois clous, trois dés, tenailles, marteau, anneau ou carcan, fiole de fiel ou de vinaigre, cordes ou fouets de la flagellation, coq de saint Pierre.

On voit des panneaux analogues dans le sanctuaire de l'église de Pleyben et dans la chapelle de Saint-Conval de Hanvec.

La nuit du 13 au 14 Janvier 1777, le tonnerre détruisit le clocher, du haut à la première plateforme. Le toit, la chambre de l'horloge et les fonts baptismaux furent endommagés. (G. 197). La flèche abattue avait 71 pieds d'élévation depuis la première plateforme.

Une note de M. de Kerdanet à la Vie de saint Jaoua (p. 47), par Albert Le Grand, nous signale dans le cimetière un monument qui semble avoir disparu depuis : « Un ancien crucifix en tuf jaunâtre, provenant de l'abbaye de Daoulas, se trouve incrusté aujourd'hui (1830) dans la partie du cimetière d'Irvillac qui donne sur la grand'route de Quimper. Ce crucifix est fort curieux en ce qu'on y voit le Christ recouvert d'une draperie tombante et, plus bas, l'assemblée des Saints, avec une inscription en petits caractères dans la forme de ceux des inscriptions romaines ; elle est ainsi conçue : « *Omnes Sancti et Sanctæ orate pro nobis.* »

(A suivre.)

Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII^e au XV^e Siècle.

(Suite.)

839. 1459, 10 Avril. — Jean Le Prevost, aumônier du monastère de Sainte-Croix de Quimperlé, ayant dénoncé les déportements de Jean Brais, prieur de l'île Tristan, qui n'a pas craint de violenter des prêtres, Pie II charge l'abbé de Landevennec, l'Archidiacre de Poher et Jean Baillif, chanoine de Quimper, de déposséder Brais de son prieuré, si les accusations sont reconnues fondées. (Lat. 544, f^o 210.)

« Pius, dilectis filiis abbati monasterii de Landevennec, archidiacono de Pohaer et Johanni Baillivi canonico ecclesie Corisopitensis, salutem.

« Dilectus filius Johannes Prepositi elemosinarius monasterii Sancte Crucis de Kempereleyo... ad audienciam nostram, dicto Johanne referente pervenit, quod dilectus filius noster Johannes de Brays prior prioratus insule Tristani, proprie salutis immemor, Dei timore postposito, in quosdam presbyteros manus injecerit violentas, excommunicationis sentenciam in tales a sacris canonibus latam incurrendo, in qua per annum et ultra pertinaciter stetit, bonaque immobilia dicti prioratus dilapidare non erubuit in anime sue periculum et perniciosum exemplum ac scandalum multorum.

« Nos igitur attendentes quod veris existentibus premissis, dictus Johannes de Brays prefato prioratu quem obtinet, merito reddidit se indignum ac volentes dicto Johanni premissorum meritorum intuitu gratiam facere specialem, discrecioni vestre per apostolica scripta mandamus, quatenus vos vel duo aut unus vestrum, si dictus Johannes Prepositi prefatum Johannem de Brays super premissis coram vobis accusare et se in forma iuris sistere voluerit, postquam eum accusaverit, vocato dicto Johanne de Brays et aliis qui fuerunt evocandi, super relatis inquiratis diligentius veritatem et si per inquisitionem reperietis relata ipsa fore vera, dictum Johannem Brays prefato prioratu, eadem auctoritate privetis et amoveatis realiter ab eodem, prout de iure fuerit faciendum et nihilominus si privacionem et amocionem hujusmodi per vos fieri contigerit, ut prefertur, prioratum predictum qui conventualis aut dignitas vel electivus non est, et a monasterio majoris monasterii prope Turonis O S. Benedicti dependet et per illius monachos quibus dari consueverit, cuiusque fructus sexaginta librarum turoensium parvorum valorem annum non excedunt,.... predicto Johanni Prepositi cum omnibus iuribus ac pertinenciis suis confere et assignare curetis, inducans eum in corporalem possessionem Prioratus predicti et defendens inductum, amoto ex inde quolibet alio illicito detentori

« Datum anno Incarnacionis Dominice MCCCCLVIII
iv^o idus Aprilis, anno I^o. »

840. 1459, 13 Avril. — Lettre à Tanguy Kaerlech, chanoine de Léon, qui est chargé d'enquêter et de décider les faits exposés sont vrais sur la requête présentée par le recteur de Larret, Jean Isperi, qui demande, vu le peu de revenu de sa paroisse, qui ne dépasse pas 8 livres, de

l'annexer à la paroisse de Lanildut, distante d'une lieue, et qui elle-même n'a qu'un revenu de 15 livres. L'annexion se ferait soit à la mort, soit à la démission de l'un des deux Recteurs au profit du demeurant. (Lat. 578, f^o 77.)

841. 1459, 22 Avril. — Jean Hervé, recteur de Corlay, fort avancé en âge, donne sa démission. Pie II charge l'Archidiacre de Poher de l'accepter et d'y nommer Caznevét de Tresséaul, vicaire perpétuel de Plomodiern, bachelier ès lois ; il paiera une pension de 20 livres au vieux Recteur de Corlay, mais pourra conserver sa paroisse de Plomodiern, dont le revenu n'excède pas 15 livres tournois. (Lat. 555, f^o 120.)

« Dilecto filio archidiacono de Pohaer dioc. Corisop., salutem.

« Cum itaque dilectus filius Johannes Hervei rector ecclesie de Corll dioc. Coris. adeo senio confectus existat quod deinceps eidem ecclesie sicut deceret desservire nequeat commode per ipsum et propterea eam sponte resignare proponat, Nos ipsius votis favorabiliter annuentes discrecioni vestre mandamus ut dilecto Cazneveto de Tresseaul vicario perpetuo de Plomodiern baccalario in legibus, nobis multipliciter commendato, dictam ecclesiam de Corlle conferas, qui quidem dictus Caznevodus et sui successores eidem Johanni quoad vixerit pensionem annuam xx librarum solvent, et retinebit Caznevodus vicariam perpetuam de Ploemodiern cujus fructus non excedunt quindecim librarum Turon. valorem annum, non obstantibus...

« Datum Senis ann. Incarn. Dominice MCCCCLVIII x kal. Maii anno secundo. »

842. 1459. — Grâce d'expectative pour bénéfices à Alain de Hays, clerc de Quimper, que le Pape recommande pour cela aux Evêques de Quimper et de Vannes. (Later. 555, f^o 320.)

843. 1459, 28 Avril. — Par acte daté de Florence, Pie II charge l'abbé de Saint-Maurice de Carnoët d'accorder le prieuré de Saint-Amand à Guillaume Alain, prieur de N.-D. du Reclus, au diocèse de Vannes (en Rédéné). Saint-Amand était vacant par la démission de Raoul, sexagénaire, qui, durant sa vie, touchera une pension du tiers de la valeur de ce prieuré, qui n'excède pas 80 livres tournois. (Lat. 544, f° 316.)

844. 1459, 21 Juin. — Mantoue. Jean Férec, chanoine de Léon, familier et commensal de Guillaume, cardinal de Saint-Martin des Monts, est autorisé à faire administrer, par des hommes de son choix, les bénéfices qu'il possède ou pourra posséder dans la suite. (Lat. 548, f° 65.)

845. 1459, 12 Juillet. Mantoue. Christophe de Coetivy, frère du Cardinal, prétendant que l'Evêque de Léon lui en veut, obtient d'être soustrait à sa juridiction, lui et ses serviteurs, et de relever directement du Saint-Siège, tant que durera cet état d'hostilité. (Pie II, an. 1^o, tome V, alias 472.)

« Dilecto filio nobili laïco Christophoro de Coëtivy domino dicti loci Leonensis diocesis salutem et apostolicam benedictionem.

« Apostolice Sedis copiosa benignitas personas sibi devotas congruo favore prosequi et petitiones eorum in iis presertim que eis, eorum et suorum paci et tranquillitati salubriter consulitur et de eis justicia ministretur, ad exaudicionis gratiam admittere consuevit.

« Cum itaque, sicut exhibita nobis nuper pro parte tua peticio continebat, venerabilis frater noster Guillelmus episcopus Leonensis, occasione diversarum controversiarum et lituum inter eum et te super nonnullis homagiis caritativis, subsidiis, juribus et jurisdictionibus ad te legitime spectantibus exortis, gravi odio et rancore te et

familiares, servitores procuratores et officarios tuos prosequatur et adversas tibi injurias et vexaciones inferre conatus fuit et conatur, nos volentes illa tibi concedere per que tuis tuorumque paci et quieti salubriter consulatur, tuis in hac parte supplicationibus inclinati, te qui ut asseris, dilecti filii nostri Alani et Sancte Praxedis presbyteri cardinalis frater germanus existis, ac actu et sine fraude tuis serviciis insistentes, ac procuratores et alia tua officia pro te exercentes, tuos familiares et officarios, omnes et singulos quocumque numero fuerint, ac tua et illorum res et bona quecumque, ab omnibus jurisdictione, superioritate, dominio, potestate, correctione, visitacione et punicione dicti Guillelmi episcopi suorumque officiarum, judicum, dumtaxat quamdiu controversie et lite hujusmodi duraverint, auctoritate apostolica, tenore, presentium, eximimus et liberamus, teque et illos ac illa sub beati Petri et sedis apostolice, speciali et immediata protectione suscipimus..... et ecclesiasticas sentencias censuras quos dictus Guillelmus episcopus contra te et tuos portare contigerit, irritas decernimus.

« Datum Mantue an. Incar. Dominice MCCCCLVIII 4^o idus Julii. anno primo. »

846. 1459, 13 Juillet. — Enquête ordonnée par Rome sur les accusations portées contre l'Evêque de Léon.

« Dilectis filiis abbati monasterii S^{ti} Mathei in finibus terrarum, et Archidiacono de Quemenedily in ecclesia Leonensi, ac Biziano Meriadec canonico ecclesie Trecorensis salutem.

« Licet graviter geramus et molestum, cum de ecclesiasticis personis sinistra nobis perferantur, in excessibus tamen prelatorum eo gravius provocamur quo damnableius eorum culpe et excessus remanent incorrecti.

« Sane insinuaciones plurime ad nostrum pervenerunt auditum, quod venerabilis frater noster Guillelmus epis-

copus Leonensis, pie vite studio et Dei timore post positus, prosiliens ad diversa excessus et delicta, lacius in nonnullis articulis, presentibus alligatis, vobis designata, que honestatis causa, eisdem presentibus forsan in diversis locis et personis ostensuris, designare omittimus, committere non veretur, in sue salutis anime dispendium, divine majestatis offensam, plurimorumque perniciosum exemplum, nolentes nec volentes excessus hujusmodi, sub dissimulationis pallio pertransire, et super illis... remedium, prout ex suscepti pastoralis officii debito tenemur, salutare apponere cupientes.

« Discrecioni vestre per apostolica scripta mandamus quatenus vos vel duo aut unum vestrum per vos vel alium vel alios ad singula civitatis et diocesis Leonensis et alia de quibus opportune fuerit et vobis videbitur loca personaliter accedentes et ea que Dei sunt, corde et oculis perstringentes hujusmodi, timore seposito, super vobis insinuatis hujusmodi, et in eisdem actionibus contentis, et aliis si qui sunt ipsius episcopi excessibus et delictis, quod eum et suos in ea parte fautores, dicto episcopo et aliis qui fuerunt evocandi, vocatis, auctoritate nostra inquiratis diligencius veritatem, ac vos eciam informetis et quidquid per inquisitionem et informacionem hujusmodi invenieritis, nobis per legitima documenta, vestris sigillis aut alicujus vestrum sigillo munita per (notarium) referre curetis, ut vestris informacione et relacione habitis, super his quod juris ordo exposcit, remedium consulcius apponere et desuper, mature procedere valeamus, non obstantibus...

« Datum Mantue, ann. Inc. Dominice MCCCCLVIII, 3^o idus Julii, an primo » (Pie II, tom. IV, *alias* 471, p. 324, an. 1^o.)

847. 1459, 24 Juillet. — Mantoue. Christophe du Chastel, maître ès arts, archidiaque de Léon, neveu du cardi-

nal de Coetivy, étant à Paris pour ses études, obtient du Pape de faire la visite de son archidiaconé par des délégués idoines. (Lat. 546, f^o 280.)

848. 1459, 27 Novembre. — La paroisse de Guimiliau (*Ploemeliau*) étant vacante par la résignation d'Alain de Penmarc'h, commensal du cardinal de Coetivy, Pie II charge l'Archidiaque d'Ack de la conférer à Jean de Penmarc'h, recteur de Ploudaniel (*de Plebe Danielis*), licencié ès lois, et d'y joindre la chapellenie perpétuelle desservie sur l'autel de Notre-Dame (*juxta chorum*). (C'est, sans doute, Notre-Dame de Cahel, à la cathédrale de Léon.) Les fruits de la paroisse de Guimiliau n'excédant pas 60 livres tournois et ceux de la chapellenie n'excédant pas 120 livres. (Lat. 552, f^o 34.)

849 1459, 4 Décembre. — Alain Alnet, recteur d'une des portions de Plounéventer, qui d'ordinaire est régie par deux recteurs, se sentant vieux, impotent et incapable désormais du soin des âmes, résigne sa portion de paroisse, avec réserve d'une pension de 20 livres.

L'Evêque de Camerino (Italie) est chargé de conférer cette portion de Plounéventer à Alain de Penmarc'h, recteur de *Plebe Danielis*, au diocèse de Tréguier, commensal du cardinal de Sainte-Praxède, Alain de Coetivy. (Lat. 554, f^o 192.)

850. 1460, 9 Mars. — Le pape Pie II écrit à Jean de Lespervez, évêque de Quimper, qu'il a appris qu'au Chapitre de Quimper il n'y a pas de doyen bien établi, que tantôt c'est le plus âgé des chanoines, tantôt le trésorier ou un autre des dignitaires. Pour obvier à cet inconvénient, et quoique l'Evêque ait, par sa fonction, droit de juridiction et de correction sur le Chapitre, il est certain qu'il pourrait diriger plus efficacement les chanoines s'il possédait un canonicat qui lui permît de présider les déli-

bérations capitulaires ; pour ces raisons, le Pape unit à la mense épiscopale, tant que vivra l'Evêque de Quimper, les premiers canonicat et prébende vacants. (Vat., Pie II, t. VII ou 475, f° 228.)

« Pius, etc. Venerabili fratri Johanni episcopo Corisopitensi salutem etc. Personam tuam nobis et apostolice sedi devotam tuis exigentibus meritis paterna benevolentia prosequentes, illa tibi favorabiliter concedimus que tuis commoditatibus fore conspicimus oportuna. Cum itaque sicut accepimus, licet tu ordinariam et omnimodam jurisdictionem et cohercionem in capitulum ecclesie Corisopitensis cui prees in corrigendis et puniendis delictis et excessibus habere dinoscaris, tamen quia capitulum hujusmodi certum caput pacificum habere minime censetur, sed interdum antiquior canonicus et aliquando thesaurarius seu nonnullæ aliæ persone dicte ecclesie primum locum in capitulo ad se respective spectare pretendunt, unde controversia sive contentio sepius inter eos oriri contingit, tu ad hoc ut status dicte ecclesie tibi credite salubrius dirigatur et in melius reformetur, ac divinus cultus inibi sedulius continuetur excessus quoque facilius reprimatur, aliquos ex canonicatibus et prebendis ejusdem ecclesie una cum ea obtinere et in actibus capitularibus tractandis interesse et secundum quod Altissimus inspirabit, votum prestare sumopere desideras, nos qui dudum inter alia voluimus quod petentes beneficia ecclesiastica aliis uniri, tenerentur exprimere eorum valorem annum secundum communem estimationem tam beneficii uniendi quam illius cui uniri petitur, alioquin unio non valeret et semper in unionibus commissio fieret ad partes, vocatis quorum interest, attendentes nonnullos episcopos ducatus Britanie prebendas in eorum ecclesiis obtinere et contentiones hujusmodi ne ex illis graviora detrimenta predicte ecclesie succrescant de medio sumo-

vere, ac personam tuam peramplius honorare cupientes necnon fructuum reddituum et proventuum mense tue episcopalis ac prebende in dicta ecclesia in aliquo ex mensibus inferius designatis primo vacature veros annuos valores, presentibus pro expressis habentes, motu proprio non ad tuam vel alterius pro te nobis super hoc oblate petitionis instantiam sed de nostra mera liberalitate, canonicatum dicte ecclesie cum plenitudine juris canonici, apostolica tibi auctoritate conferimus et de illo etiam providemus, prebendam vero dicte ecclesie quamprimum percessum vel decessum illam obtinentis vel alias quomodolibet dimittentis, in aliquo ex nonnullis mensibus per nos tibi quoad conferenda beneficia in civitate et diocesi Corisopitensi consistentia concessis vacaverit, ad vitam tuam seu quamdiu eidem ecclesie Corisopitensi prefueris mense predicte unimus, annectimus et incorporamus. Ita quod cedente vel decedente prefatam prebendam obtinente vel alias quomodolibet dimittente, etiamsi actu quovis modo aut ex cujuscumque persona vacet, liceat tibi per te vel alium seu alios, corporalem possessionem hujusmodi prebende si vacat aut cum vacaverit ut prefertur possessionem auctoritate propria libere apprehendere, illiusque fructus, redditus et proventus in tuos et mense predicte usus utilitatemque convertere, cujuscunque licencia minime requisita ; Non obstantibus voluntate nostra premissa hujusmodi ac constitutionibus et ordinationibus apostolicis, necnon de certo canonicorum numero dicte ecclesie ac aliis ejusdem statutis et consuetudinibus juramento confirmatione apostolica vel quavis alia firmitate roboratis contrariis quibuscumque ; Aut si aliqui apostolica vel alia quavis auctoritate in dicta ecclesia in canonicos sint recepti vel ut recipiantur insistant, seu si super provisionibus sibi faciendis de canonicatibus et prebendis ipsius ecclesie speciales vel aliis beneficiis ecclesiasticis in illis partibus generales, dicte Sedis aut legatorum ejus

litteras impetrarint ; etiamsi per eas ad inhibitionem, reservationem et decretum vel alias quomodolibet sit processum, quas quidem litteras et processus habitos per easdem et inde secuta quecumque ad prebendam primo vacaturam hujusmodi volumus non extendi. Sed nullum per hoc eis quoad assecutionem canonicatum et prebendarum aut beneficiorum aliorum prejudicium generari, et quibuslibet aliis privilegiis indulgentiis et litteris apostolicis quorumcumque tenorum existant per que presentibus non expressa vel totaliter non inserta, effectus earum impediri valeat quomodolibet vel differri et de quibus quorumque totis tenoribus habenda sit in nostris litteris mentio specialis ; seu si presens non fueris ad prestandum de observandis statutis et consuetudinibus dicte ecclesie solitum juramentum, dummodo in absentia tua per procuratorem idoneum et cum ad ecclesiam ipsam accesseris corporaliter illud prestes, et nichilominus venerabili fratri nostro episcopo et dilectis filiis archidiacono ecclesie Biterrensis ac Officiali Venetensi per apostolica scripta mandamus, quatenus ipsi vel duo aut unus eorum per se vel alium seu alios faciant te auctoritate nostra per dilectos filios capitulum ipsius ecclesie sub excommunicationis et aliis sententiis censuris et penis ecclesiasticis, quibusvis appellationibus forsan interponendis rejectis, in canonicum dicte ecclesie recipi et in fratrem, stallo etiam ultra consuetudinem primo et eminentiori suppremoque tibi assignato, et loco in capitulo ipsius ecclesie cum dicti juris plenitudine assignatis ac ad quosvis actus capitulares etiam in voto prestando sicut unum ex aliis illius canonicis etiam ac si episcopus non fores admitti, tibi que de prebende primo vacature hujusmodi fructibus ; redditibus, proventibus juribus et obventionibus universis integre responderi ; contradictores per censuram ecclesiasticam appellatione postposita compescendo. Non obstantibus omnibus supradictis. Nos enim

ex nunc irritum decernimus et inane si secus super hiis a quoquam quavis auctoritate scienter vel ignoranter contigerit attemptari. Nulli ergo etc. nostre collationis, provisionis, unionis, annexionis, incorporationis, voluntatis et mandati infringere... Datum Senis anno etc. MCCCCLVIII septimo idus Martii, pontificatus nostri, anno secundo. »

851. 1460, 22 Avril. — La paroisse de *Dineul* (Dinéault), étant vacante par la résignation qu'en a faite Olivier Bear entre les mains du Pape par la procuration de Alain de Kerpoaen, abrégiateur des lettres apostoliques, Pie II prie l'Abbé de Landévennec de conférer cette paroisse à Hervé *Sutoris* (le Quéré), s'il l'en jugé digne après un diligent examen. (Lat. 556, f° 10.)

852. 1460, 7 Mai. — L'église de Kernilis Kermavan étant vacante depuis trois ans, a cependant été occupée depuis par un certain Yves Sévère, en vertu d'une collation de l'Ordinaire entachée de nullité. Le Pape charge l'Abbé de St-Mathieu, l'Archidiacre d'Ack, et Tanguy Porzmoguer, chanoine de Léon, d'en pourvoir *Alanum Presbyteri* (Alain Belec), prêtre du diocèse de Léon. (Lat. 556, f° 133.)

853. 1460, 13 Juin. — Quoique ce soit l'usage du Saint-Siège de ne nommer à la tête d'une paroisse que des ecclésiastiques entendant et parlant la langue du pays ; cependant il est fait exception pour Alain du *Fau* (du Faou), clerc de Saint-Malo, frère de Jean du Faou, chambellan de François, duc de Bretagne, qui quoique du pays breton n'entend pas cette langue ; néanmoins, sur la recommandation du Duc de Bretagne, il pourra être pourvu d'un bénéfice en pays bretonnant, pourvu qu'ils avisent à ce que le bien des âmes n'en souffre pas.

Le même jour, une dispense du même genre est accordée à Eustache du *Fau* également du diocèse de Saint-Malo. (Lat. 560, f° 8.)

« Dilecto Alano du Fau (Faou) clerico Macloviensis dioc. licenciato in decretis sal.

« Nobilitas generis... virtutum merita super quibus apud nos commendaris nos inducunt ut specialibus favoribus prosequamur. Hinc est quod Vos qui dudum voluimus quod si contigeret nos alicui persone de parochiali ecclesia provideri, mandare ut gratiam expectativam aut concedere, nisi persona ipsa intelligeret seu intelligibiliter loqueretur ydioma loci ubi ecclesia hujusmodi consisteret, provisio seu mandatum et gracia desuper quoad parochialem ecclesiam forent nullius roboris vel momenti, volentes te qui ut asseris de nobili genere ex utroque parente procreatus et Johannis du Fau nobilis viri Francisci ducis Britanie cambellani, dilectorumque filiorum frater germanus existis ac ydioma Britonum Britonizantium, licet de patria Britanie oriundus, existas, non intelligis seu intelligibiliter non loqueris, premissorum meritorum intuitu et pro quo idem Dux asserens te dilectum suum fore, nobis super hoc humiliter supplicavit, favore prosequi graciosos volentes... dispensacionis hujusmodi tenorem presentibus pro expressis habentes... Ducis ac tuis in hac parte supplicacionibus inclinatis, tibi, ut quodcumque beneficium curatum in locis in quibus homines, dicte patrie ydioma loquuntur... recipere et quoad vixeris licite et libere possis et valeas... proviso quod beneficium hujusmodi debitis propterea non fraudetur obsequiis et animarum cura in eo nullatenus negligatur.

« Datum Petrioli Senen. dioc. anno Incar. Dominice MCCCCLX idibus Junii anno II^o. »

(A suivre.)

M^{GR} DOMBIDAU DE CROUSEILHES

ET LA RESTAURATION DU CULTE DANS LE DIOCÈSE DE QUIMPER

(1805-1823.)

(Suite.)

Dinant au Montblanc, le vendredi 30 Novembre 1810, M. Le Coq entendit de la bouche même du cardinal Fesch que, suivant une décision prise, le matin, aux Thuilleries, S. A. E. irait à Rennes, vers la fin de Janvier, présider le Collège électoral. Et le Cardinal ayant observé qu'il ne serait pas loin de l'Evêque de Quimper, M. Le Coq répliqua que ce dernier « se ferait, sans doute, un devoir d'aller présenter ses hommages, si ses affaires et sa santé le lui permettaient. » — « Il n'est pas nécessaire qu'il se dérange, » répondit S. A. E. Cependant, M. Le Coq écrit à Mgr Dombidau : « Je crois que vous ferez bien de vous rendre à Rennes, pour y faire votre cour. D'autant qu'on se propose de faire les choses en grand et d'y représenter, comme il convient à un prince. Toute la maison marche. L'abbé de Quélen est chargé de préparer un logement convenable. Nantes et Saint-Brieuc y seront certainement ; on croit que Vannes ira aussi. Il n'est pas bon que l'Evêque de Quimper soit le seul à rester chez lui. » De son côté, l'Evêque de Rennes, ayant appris les hésitations de son vénéré collègue, insiste, de façon pressante : « O Monseigneur ! o mon ami ! Vous n'y pensez pas. Que voulez-

vous qu'on dise ou plutôt que ne dira-t-on pas, si vous ne paraissez pas à Rennes, pendant le séjour du Cardinal ? On sait que vous êtes lié d'ancienne date avec l'Em^{ce}; moi-même je le publie partout. Voulez-vous me donner un démenti ou faire soupçonner une disgrâce ? Mgr Dombidau finit par céder et, le 21 Janvier 1811, il écrivait à M. Clanché : « Nous sommes arrivés, samedi, à dix heures du matin, à Rennes, en bonne santé et sans accident, ce qui n'est pas un petit bonheur, car nous avons trouvé des chemins détestables. Nous avons vu avec grand plaisir, l'aimable et respectable Cardinal jouissant de la meilleure santé. Il m'a témoigné autant de plaisir à me voir que j'en ai éprouvé moi-même ; il a inspiré déjà la bonne opinion qu'il mérite d'inspirer.

« Il nous a priés pour tous les jours ; nous manquons le moins possible à cette invitation et nous nous sommes arrangés pour qu'il y ait toujours quelqu'un de nous. Si je n'avais consulté que mon inclination, je n'aurais accepté aucune invitation, mais la chose est impossible. Je vous assure que l'on nous traite à merveille ici et, quoique bas bretons, l'on ne nous croit pas tout à fait des barbares. Je leur parle pourtant avec la fierté d'un peuple franc et loyal, car je leur dis, à la journée, que nous valons mieux qu'eux. »

A Rennes, comme à Quimper, tout annonce l'exclusion des nobles et les hommes de loi, de tout acabit, se croyant seuls dignes des places, ne négligent aucun moyen d'y parvenir. Aussi Mgr Enoch avait-il déclaré publiquement que les voix qu'on pourrait lui donner, au collège électoral, seraient autant de voix perdues, qu'il ne voulait rien être : précaution probablement inutile, ajoutait-il finement, et simple suggestion d'amour-propre. Il voulait ainsi consoler Mgr Dombidau qui, sans l'avoir sollicité, avait « frisé la candidature », au collège électoral des Basses-Pyrénées.

Dès son retour à Quimper, l'Evêque reçut ce mot charmant : « Votre compagnon de voyage (l'Evêque de Vannes) a plu dans ce pais-ci, mais l'Evêque de Quimper !... mais l'Evêque de Quimper !... Quand on veut ici faire grandement l'éloge de l'Evêque de Rennes, on parle de son discernement dans le choix de ses amis et toujours cet Evêque de Quimper est cité le premier ! » Il apparaît d'ailleurs que, suivant les prévisions de M. Le Coq, S. A. E. ait assuré Mgr Dombidau de son sincère attachement et témoigné le grand plaisir qu'il éprouvait à le voir. « J'ai bien pensé, écrivait M. Emery, le 13 Février, que votre petite course à Rennes vous donnerait beaucoup de satisfaction. Puisque vous n'avez pu suivre notre Cardinal à Paris, je me console dans l'espérance que vous viendrez bientôt y faire un petit séjour. » Deux mois après, en effet, l'Evêque de Quimper se mit de nouveau en route pour la capitale et peut-être arriva-t-il à temps pour assister aux obsèques de son illustre ami, que Napoléon aurait voulu faire enterrer au Panthéon et qui avait mérité cet éloge, après une séance particulièrement orageuse du conseil ecclésiastique : « Je ne suis pas fâché contre l'abbé Emery. Il a parlé comme un homme qui connaît et qui possède bien son sujet. C'est ainsi que je veux que l'on me parle » (1).

Malgré l'énergique opposition de M. Emery, l'Empereur avait résolu de soumettre à un Concile National ses difficultés avec le Pape. Il aurait voulu que l'assemblée eût lieu aussitôt après Pâques, mais on dut attendre jusqu'au mois de Juin, et c'est ainsi que le séjour de Mgr Dombidau à Paris se trouva prolongé bien au delà de ses prévisions.

Le lendemain de la Congrégation générale qui eut lieu,

(1) Mgr Méric : *Histoire de M. Emery*, II, 339.

le 20 Juin, au Palais de l'Archevêché, l'Évêque de Quimper écrivait à son Secrétaire : « Vous avez lu les détails de l'ouverture du Concile ; ils sont au-dessous de la réalité. Jamais je n'ai éprouvé une si vive et si profonde impression. Le Seigneur a ses vues ; Il a permis que dans ce siècle d'indifférence et d'irréligion, ce grand spectacle vint ranimer la foi et la piété. C'est ce qu'il a produit et l'impression a été générale. » Un Bulletin de police dit « Bulletin des Evêques », informait journellement l'Empereur des moindres détails concernant le Concile. On y lit : « Quelques Evêques, comme ceux de Bordeaux, de Mende, de Quimper..., tiennent une conversation qui laisse croire qu'ils ont de l'inquiétude pour les dispositions d'esprit dans leurs diocèses. Il serait à désirer qu'il régnât parmi eux l'opinion que tout va bien, afin que la correspondance qu'ils sont dans le cas d'avoir avec leurs Grands Vicaires soit dirigée dans ce sens » (1). Pour sa part, l'Évêque de Quimper observa rigoureusement la règle du silence que lui avait inculquée le vénéré Supérieur de Saint-Sulpice. Dans les lettres, pourtant fréquentes, qu'il échangeait avec le Secrétariat on ne trouve pas d'autre détail que celui qui a été cité, sur les faits et gestes du Concile. La dissimulation n'est pourtant pas son fort, car s'il recommandait parfois à ses correspondants de brûler ses lettres, il gardait soigneusement l'avis que cette opération avait été faite.

Mgr Dombidau fut du nombre de ces Evêques « complètement étrangers à la politique et à l'esprit de parti, animés d'un immense désir de conciliation, résignés à faire pour procurer la paix à l'Eglise tous les sacrifices qui ne seraient pas trop incompatibles avec leur conscience. Leur admiration pour le grand homme qui gou-

(1) H. WELSCHINGER : *Le Pape et l'Empereur*, p. 200.

vernait la France était si grande, leur assurance dans la sagesse de ses vues était encore si entière, et leur foi dans la puissance de son génie était demeurée si inébranlable, qu'ils étaient arrivés à Paris avec l'intime conviction que tout avait été à peu près arrangé d'avance à Savone, et qu'au Saint-Père comme à eux-mêmes il ne serait demandé aucune concession contraire soit à la religion, soit à leur dignité. Tel était l'heureux mirage que le ministre des cultes, parlant au nom de son maître, avait tout à coup dissipé. A peine les malheureux Evêques avaient-ils pu en croire leurs oreilles. Une troupe de pèlerins entendant pour la première fois dans le désert le rugissement du lion n'aurait pas été plus terrifiée. Que vouloir maintenant, que faire et que devenir ! A la sécurité trop ingénue des premiers jours succédait aujourd'hui une défiance démesurément effarée. Tout haut on se promettait bien de tenir toujours pour la bonne cause et d'accomplir jusqu'au bout son devoir ; tout bas on se demandait si l'on en aurait bien la force » (1). Et la plupart n'avaient qu'un désir : ne pas retarder d'un jour le départ, sitôt qu'ils auraient la possibilité de quitter Paris.

En dehors des réunions épiscopales, Mgr Dombidau consacre toute son activité à solutionner les difficultés qui se multiplient tant pour le clergé que pour les communautés religieuses de son diocèse ; encore est-il obligé de fermer sa porte et de donner une liste pour laisser entrer les personnes qu'il veut recevoir ; car, sans cette précaution, les visites ne lui laisseraient souvent aucun moment.

A peine est-il parti, que M. de Poulpiquet lui écrit : « Toutes vos communautés de Quimper sont dans la peine ». D'abord, les Calvairiennes. M. le Préfet avait assuré qu'il n'était plus question de prendre leur maison

(1) D'HAUSSONVILLE : *L'Eglise romaine et le premier Empire*, IV, 231.

pour en faire un dépôt de mendicité, et voici que ce projet est de nouveau repris et appuyé par M. le conseiller d'Etat, Réal. Mgr Dombidau se hâte de faire observer au Ministre des Cultes qu'un pareil dépôt serait beaucoup mieux placé à Morlaix ou à Lesneven. Morlaix, en temps de paix, est la ville la plus commerçante du département; on pourrait y occuper plus facilement les individus recueillis et trouver à meilleur compte les matières premières. Lesneven a l'avantage de n'être pas loin de Brest et de posséder un magnifique bâtiment, celui des Ursulines. D'autre part, l'établissement des Dames Calvairiennes renferme près de soixante pensionnaires qui y reçoivent une très bonne éducation; on ne manque pas de leur inculquer le respect du Souverain, le devoir de veiller à la conservation et à la prospérité de l'Empire, et l'Evêque a même composé une prière spéciale pour cet objet. De plus, les Religieuses donnent asile à un certain nombre de dames et de demoiselles réduites, par le malheur des temps, à une telle modicité de fortune qu'elles auraient de la peine à vivre dans le monde.

Ces observations furent transmises au Ministre de l'Intérieur. Il répondit qu'on ne trouvait pas dans la ville de Quimper un autre bâtiment propre à devenir un dépôt de mendicité, et que M. le Préfet songerait sans doute à procurer aux Religieuses un autre établissement.

De fait, les Bénédictines du Calvaire furent expropriées; elles allèrent s'établir à Landerneau. Quant au dépôt de mendicité, il ne fut jamais établi dans leur communauté, qui servit simplement de logement aux prisonniers espagnols.

En même temps, les Religieuses hospitalières de la Miséricorde de Jésus, attachées à l'hôpital de Quimper, reçurent également de M. le Préfet l'ordre de réduire leur nombre et de faire sortir au plus tôt dix-sept des leurs

pour les envoyer ailleurs. Elles avaient pourtant obtenu leur approbation définitive, et vraiment « sur quoi pourrait-on compter si l'autorité subalterne peut ainsi détruire ce qui est établi par la première et suprême autorité » ? Aussi s'empressèrent-elles d'adresser à Sa Grandeur l'arrêté du Préfet et de faire appuyer leurs réclamations par M^{me} Berthault de Saint-Placide, ancienne religieuse hospitalière de la Maison de Paris, actuellement associée aux travaux de M. l'abbé Sicard pour l'instruction des sourdes-muettes.

C'est par le procureur général, M. Huchet, que les Dames de la Visitation furent invitées à suspendre toute cérémonie de profession, jusqu'à ce qu'il ait été statué par le gouvernement. « Il serait difficile, écrit M. de Poulpiquet, d'exprimer combien l'on est affligé à Quimper de cette suspension des professions religieuses, et tout ce que cela répandra d'alarmes et d'inquiétudes dans toutes les autres parties du Diocèse, où l'on est encore plus attaché à la Religion. » Heureusement, l'Evêque se trouvant à Paris, il lui était plus facile de s'adresser aux autorités compétentes pour aplanir tous ces obstacles.

Parmi les suppliques adressées à Mgr Dombidau, la plus touchante est celle de M. Doucin, curé de Crozon. On ne saurait peindre en termes plus vifs l'état de misère extrême, où se trouvait réduite la population de certaines contrées plus gravement atteintes par les nécessités de la guerre continuelle.

« Le cœur plein d'amertume, j'ai recours à vous pour trouver dans votre bonté paternelle secours, consolation et protection. Le pauvre peuple dont vous m'avez chargé est dans un état bien affligeant. Je ne vois presque partout que négligence dans l'affaire du salut, misères et afflictions de tout genre. J'ai vu, Monseigneur (pour vous donner une idée de mes douleurs), une famille entr'au-

tres, sans vêtements, sans pain ; le père, misérable sujet, dont personne n'osoit approcher, étendu sur le fond d'un bois de lit et deux enfants nus à ses côtés ; la mère, aux portes de la mort, sur un autre misérable grabat avec trois autres enfants aussi nus, tous dans la fange et l'ordure. Hier une personne s'accusoit de n'avoir pas partagé son pain avec les membres d'une autre famille qui depuis trois jours n'avoient rien à mettre sous la dent. De tous côtés, Monseigneur, je n'entends que plaintes, que désolation. Depuis la détresse de Brest, surtout, les maux de ma pauvre paroisse s'aggravent journellement, et, pour y mettre le comble, on menace d'enlever, pour le service de la Marine à Anvers, un grand nombre de pères de famille et de jeunes gens qui sont le seul soutien de leurs parents vieux et infirmes. Autrefois, on les employoit à Brest, et dans les tems de semence et de moisson, on leur permettoit de venir chez eux : par ce moyen on évitoit ici l'extrême misère. Mais aujourd'hui si on exécute les levées projetées, que j'ai eu la douleur de publier à mon prône il y a huit jours, et qui ont jetté la consternation partout, je verrois quantité de familles dans le désespoir. Il est facile de le prévenir, Monseigneur. Deux Commissaires de la Marine, celui de Brest et celui de Camaret, m'ont assuré, avec l'expression de la douleur et de l'indignation, qu'un seul individu, par une morgue inconcevable, donne lieu à cet acte d'inhumanité. Il a à sa disposition, pour les travaux de Brest, au moins deux cens jeunes gens libres et contents d'aller à Anvers ou ailleurs, qu'il s'entête à retenir auprès de lui, et il refuse obstinément de les faire remplacer par les pères de famille et les jeunes gens de ce pays qui sont absolument nécessaires chez eux dans les tems de semence et de récolte. De grâce, Monseigneur, venez au secours de ces malheureux dont vous êtes le père. Employez, je vous en supplie, tout votre crédit

auprès du Ministre de la Marine pour faire changer ces dispositions cruelles. Et si vous pouviez, Monseigneur, m'obtenir quelques secours du Gouvernement pour sauver de l'extrême nécessité beaucoup de malheureux que j'ai souvent la peine de voir sans pouvoir les soulager, je me verrois en état d'élever la voix avec plus d'empire, et j'espère que tout iroit bien. Des milliers de malheureux sauvés par vous feroient violence au Ciel pour en attirer sur vous d'abondantes bénédictions. Moi, de mon côté, j'implore le secours de vos prières et de vos saints sacrifices.

« P. S. — Enfin, à force de prières, on a obtenu grâce pour les pères de famille, mais plusieurs jeunes gens aussi nécessaires sont partis.

« Je ne vous cacherai pas, Monseigneur, que je poursuis en ce moment la vente du reste de mon patrimoine, pour payer où je dois et soulager quelques nécessiteux, mais malheureusement cela n'ira pas loin. »

Le bienfaiteur des Séminaires, M. Le Coz, venait enfin de faire imprimer son « Rudiment de Grammaire latine » ; il comptait également sur la présence de l'Evêque à Paris pour assurer le prompt débit de cette publication, et joignait à sa lettre un acte sur papier timbré, ainsi libellé : « Pour la plus grande gloire de Notre-Seigneur Jésus-Christ et pour témoigner mon amour à la Sainte Eglise notre Mère, je soussigné, curé de Carhaix, ancien Directeur du Séminaire, touché de douleur de voir le nombre des ministres de l'Eglise infiniment au-dessous du besoin des fidèles, et néanmoins le lieu nommé Séminaire beaucoup trop étroit pour servir à l'éducation des élèves, déclare vouloir, conformément aux lois, céder et transporter, comme en effet je cède et je transporte dès ce jour et pour toujours à l'établissement du Séminaire de Quimper, la propriété de ma grammaire latine... »

En cet été 1811, Mgr Dombidau eut la douleur de perdre plusieurs de ses prêtres de la ville épiscopale.

Un vicaire de Saint-Corentin, M. Pelleter, fut frappé d'une attaque d'apoplexie. L'Aumônier des Dames du Calvaire et le Curé de la cathédrale furent enlevés presque aussi subitement. « Je suis accablé de la double perte que vient de faire le diocèse. Ce pauvre M. Dumoulin, je le regretterai jusqu'au dernier soupir, et M. Daffniet, quelle perte pour les pauvres Dames du Calvaire ! »

Quelques semaines après, M. Sérandour, chanoine et directeur du Séminaire, mourut d'une fièvre maligne, laissant un grand vide et de profonds regrets. En termes aussi flatteurs que délicats, Mgr Dombidau conféra à M. Le Clanche le canonicat vacant par la mort de M. Sérandour. « Je suis charmé d'avoir pu vous donner ce témoignage de mon estime et de mon affection. J'ai dû penser que je suis mortel et que dans l'incertitude de la vie, je ne dois pas en laisser dans votre sort. » Ses lettres sont d'ailleurs pleines de détails intimes, d'attentions délicates pour tous.

« Ménagez-vous... Montez à cheval et ne négligez rien pour rétablir votre santé... Je n'ai pas besoin de vous dire que si vous avez besoin de prendre du vin d'Espagne, vous n'avez qu'à en demander à saint Jean. Vous pouvez disposer de ce qui est chez moi comme je le ferais moi-même... Vous ne me parlez pas de votre santé, ce qui n'est pas bien, vous devez penser que j'en suis très occupé... Comment se portent les bonnes Sœurs blanches et leur digne Supérieure ? Je pense que vous vous informez si elles ont besoin de quelque secours. Vous savez qu'absent comme présent, les pauvres sont l'objet de ma sollicitude. »

Avec quelle joie, l'Evêque se prépare à rentrer dans son diocèse ! « C'est une terrible chose que le moment d'un départ, je suis excédé, mais je pense au moment où je

serai enfin rendu au milieu de vous et cette idée me fortifie. » Il partit dans les derniers jours d'Octobre, avec son bon ami l'Evêque de Vannes. Une lettre de l'Evêque de Rennes nous apprend qu'à Laval et à Josselin on dut mettre à contribution « les talens des charrons et maréchaux ». Enfin, de Quimperlé, M. Clanche reçut le billet suivant :

« Je suis arrivé un peu enrhumé mais bien portant. Je me repose aujourd'hui. Demain, lundi, s'il plaît à Dieu, je serai à Quimper à l'entrée de la nuit. Ne le dites qu'à Messieurs les Grands Vicaires : s'ils veulent souper avec moi, ils me feront grand plaisir. Je vous prie de dire à saint Jean de commander à Annette un petit souper qui sera, en même tems, mon diné ; je demande surtout un bon potage. »

Conformément au désir exprimé par Mgr Dombidau, on ne sonna pas les cloches, mais la joie n'en fut pas moins vive parmi tous les membres de la famille épiscopale.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

IRVILLAC

(Fin.)

CHAPELLES

Chapelle de Coat-Nann.

A deux kilomètres Sud-Est du bourg, au bord d'un large vallon, est la chapelle de Coat-Nann, ou Notre-Dame de Lorette.

L'extérieur de l'édifice n'a pas grand style et n'offre pas de détails de grande valeur. Le caractère de sa construction indique le XVII^e siècle, et sur l'une des piles intérieures on lit la date de 1627. L'ensemble se compose d'une nef, deux branches de croix et une abside d'environ 3 mètres de profondeur. Des arcades en pierres de taille, pratiquées dans les parois Ouest des branches du transept et maintenant maçonnées, indiquent l'intention d'établissement de collatéraux. A l'angle entre la nef et le bras du transept Sud est une statue en pierre de l'*Ecce-Homo*.

Au-dessus de la porte principale est un moine francis-

cain, tenant un calice ou ciboire. C'est la même statue que l'on trouve à La Roche, Bodilis, Brennilis, Lanneufret, Landéda, représentant saint Fidèle de Sigmaringen ou saint Pascal Baylon.

A l'intérieur on voit trois autels :

1^o La statue principale en vénération est celle de Notre-Dame, dans une niche au fond de l'abside : statue gothique en bois, de 1 m. 30 de hauteur, à pose un peu hanchée, la tête couverte d'un voile et couronnée, drapée dans un manteau aux plis retombant abondamment, tenant de la main droite une tige feuillagée surmontée d'une petite colombe, que l'Enfant-Jésus caresse d'une main, tandis que de l'autre il tient la boule du monde. Ce modèle est identiquement semblable à l'une des statues qui se trouvent à la chapelle de N.-D. du Crann, en Spézet.

Les autres statues sont :

2^o Une seconde Vierge-Mère, du XVII^e siècle ;

3^o Un saint Joseph de même style ;

4^o Une troisième Vierge-Mère, très probablement de l'époque Louis XIII, les pieds reposant sur le croissant de la lune, couronnée, les cheveux nattés et retenus dans une sorte de large ruban ou bandeau ;

5^o Un évangéliste, sans attribut particulier, assis, coiffé de la barrette, écrivant de la main droite et tenant de la main gauche une écritoire ;

6^o Un évêque, en chape, mitre et crosse ;

7^o Un saint diacre, la main gauche levée et ouverte, tenant de la droite un livre fermé ;

8^o Sainte Barbe, avec sa tour.

Du côté Midi, dans le flanc du petit tertre sur lequel s'élève la chapelle, est une fontaine monumentale surmontée d'un grand massif carré en granit, d'excellent style, lequel est couronné d'une sorte de dôme octogonal ser-

D'après cet état, il y aurait eu dans la paroisse quatre autres chapelles :

La Trinité, Saint-Eloy, Sainte-Brigitte et Notre-Dame de Grâces, dont il n'est plus fait mention au Concordat.

Nous trouvons également une chapelle de *Saint-Nicolas*, au Forquilly, signalée dans un acte de 1510 (*Histoire de l'Abbaye de Daoulas*, p. 67).

* * *

Le Père Maunoir raconte que, lors de la mission qu'il donna à Irvillac en 1644, il y rencontra un homme d'une admirable simplicité. Il avait commis un péché qu'il ne voulait avouer à aucun confesseur ; en revanche, toutes les fois qu'il voulait se confesser, il allait se prosterner devant l'image de son saint patron, saint Jacques, et lui disait : « Grand saint Jacques, mon patron, je viens te confesser ce péché que je ne dis à aucun autre, bien persuadé que tu ne le révéleras à personne ».

Cependant, la mission allait se terminer, et comme de coutume, il avouait son péché secret au bon saint Jacques, il entendit une voix qui semblait sortir de la statue du Saint, lui disant : « Mon fils, ce n'est pas assez de te confesser à moi, tiens, va avouer ta faute à ce vieux Père qui est au confessionnal que tu vois ici », et il lui indiquait le confessionnal du Père Guillaume Thomas, Jésuite de Quimper. Le brave homme ne résista pas à cette inspiration d'en haut, et trouva dans cet aveu une paix de conscience ineffable.

Le Père Maunoir cite un autre fait de l'assistance extraordinaire de Dieu pour assurer le succès de la mission d'Irvillac. Un jeune homme de 19 ans avait assisté plus ou moins à la mission de Dirinon, qui s'était donnée

quelques mois avant celle d'Irvillac ; mais loin de s'amender, il était comme obsédé par la pensée de tuer sa mère et le président de la mission. Cette obsession entretenue par la malice du démon durait depuis le 24 Juin jusqu'au 7 Octobre de la même année, lorsque cette nuit pendant son sommeil, il lui semble voir une colombe blanche qui lui dit par trois fois : « Va trouver au plus tôt le Père qui, dans le moment, donne la mission à Irvillac, et confesse-toi à lui ; si tu m'obéis, je reviendrai te voir et te parler ».

S'étant réveillé, le jeune homme se sentit tout changé et accourut trouver le Père Maunoir et lui découvrit des fautes qu'il n'avait jamais avouées à un autre confesseur. Revenu chez lui, la même colombe qu'il avait vue pendant son sommeil lui apparut cette fois pendant qu'il était éveillé. Elle portait dans son bec une petite croix rouge et manifestait sa joie de la sincérité qu'il avait apportée dans sa confession. Elle l'exhorta en l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur à réciter chaque jour cinq fois l'oraison dominicale, trois fois la même prière en l'honneur de saint Corentin, et une fois par égard à son ange gardien. La nuit suivante, la petite colombe reparut et lui annonça que son confesseur lui donnerait une image de saint Corentin qui le protégerait contre le démon. De fait, le Père Maunoir se sentit poussé à lui donner une image de saint Corentin, qui le protégea dans la suite de toute obsession diabolique.

PRIEURS, RECTEURS

1489. 1^{er} Mars. Présentation, pour le prieuré, du frère Alain Kersulguen, par l'abbé Guillaume Le Lay.
1502-1514. Frère Even ou Yvon de Keret prend possession, le 12 Janvier 1502.

- 1533-1550. Guillaume Kergorno.
 1550. Vincent Kergorno.
 1551. Olivier Le Jeune résigne en faveur du suivant.
 1551. Yvon Le Mesgouez.
 1559. Frère Yves Le Normant prend possession.
 1563-1581. Olivier le Puiné ou le Jeune.
 1638-1674. Vincent Kerouartz.
 1676. 7 Août. Le Sr de la Jaille se démet du prieuré.
 1713-1730. Guillaume de Keralbaut, prieur.
 1730. Frère Jacques Léon, prieur, est en concurrence pour ledit prieuré avec Jacques Le Tanter, pourvu par Rome.
 1768. Le Prédour.
 1780. M. Raguénès, prieur, qui constitue sur le clergé de France une rente pour les pauvres d'Irvillac et une mission à donner tous les vingt ans dans cette paroisse.
 1786-1791. Joseph-Marie Le Corvaisier, né à Quimper. Etait recteur d'Irvillac depuis 1786, lorsqu'éclata la Révolution. Le 30 Janvier 1791, il se refusait catégoriquement à prêter le serment à la Constitution, et son exemple fut suivi par le vicaire et les prêtres de la paroisse, comme le constate Gabriel Cren, le maire, dans une lettre au procureur général du département :
- « Aujourd'hui 30 Janvier, j'ai sommé MM. les ecclésiastiques de prêter leur serment et cela immédiatement après la grand'messe ; mais comme aucun de mes confrères [municipaux] n'a osé se présenter, ces messieurs ont continué de chanter les vêpres qu'ils avaient coutume de faire à la suite de la messe pour passer l'après-midi des dimanches sans interruption, après quoi j'ai repris ma place et persistant à la fin des vêpres dans l'intention de faire exécuter les décrets de l'Assemblée nationale, j'ai répété la même sommation en présence de mes confrères du conseil général de la commune et des fidèles.

Ce fait, les prêtres se sont présentés et ont osé prononcer les serments incendiaires dont aucun patriote ne peut entendre la lecture qu'avec indignation.

« M. Le Corvaisier, curé, a dit : « Ma conscience ne me permet pas de prononcer le serment dont est cas ». « M. Le Bescon, vicaire : « Ma conscience ne me permet pas de prêter serment, ni aucun chrétien ne peut le faire sans renoncer à la foi catholique, apostolique et romaine, et consentir à sa damnation éternelle ».

« M. Merret, prêtre, ne le pouvait « sans approbation du Pape », et le Sr Volant a dit, « comme mes confrères, » en ajoutant : « Je serai plutôt pendu », et le Sr Deniel, prêtre privé de messes, a suivi le torrent.

« Tout cela s'est passé avec une fermeté, une fureur, une arrogance qu'on n'aurait pu imaginer sans en avoir été spectateur, et avoir été victime, si je n'étais connu, aimé et regretté par les fidèles de ma paroisse.

« Pour ces causes, je le dénonce à qui il appartiendra. »

Le 5 Février, le Directoire du département arrêtait que les prêtres susdits soient dénoncés au tribunal de Landerneau.

Par suite, lors de l'élection des curés constitutionnels à Landerneau, le 27 Mars 1791, le Sr Le Gall, curé de Quéménéven, fut choisi pour remplacer M. Le Corvaisier à Irvillac.

Au commencement de l'année 1792, M. Le Corvaisier s'étant retiré à Carhaix, y fut saisi par les soins du District, le 2 Juin 1792, et conduit au château de Brest. Immédiatement, M. Le Corvaisier, homme de loi à Quimper, adressa une pétition au Département pour faire élargir son frère, le recteur d'Irvillac, qui n'avait été à Carhaix que pour se conformer à l'arrêté du 29 Novembre 1791, ordonnant aux prêtres réfractaires de s'éloigner au moins de quatre lieues de leur ancienne paroisse. Le District de

Carhaix répondit par cette brutale fin de non recevoir (L. 59) :

« Considérant que l'administration du District de Carhaix, persuadée que la milice noire, mais coupable, venant à connaître les sages dispositions (de l'arrêté du 29 Novembre 1791), eut reflué de l'un des districts à l'autre, en y répandant les principes les plus inconstitutionnels, a cru devoir prendre sur elle d'arrêter tous les prêtres fugitifs insermentés.

« Considérant que lorsque le Sr Corvaisier s'est rendu en la ville de Carhaix, plusieurs patriotes se sont présentés au District pour y dénoncer qu'un prêtre non assermenté s'était retiré dans une maison dont l'aristocratie est notoirement connue et que nos bigotes, privées depuis longtemps des conseils des prêtres réfractaires, s'y sont rendues en foule, pour jouir de la présence du pauvre pèlerin et pour lui exposer qu'il courait de grands risques en parcourant les terres de la liberté. »

Le District concluait « qu'il n'y avait pas lieu à délibérer sur la pétition ».

Du château, il fut transféré, le 12 Août, avec seize autres confrères, en détention aux Capucins d'Audierne, d'où ils sortirent, le 15 Janvier 1793, pour être internés dans la communauté des Cisterciennes de Kerlot, à Quimper. Cette prison ne fut que provisoire et, le 11 Novembre 1793, ils étaient dirigés vers Landerneau, où on les logea aux Capucins. De là, comme il manquait quelques mois à M. Le Corvaisier pour avoir soixante ans, il fut déporté par arrêt du 2 Juillet 1794, à Rochefort. Embarqué sur le *Washington*, où il ne tarda pas à mourir, le 24 Septembre 1794 ; son corps, jeté à la mer, fut recueilli au *Port-des-Barques*.

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

- 1801-1812. François Paugam, de Sizun.
 1812-1846. Jean Le Pape, de Lopérec.
 1845-1845. Yves Milin, de Guipavas.
 1845-1862. Jean Meinel, de Taulé.
 1862-1864. Olivier Kerleroux.
 1864-1887. Joseph Le Roux, de Cléden-Poher.
 1887-1900. Jean-Joseph Le Bras.
 1900-1905. Gabriel Le Goff.
 1905-1914. Louis Pennec, de Port-Launay.
 1914. Yves Ollivier, de Plouescat.

VICAIRES

1830. François Cabon.
 1832. Vincent-Marie Richard.
 1839. François Péron.
 1840. Yves Goualc'h.
 1844. Vincent-Marie Pennec.
 1853. Yves-Marie Pouliquen.
 1862. François Faujour.
 1874. Jacques-Marie Le Gall.
 1875. Jean-Joseph Le Bras.
 1887. Jean-François Gourlaouen.
 1892. Constant Castel.
 1897. Hamon Jonqueur.
 1897. Jean Fraval.
 1904. Ernest Guillet.
 1913. Paul Gouriou.

MAISONS NOBLES

Du Bot, S^r de Lochan : *d'argent à la fasce, alias : à deux fascas de gueules ; fondue dans Conen de Saint-Luc.*

De Clécunan, S^r du dit lieu : *de gueules à trois croissants d'argent, alias : accompagné en chef d'un écu d'azur à sept macles d'or.*

De Coetcriziou, S^r du dit lieu, de Kerdalaëz et de Kerdathan, en Irvillac : *d'argent à une tête de maure de sable, tortillée d'argent.*

Du Faou, S^r de Loc'han et de Kerescarn : *d'azur au léopard d'or.*

Huon, S^r de Guernablouc'h : *de gueules à cinq croisettes recroisettées d'argent, posées en croix ; devise : Endra bado birviquen.*

Keroullé, S^r de Bodilio : *d'argent à 3 pommes de pin de sinople.*

De Loc'hant, S^r du dit lieu et de Guernablouc'h : *d'azur à 3 épis de froment d'or.*

De Menez, S^r de Traouvézec : *d'azur au chevron d'argent accompagné de 3 besants de même, alias : de gueules à 3 papillons d'argent.*

Pappe, S^r de Coetmesper : *d'argent à la rose de gueules boutonnée d'or ; devise : Point géhené, point géhenan.*

LE JUCH

Le Juch, ancienne trêve de Ploaré, ne fut érigé en paroisse que par ordonnance royale du 16 Août 1844.

L'église a pour patronne Notre-Dame, qu'invoquait le baron du Juch, commandant les croisés bretons à la bataille de Damiette, 1249 : « *Nostre-Dame du Juch, à nostre ayde* ».

Le second patron est saint Maudet, qui n'y a plus d'autre image qu'une statuette toute moderne. Il est à croire qu'il avait autrefois sa statue dans une des niches de l'entrée du sanctuaire.

Les parties les plus anciennes de cette église, l'angle Sud-Ouest et le porche, portent les caractères du commencement du xvi^e siècle, déclin de la période ogivale. Le porche est surmonté d'une chambre qui est de construction plus récente. Sur le reste de l'édifice sont réparties des dates diverses qui indiquent des remaniements et des agrandissements.

Le caractère général de l'édifice est le même que celui de l'église de Ploaré. L'abside est également dessinée en pans coupés, rehaussés de contreforts surmontés de clochetons et de lanternons, et ces petits couronnements, en se combinant et se mariant avec le clocher, donnent une très heureuse silhouette.

A l'extérieur, sur le mur Sud de l'abside, on lit cette inscription :

M^{RE} PHILIPPE . R . CORNIC . F . A : PERENNOV : F

Sur le côté Nord est une autre inscription plus longue, mais qui ne pourrait se lire qu'en montant à une échelle.

Le clocher a été ajouté après coup, en 1700, et cela de fond en comble, en faisant une tranchée dans la façade Ouest. La porte principale est accostée de deux colonnes à grandes volutes ioniques, portant un fronton courbe dont le tympan contient cette inscription :

M ^{re} : P : CHARLES	M : M ^{me} : MAREC
L... OI : ET : LICENC	DE : KISORE : P : C
IE : EN : LVNIVERSITE	M : C : PHILIPPE
DE ; PARIS : ET : REC	DE : KERDAEC : P

Sur le pilastre ou contrefort Sud du clocher :

RENE : RENEVOT : P : 1700

Et sur la porte en bois :

1720 : H : H : LE : BILLON : DE : KERSTRAT : FAB

Le clocher, accompagné de deux tourelles octogonales, terminées en dômes, a sa base surmontée d'une chambre des cloches à deux baies, entourée d'une balustrade à forte saillie. Plus haut, une seconde balustrade encadre la naissance de la flèche.

A l'intérieur, composé d'une nef principale et de deux bas-côtés, des piliers octogonaux très élevés, soutiennent des arcades à moulures prismatiques.

Sur le mur du bas-côté Nord on trouve :

A : BRVT : FA : 1600

et ailleurs :

G : IONCOVR : FA : DE : KERVELLOV : 1696

Dans le sanctuaire, du côté de l'Évangile :

RE : M : GVILLAVME : PAILLART : DOCTEVR : EN :
SORBONNE : ET : RECT. — ME : P : M : PAILLART : R —
P : M : Y : LOVBOVTIN : C — 1668 : M : A : MESCIVZO

Au côté de l'Épître :

M^{re} NO : LE : BILLON : DE : KERSTRAT : PRE : CVRE : 1702

Sur le bas-côté Midi, plus haut que le porche, s'ouvre une chapelle dans laquelle est un autel en granit largement sculpté, agrémenté d'anges cariatides, de moulures, fleurons et d'un médaillon central encadrant un buste de la Sainte Vierge.

Le soubassement porte cette inscription :

M : N : LE : BILLON : P : CVRE : MIC : LE : BILLON : F : 1703

(A suivre.)

Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII^e au XV^e Siècle.

(Suite.)

854. 1460, 2 Août. — La paroisse d'Argol, valant 30 livres, a d'abord vaqué par la mort de Nicolas Kerlean, recteur, décédé *en Cour de Rome*. Mais un certain Yves Kermel, cleric, qui en avait pris possession, la résigna entre les mains de l'Evêque par son procureur, le cleric Silvestre Kermel, et la paroisse n'étant plus pourvue d'un recteur pendant un certain temps, de ce chef encore la nomination du Recteur était dévolue au Saint-Siège, qui y nomme Pierre Even, licencié ès lois, et par dispense lui accorde un autre bénéfice, la paroisse de Penguenan, au diocèse de Saint-Brieuc, sur laquelle il paiera une pension de 16 écus d'or à l'ancien recteur, Tristan du Trévou.

Jean Jehan, chanoine de Tréguier, Bizien Meriadec, official de Quimper, sont chargés de mettre Pierre Even en possession de ses bénéfices. — Donné à Sienne. (Lat. 557, f^o 8.)

855. 1460, 23 Août. — Lettre à l'Abbé de Bégard, au diocèse de Tréguier, touchant les maisons ou préceptories de Pont-Melvez et La Feuillée, dépendantes des religieux hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, dont Alain de Boyséon est précepteur. — Donné à Sienne. (Lat. 557, f^o 302.)

856. 1460, 23 Août. — Guillaume Cozen *le vieux* ayant résigné la paroisse de Ployé par les soins de son procureur, Pierre Cariou, entre les mains du Pape, celui-ci nomme pour lui succéder son neveu Guillaume Cozen *le jeune*, âgé de 23 ans, et chargé est donnée aux Archidiaques de Vannes et de Tréguier de le mettre en possession de cette paroisse. — Donné à Sienne. (Lat. 557, f^o 51.)

857. 1460, 28 Novembre. — L'archidiaconé de Quemenedili étant venu à vaquer par la mort de Bertrand de Rosmadec, l'évêque de Léon, Guillaume, le donna à Jean Drouet, cleric de Nantes. Mais cette provision lui fut contestée par Bertrand de Coetanezre, Pie II confia le jugement de cette cause d'abord à M^e Louis Ludovisi, auditeur du palais apostolique, puis à un autre auditeur, M^e Gaspar de Thesamo, qui, procédant injustement, rendit une sentence défavorable à Jean Drouet ; celui-ci interjeta appel au Saint-Siège, qui confia l'affaire à un troisième auditeur, Jean Didace, dont le jugement, entaché de partialité, confirma la sentence portée par Gaspar de Thesame. En dernier appel, la cause fut confiée à un quatrième auditeur, Jean de Tretanis, qui laissa traîner le litige en longueur si bien que, dans l'intervalle, décéda Bertrand de Coetanezre. En conséquence, Pie II charge le chancelier de l'église de Chartres et les Officiaux de Quimper et de Léon d'induire Jean Drouet en possession de l'archidiaconé de Quemenedili. — Donné à Saint-Pierre. Pie II. (Tome II ou 478.)

858. 1460, 16 Décembre. — A Pierre de Valle, chapelain du Pape et auditeur du Sacré-Palais. L'archidiaconé de Quemenedili ayant vaqué par la mort de Bertrand de Rosmadec, puis par celle de Bertrand de Coetanezre, nous avons approuvé la nomination faite de Jean Drouet par l'Evêque de Léon ; mais comme cette nomination était

réservée au Saint-Siège, et que l'Evêque l'a faite au dit Jean Drouet, son neveu, *carnali affectione*, nous donnons l'archidiaconat de Quemenedili à Alain de Penmarch, clerc de Léon, licencié ès lois, dont on nous a vanté les mérites et les vertus. — Donné à Saint-Pierre. Pie II. (Tome III ou 480, f° 76.)

859. 1460, 20 Décembre. — Lettre adressée à Pierre de Valle, chapelain du Pape et auditeur des causes du Sacré-Palais. — Guillaume de *Alto nemore*, clerc de Vannes, a exposé que, depuis quelque temps, un différend s'est élevé entre François de Hospicio, Jean Tassot et Guillaume Kerneguez, clercs des diocèses de Tréguier et de Quimper, au sujet du canonicat laissé vacant à Quimper, par la mort de Pierre du Plessix, chacun prétendant en prendre possession. La cause appelée à Rome, l'auditeur du Sacré-Palais est chargé de la décider. Pour mettre les compétiteurs d'accord, la prébende est accordée à Guillaume de *Alto nemore* (du Hautbois). — Donné à Saint-Pierre. (Lat. 564, f° 172.)

860. 1460, 23 Décembre. — Bulle de Pie II, touchant les déprédations commises par des pirates sur les côtes de Bretagne, notamment sur les côtes de Crozon (1). (Arch. vat. reg. Vat. 504, f° 113.)

« Pius, etc. Ad futuram rei memoriam. Ad compescendos ansus nepharios perversorum qui, Dei timore postposito, manus improbas et rapaces ad personas et bona innocentium extendere non verentur, tanto magis nos decet oportuno remedio providere, quanto per amplius tendunt in divine majestatis offensam et dispendium plurimorum.

(1) Nous empruntons cette bulle à M. Waquet, archiviste du département du Finistère, qui l'a extraite des Archives vaticanes, et publiée dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère* dans son étude : *Pêcheurs cornouaillais du XV^e siècle*, tom. XL.

Sane pro parte dilectorum filiorum universorum incolarum et habitatorum locorum et portuum maritimorum de Cameret, Crauzon et Rosquanvel in littoribus maris Britanie Corisopitensis diocesis consistentium, nobis nuper exhibitia petitio continebat quod, licet predincti portus singulis annis quam plurimis mercatoribus et aliis fidelibus per illa maria navigantibus eorumque navigiis saluti existant, si quidem in maris tempestatibus et procellis, propter loci oportunitatem, mercatores et alii navigantes in illis fretis, que maxime periculosa sunt, ad eosdem portus se recipere et salvare consueverint, necnon iidem incole et habitores eosdem mercatores et alios navigantes in hujusmodi periculis et alias semper humana mansuetudine receptare et pacifice tractare ac in eos magne humanitatis et benevolentie signa ostendere soliti sint, tamen interdum nonnulli pirate et predones maritimi, a quorum oculis Dei timor abscessit, per illa maria cum eorum navigiis discurrentes, non attendentes ad premissa, dictos portus qui menibus vallati non sunt, ut eisdem incolis et habitatoribus nosceant, hostiliter invadere et absque violenta manuum injectione, captivare, detinere et carcerare, interdum etiam interficere et vulnerare aut alias crudeliter tractare et ad se redimendum vertere, necnon fractis ecclesiarum et aliarum locorum ecclesiasticorum necnon domorum ipsorum incolarum et habitatorum foribus hujusmodi ecclesiarum et locorum ac incolarum et habitatorum bona, et quod etiam detestabilius est, calices, jocalia, libros, paramenta et alia ornamenta ecclesiastica divino cultui deputata in predam abducere, habitatoresque earumdem partium alias diripere et nonnunquam etiam igne concremare et alia mala inibi perpetrare minime formidarunt, propter quod incole et habitatores prefati tot hactenus passi fuerunt incommoda atque damna, ut in eisdem portibus secure et absque metu habi-

tare non possint, quidam etiam alii, non immunes ab excessibus antedictis, prefatos piratas in suis civitatibus, castris, villis aut locis cum personis captivatis et rebus in hujusmodi predam abductis, scienter receptare, alii etiam eis in premissis auxilium, consilium vel favorem prestare, quandoque presumpserunt, prout formidare ne de cetero presumant, in gravem divine majestatis offensam ac ipsorum incolarum et habitatorum prejudicium non modicum et jacturam. Quare pro parte incolarum et habitatorum predictorum nobis fuit humiliter supplicatum ut super hiis eorum statui et indemnitatibus oportune providere paterna diligentia curaremus. Nos igitur, qui fidelium quorumlibet quietem et tranquillum statum intensis desideriis exoptamus et ad quorum officium pertinet hujusmodi ausus quo ad possumus coercere, hujusmodi supplicationibus inclinati omnes et singulos piratas ac quorumcumque navigatorum ductores, cujuscumque nobilitatis status, gradus, preminentie, nationis, ordinis vel conditionis existant et quacumque dignitate prefulgeant, sub excommunicationis et anathematis ac interdicti penis quas, si scienter contrafecerint, incidant eo ipso, auctoritate apostolica tenore presentium monemus eisque districtius injungimus ne de cetero prefatos portus ut ipsis incolis et habitatoribus noceant hostiliter intrare aut incolas et habitatores prefatos vel eorum aliquem invadere, captivare, detinere vel ad redemptionem coercere aut ipsos vel predictas ecclesias et pia loca bonis eorum spoliare vel alia premissa facere et perpetrare aut talia facientibus et perpetrantibus receptum, auxilium, consilium vel favorem prestare directe vel indirecte, publice vel occulte quoquo modo presumant, alioquin, si scienter contrafecerint, aut postquam de monitione hujusmodi notitiam habuerint infra mensem ablata a se non restituerint, ipsos ex nunc prout extunc excommunicatos et anathematizatos eorum-

que civitates et castra et loca interdicta existere eo tenore presentium declaramus, et nichilominus, ut de premissis nemo ignorantiam pretendere valeat, venerabili fratri episcopo Adurensi et dilectis filiis abbati monasterii Beate Marie de Doulas dicte diocesis ac officiali Corisopitensi per apostolica scripta mandamus quatinus ipsi vel duo aut unus eorum, per se vel alium seu alios, monitionem, mandatum et declarationem nostram hujusmodi, ubi et quando et quotiens expedire viderint, solemniter publicantes, quoscumque piratas et navium ductores aliosque premissa vel eorum aliqua facientes, eisque receptum, auxilium, consilium vel favorem, ut prefertur, prestantes, quos propter premissa hujusmodi excommunicationis et anathematis sententiam incurrisse, quorumque loca propter hoc interdicta per facti evidentiam aut famam publicam aut summariam et extrajudicialiter super hiis per eos recipiendam informatione ipsi constituerit, tam nominatim quam in genere excommunicatos et anathematizatos, ac ipsorum civitates castra et loca interdicta esse, infra civitatem et diocesem Corisopitenses duntaxat, in ecclesiis et aliis locis de quibus eis videbitur, publice nuntiant faciantque ab aliis nuntiari et ab omnibus arctius evitari, donec ad cor reversi spiritu resumpto amoris consilii de damnis et injuriis per eos incolis et habitatoribus prefatis illatis debite satisfecerint ac ab eisdem sententiis ab apostolica sede vel aliquo ipsius delegatorum absolutionis, relaxationis et reconciliationis beneficium meruerint obtinere, et si pirate et alii predicti ad loca, civitates vel diocesem predictas aut alia in quibus hoc commode fieri possit quandocumque declinaverint, ipsos seu ipsorum bona capi et arrestari et tandiu detineri faciant, donec integre satisfecerint ut prefertur, contradictores per censuram ecclesiasticam appellatione postposita compescendo, invocato ad hoc si opus

fuert auxilio brachii secularis, non obstantibus felicis recordationis Bonifacii pape VIII, qua cavetur ne aliquis extra suam curiam et diocesem, nisi in certis exceptis casibus, et in illis ultra unam dictam a fine sue diocesis, ad iudicium evocetur seu ne iudices, a Sede deputati predicta, extra civitatem et diocesem, in quibus deputati fuerint, contra quoscunque procedere aut alii vel aliis vices suas committere seu aliquos ultra unam dietam a fine diocesis earumdem trahere presumant, ac de duabus dietis in concilio generali et personis ultra certum numerum ad iudicium non vocandis et aliis apostolicis litteris contrariis quibuscunque, aut si aliquibus, communiter vel divisim, ab apostolica sit Sede indultum quod interdici, suspendi vel excommunicari non possint per litteras apostolicas non facientes plenam et expressam ac de verbo ad verbum de indulto huiusmodi mentionem. Nulli ergo, etc., nostrorum monitionis, injunctionis, declarationis et manifesti infringere etc., Si quis, etc... Datum Roma, apud Sanctum Petrum, anno, etc... millesimo quadragentesimo sexagesimo, decimo Kal. Januarii, pontificatus nostri anno tertio.

861. 1461, 7 Janvier. — Pie II nomme évêque de Saintes le cardinal Alain de Coetivy, qui a donné sa démission de l'évêché d'Avignon. — Donné à Saint-Pierre. (Tome XIII ou 480, f° 75.)

(A suivre.)

Saint-Thégonnec

pendant la période révolutionnaire.

I. — LES PRÊTRES DE SAINT-THÉGONNEC ET LE SERMENT (1)

A l'aube de la Révolution, nous trouvons à la tête de la paroisse de Saint-Thégonnec, René-Marie Abjean, nommé en Novembre 1787. Il était aidé dans son ministère par Robert Tanguy, qui exerçait les fonctions de vicaire depuis 1771, et par trois autres prêtres qui desservaient des chapellenies tout en prêtant souvent leurs services pour le ministère paroissial. Ces trois prêtres étaient : Jean-Hervé Drolac'h, nommé en 1779, Yves Rolland, en 1781, et Guy Cras, en 1782.

L'abbé Abjean n'eut pas occasion de marquer son court passage à Saint-Thégonnec par des œuvres importantes. L'église et les bâtiments annexes ne réclamaient plus de travaux d'art. D'ailleurs, aurait-il eu les plus beaux projets, que les événements ultérieurs se seraient chargés de les réduire à néant. Il s'occupait cependant de la restauration des orgues et du pavé de l'église.

Le 4 Janvier 1789, une délibération du corps politique

(1) Références : PEYRON, tome II, *op. cit.*; — P. DE LA GORCE, tome I^{er}; — Archives départ., série L, liasses 72 et 219; — et archives de l'église paroissiale de Saint-Thégonnec.

nous apprend qu'un marché fut conclu avec le Frère Florentin, de l'ordre des grands Carmes, pour remettre les orgues en bon état. Le devis de l'entreprise montait à six cents livres. « Les fabriques » devaient, en outre, payer la pension du Frère pendant toute la durée du travail et donner aux ouvriers qu'il emploierait le salaire ordinaire. Ils avaient encore l'obligation de fournir les matériaux nécessaires pour la réparation des orgues.

Dans la séance du 8 Novembre de la même année, nous voyons le recteur faire approuver par les délibérants de la paroisse l'achèvement du pavé de l'église commencé sous son prédécesseur. Claude Le Naot, du village de Kérouriou, en Saint-Thégonnec, évinça pour l'adjudication huit de ses concurrents, en s'engageant à faire le travail pour la somme de 594 livres. Le pavé était terminé au mois d'Août suivant, et l'on peut croire que Le Naot fit consciencieusement son travail, puisqu'aujourd'hui encore il suffirait d'y faire quelques légères réparations pour avoir un pavé convenable.

Dans cette même séance on lut un arrêt du Conseil d'Etat en date du 20 Novembre 1789, un décret de l'Assemblée nationale du 27 du même mois et une lettre du 12 Novembre de l'Evêque de Léon invitant les communautés et fabriques à donner pour les besoins de l'Etat l'argenterie qui n'était pas nécessaire pour la décence du culte. Pour satisfaire à ce vœu, les délibérants donnèrent ordre à François Cottain, de Cozlen, et à Joseph Croguennec, de Penfao, marguilliers en charge, de porter au plus proche hôtel des monnaies les objets suivants qui constituaient l'argenterie dont l'église pouvait se priver sans grand inconvénient : quatre plats qui servaient à faire la quête, deux petites lampes, la plus petite des croix et toutes les bagues d'argent offertes par les fidèles à Notre-Dame de Vrai-Secours. Il s'agissait par ces dons d'aider l'Assemblée

Nationale à rétablir l'équilibre dans le budget des finances. Le Recteur et les délibérants n'hésitèrent point à faire le sacrifice de ce qu'on appelait « le surplus de l'argenterie de l'église », comme ils souscriront, volontiers, le mois suivant, à la contribution patriotique extraordinaire, dont le montant était le quart du revenu de chaque citoyen. Le message royal permettait aux citoyens qui ne possédaient pas un revenu imposable de verser au trésor la somme même la plus modique et laissait les autres libres de dépasser la quotité exigible. Voici avec d'autres détails, pour les paroisses qui nous concernent, le montant de la contribution patriotique pour les années 1790, 1791 et 1792.

Canton de Saint-Thégonnec (1).

	Population.	Citoyens actifs.	Contribution patriotique.
Saint-Thégonnec	3.291	340	2.696 livres.
Guiclan	2.877	286	434 —

Canton de Pleyber-Christ.

Pleyber-Christ	2.765	308	10.643 livres.
Plounéour-Ménez (2) . .	3.249	372	2.839 —

L'Eglise n'avait pas hésité à sacrifier le surplus de son argenterie pour subvenir aux besoins de l'Etat. C'était là un sacrifice demandé et volontairement consenti ; mais, dans la suite, l'Assemblée ne montrera pas les mêmes égards pour les biens ecclésiastiques. Le recteur et le corps politique n'auront plus à délibérer au sujet des

(1) Série L, liasse 219.

(2) Plounéour-Ménez avait comme trève la paroisse actuelle de Loc-Eguiner.

biens à céder à la Nation. Des lois et des décrets émanés de l'Assemblée nationale confisqueront peu à peu les biens d'Eglise. C'est la loi du 2 Novembre 1789 qui met les biens du Clergé à la disposition de la Nation ; c'est la loi du 10 Février 1793 qui met en vente les immeubles affectés aux fondations ; c'est enfin la loi du 19 Août qui déclare tous les biens de fabrique propriété nationale.

Le Recteur de Saint-Thégonnec et ceux des environs virent-ils quelques-uns de leurs paroissiens s'enrichir des biens dits nationaux ? Il est permis d'en douter. Les premières ventes ne trouvèrent d'acquéreurs que chez les bourgeois et les gens de loi. L'enchère était encore trop élevée ; mais bientôt la dépréciation des assignats permettra d'acheter à peu de frais les biens d'Eglise et surtout les biens d'émigrés, et il sera bien difficile d'empêcher les paysans d'entrer en scène. En attendant, les prêtres des paroisses vont être appelés à payer de leur personne et à rendre témoignage de leur foi.

Le 27 Novembre 1790, parut la loi qui fixait le délai pour la prestation du serment à la Constitution civile du Clergé. Dans le courant de Janvier suivant, l'arrêt fut placardé au chef-lieu du département d'abord, puis au district et enfin aux villages. A partir de ce moment, il ne restait plus que huit jours pour se mettre en règle avec la loi. Tous les prêtres n'étaient pas cependant astreints au serment. Ne devaient le prêter que les ecclésiastiques dont les fonctions étaient rétribuées par la Nation depuis la confiscation des biens du clergé. Dans cette catégorie se plaçaient en particulier les évêques, les curés et les vicaires. Par leur refus, les prêtres étaient censés renoncer à leurs fonctions. L'Assemblée avait voulu, pour donner plus d'éclat à l'acte de prestation du serment, qu'il eût lieu le dimanche, à la grand'messe, en présence des fidèles et des autorités municipales.

Les paroissiens de Saint-Thégonnec, s'ils étaient curieux d'assister à pareille cérémonie, n'avaient cependant aucun doute sur l'issue de la réunion. Leurs prêtres, hommes de foi ardente et éclairée, ne transigeraient pas avec une loi, qu'au for de la conscience ils jugeaient attentatoire aux droits de l'Eglise. Ils avaient eu soin, pour éclairer leurs fidèles, de manifester bien des fois à ce sujet leurs véritables sentiments. Mais que deviendront après eux les âmes qui leur avaient été confiées ? Tout simplement ce que voudra la Providence. Ils ne pouvaient pas trahir leur foi pour rester à la tête d'un troupeau qui serait sans doute plus tard le premier à flétrir l'apostasie de ses pasteurs. L'abbé Abjean, du haut de la chaire, après avoir terminé son prône, n'entortilla pas son refus de serment dans des phrases équivoques ou des formules pleines de réticence. S'il jura, ce fut pour déclarer qu'il ne prêterait pas le serment. Il signa ensuite son refus, sur le registre que la municipalité devait transmettre au district. Sa signature fut suivie de celle de son vicaire, Robert Tanguy. C'est ce que nous apprend le rapport de Dissez, procureur général du District de Morlaix. « En Léon, écrit-il, en date du 28 Février 1791, les curés les plus entêtés sont ceux de Saint-Thégonnec, Plouéan, Plougoulm, qu'on accuse d'avoir déclamé contre la Constitution. »

Les prêtres des autres paroisses qui environnent Saint-Thégonnec se montrèrent également fidèles au jour de l'épreuve. Ces prêtres, dont les noms méritent d'être retenus, sont : Mathurin-Hyacinthe Autheuil, recteur, et Jézéquel, vicaire de Guiclan ; Grall, recteur de Pleyber-Christ, et son vicaire Léveyer ; Jean Briand, recteur, et Floc'h, vicaire de Plounéour-Ménez. Un nom seul fait tache dans cette liste ; c'est celui de François Rivoal, prêtre de Plounéour-Ménez. Cet ecclésiastique n'occupait pas une charge

rétribuée par la nation. Il n'était pas tenu de prêter le serment. Il le fit sans doute dans une arrière-pensée d'intérêt personnel, dans l'espoir d'obtenir une cure laissée vacante par ses confrères demeurés fidèles dans la foi. Son apostasie ne fut pas couronnée de succès. Nous le trouvons encore, le 25 Floréal an III (15 Mai 1795), comme simple ministre du culte, et auxiliaire de l'ancien récollet Guillaume Charles dans l'administration de la paroisse de Plounéour.

II. — ELECTIONS DES NOUVEAUX CURÉS (1)

Toutes ces paroisses que nous venons d'énumérer et dont les Recteurs avaient refusé de prêter le serment furent déclarées vacantes. L'Assemblée nationale avait bien taillé, mais maintenant il va falloir coudre. Pour implanter le nouveau culte dans une paroisse, ce n'était pas assez d'avoir déclaré l'ancien Recteur déchu de ses fonctions, il fallait encore lui trouver un remplaçant. Ce soin, la Loi l'avait laissé aux assemblées électorales. C'est d'elles que vont sortir les nouveaux pasteurs. Nous allons voir ce qu'étaient ces Assemblées auxquelles la Nation attribuait les mêmes droits que s'arrogeaient parfois les assemblées pieuses des chrétiens dans la primitive Eglise.

« Une loi du 22 Novembre 1789, lisons-nous dans P. de la Gorce, avait conféré le droit d'être électeur dans les assemblées primaires à tout citoyen français majeur, de vingt-cinq ans, domicilié depuis un an dans le canton,

(1) Références : Archives Départ., série L, liasses 97-195, 220 ; — Registres et archives des églises de Saint-Thégonnec, Pleyber et Plounéour ; — PEYRON, t. 1^{er}.

non serviteur à gages et assujetti à une contribution équivalente à trois journées de travail. L'exercice du droit de vote serait subordonné à la prestation préalable du serment civique. Ces *électeurs du premier degré*, désignés sous le nom de *citoyens actifs*, nommeraient à raison de un pour cent des *électeurs du second degré*, pris exclusivement parmi ceux qui acquittaient une contribution montant à la valeur de dix journées de travail. Ces électeurs du second degré, véritable corps politique, formeraient dans chaque département l'assemblée électorale. Ils se réuniraient dans leurs comices départementaux pour nommer les représentants du peuple ou les administrateurs de département, et dans leurs comices de district pour nommer les administrateurs ou fonctionnaires de district. C'est à ce corps politique qu'était réservé le choix des ministres du culte. Les évêques, hauts fonctionnaires, seraient élus par les électeurs de tout le département ; les curés, fonctionnaires moindres, par ceux du district» (1).

Dans le district de Morlaix, les premières opérations électorales eurent lieu tôt après le sacre d'Expilly ; mais ici comme ailleurs, on dut, pour aboutir, convoquer à plusieurs reprises les électeurs. Plusieurs des élus se récusèrent. Les uns ne voulaient pas quitter leur ancienne paroisse où ils se trouvaient bien ; d'autres estimaient peu orthodoxe une élection faite par des électeurs sans mandat, d'autres enfin, chose étonnante, ne réussissaient pas à obtenir l'institution canonique de l'Evêque. Dieu sait, cependant, si Expilly se montrait difficile sur la valeur des candidats ! Parfois même, les électeurs, faute de sujets, devaient ajourner leurs opérations. Il en fut ainsi pour bien des paroisses et en particulier pour celle de Guiclan. Le procès-verbal des assemblées électorales des 25 et

(1) P. DE LA GORCE, t. 1^{er}, p. 210.

26 Décembre 1791 constate qu'aucun prêtre n'avait posé sa candidature pour obtenir cette dernière paroisse. Le 4 Novembre de l'année suivante, les électeurs, s'ils réussirent par dénicher un candidat, ne furent guère très heureux dans leur choix. Leur élu, le sieur Cloastrou, se plaisait dans sa paroisse et déclara qu'il ne quitterait pas Lannéanou pour venir à Guiclan. Peut-être aussi craignait-il une réception plutôt froide de la part de ses nouveaux paroissiens ? Il restait donc à pourvoir à une nouvelle élection. Cette fois, les électeurs avaient pris leurs précautions. Le candidat choisi par eux n'eut ni les mêmes scrupules ni les mêmes craintes que le recteur de Lannéanou. Le rapport du citoyen Raoul, procureur-syndic du district de Morlaix, en date du 29 Novembre 1792, nous donne les résultats de l'élection. Sur 52 votants, Le Bot obtint 37 voix et fut élu recteur de Guiclan.

Les paroisses de Saint-Thégonnec et de Pleyber-Christ n'attendirent pas bien longtemps pour être pourvues de curés et de vicaires qui avaient eu soin de se mettre en règle avec la loi civile. Les recteurs Abjean et Grall étaient connus pour leur vive opposition à la nouvelle constitution du clergé. On craignait que, sous leur direction, leurs paroisses ne demeurassent trop hostiles aux idées révolutionnaires. Il était urgent de les remplacer dans leurs fonctions. L'Assemblée électorale du mois d'Avril 1791 dota la paroisse de Pleyber-Christ d'un recteur et d'un vicaire constitutionnels. Les nouveaux élus étaient Jean-François Le Febvre et Yves Clastrou. Le séjour de Pleyber ne plut pas outre mesure à ce dernier, puisqu'au mois de Juin suivant, on dut lui donner un successeur. Les registres de la paroisse laissent soupçonner que le recteur et son nouveau vicaire Laizet se consolaient de l'antipathie de leurs fidèles, comme ils pouvaient. Ils auraient été tous deux exclus d'une société de tempérance. Les registres

constatent qu'ils devaient se faire remplacer parfois dans l'accomplissement des fonctions de leur ministère.

Déjà, le 28 Mars précédent, les électeurs du district réunis à Morlaix avaient procédé à la nomination du curé de Saint-Thégonnec. Ils avaient élu le sieur François Allanet. Qu'était ce personnage ? Quel poste occupait-il précédemment ? C'est ce que, malgré nos recherches, nous ignorons. Nous savons seulement, d'après l'acte mortuaire de sa mère, qu'il était fils de Joseph-Marie Allanet et de Marie Nicol. Lorsqu'il quitta Saint-Thégonnec, en Juillet 1793, il dut se retirer dans son pays natal. L'exploit d'huissier que lui avait adressé la municipalité l'atteignit à Plagat-Chatelaudren, commune du même nom, où il venait de fixer sa résidence.

Le nouveau curé attendit un mois avant de prendre officiellement possession de sa paroisse. Pendant ce temps, le service religieux se faisait par les prêtres fidèles. La loi autorisait les prêtres réfractaires à continuer leurs fonctions jusqu'à l'arrivée de leurs successeurs. La dernière signature du recteur Abjean sur le registre des décès est du 29 Avril. Deux jours après, le jour même de son installation, Allanet appose sa signature au-dessous de celle de son prédécesseur.

Robert Tanguy était censé, comme son recteur, avoir renoncé à ses fonctions de vicaire, par là même qu'il s'était refusé à la prestation du serment. Il fallait pourvoir à la nomination d'un nouveau vicaire. Il n'était pas bon qu'Allanet fût laissé seul aux prises avec une population dont on redoutait les sentiments d'hostilité à l'égard du clergé assermenté. Le 1^{er} Mai, les électeurs étaient de nouveau réunis au chef-lieu du district, et cette fois encore l'élu s'empressa d'accéder au vœu de l'Assemblée. Le collaborateur d'Allanet s'appelait Guillaume Charles. C'était un ex-moine récollet du couvent de Cuburien,

près de Morlaix. Né le 19 Avril 1761, il avait fait sa profession religieuse en 1785. Quand parurent les lois révolutionnaires contre les ordres monastiques, il se hâta d'en profiter pour jeter le froc aux orties. Il sortit de son couvent le 1^{er} Avril 1791. Il se mit à la disposition des assemblées électorales pour obtenir une paroisse et, au mois suivant, il était nommé vicaire à Saint-Thégonnec. Il n'eut pas, comme nous le verrons, à se féliciter de son élection. Il ne guettait qu'une occasion favorable pour aller exercer son ministère dans une autre paroisse où il espérait être plus heureux. Plounéour-Ménez attendait un nouveau recteur. Guillaume Charles avait donné assez de gages aux idées nouvelles pour croire que sa candidature ne serait pas mal accueillie des électeurs du district. Il s'offrit pour obtenir cette paroisse. Il fut élu recteur de Plounéour le 4 Novembre 1792 et installé le 18 du même mois, ainsi que l'atteste le certificat délivré par la municipalité de cette commune. Il succédait dans cette paroisse à V. Pacé, que l'assemblée électorale de Morlaix avait nommé l'année précédente recteur constitutionnel de Plounéour-Ménez.

F. QUINIOU.

(A suivre.)

M. LE GALLIC

SUPÉRIEUR DE SAINT-SULPICE (1716-1796) (1)

Pierre Le Gallic naquit à Querrien, dans le diocèse de Quimper, le 8 Décembre 1716. On lit au registre paroissial : « L'an 1744, le 22 Novembre, je soussigné ay prônalement donné avis que Maistre Pierre Le Gallic devait se présenter pour être promu aux ordres sacrés du sous-diaconat, ay lu, en langue vulgaire, son titre clérical et patrimonial et personne ne s'est opposé ny à l'un, ny à l'autre. M. de Poilley, recteur de Querrien ». Il entra d'abord à la communauté des Robertins, le 8 Octobre 1739, où il se distingua bientôt par la justesse et la vivacité de son esprit. Puis, au Séminaire de Saint-Sulpice, pendant les années 1748-1750, il suivit avec grand succès les exercices de la licence, au point qu'il fut placé seul dans la première classe, comme ayant sur tous ses collègues une supériorité marquée. Une pénétration extraordinaire jointe à une grande force de raisonnement suppléait, chez lui, l'étendue de l'érudition.

Cependant, il ne prit point le bonnet de docteur et c'est à tort qu'on lui en donne le titre dans l'inscription de son

(1) Ces notes nous ont été obligeamment communiquées par M. Le Gallic, recteur de Plonéis, petit-neveu du vénéré Sulpicien. Cf. M^{gr} MÉRIC, *Vie de M. Emery* ; — L. BERTRAND, *Bibliothèque sulpicienne* ; — GOSSELIN, *Mémoire manuscrit sur M. Le Gallic, huitième supérieur de la Compagnie de Saint-Sulpice*.

portrait, car son nom ne se trouve pas sur les listes imprimées et il n'a jamais pris lui-même que le titre de licencié, dans les actes authentiques.

Connaissant ses brillants débuts, plusieurs évêques songeaient à se l'attacher comme grand-vicaire; mais sa piété solide le mit à couvert des séductions de l'amour-propre. Et docile au mouvement de la grâce, il s'offrit sans délai à M. Couturier, alors supérieur général, pour le prier de vouloir bien l'admettre au nombre des enfants de M. Olier. Le supérieur ne prit d'abord pas la demande au sérieux, puis lui dit pour l'éprouver : « Il y a une difficulté à laquelle vous n'avez pas pensé, vous portez perruque et à Saint-Sulpice on n'en porte pas ». M. Le Gallic lui répondit que ce sacrifice ne lui coûterait guère et, dès le lendemain, comme ses confrères lui faisaient de grandes plaisanteries pendant la récréation, il leur dit : « Je ne porte plus de perruque, parce que je suis Sulpicien et que les Sulpiciens n'en portent pas ».

Admis par M. Couturier, il fut envoyé, à la rentrée de 1750, au Séminaire de Clermont, pour y professer la théologie morale. Il n'en avait jamais fait une étude particulière; mais les espérances que faisait concevoir la justesse de son esprit ne tardèrent pas à se réaliser. L'Evêque en fit la remarque dès son arrivée, car l'ayant invité à dîner avec son prédécesseur, il proposa un cas de conscience qu'il voulut faire trancher par M. Le Gallic. Celui-ci répondit modestement qu'il venait à Clermont pour apprendre la morale, en la professant. Le prédécesseur proposa une solution, puis l'Evêque insista encore auprès de M. Le Gallic qui, ayant reçu de son confrère pleine liberté de s'exprimer, décida de toute la difficulté d'une manière parfaitement lumineuse et convaincante, si bien que tous furent assurés du succès de son enseignement. Il contribua beaucoup à relever les études dans le Sémi-

naire, et son prestige le fit d'abord nommer en 1753 directeur du Séminaire, et le supérieur étant mort au mois de Février de l'année suivante, M. Le Gallic lui fut donné pour successeur.

Maintien de la règle, réforme des abus, étude du caractère et de la conduite des séminaristes, vigilance pour écarter les sujets indignes ou incapables : il s'occupait à tout. Il embrassait tous les détails de l'administration et non content de remplir ses propres fonctions, il suppléait les autres directeurs au besoin. Ce fut le cas à un moment de maladie, où il fit les deux classes, administra l'économie et put encore entretenir ses relations avec les membres du clergé, car il était beaucoup consulté et l'Evêque renvoyait souvent ses visiteurs en disant plaisamment : « Allez trouver mon grand chapeau », faisant allusion au chapeau des directeurs de séminaire, dont les bords étaient plus larges que ceux du commun des ecclésiastiques.

Son extrême vivacité aurait pu nuire beaucoup au succès de son administration, si une piété solide ne l'eût habituellement rendu maître de lui-même et ne lui eût fait réparer avantageusement ses torts par de touchants témoignages de repentir et d'humilité. Un jour, à la promenade, le directeur qui fermait la marche n'entendit pas le signal pour le retour et ne rejoignit le groupe qu'après un certain temps. M. Le Gallic lui fit reproche, en termes assez durs, de son défaut de vigilance, et en présence des séminaristes. Le directeur lui déclara, le soir même, qu'à la suite de ce qui s'était passé, il lui serait impossible de faire désormais aucun bien dans cette maison, son autorité y étant ruinée. M. Le Gallic reconnaît ses torts et demande son pardon, et comme l'autre semble persister dans son projet, il tombe à genoux et lui demande avec larmes de se laisser fléchir.

Après seize ans passés à Clermont, l'assemblée générale de la Compagnie le nomma, en 1770, assistant et consultant. En même temps, on lui confiait l'emploi de directeur du Grand-Séminaire de Paris. Un jour, il entra dans une chambre où il y avait du bruit, et se sentit enveloppé dans une couverture, ce qui permit à l'un des complices de s'échapper. Le coupable ayant demandé pardon et expliqué son acte, M. Le Gallic ne le renvoya pas, ce qui dut beaucoup coûter à sa vivacité naturelle.

Il eut encore besoin de tout son esprit de foi pour supporter le spectacle de la décadence du Séminaire, pendant les dernières années de M. Bourachot. Au surplus, le peu de succès de ses propres efforts pourrait avoir eu pour cause certains défauts de caractère que n'exclut pas toujours une grande vertu et qui devaient naturellement avoir de plus fâcheuses conséquences au Séminaire de Paris que dans celui de Clermont. L'inconvénient de son extrême vivacité était encore augmenté par une causticité naturelle qui inspirait pour lui une sorte d'opposition. Ce penchant naturel le dominait parfois à tel point qu'il n'était plus maître de sa langue et qu'il ne pouvait retenir un bon mot dont il apercevait trop tard les suites fâcheuses.

Elu Supérieur général de la Compagnie après la mort de M. Bourachot en 1777, il ne lui manqua que son propre suffrage, donné à M. Legrand, le plus ancien des assistants.

Malheureusement, il ne possédait pas le mélange de douceur et de fermeté nécessaires pour l'œuvre à réaliser : il allait trop directement à son but, sans tenir compte des obstacles, et dans ses relations avec les séminaristes ne distinguait pas suffisamment entre les fervents et les dissipés, auxquels il donnait parfois les plus vifs témoignages d'amitié, et n'avait pas assez de ménagements et d'égards pour les directeurs, qu'il brusquait en public.

Tous ces défauts rendaient plus difficile la réforme du Séminaire, et on le vit bien lors d'un scandale occasionné en 1780-1781 par le mécontentement de quelques séminaristes d'autant plus opposés à la réforme qu'ils avaient plus sujet de la craindre. Des séminaristes, irrités du renvoi de quelques amis et pour intimider le Supérieur, firent éclater au milieu de la nuit, à sa porte et à celle de quelques directeurs, des pétards et des pièces d'artifice. Ce fut un vacarme indescriptible. Mais M. Le Gallic ne put découvrir les coupables.

L'année après son élection, il fit la visite des séminaires de province ; il s'éleva, en particulier, contre la trop grande facilité avec laquelle certains directeurs de séminaires se chargeaient de la confession des religieuses. Pour décharger les séminaires de l'administration des biens temporels qui détournaient de l'objet principal que devaient poursuivre les membres de la Compagnie, il innova les concordats par lesquels il livrait ces biens aux soins de l'administration épiscopale, à charge de suffire en retour aux dépenses principales des maisons.

Mais son passage à Clermont, les consolations recueillies dans ses visites ne purent lui faire oublier la triste situation du Séminaire de Paris, la nonchalance de certains membres de la Compagnie, l'animosité de quelques évêques. De plus, l'âge commençait à lui peser. La surdité dont il était atteint depuis plusieurs années s'aggravait sensiblement de jour en jour. Aussi songea-t-il qu'il n'était plus voulu par Dieu et convoqua-t-il, par lettre du 28 Mai 1782, l'assemblée générale de la Compagnie, sans parler de ses projets personnels et en alléguant plusieurs affaires importantes. Il témoigna de son désir dans la quatorzième séance. Il donna ses motifs et supplia l'assemblée d'accepter sa démission. On fut surpris et l'on demanda le temps de réfléchir à ce cas sans exemple.

Mais, le lendemain, M. Le Gallic réitéra sa demande et sa démission fut enfin acceptée à l'unanimité par l'assemblée, qui choisit M. Emery. A la prière du soir, il annonça lui-même ces nouvelles, avec la plus parfaite modestie, aux élèves qui se trouvaient en vacances à la campagne d'Issy, puis à tous les séminaires de la Compagnie. (Il se trouve un exemplaire de cette lettre au Séminaire de Clermont.)

L'assemblée, sous l'inspiration de M. Emery, déclara qu'il jouirait toute sa vie de la préséance de premier assistant dans toutes les réunions où il pourrait se trouver. On lui vota des prérogatives spéciales : il pourrait fixer le lieu de son séjour dans n'importe quel séminaire de la Compagnie ; il serait nourri et entretenu, malade ou en bonne santé, par le Séminaire de Paris ; il aurait à son service un domestique, fourni par le même Séminaire ; il toucherait une rente annuelle de 1.500 francs qu'on augmenterait volontiers.

Il songea d'abord à se retirer au Séminaire de Nantes, dont il estimait particulièrement le Supérieur ; puis, comme il ne pouvait rester à Paris pour ne pas gêner la liberté de son successeur, il préféra la Solitude d'Issy.

Il prit la chambre qu'occupe le Supérieur du Séminaire de Paris. Il faisait lui-même son lit et sa chambre. Il demandait toutes les permissions au Supérieur, prenait part aux récréations, aux promenades, donnait à son tour les sujets d'oraison. Il s'appliquait à ne pas faire d'observations aux jeunes gens. Cependant, pendant les derniers temps de son séjour à Issy, ses facultés s'affaiblissant par l'âge et les infirmités, M. Le Gallic s'écarta quelquefois, sans le vouloir, de la sage réserve qu'il s'était prescrite, et sa sévérité fut un grand exercice de patience pour le Supérieur de la Solitude.

En 1792, le 15 Août, à midi, les révolutionnaires enva-

hèrent la maison et emmenèrent aux Carmes la plupart des prêtres qu'ils trouvèrent. MM. Le Gallic et Duclaux furent sauvés par le maire d'Issy. Par crainte du danger, M. Le Gallic voulut se séparer de M. Duclaux et vint se cacher à Paris. En 1793, il subit un mois de réclusion.

M. Emery lui avait donné de 8 à 10.000 francs, et M. Le Gallic traita sans prudence avec un particulier auquel il rémit toute la somme, sans garantie, en demandant seulement d'être nourri et entretenu jusqu'à sa mort. Le particulier nia bientôt avoir rien reçu et réclama le prix de pension. Heureusement, M. Emery vint encore au secours de M. Le Gallic et le confia à M. Duclaux, qui l'emmena rue Saint-Jacques, à « La Vache Noire ». Il y mourut le 16 Octobre 1796.

Son portrait porte cette inscription :

Petrus LE GALLIC sacra facultatis Parisiensis doctor theologus, Seminarii S^o Sulpitii superior, vir ingenti sagacitate pollens, in rebus gerendis solers, in æstimandis ingeniis hominum expertissimus, magnanimitate, religione, fide eximius, renitentibus valdè suis, ultro deposuit an. 1782, ut liberius, in solitudine, annos æternos recogitaret coram Domino. Saviente impiâ subversione gallica procellâ extra Seminarii septa, Parisiis obiit mensis Octobris die 16^a an^o 1796 et ætatis sua 80.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LE JUCH

(Suite.)

Dans le sanctuaire, abritées dans des niches gothiques garnies de volets, sont les belles statues de Notre-Dame et de l'Ange Gabriel, celui-ci sans ailes, ayant une noble figure d'adolescent ; l'église est donc sous le vocable de l'Annonciation. C'est avec de l'huile provenant de la lampe qui brûlait devant ce Saint-Gabriel que le vénérable Michel Le Nobletz et son disciple, le Père Maunoir, ont opéré plusieurs miracles et guérisons.

Les volets ou panneaux fermant ces niches sont ornés de peintures sur leurs deux faces ; sur le côté intérieur sont figurées des scènes bibliques ou légendaires, sur le côté extérieur on voit des personnages en pied. Ces peintures sont très fines, dans le style de la fin du xv^e siècle ou du commencement du xvi^e, rappelant le genre des Primitifs français et flamands. A chaque niche il n'y a actuellement que deux volets ; il y en avait trois primitivement, de sorte qu'il manque à chacune deux scènes et deux personnages. — Les volets manquants ont été vendus par le Recteur à un marchand ou à un amateur, vers 1845 ou 1850, ce qui a occasionné des protestations de la part de la population.

Série des scènes :

Volets de la niche de saint Gabriel :

1^o Rencontre de sainte Anne et de saint Joachim sous la porte dorée ;

2^o Présentation de la Sainte Vierge au temple. Sainte Anne et saint Joachim sont au pied d'une sorte d'escalier élevé ; la petite Sainte Vierge, sans aucune aide, monte les quinze degrés figurant les quinze psaumes graduels, et se dirige vers le Grand-Prêtre ;

3^o Mariage de la Sainte Vierge ;

4^o Visitation.

Niche de Notre-Dame :

5^o Adoration des Mages ;

6^o Fuite en Egypte ;

7^o Légende du semeur. Ceci demande explication : La Sainte Vierge, fuyant en Egypte avec son divin Fils, rencontre un laboureur qui semait son blé et le prie de ne pas la trahir si les soldats d'Hérode viennent pour la poursuivre. Le semeur promet et Notre-Dame lui dit que son blé va croître immédiatement et monter en épis. En effet, le blé mûrit instantanément de sorte que le laboureur peut le récolter aussitôt. Les soldats d'Hérode arrivent et lui demandent s'il n'a pas vu passer une femme emportant son nouveau-né. Il leur répond qu'elle a passé au moment où il semait son blé. Les soldats déconcertés retournent sur leurs pas, sans continuer leur poursuite. C'est bien cette scène qu'on voit représentée dans ce tableau ;

8^o Massacre des Saints Innocents. — Les soldats et les bourreaux ont des costumes et des poses étranges.

Personnages en pied :

Quatre évêques sans attributs spéciaux ;

Saint Paul, apôtre, tenant un livre et une épée ;

Saint Jean l'évangéliste tenant une coupe d'où sort un serpent ailé ;

Sainte Ursule, avec flèche, instrument de son supplice;
Sainte Marguerite foulant un dragon monstrueux.

Les scènes représentées sur les deux panneaux qui manquent devaient être, d'après les traditions iconographiques :

1^o Sainte Anne priant dans son jardin ;

2^o Saint Joachim gardant ses troupeaux dans les campagnes de Nazareth ;

3^o Nativité de l'Enfant Jésus ;

4^o Adoration des Bergers ou des Mages.

Outre ces images de Notre-Dame et de saint Gabriel, il y a une statue de saint Michel foulant aux pieds un diable qui a grand renom dans le pays et que dans toutes les paroisses avoisinantes on appelle *le Diable du Juch*.

L'église possède un petit reliquaire ou châsse en argent, mesurant 0 m. 192 de longueur, 0 m. 082 de largeur et 0 m. 165 de hauteur totale. Le coffret a ses deux côtés ornés d'un cartouche oblong, avec évidemment vitré dans le milieu. Aux quatre angles, dans des niches, sont de petits génies nus ou anges sans ailes, tenant les instruments de la Passion : clou, marteau, lance, échelle. Ce reliquaire contient un petit ossement de saint Maudet, en bien mauvais état, mesurant 0 m. 05 de longueur... De plus, un os de saint *Fortunatus*, mesurant 0 m. 17 ; un os de saint Bénilde, *sancti Benildis*, 0 m. 13. Ces deux dernières reliques ont été apportées de Rome par Maître Clet de Jauréguy, recteur de Plouzané, et authentiquées, le 19 Juin 1690, par Mgr François de Coëtlogon, évêque de Quimper, M. Rannou, prêtre, supérieur du Séminaire, et Jean Coulloc'h, directeur au Séminaire.

La fenêtre absidale est garnie d'une maîtresse-vitre ancienne où les dais de couronnement sont de dessin gothique. La scène principale figure le Calvaire : Notre Seigneur en croix, les deux larrons, juifs, bourreaux,

cavaliers. Dans la première baie, on voit la Sainte Vierge à moitié assise, saint Jean et la Madeleine. Derrière se trouve saint Maudet en dalmatique rouge. Une donatrice à genoux est vêtue d'une robe et d'un manteau armoriés : *d'azur au lion d'argent, armé et lampassé de gueules*, qui est Juch ; — *d'or au lion passant de gueules*, Pont-l'Abbé.

Signalons enfin la croix du cimetière, qui fait bonne figure en face du porche.

L'église est bâtie sur le versant Ouest d'une colline qui est très escarpée du côté Est, et sur laquelle on reconnaît les substructions du vieux château qui fut la résidence des barons du Juch.

Voici quel était l'état des armoiries dans cette église, en 1678 :

« Dans l'église tréviale du Juch, ès principale vitre, il y a en éminence et en supériorité, les armes de France et de Bretagne, et plus bas, joignant les dites armes, un écusson *au franc canton d'azur et un lion rampant d'argent armé et lampassé de gueules*, qui sont les armes de la seigneurie du Juch, quoique la dite fenêtre soit à présent au seigneur marquis de Molac.

« Le reste des vitres de la dite église sont armoyées des armes du dit Juch et de ses alliances sans qu'il y ait autres écussons ny armoiries, ès dites vitres.

« Du côté de l'Epître, joignant le petit balustre, est le banc et accoudoir du dit Le Juch armoyé de ses armes.

« Au-dessus de la porte faisant l'entrée du *chantouer* et supportant le dôme, il y a un écusson du dit Juch en bosse.

« Au haut du dit dôme et au niveau de la poutre, il y a un écusson des armes de Rosmadec.

« Il y a aussi au-dessus de la fenêtre de la chambre de l'église, au second pignon du midy, un écusson des armes du Juch en bosse.

« Et au-dessus d'une petite porte ouvrant au midi sur l'issue de la dite chapelle, et aussi posé un écusson du Juch, et au-dessus un autre des mêmes armes. »

« Certifié par Missire Guillaume Paillart, recteur de Ploezré » (Arch. Evêché).

M. de Courcy nous dit que les seigneurs du Juch, barons du dit lieu, étaient sieurs de Toulancoat et de Porzmarc'h, en Ploaré, de Pratanroux, à Penhars, du Mur, en Saint-Evarzec, et de Troheir, en Kerfeunteun. Nous parlerons des devoirs auxquels ils étaient sujets en cette dernière qualité, vis-à-vis des Evêques de Cornouailles, lorsque nous donnerons la notice de Kerfeunteun.

Ils avaient pour armes : *d'azur au lion d'argent armé et lampassé de gueules* ; devise : *Bien sûr et La non pareille*. Le sire du Juch figure à l'ost du duc à Ploërmel en 1294. M. de Courcy dit que la branche aînée a été fondue en 1501 dans *du Chastel*, et cette baronnie a appartenu depuis aux Gouyon de la Moussaye, Montboucher et Franquetot de Coigny. D'après le procès-verbal de prééminences cité plus haut, au xvii^e siècle, la terre du Juch était possédée par le marquis de Molac et les Rosmadec.

Les seigneurs du Juch furent donc les fondateurs et bienfaiteurs de cette église, mais ils étaient aussi fort attachés aux Pères Cordeliers de Quimper et ils possédaient dans leur église une chapelle dite du Juch, puis du Chastel, dans laquelle ils demandaient le plus souvent à être inhumés. Le nécrologe du couvent publié par M. Trévédy (*Soc. Archéol.*, 1888) nous apprend que les restes d'Hervé du Juch, illustre chevalier, mort en Espagne, furent transportés aux Cordeliers de Quimper en 1369.

En 1429, Henri du Juch (*bénéficus specialis ordinis*) y fut également inhumé. De même, en 1462, le chevalier Hervé du Juch, et en 1468 Jean du Juch, écuyer, père de Henri du Juch qui, suivant le nécrologe « *supra id quod dici potest*

dilexit fratrum ordinem » ; ce dernier mourut en son château du Mur, à Saint-Evarzec.

Les derniers seigneurs de ce nom inhumés aux Cordeliers furent, en 1501, Hervé du Juch, seigneur de Pratanroux, capitaine de la ville de Quimper, qui mourut regretté de tous : « *Sepultus cum planctu omnium* », et en 1534, Raoul du Juch, qui demanda à être enseveli avec l'habit des Frères mineurs. On peut croire que les paroissiens du Juch n'eurent pas à se plaindre de seigneurs qui montraient de si beaux sentiments de piété.

Les comptes de la trêve du Juch, en 1637, signalent dans l'inventaire « une croix façonnée d'argent avec son devant de satin, et deux grands calices d'argent doré, une bannière de velours à broderies d'or et d'argent ».

En 1639, on donne 220 livres à Mathurin Bescond, peintre, pour peindre une statue de la Madeleine et le retable du maître-autel, pour la confection duquel on avait donné 30 livres à Jacques Joncour.

En 1640, Jean Jacques, tailleur de pierres à Douarnenez, est appelé pour construire un autel dans l'église du Juch ; on lui alloue 59 livres pour cet objet.

Le lundi de Pâques, le clergé de Ploaré se transporte au Juch pour le Pardon, et le comptable (1637) porte : « Payé le lundy de Pasques pour leur debvoir à MM. le Recteur, prédicateur, Curé et pretres de la paroisse pour avoir fait l'office, ainsi qu'à MM. les Recteurs et Curés qui vinrent visiter la dite église, 40 livres 14 sols.

« Aux prêtres pour leur messe le jour de la fête de M. Saint Maudez, 10 sols.

« Aux prêtres pour l'office le jour de la Conception de Notre-Dame, 18 sols.

« Pour leur messe le jour de la Présentation de Notre-Dame, 10 sols.

« Pour devoir de l'office pour le jour de la Purification de Notre-Dame, 45 sols.

« Plus le jour de Nouel, tant pour le devoir de l'office que pour la chandelle qui fut employée la nuit faisant l'office, 32 sols, et pour le repas du dit jour, 10 sols.

« Pour devoir des vêpres, le dit jour, 10 sols.

« Pour la messe au Curé, le 1^{er} jour de l'an, 5 sols. »

En 1744, les oblations à la chapelle étaient relativement considérables et s'élevaient à la somme de 242 livres, dont le tiers était versé au Recteur de Ploaré, soit 80 livres ; en 1717, le tiers s'était élevé jusqu'à 106 livres.

En 1761, on fait l'acquisition de trois ampoules neuves de Le Moyne, fondeur, pour le prix de 23 livres, et le comptable déclare avoir payé « pour un gâteau au seigneur de Keratry, le 15 Août, comme de droit et de coutume, soit 10 sols ».

Enfin, les archives de la paroisse ont conservé l'authentique de plusieurs reliques données au Juch par un sieur Clet de Jaureguy, prêtre de Quimper et recteur de Plouzané, en Léon, qui venait de faire le voyage de Rome en 1690. Nous transcrivons ici cet acte mentionné plus haut.

« Ad futuram rei memoriam.

« Franciscus de Coetlogon Dei et S^{te} Sedis Apostolicæ gratia Ep. Coris. Cornubiæ Comes, universis presentes litteras inspecturis salutem.

« Cum nobilis et discretus M^{sr} Cletus de Jaureguy presbyter Corisop. et in diœcesi Leon. parochiæ de Plouzane pastor, Roma pro sua pietate (Limina) Apostolorum invi-
sendi gratia se contulerat, veniens quatuor capsas attulerit SS. M. M. reliquiis plenas, sigillis chyrographis cæterisque quas litteræ authenticæ referunt, nobis munitas, earumque tres seminario nostro Corisop. dono (dedit) quas prædictas capsas coram testibus fide dignis qui et ipsi præsentis instrumento subscripserunt cum debita reverentia aperuimus et ita sicut litteræ authenticæ Emin. Cardinalium referunt invenimus.

« Porro prædictas reliquias sic dispertiti sumus publicæ fidelium venerationi exponendas : pro sacello nostri seminarii retinuimus.

« 1^o Quasi integrum crus S^{ti} Fortunati M. ;

« 2^o Os integrum ceu tibiæ S^{te} Dominatæ M. ;

« 3^o Aliud os S^{ti} Sylvani M. ;

« 4^o Alterum os S^{ti} Processi M. quæ sacra ossa diligenter examinata thecis decenter ornatis includi mandavimus.

« Calvam S^{ti} Rufini, S^{ti} Plauti, theca dipartita item decenter ornata jussimus includi et in eodem seminario asservari usque dum aliter statutum a nobis fuerit.

« Ecclesiæ parochiali de Ploaré vel ecclesiæ succursali du Juch, R^d Dⁿⁱ Guill. Paillart doctoris Sorbonici et prædictæ parochiæ pastoris precibus annuentes concessimus :

« 1^o Os S^{ti} Benildis ;

« 2^o Partem cruris S^{ti} Fortunati, quæ in theca argentea reposuimus cum aliis reliquiis S^{ti} Maudeti ibi jam dudum inclusis.

« Præsens autem instrumentum nostra manu subscriptum et testium præfatorum sigillo quoque nostro munitum cum litteris. Prædictis, reserventur in Archivis prædicti Seminarii.

« Datum in palatio nostro episcopali die decima secunda Junii 1690.

« N., *Episcopus Corn.*; DE JAUREGUY, *R. de Plouzane* ; J. RANNOU, *Seminarii superior* ; JOANNES COULLOCH, *presbyter Seminarii director* ; FRANCISCUS LE GOAZRE, *decanus presidialis curiæ.* »

(A suivre.)

Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII^e au XV^e Siècle.

(Suite.)

862. 1461, 11 Avril. — La paroisse de Plouvorn (*Ploemaorn*), vacante par la mort de Yves Le Ny, était en contestation entre Jean Guizel, clerc de Vannes, et Yves Le Cozic, clerc de Léon ; le Pape tranche la question, en donnant la paroisse à Tanguy Montfort, qui, sur le revenu, paiera une pension de 40 livres à Jean de Kerbonnec, du diocèse de Vannes. — Pie II. (Tome XIII ou 480, f^o 87.)

863. 1461, 30 Avril. — Guillaume Le Roux, clerc de Quimper, maître ès arts, étant en contestation avec Jean Guéguen, clerc de Quimper, au sujet d'une des quatre prébendes canoniales de Saint-Trémeur de Carhaix, vacante par la mort de Pierre du Plessix, le Pape décide que Jean Guéguen en demeurera possesseur, mais paiera sur cette prébende, à Guillaume Le Roux, quatre écus neufs du coin du Roi de France. (Lat. 568, f^o 130.)

864. 1461, 30 Mai. — Lettre adressée à Guillaume, official de Quimper, et à Marion, official de Rennes. Marie Harel, prieure de Locmaria, ayant été nommée abbesse de Saint-Sulpice de Rennes, le Pape nomme prieure de Locmaria Jeanne *Guycry*, religieuse de Saint-Sulpice de Rennes, âgée de 20 ans. Ce prieuré, auquel est annexée

la cure des âmes, exercée par un vicaire perpétuel, a une valeur de 200 livres tournois. (Lat. 563, f^o 144.)

865. 1461, 2 Juin. — Lettre du Pape, touchant les attentats commis contre l'Evêque de Léon, à l'occasion d'une baleine échouée sur les côtes soumises à sa juridiction. — Pie II. (Tome XXXVII ou 504, f^o 281.)

« Pius, etc... venerabilibus fratribus Archiepiscopo Turonensi et Episcopo Nameten. S.

« Quemadmodum magnis merentur efferri laudibus, magnisque commendari premiis, ea magnorum principum vota que in divini nominis amorem feruntur, ita quoque debitum reputamus ut adversus eos quorum temeritas tantam in se suscepit audaciam ut secularis potestatis extensa manu, ecclesiis et eorum pontificibus in protectione nostre sollicitudinis assumptis, et ipsorum famam insultant eorumque res et bona invadere, usurpare, seu eciam usurpata detinere non formidant, eo rigorosius sit amplectanda correctio ac dispendiis ecclesiarum et pontificum hujusmodi occurrendum, quo magis ea que per ipsos pontifices perpetrantur, ab aliis facilius tractantur in exemplum ne eorum impunita delinquendi presumptio aliis blandiatur.

« Sane venerabilis fratris nostri Guillermi episcopi Leonensis gravi conquestione percepimus quod cum ipse annis fere viginti duobus elapsis, ad quam tunc vacantem, per felicis recordacionis Eugenium papam IIII predecessorem nostrum fuit promotus laudabiliter, quantum humana sinit fragilitas, prefuerit, illamque in spiritualibus et temporalibus feliciter rexit et gubernavit, nec aliqua commiserit, perpetraverit vel machinatus fuit propter que dilectus filius nobilis vir Franciscus dux Britannie, contra eumdem episcopum eiusque bona, animo iniquo irruere deberet ;

« Verumtamen novissimis temporibus, videlicet de mense Februarii proxime transacto, cum quidam magnus piscis, Cetha alias balena nuncupatus, in quadam parte maris, ipsius episcopi temporali dominio subjecta que in feudum nobile per episcopum Leonensem pro tempore conceditur, captus et eidem episcopo, prout consuetum est, traditus et assignatus fuisset, prefatus Dux quam primum ad eius pervenit noticia, confestim nonnullos equites et pedites, sagittarios et armatos ad domum episcopalem Leonensem pro rapienda et sibi deferenda hujusmodi balena transmisit, qui ad domum ipsam venientes, moliti sunt totis viribus, dictum episcopum ausu sacrilego personaliter apprehendere et fractis januis ejusdem domus non solum illius ustansilia, nec non litteras, contractus et registra episcopatus ac alia res et bona plurima ad ipsum episcopum pertinencia, nec non octo dolia pinguedinis que ex dicta balena exierant, in ecclesia Leonensi existencia, violenter rapere et secum asportare, sed etiam enormia et nephanda verba de ipso episcopo dicere ac quemdam clericum, suis culpis et demeritis exigentibus, ad perpetuos carceres curie Leonensis condemnatum, ex illis extrahere et libertati restituere, janitorem vero dicte domus, quia eis episcopum predictum ostendere vel ubi esset revelare noluit, maximis torturis afflixere et tam ipsum janitorem quam alios usque ad numerum viginti, capellanos, familiares et obsequentes dicti episcopi capere et captivos ligatos ad civitatem Nannetensem, in qua ipse Dux morabat, adducere ac ab aliquibus ipsorum pro relaxatione, diversas pecuniarum summas extorquere, non sunt veriti, factisque, nomine dicti Ducis, in civitate Leonensi proclamacionibus publicis, ad sonum tube, quod nullus ad curiam episcopalem Leonensem nisi in matrimonialibus, testamentariis et leprosariis causis auderet accedere ; quemdam notarium dicte curie, pro eo

quod contra hujusmodi bannum, quoddam instrumentum confecerat, atrociter verberarunt et tandem instrumentum ipsum simul cum sigillo comedere coegerunt, et ut ipsum episcopum, etiam si in ministerio altaris foret, ut alta voce dicebatur, apprehendere possent, custodes et insidias in civitate Leonensi dimiserunt, etiam quoad recipiendam temporalitatem ipsius episcopi, quam in manibus domini Ducis posuerunt, in animarum suarum periculum, divine majestatis offensam, perniciosum exemplum plurimorum ipsiusque episcopi non modicam jacturam.

« Postmodum vero Episcopus ipse, opportunitate capta, mortis periculum ac ipsorum furorem et crudelitatem vitare volens, noctis tempore aufugit et ad civitatem Andegavensem se contulit, ubi obtenta a venerabili fratre nostro Johanne episcopo Andegavensi licencia, contra Ducem predictum ac dilectos filios Guillelmum Chanum, Olivierum Dubreil, Johannem Loret, Petrum Le Cozic, Marianum etiam Le Cozic, Guidonem du Fau, Johannem Blouet, Thomam de Kerazret, Briencium Koerouzere, Briencium de Kermelec, Johannem du Fau, Bertrandum de Moreil et alias injuriatores et malorum hujusmodi patratores in forma juris processum fecit atque decrevit.

« Quare pro pace dicti episcopi nobis fuit humiliter supplicatum ut pro debito honestatis et justicie, et pro conservacione ecclesiastice libertatis, et ne excessus et crimina hujusmodi impunita pertranseant, processus per eundem episcopum ut premittitur, factos et decretos confirmari et approbare, aliasque super premissis opportune providere, de benignitate Apostolica digneremur.

« Nos itaque ad quos pertinet super hiis adhibere vigilantie nostre curas, de premissis certam noticiam non habentes, hujusmodi supplicacionibus inclinati, fraternitati vestre per apostolica scripta committimus et sub pena

excommunicationis quam in casu recusacionis incurretis eo ipso, mandamus quatenus vos vel alter vestrum, vocatis omnibus injuriatoribus predictis et aliis qui fuerunt evocandi, summarie, simpliciter et de plano, sine strepitu et signis iudicii, sola facti veritate inspecta, super premissis inquiratis auctoritate nostra diligentius veritatem et si per inquisitionem hujusmodi ita reperietis, omnes et singulos, sentencias, censuras eciam in *Cena Domini* latas incurrisse, eadem auctoritate nostra declaretis et illas eciam exequamini, et nihilominus processus per ipsum episcopum Leonensem ut premittitur habitos, si et postquam vobis de illis legitime constiterit, et inde secuta quecumque, auctoritate prefata approbetis et confirmetis, supplendo omnes defectus si qui forsan intercesserint in eisdem.

« Preterea, processus per vos desuper habendos quocies opportunum fuerit aggravacione et reaggravacione curetis, invocato ad hoc, si opus fuerit, auxilio brachii secularis. Ceterum si per summariam informacionem super iis per vos recipiendam vobis constiterit quod omnium et singulorum injuriatorum predictorum ac aliorum quos hujusmodi processus concernunt, presentia pro monicionibus et citacionibus debitis faciendis commode nequeat haberi, nos vobis, processus hujusmodi, moniciones et citaciones quaslibet per edictum publicum locis affigendum publicis, ducatu Britanie vicinis, de quibus sit verisimilis conjectura, quod ad noticiam omnium monitorum et citatorum pervenire valeat, faciendi plenam concedimus tenore presencium facultatem et volumus quod, processus moniciones et citaciones hujusmodi perinde ardeant ipsos monitos et citatos, ac si eis personaliter instructi existerent... non obstantibus...

« Datum Rome apud Sanctum Petrum, anno Incarnacionis Dominice MCCCCLXI iv^o nonas Junii, pontificatus nostri an III^o. »

866. 1461, 13 Juin. — Lettre à Théodore de Leliis, chapelain du Pape et auditeur du Sacré Palais chargé de juger la question à qui doit appartenir le doyenné rural de la Roche-Bernard et la paroisse de Neuillac, au diocèse de Quimper, sera-ce Jacques de Trégus ou Guillaume de Kerloéguen, archidiacre de Poher ? Le jugement est rendu en faveur de Jacques de Trégus, déboutant Guillaume de Kerloéguen, qui se prétend également chanoine de Quimper, prêtre de Plouigneau, maître ès arts, licencié en décrets et notre chapelain. — Pie II, ann. III. (Lat. 564, f^o 207.)

867. 1461, 27 Juin. — L'église de Plozévet étant vacante par la résignation qu'en a faite Jean de Tréanna, agissant par son procureur Guillaume de *Alto nemore*, chanoine de Vannes, Pie II y nomme Geoffroy Kerflour, bachelier ès lois, en qualité de recteur ou de vicaire perpétuel. (Lat. 567, f^o 102.)

— Sous la même date, le Pape donne commission aux Officiaux de Nantes et de Quimper de mettre le dit Kerflour en possession de l'église de Plozévet, nonobstant l'opposition de l'Evêque de Quimper.

868. 1461, 12 Juillet. — Pie II accorde à Alain Kaerforn, clerc de Quimper, docteur en droit, commensal du Pape et abrégiateur des lettres apostoliques, une pension de 64 livres tournois sur la prébende canoniale que possède à Quimper Henri Berbihan, chanoine de Vannes. (Lat. 568, f^o 751.)

869. 1461, 17 Octobre. — La prébende que possédait Jean Guéguen, à la collégiale de Saint-Trémeur de Carhaix, étant vacante par sa mort, est donnée à Guillaume du Dresnay, sur les prières du cardinal de Sainte-Praxède, Alain, dont il était le familier et le commensal (valeur de la prébende 12 livres).

L'Archiprêtre d'Auch, l'Archidiacre de Poher et l'Official de Quimper sont chargés de le mettre en possession de ce bénéfice. (Lat. 570, f° 87.)

870. 1461, 5 Novembre. — Charles de Bouteville, vicaire perpétuel de l'église de La Feuillée (*de feilleyo*), ayant été pourvu de la paroisse de Languidic, au diocèse de Vannes, une pension de 60 livres est assignée sur cette paroisse au profit d'Yves Bouteville, maître ès arts, sur les prières d'Alain, cardinal de Sainte-Praxède.

L'Archevêque d'Auch et les Officiaux de Quimper et de Vannes sont chargés de l'exécution des présentes. (Lat. 576, f° 92.)

871. 1642, 18 Mars. — Une contestation s'est élevée entre Pierre Even, recteur d'Argol, et Yves Prévost, qui s'en prétendait également pourvu, Yves Rosseau, recteur de Roscavel, qui avait résigné cette paroisse entre les mains de Jean, évêque de Quimper, pensant que si on donnait Roscavel à Yves Prévost, celui-ci laisserait Pierre Even tranquille possesseur de Argol ; le Pape y consent, mais en établissant sur Argol une pension de six réaux d'or de France, en faveur de Yves Rosseau. (Lat. 586, f° 46.)

(A suivre.)

Saint-Thégonnec et ses environs

La période révolutionnaire

(Suite).

II. — POURSUITES CONTRE LES PRÊTRES INSERMENTÉS (1)

La loi du 17 Mai 1791 reconnaissait aux insermentés le droit de dire la messe dans les églises constitutionnelles ; mais là se bornait sa tolérance. Tout autre exercice du culte leur était interdit. Par cette même loi, les catholiques étaient autorisés à louer des édifices et à les céder pour le culte à des ecclésiastiques de leur choix. La moindre attaque contre la Constitution entraînait la fermeture de ces édifices. Le Finistère avait déjà pris de l'avance sur Paris. Le Directoire de ce département agissait comme s'il n'y avait eu au-dessus de lui ni Assemblée nationale ni roi ni loi. De bonne heure il se montra intolérant et sectaire et il ne sera satisfait que le jour où il obtiendra la proscription des prêtres fidèles, proscription qu'il poursuivra avec acharnement. Des plaintes lui arrivaient de plusieurs municipalités contre les désordres suscités dans les paroisses par l'antagonisme qui existait entre les partisans du curé réfractaire et les défenseurs du curé cons-

(1) Références : PEYRON, *op. cit.*, tome II ; — Archives départementales, série L, liasses 42, 45, 61, 62, 69, 198.

titutionnel. Le Directoire va mettre fin à cet état de choses déplorable ; et, comme il faut s'y attendre, ce n'est pas aux prêtres en règle avec la loi qu'il va s'en prendre. Il va déblayer le terrain sous les pas des curés assermentés.

Le décret du 21 Avril 1791 ordonne aux curés et aux vicaires qui n'ont pas prêté le serment de quitter dans les huit jours leurs paroisses, et leur enjoint de s'en éloigner à la distance d'au moins quatre lieues, sous peine d'être réputés et poursuivis comme perturbateurs de l'ordre public. Dans une lettre à Lanjuinais en date du 22 Avril, l'évêque du Finistère, Expilly, déclare que c'est lui-même qui a conseillé au Département de prendre cet arrêté. Le décret ne fut pas accueilli avec grande faveur par tous les districts. Lesneven refusa de l'appliquer. Morlaix réclama un sursis pour son exécution. Son application immédiate, déclara ce dernier district, serait pour le moment de nature à porter atteinte au repos public. Il vaudrait mieux laisser le temps faire son œuvre et mûrir les opinions nouvelles. Morlaix communiqua cependant le décret aux municipalités de son ressort.

A partir de ce moment, les dénonciations se font plus nombreuses au chef-lieu du district. Les officiers municipaux de Plounéour-Ménez, dans un procès-verbal adressé à Dissez, procureur-syndic, dénoncent Briand et Floc'h, leurs ci-devant recteur et vicaire. Le procureur, dans son rapport du 28 Juin au Département, déclare que la garde nationale voudrait éloigner ces ecclésiastiques ainsi que bien d'autres, comme le curé de Saint-Thégonnec, et les rassembler en un lieu de sûreté tel que le Séminaire de Quimper. Les administrateurs du district, parmi lesquels nous trouvons Bernard Breton, du Herlan, en Saint-Thégonnec, s'opposèrent à cette mesure violente.

Les deux clergés restaient donc toujours en présence et continuaient, malgré ce décret, à se servir tous deux de

l'église paroissiale, du moins pour la célébration de la messe. Expilly poussait le Département à faire exécuter l'arrêté du mois d'Avril, comme seule mesure capable de rétablir la paix dans les paroisses de son diocèse. Encouragé par de nombreuses pétitions venues des districts ou des municipalités, ainsi que par la délibération du conseil épiscopal, le Directoire se décida à prendre l'arrêté du 2 Juillet. Cette date ouvrait pour le clergé du Finistère l'ère officielle de la persécution. Ce décret ordonnait aux ecclésiastiques qui n'avaient pas obtempéré à l'arrêté du 21 Avril de se rendre à Brest en état d'arrestation. Il chargeait les districts de désigner à l'Administration les prêtres « dont la conduite ou les discours font naître des troubles ». Ce décret ne tarda pas à être exécuté. La garde nationale de Morlaix opéra d'abord au chef-lieu du district, pour se jeter ensuite sur les paroisses environnantes. Les dénonciations faites précédemment allaient porter leurs fruits.

Le 5 Juillet 1791, le gendarme Kessler arrive à Pleyber-Christ porter deux extraits du Département, l'un au ci-devant recteur, l'autre au ci-devant vicaire. Il ne trouve au presbytère que la servante. Celle-ci se garde bien de trahir son maître et répond qu'elle ignore où il s'est retiré. Le gendarme n'a d'autre ressource que de déposer ses papiers chez François Mer, juge de paix, avec ordre de les transmettre, quand faire se pourra, à leurs vrais destinataires. La veille, deux autres gendarmes de Morlaix, Le Page et Cherville, s'étaient rendus à Plounéour-Ménez. Ils furent plus heureux que leur collègue. Le recteur, Jean Briand, n'avait pas jugé à propos de se cacher. Il déclara au gendarme que c'était pour lui une affaire de conscience de rester dans sa paroisse malgré l'arrêté du 2 Juillet. Deux jours après, il était conduit à Brest pour être interné aux Carmes. Les prêtres de Saint-

Thégonnec ne tardèrent pas à l'y rejoindre. René Abjean et Robert Tanguy étaient arrêtés à leur tour.

Les prêtres détenus aux Carmes étaient traités avec la dernière rigueur. Leurs gardes étaient les premiers à les abreuver d'outrages. Ils ne se gênaient pas pour leur déclarer que, s'ils étaient les maîtres, ils se feraient une joie de les suspendre aux lanternes de l'établissement. Par un raffinement de cruauté digne de brutes avinées, ils leur faisaient connaître les propos ignobles qui circulaient en ville à leur sujet, et les exagéraient avec un malin plaisir. Ils leur rapportaient les massacres réels ou imaginaires commis sur des prêtres en différents points de la France, la fureur de la populace de Brest contre des curés qu'elle accusait de pactiser avec l'ennemi, et le projet du club brestois de les transférer des Carmes au bague. Aucune liberté n'était laissée à ces ecclésiastiques. Défense leur était faite de se promener au jardin. Toute visite leur était interdite et leurs correspondances étaient interceptées. Il ne leur était pas même permis de voir les personnes qui leur apporteraient leurs effets, et si parfois leur linge s'égarait, leurs réclamations n'avaient guère de chance d'être écoutées. Véritables reclus, ils n'apprenaient du dehors que ce que la malignité de leurs gardes voulait bien leur faire connaître. Ils se plaignirent du régime barbare qu'on leur faisait subir. Ils demandèrent avec instance leur transfert en une autre ville qui aurait eu pour leurs malheurs plus d'égards. Leurs doléances, confiées au major de vaisseau Louis-Marie Carnavalet, furent transmises au Département peu de jours avant l'amnistie proclamée par le Roi.

Le 13 Septembre, Louis XVI, après une nouvelle acceptation de la Constitution, fit porter à l'Assemblée un message qui se terminait par cette phrase : « Pour que la loi puisse d'aujourd'hui commencer à recevoir une pleine

exécution, consentons tous à l'oubli du passé : que les accusations et les poursuites qui n'ont pour principe que les événements de la Révolution soient éteintes dans une réconciliation générale ». La grande majorité de l'Assemblée couvrit d'applaudissements la lecture de ce message et l'amnistie fut votée d'acclamation.

L'ordre arriva aussitôt dans les provinces de relâcher les prêtres. Le Département du Finistère dut, à son grand regret, faire profiter de l'amnistie les prêtres détenus aux Carmes. Son arrêté du 22 Septembre 1791 était rédigé avec tant de restrictions qu'il était facile de prévoir que la liberté rendue aux prêtres fidèles ne serait pas de longue durée. Le décret du 21 Avril était toujours en vigueur et interdisait aux prêtres réfractaires l'accès de leurs anciennes paroisses. L'abbé Briant, de Plounéour-Ménez, l'abbé Abjean et son vicaire, Robert Tanguy, de Saint-Thégonnec, quittèrent la prison des Carmes le 27 Septembre, après y avoir séjourné pendant deux mois et demi. Les frais de leur détention, fixés à une livre par jour environ, furent supportés par le trésor public. La Nation eut à payer pour ces trois détenus la somme de 241 livres.

Le Recteur de Saint-Thégonnec, en quittant les Carmes, se savait soumis à une surveillance active. Il se voyait dans l'impossibilité d'exercer son ministère dans son ancienne paroisse, et ne voulant pas fixer ailleurs sa résidence, il prit le parti de s'en aller. Il s'embarqua pour l'Angleterre, dans l'espérance sans doute de pouvoir bientôt revoir ses chers paroissiens. Son vicaire, Robert Tanguy, abandonna cette fois son Recteur. Il refusa, malgré la suspicion dont il était l'objet, de quitter le pays. Il se retira même à Saint-Thégonnec, où il dut prendre mille précautions pour dissimuler sa présence, car elle aurait été bien vite signalée et dénoncée au chef-lieu du district. Allauet veillait et tenait à être maître incontesté dans sa paroisse.

Le Directoire du département, comme nous l'avons vu, n'avait pas, de son plein gré, laissé échapper les prêtres détenus aux Carmes. Il était persuadé que l'ordre ne pouvait être établi dans les paroisses tant qu'un seul prêtre réfractaire serait laissé en liberté. Il connaissait assez les populations bretonnes pour savoir leur attachement aux prêtres fidèles. Aussi ne renonçait-il pas à employer la manière forte pour faire la place nette aux curés assermentés dont les plaintes arrivaient sans cesse jusqu'à lui. Ce que la loi n'autorisait pas, l'arbitraire allait le permettre. Le district de Brest, par ses dénonciations répétées, provoqua de la part du Département l'arrêté du 29 Novembre 1791. En vertu de cet arrêté :

« 1^o Tous les ecclésiastiques qui, par leurs manœuvres, leurs écrits, leurs discours, leurs suggestions et leur conduite se sont rendus suspects d'incivisme et se sont montrés auteurs de troubles et de désordres, soit en affaiblissant le respect dû aux lois, soit en dépréciant les fonctions des ecclésiastiques assermentés, soit en détournant les fidèles de l'observance du culte entretenu au frais de l'Etat, soit enfin en excitant des émeutes populaires, et pour quelque cause que ce puisse être, seront sur-le-champ saisis par la force publique et conduits dans la ville de Brest pour y être mis en état d'arrestation jusqu'à nouvel ordre ;

« 2^o Les ecclésiastiques qui ont déjà été détenus dans cette ville ou qui ont été désignés pour l'être et ne s'y sont pas rendus, seront, par le seul fait de cette détention et de cette désignation, regardés comme suspects de favoriser les troubles, et saisis partout où ils se trouveront pour être conduits à Brest et y demeurer en arrestation provisoire. »

A l'aide de ces articles, il n'était pas difficile aux prêtres assermentés de se débarrasser de leurs adversaires. Aussi la chasse aux prêtres réfractaires va-t-elle être

menée bon train dans tous les coins du département. Robert Tanguy, récemment échappé des Carmes, réussit à dépister les recherches des gardes nationaux ; mais il n'en fut pas de même de son ancien collègue, Guy Cras. Ce dernier se savait surveillé et n'ignorait pas qu'il avait souvent été dénoncé par le curé intrus. Aussi se méfiait-il et se montrait-il le moins possible ; mais il ne réussit pas à tromper la vigilance d'Allanet. Sa retraite avait été signalée au district de Morlaix, et un beau matin, le 13 Janvier 1792, il fut surpris par les gardes nationaux, chez le bedeau Guillaume Bonnel, au bourg de Saint-Thégonnec. Conduit à Morlaix, il fut ensuite dirigé sur Brest pour être interné au Château. La municipalité protesta contre cette ingérence du district dans ses affaires et réclama la mise en liberté de l'abbé Cras. « L'arrestation du sieur Cras, lui fut-il répondu, est fondée sur ce qu'il a fait plus de mal dans ce canton que tout autre. » Ce fanatique, ajoutait-on, attirait à ses offices les trois quarts de la paroisse, et le remettre en liberté constituerait un vrai danger pour la sécurité publique.

Un mois plus tard, dans la nuit du 10 au 11 Février, trois gendarmes accompagnés de leur brigadier, venaient frapper à la porte du presbytère de Saint-Thégonnec. Le curé ne fut sans doute pas surpris par cette visite nocturne, puisque c'était sur son appel que la maréchaussée s'était mise en mouvement. Il introduisit dans sa maison les quatre gendarmes et leur exposa son plan de campagne. Il était inutile de faire des perquisitions pendant la nuit chez les deux prêtres qu'il s'agissait de capturer. Les abbés Drolac'h et Rolland, au dire d'Allanet, ne couchaient jamais chez eux et avaient soin, pour mieux dépister les recherches de la police, de ne jamais passer deux nuits successives sous le même toit. Le mieux était d'attendre le lever du jour et de surprendre ces prêtres au

moment où ils se présenteraient à l'église pour célébrer la messe. Il fallait avant tout éviter d'ameuter la population. Le conseil était bon. Il fut suivi. Il n'y avait plus qu'à se se coucher et à attendre avec patience le moment convenu. A six heures du matin, le bedeau, Guillaume Bonnel, après avoir sonné l'angélus, tinta la cloche de la messe. Le curé avait oublié de réveiller ses hôtes. Les gendarmes, étonnés d'avoir dormi si tard, s'habillent à la hâte et se précipitent à l'église. Ils voient l'abbé Rolland à l'autel. Ils n'osent le troubler dans ses fonctions liturgiques, mais ils ne veulent pas non plus lâcher leur proie. Ils resteront à l'église et assisteront à la messe du prêtre réfractaire. Leur présence en ce lieu et à cette heure matinale n'était pas de nature à rassurer le petit groupe de fidèles qui tenaient chaque jour à entendre la messe avant de se livrer à leurs travaux. On les épiait, sûr qu'on était de leurs intentions hostiles. Tout d'un coup le tocsin se met à sonner. Une jeune fille, du nom de Françoise Le Roux, s'était suspendue à la corde de la cloche. Le brigadier se jette sur Françoise Le Roux ; mal lui en prit. La jeune fille lui entortille la corde autour du corps et paralyse ses mouvements. Le gendarme Moulinier vient au secours de son chef hiérarchique. D'un coup sabre, il coupe la corde. Mais l'éveil était déjà donné dans le bourg. Les habitants arrivent en foule devant l'église. Les uns, comme Alain Gérec, étaient armés « d'une faucille à manche au bout d'une perche », les autres, comme Jean Abgrall, tenaient en main un fusil ou un bâton. Tous s'excitent mutuellement à tomber sur les gendarmes, lorsque surviennent l'officier municipal Salomon-Marie Le Roux, ceint de son écharpe, et François-Marie Rideller, secrétaire-greffier de la municipalité. Les gendarmes doivent exhiber leurs papiers. Pendant la lecture, faite à haute voix par Le Roux, le peuple murmure et crie contre les

agents. Force est, pour rétablir l'ordre, de prévenir le maire ; mais pendant qu'on se rend au village du Herlan, l'émeute gronde de plus en plus fort. Les gendarmes, après avoir renfermé l'abbé Rolland à la sacristie, doivent se tenir sur la défensive sous le portique de l'église. En ce moment, arrive le maire, Bernard Breton. Il fait comprendre aux agents qu'ils doivent se retirer devant l'émeute. Il va lui-même leur délivrer un certificat pour attester qu'ils ont bien rempli leur mission. Les gendarmes, heureux de se tirer de cette bagarre, sans avoir été trop malmenés, prennent la route de Morlaix, escortés par le maire jusqu'au mur du jardin du presbytère. A leur départ, la foule se hâte de délivrer l'abbé Rolland. Que faisait en ce moment le curé Allanet ? Il est permis de croire que, ce jour, il ne se rendit pas de bonne heure à l'église. De son presbytère, il dut voir, avec dépit, les gendarmes cheminer seuls sur la route de Morlaix. Les abbés Drolac'h et Rolland leur avaient, pour cette fois encore, faussé compagnie (1).

Cette affaire de rébellion eut son dénouement devant le tribunal de simple police de Saint-Thégonnec. Alain Gérec et Françoise Le Roux furent condamnés à se présenter devant la municipalité, pour être publiquement réprimandés, et ils eurent défense de récidiver. Le châtiment infligé par le juge de paix, François-Marie Menez, n'était pas, il faut l'avouer, bien rigoureux. Le cas de Jean Abgrall était plus grave. Il avait porté atteinte à la dignité des agents de la force publique. D'après sa déposition, il assistait à la messe lorsque survinrent les gendarmes. Il sortit tôt après de l'église pour prévenir l'officier municipal Salomon Le Roux, qui demeurait au bourg. Dans le cimetière, il fit la rencontre du gendarme Le Pape qui, sans doute,

(1) Procès-verbal de gendarmerie. Série L, liasse 198.

y faisait le guet, et qui le menaça de son sabre. Jean Abgrall ne se laissa pas intimider par cette menace et répliqua au gendarme : « Qu'un brave soldat ne devrait pas se contenter de présenter une seule arme, mais bien deux », afin que son adversaire pût en choisir une pour se défendre. Il put continuer son chemin. Rentré chez lui, il prit son fusil et un bâton, et le voilà de nouveau dans le cimetière, « dans l'intention de présenter le choix de ces armes au sieur Le Page pour faire partie avec lui ». Jean Abgrall, pour le rôle facétieux qu'il avait joué, le jour de l'émeute, écoppa de trois jours de prison qu'il dut faire à Morlaix.

Le maire, Bernard Breton, après avoir reconduit les gendarmes jusqu'au mur du presbytère, se rendit au marché de Morlaix. De retour à Saint-Thégonnec, il voulut ôter tout prétexte aux perquisitions du district en se chargeant lui-même de rechercher les deux prêtres dont on demandait l'arrestation, bien décidé, il faut le croire, à ne trouver personne. Le procès-verbal qu'il adressa à cette occasion au chef-lieu du district nous le montre dans l'exercice de ses fonctions. Il se réserva de perquisitionner au bourg et confia à Bonnel, sacristain et héraut municipal, le soin de faire des recherches à la campagne.

Les prêtres réfractaires savaient à quoi s'en tenir sur les dispositions du district à leur égard. Les poursuites qui n'avaient pas abouti recommenceraient bientôt. L'abbé Yves Rolland, qu'on avait dû relâcher le matin, s'était hâté de quitter le bourg pour se réfugier à la campagne dans une maison amie. Le maire se présenta chez lui et ne fut pas étonné d'entendre Jeanne Rolland, sœur du prêtre insoumis, lui déclarer que son frère Yves venait de partir pour une destination inconnue. Il se présenta ensuite à Penanrabat, près du bourg, chez l'abbé Drolac'h. Il dut en repartir sans avoir pu obtenir de renseignement

au sujet du lieu où s'était retiré le prêtre réfractaire. Tout ce qu'il put savoir c'est que les deux ecclésiastiques qu'il recherchait avaient fui sous un déguisement. La troisième maison qu'il visita fut celle de Robert Tanguy, ci-devant vicaire de la paroisse. Jeanne Lever, la personne préposée à la garde de la maison, lui déclara que, depuis quelques jours, elle n'avait pas entendu parler de l'abbé Drolac'h, et que, depuis le matin, elle n'avait eu aucune nouvelle de l'abbé Rolland. Le maire se contentait volontiers des renseignements qu'on voulait bien lui donner, et il aura soin de tout enregistrer dans son procès-verbal. Il fit une démarche aussi infructueuse que les précédentes chez son héraut municipal, Guillaume Bonnel. C'est chez ce dernier, qu'un mois auparavant, les gardes nationaux de Morlaix avaient réussi, par surprise et sur la dénonciation du curé intrus, à capturer l'abbé Guy Cras. Fatigué par une journée si bien remplie, le maire va se décharger sur Guillaume Bonnel du soin de perquisitionner à la campagne. Il lui désigne le village de Kernisan comme lieu de retraite ordinaire des prêtres insermentés, avec ordre de faire des recherches particulièrement chez Barbe Grall, veuve de Jean Pennec, et chez Pierre Fichou. Les résultats de l'enquête faite par le héraut municipal sont ainsi consignés dans la dernière ligne du rapport : « Le sieur Bonnel arrive et n'a rien trouvé ».

(A suivre.)

F. QUINIOU.

M^{GR} DOMBIDAU DE CROUSEILHES

ET LA RESTAURATION DU CULTE DANS LE DIOCÈSE DE QUIMPER

(1805 - 1823.)

(Suite.)

Dans son rapport au Ministre des Cultes sur les dépôts de mendicité, Mgr Dombidau écrivait : « Je ne dois pas vous le dissimuler, Monseigneur, M. Dumolard annonce des dispositions peu favorables à de pareils établissements (les Dames du Calvaire) ; il est bien jeune et il est à craindre que les idées philosophiques n'aient pris un grand empire sur son esprit... Du reste, je vous réponds que cette différence dans nos idées n'altérera point l'accord qui doit régner entre M. le Préfet et moi et je profiterai du triste avantage d'avoir le double de son âge pour redoubler de patience et de sagesse. » A son arrivée, le nouveau Préfet avait eu la franchise de déclarer à l'Evêque que le Ministre de la Police et le conseiller d'Etat Réal lui avaient paru persuadés que Mgr Dombidau avait cherché à usurper les droits de M. Miollis, en particulier sur l'instruction publique. A Paris, l'Evêque eut cette impression que son crédit était fortement ébranlé. « L'on me travaillait d'une étrange manière. La Providence m'a conduit ici au moment où ma présence était nécessaire. » En effet, les arrêtés se multiplient, les projets se précipitent qui menacent l'existence des œuvres les plus chères à l'Evêque ou tentent d'en arrêter le développement.

Il est question d'établir une salle de comédie pour la

ville de Quimper dans le bâtiment du Séminaire : le Conseil municipal ayant observé que l'Evêque, jouissant maintenant de la totalité des bâtiments de l'ancien Evêché, qui sont très spacieux, pourrait facilement y transférer son Séminaire. Or, en ce moment, l'Evêque jugeant insuffisante la partie des bâtiments du Collège qui lui avait été cédée, par décret du 12 Septembre 1806, réclamait le rez-de-chaussée de l'aile qu'il occupait et l'aile qui est au Nord du côté du rempart de la ville. Le Ministre des Cultes déclare inadmissibles les prétentions de la Municipalité, mais il prévoit que la cession de nouveaux bâtiments rencontrera des difficultés, car elle ne peut être faite que du consentement de la commune et sur l'avis du grand Maître de l'Université qu'elle ne nuirait pas à l'école secondaire.

Par une ordonnance en date du 15 Avril 1807, l'Evêque de Quimper avait établi que les membres de la fabrique prélèveraient, dans les chapelles rurales et dans toutes celles où sont établies quelques dévotions autorisées, un tiers des offrandes qui sera consacré à payer des pensions gratuites au Séminaire, pour les sujets qui, n'ayant pas de fortune, auraient les talents et les vertus qui les rendraient dignes du Sacerdoce. Ce prélèvement avait été autorisé par un décret rendu au camp impérial de Tilsitt le 20 Juin 1807, à charge par l'Evêque d'avoir préalablement assuré les dépenses nécessaires à l'exercice du culte dans les dites chapelles. De sa propre autorité, le nouveau Préfet voulut supprimer cette autorisation ou tout au moins la subordonner aux besoins de l'église paroissiale. En dénonçant cet abus de pouvoir, l'Evêque faisait observer qu'il appartenait au Ministre seul de prononcer définitivement dans un conflit sur l'interprétation d'une loi relative au culte et qu'on ne pouvait l'abandonner au bon plaisir d'un homme qui affiche la haine la plus furieuse

contre tout ce qui peut intéresser le bien de la religion. « Que voulez-vous que l'on attende d'un homme qui se respecte assez peu pour se faire apporter, dans un cercle de plus de vingt-cinq personnes, la *Bible* et qui la commente avec les expressions les plus sales et les plus impies ? Il ne dissimule pas ses sentimens : il voudrait m'enlever tous les moyens de faire un prêtre. Je vous assure que les choses sont portées à un tel excès que l'on commence à croire qu'il y a un peu de folie dans cette jeune tête. »

C'est le recrutement même des Séminaires qui est menacé par les exigences de l'Université. On veut exiger des prêtres le grade de bachelier et, par une lettre confidentielle du 20 Mars 1811, l'Evêque de Quimper adresse au Ministre des Cultes, des observations aussi vivement exprimées que fortement motivées.

« J'ai adressé, il y a plus de 18 mois, la demande du grade de bachelier pour 15 ou 16 jeunes gens de mon Séminaire. J'en ai 9 à Paris qui prendront ce grade dans la faculté de Théologie.

« Mais j'ai à observer à Votre Excellence que la totalité des jeunes gens dans mon Séminaire y sont reçus gratuitement, que le Séminaire sera obligé de payer les frais qu'exige le grade de bachelier, car les familles de ces jeunes gens sont hors d'état de faire cette dépense.

« Vous sentez, Monseigneur, que vos Séminaires, qui n'ont d'autres revenus que les dons de la charité des fidèles, sont dans l'impuissance de fournir à cette augmentation de dépense ; il seroit donc juste, Monseigneur, de modérer en leur faveur les droits de l'Université.

« Je vous observerai encore, Monseigneur, que plusieurs de nos jeunes gens ont des talens médiocres, mais qui peuvent cependant se rendre très utiles à la religion par leur piété. Ne seroit-il pas plus convenable de borner

l'obligation de prendre le grade de bachelier pour ceux qui seront destinés un jour à remplir les places de grands vicaires, de chanoines et de curés de canton ? Dans l'ancien clergé de France, tous les ecclésiastiques ne prenoient pas des grades dans l'université ; ils ne pouvoient occuper les places qui exigeoient ces grades ; il en seroit de même dans l'état actuel de l'Eglise de France.

« Hélas ! Monseigneur, cet état actuel est bien affligeant. Nous ne trouvons plus, dans les classes supérieures de la société, des jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique ; c'est dans la classe des pauvres cultivateurs que se réduisent toutes nos ressources, elles sont loin de fournir à nos besoins. Lojn d'augmenter les difficultés de remplir les vides immenses du sanctuaire, je crois qu'il est très politique de nous fournir les moyens de les surmonter. Un peuple sans religion ne sera pas facile à gouverner et toutes les lois humaines ne peuvent la suppléer.

« J'ose espérer, Monseigneur, de votre justice et de vos principes bien connus, que vous aurez quelque égard à mes observations. Nous ferons tous les sacrifices possibles, mais l'Université est trop éclairée et animée de trop bons sentiment pour imiter les sauvages de la Louisiane qui abattaient les arbres dont ils voulaient cueillir les fruits. »

Cependant, à la place Vendôme, on se fatigue des doléances de l'Evêque de Quimper ; « le chef lui-même » a dit : « Mais aussi cet homme ne peut vivre avec personne, il était mal avec l'autre et il l'est encore avec celui-ci ! »

Comme son prédécesseur, M. Bouvier Dumolard réclame l'exécution du 47^e article organique de la loi du 18 Germinal an X qui veut qu'il y ait dans les cathédrales et paroisses « une place distinguée pour les individus catholiques qui remplissent les autorités civiles et militaires ». M. Miollis, il est vrai, changeait à tout moment

d'intention sur ce point : il allait de l'autel au bénitier. M. Bouvier Dumolard réclame la dernière des stalles laissées libres par le clergé, à la gauche de la sortie du chœur. Pour la Saint-Napoléon, il déclara vouloir se placer au banc d'œuvre pendant les discours, et dans le chœur au retour de la procession. Ses réclamations provoquèrent une lettre fort courtoise, presque cordiale, qui laisserait croire que les relations entre l'Evêque et le Préfet étaient allées plutôt en s'améliorant.

Cependant l'Evêque se plaint encore et souhaite que les objets qui intéressent la religion et l'Eglise inspirent un peu plus d'intérêt à M. le Préfet. Il s'agissait, pour obéir à la décision du grand Maître de l'Université, d'établir, à Quimper, l'école secondaire ecclésiastique du Diocèse. Un pareil projet ne peut être que très agréable à l'Evêque, mais pour qu'il fût réalisable il faudrait transférer le Séminaire dans les bâtiments de l'abbaye de Loc-Maria ; le Collège ecclésiastique prendrait la place du Séminaire et les élèves se rendraient ainsi, sans fatigue, aux différentes classes du Collège. Ce projet se heurte à l'opposition du Préfet, qui s'obstine à vouloir un lycée et se sert de toute son influence pour déterminer le Conseil municipal à le demander, bien que la Ville n'ait pas les moyens de faire une dépense aussi considérable.

Une misérable question d'employé subalterne vint encore envenimer les choses. L'Evêque apprit, pendant la tournée pastorale, que le Préfet l'avait dénoncé au Procureur impérial de Quimper, réclamant l'application de la loi contre ceux qui recèlent des déserteurs. En Juillet 1812, cette accusation revêtait une gravité toute spéciale. Or, le fait qui l'appuyait se réduisait simplement à ceci : une place de bedeau étant vacante dans la cathédrale, les membres de la fabrique, après les informations d'usage, choisirent un homme marié, domicilié à Quim-

per, et payant ses contributions. Il paraissait si bien en règle avec la loi, que les magistrats eux-mêmes l'employaient à porter des avertissements chez les particuliers. Au grand étonnement de toute la ville, cet homme fut arrêté comme déserteur. Le Préfet voulut impliquer l'Evêque dans cette affaire, mais le Procureur impérial déclara qu'il n'y avait pas lieu à accusation, et la Cour de Rennes confirma cette déclaration. La dénonciation fut alors portée au conseiller d'Etat Réal et au directeur général de la conscription et, cette fois, le Procureur impérial de Quimper y fut également compris. On affirma que ce bedeau précédait l'Evêque dans toutes les cérémonies, probablement pour établir l'intimité de leurs relations. Le fait était faux ; eût-il été vrai, qu'on n'en pouvait rien conclure. « C'est véritablement une manière nouvelle de receler un déserteur que de l'exposer aux regards de tout le monde les jours de fête où la cathédrale réunit la population presque entière de la ville de Quimper. » Et l'Evêque ajoutait : « J'ai appris tout récemment que l'on m'accusoit de n'avoir pu m'entendre avec trois préfets, quoique je n'aie eu, depuis que je suis à Quimper, que M. Miollis et M. Dumolard, et certes c'est bien assez.

« Mais est-ce ma faute si je ne me suis pas entendu avec eux ? Je ne veux pas parler du premier, qui est malheureux.

« Mais si je ne m'entends pas avec M. Dumolard, qu'il cite un seul fait qui puisse justifier sa constante opposition à tout ce qui peut intéresser la religion et mon clergé. Ai-je manqué, dans aucune circonstance, aux égards et à la déférence que l'on doit dans les places ? Quelque jour, Monseigneur, je vous ferai l'exposé de ma conduite à son égard et de la manière dont il y a répondu, et vous verrez si c'est moi qui ai des torts.

« D'ailleurs, suis-je le seul qui ne s'entende pas avec M. Dumolard ? Pourquoi le corps entier des ingénieurs

des ponts et chaussées ont-ils porté les plaintes les plus fortes à M. le comte Molé et dont ils ont été au moment de lui demander leur changement ?

« Pourquoi le corps presque entier de la magistrature est-il mécontent de lui ? Que l'on consulte l'opinion de tous les magistrats de la Cour impériale de Rennes qui sont venus présider le tribunal des assises ; j'ai des raisons assez fortes pour croire que le Ministre de la Justice n'ignore pas les causes de ce mécontentement. Pourquoi plusieurs maires du département et des plus distingués ont-ils offert leur démission ? Pourquoi dans tout le département s'est-il élevé une opinion si défavorable contre lui !

Je ne suis donc pas le seul qui ne s'entende pas avec M. le Préfet, et cependant j'ai eu assez de sagesse pour n'avoir avec lui aucune discussion qui s'écartât du ton calme de la raison.

Il est donc injuste de conclure que parce que je ne m'entends pas avec lui et que je ne me suis pas entendu avec son prédécesseur, *il y a à parier que j'ai tort*. Ce sont des faits et des preuves qu'il faut imposer et non des déclamations.

« Je sais bien que l'estime, l'affection et, j'ose dire, la considération que l'on a l'indulgence de m'accorder dans tout mon diocèse l'importunent, mais il y en a pour tout le monde et pour toutes les places ; il faut se conduire de manière à les mériter. J'ai tout fait pour lui concilier ces sentimens et j'en pourrais donner les preuves les plus positives. Je vois bien ce qu'il désire, il croit lasser ma patience par sa conduite à mon égard et n'y parviendra pas. J'ai le triste avantage d'avoir le double de son âge, mais il me servira pour conserver le calme qu'il n'a pu encore altérer. Je serai toujours prêt à rendre compte de ma conduite et je suis bien sûr qu'elle prouvera que j'ai

rempli mes devoirs avec sagesse, que j'ai fait un peu de bien et que j'ai servi Sa Majesté avec zèle et dévouement. »

Toujours, animé des mêmes intentions, le Préfet fit passer à l'Evêque la feuille d'un journal où se trouvait l'ordonnance du cardinal Maury relative aux fêtes supprimées, en le priant de vouloir bien lui faire part de ses dispositions sur cet objet. L'Evêque répondit qu'il était prêt à publier une semblable ordonnance, mais qu'il croyait devoir attendre la lettre du Ministre qui avait déterminé l'Archevêque de Paris à publier la sienne. « J'ai toujours cru, écrivait-il au Ministre, d'après la connoissance que j'ai du caractère des habitants de nos contrées, qu'une sage lenteur étoit nécessaire pour opérer des changemens dans les objets religieux. Ce moyen est plus sûr et je suis parvenu à réformer plus d'abus, en l'employant, que par une brusque précipitation. Je me suis conduit, pour la suppression des fêtes, de cette manière et l'objet essentiel, celui de rendre au travail des jours qui lui étoient enlevés, est généralement rempli.

« J'ai voulu par mon exemple affermir l'idée de cette suppression, car j'ai employé des ouvriers chez moi, les jours de ces fêtes supprimées.

« Si vous pensez cependant, Monseigneur, que je doive publier une ordonnance dans les mêmes principes que celle de M. le cardinal Maury, je m'empresserai de la publier ».

Dans sa réponse du 19 Septembre 1812 — tout en accordant qu'il faut procéder avec une sage lenteur lorsqu'il s'agit d'opérer des changemens en matière de religion —, le Ministre fait remarquer que la suppression des fêtes remonte à l'an 1802, que c'est une opération consommée dans presque tous les Diocèses et qu'il doit veiller à la stricte exécution de sa circulaire du 23 Juin 1808. Il ajoute

qu'il ne dépend plus de lui de tolérer aucun délai et que l'Evêque ne peut se dispenser de donner des instructions précises à ses curés et à ses desservans. « Il ne doit y avoir dit-il, dans les églises, les jours de fêtes supprimées, que des messes basses : si les fidèles s'y rendent, ces réunions ne peuvent sans doute être assimilées à des rassemblemens et je vais en écrire au Préfet, mais vous ne devez point en faire mention dans vos instructions. Cette mention, de quelque manière qu'elle fût rédigée, seroit une provocation d'aller à la messe ces jours plutôt que les autres et dès lors vous seriez exposé à ce que ces réunions fussent considérées comme illicites.

« Quant aux fêtes qui ne sont pas supprimées, mais seulement transférées au dimanche suivant, on peut annoncer au prône le renvoi de la célébration au dimanche suivant, jour auquel les solennités doivent avoir lieu. » Telle est, en effet, l'ordonnance rendue par l'Evêque de Quimper, le 6 Octobre 1812.

Dès le 3 Novembre, le Préfet dénonçait une infraction très grave aux ordres du Ministre, « les intentions du gouvernement ont été oubliées dès la première fête supprimée qui a suivi leur manifestation ». Il s'agissait de la fête des Morts. Terminant sa tournée de conscription, le Préfet se trouvait à Quimperlé ce jour-là. Il vit que la fête des Morts était chômée comme de coutume et que les fidèles accouraient aux offices ; il constata le même fait le long de la route et, dès son retour à Quimper, il apprit que l'église cathédrale, imitée d'ailleurs par la succursale de Saint-Mathieu, n'avait pas montré plus de déférence aux volontés du gouvernement. En vain, l'Evêque lui fit observer que le jour des Morts, n'étant pas une fête chômée avant le Concordat, ne pouvait être supprimé ; qu'il se célèbre seulement un service plus solennel, après quoi chacun retourne à son travail ; que le glas n'est pas compris

dans les sonneries solennelles. Rien n'y fait, le Préfet insiste : « Je ne puis voir qu'une férie chômée dans un jour solennisé par un office extraordinaire, par un office pompeux et par le repos du peuple en habits de fête. Le Collège de Quimper n'a pas ouvert ses classes le 2 Novembre. Il y a longtemps qu'on a dit que, pour honorer les morts, il ne fallait pas troubler le repos des vivants. Il est certain, Monsieur l'Evêque, que les continuelles sonneries de la veille du jour des Morts causent cet effet. J'en ai fait l'expérience à Quimperlé : après une longue et fatigante tournée de conscription, j'avais le besoin de quelques instants de sommeil dont je n'ai pu jouir. »

L'Evêque répliqua qu'il n'avait pas à s'occuper de ce qui se passait au Collège ; il insista sur l'antique usage qui réunit les fidèles, plus particulièrement ce jour-là, dans les églises et autour des tombes. « Croyez-vous, Monsieur le Préfet, que ce jour des Morts soit perdu pour la moralité des peuples ? ils retournent reprendre leurs travaux, le cœur pénétré de religieuses et douces émotions et de touchants souvenirs, et toutes les affections de famille leur deviennent plus chères.

« Des écrivains célèbres, que certes l'on ne peut accuser de fanatisme religieux, ont placé au nombre des signes de la corruption des peuples, l'indifférence ou le peu de respect pour les cendres des morts.

« Sa Majesté elle-même, dont les vues sont si profondes et si sages, n'a-t-elle pas voulu faire élever des autels expiatoires dans l'église de Saint-Denis pour la profanation des cendres des rois ses prédécesseurs ?

« Une heure enlevée au travail dans une saison où les travaux sont si peu actifs ne me paraît pas un grand inconvénient, mais je ne vous le dissimule pas, j'en vois de très graves à tourmenter le peuple dans la plus forte et la plus chère de ses affections ».

Enfin, par une lettre datée du 5 Novembre 1812, il exposa complètement l'affaire au Ministre des Cultes :

« J'ai l'honneur de vous adresser les copies de la lettre que je viens de recevoir de M. le Préfet et de ma réponse. Je crois lui avoir prouvé que le jour des Morts n'étant point une fête chômée avant le Concordat, ne pouvoit être compris dans le nombre des fêtes supprimées.

« Mais, comme je le lui observe, le peuple attache le plus vif et le plus profond sentiment à assister à ce service pour les morts, car ce n'est qu'un service, comme tous les autres services chantés, que l'on fait dans le cours de la semaine sur la demande des familles. Ce service ne dure pas une heure et le peuple retourne à ses travaux.

« Vous verrez dans sa lettre comme son imagination en exagère la solennité et surtout comme, en courant en voiture sur les grands chemins, il a pu savoir que l'on eût annoncé la fête des Morts.

« Je lui fais sentir, le plus poliment qu'il m'a été possible, qu'une fête qui, même avant le Concordat, n'étoit pas une fête chômée, ne pouvoit être annoncée comme une fête et qu'une sonnerie que l'on appelle *glas* religieusement consacrée aux services pour les morts et qui consiste dans des tintemens à longs intervalles, ne pouvoit être une sonnerie comme celle des fêtes solennelles. J'ai borné là mes observations.

« J'aurois pu ajouter toutes les considérations morales qui doivent faire traiter avec un grand ménagement ce sentiment religieux des peuples de prier pour les morts, mais elles eussent été l'objet de quelques plaisanteries de sa part et comme il se les permet avec une grande indiscretion, elles n'eussent pu qu'ajouter à l'exaspération de l'opinion publique qui s'indigne depuis longtemps de sa manière de s'exprimer sur la religion.

« Le jour des Morts est tellement cher et sacré pour les

habitants de ces contrées, que même dans le tems de la plus grande terreur, lorsque les églises étoient fermées et qu'il n'y avoit plus de ministres de la religion, ils se rendoient en foule dans les cimetières le jour des Morts et prioient sur les tombes de leurs parens. Je dois, Monseigneur, vous déclarer franchement, que si M. le Préfet vouloit employer la force pour empêcher cette réunion du jour des Morts, j'en redouterois les suites pour la tranquillité publique.

« L'objet du gouvernement dans la suppression des fêtes est rempli ; le jour des Morts, le service est chanté de très bonne heure et, immédiatement après, le peuple retourne à ses travaux. Pourquoi donc le tourmenter sans objet ? cet excellent peuple qui exécute toutes les lois du gouvernement avec un calme et un dévouement si distingués, ne mérite-t-il pas quelque ménagement, surtout quand il me paraît évident que, dans cet acte religieux du jour des Morts, aucune loi n'est offensée.

« Je laisse à votre sagesse, Monseigneur, à juger et les raisons de M. le Préfet et les miennes.

« Mais je dois encore vous le redire, l'on fermeroit les églises le jour des Morts que les fidèles ne se rendroient pas moins dans les cimetières pour y prier sur la tombe de leurs parens. Une heure de tems enlevée à leurs travaux, dans une saison où ils sont si peu actifs et qu'ils passeroient également dans les cimetières, ne doit-elle pas être abandonnée paisiblement à leur piété de la manière qui les satisfait et les console le plus ? »

Voulant satisfaire la piété des fidèles sans contrevenir aux ordres du Ministre, l'Evêque prit sur lui, à l'exemple d'autres diocèses, de transférer les fêtes supprimées de la manière suivante que la Congrégation des Rites hésiterait peut-être à approuver.

« Art. I^{er}. — La fête de la Présentation de Notre-Seigneur et de la Purification de la Sainte Vierge (2 Février), si elle tombe un jour de dimanche, sera célébrée ledit jour ; dans le cas contraire, elle sera célébrée le dimanche suivant. La cérémonie de la bénédiction des cierges sera également transférée au dimanche, quoique dans l'*Ordo* du diocèse, pour l'année 1813, elle soit fixée au 2 Février. Dans le cas où le Mercredi des Cendres arriverait le 4 Février, la fête et la bénédiction des cierges seraient anticipées, le dimanche de la Quinquagésime.

« Art. II. — La fête de l'Annonciation et de l'Incarnation de N. S. est transférée au second dimanche après Pâques.

« Art. III. — La fête de S. Jean-Baptiste (24 Juin) sera célébrée, par anticipation, le dimanche qui précédera le 24 Juin, et dans le cas où ce dimanche ou le suivant seraient consacrés à l'octave de la Fête-Dieu, la fête de S. Jean sera transférée au premier dimanche libre, après la fête transférée de S. Pierre.

« Art. IV. — La fête de la Nativité de la Sainte Vierge (8 Septembre) est transférée au dimanche suivant.

« La fête de la Conception (8 Décembre) sera célébrée, par anticipation, le dimanche qui précède immédiatement le premier dimanche de l'Avent. »

Ces dispositions étaient jointes au mandement du Carême pour l'année 1813.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et AGRALL.

(Suite.)

LE JUCH

(Fin.)

CURÉS OU VICAIRES DU JUCH

1717. Hervé Marec.

1779. Lagadec.

1790. Jean Kerneau, né à Treffiagat le 29 Novembre 1756, prêtre en 1786, fut nommé curé du Juch en 1789. Il refusa le serment. Le 16 Mai 1791, le procureur-Syndic de Douarnenez écrivait au Département : « Au Juch, le curé Querneau prêcha hier affreusement contre les lois ; nous le tenons de quelques tréviens et nous cherchons des preuves complètes pour le traduire au tribunal » (L. 24). M. Kerneau se retira dans sa paroisse natale et se cacha à Kernuz avec un autre prêtre, M. Yves Andro, de Combrit ; c'est là qu'ils furent saisis le 5 Juin 1793.

« Le procureur de la commune de Pont-l'Abbé ayant eu avis ce jour, à 9 heures du matin, que des prêtres réfractaires étaient cachés au château de Kernuz, chez Pierre Le Roux, s'y transportait le même jour avec seize gardes nationaux, et y étant arrivé à 2 heures de l'après-

midi, ayant placé dans le derrière de la maison cinq hommes, deux à la porte cochère et deux à l'entrée du vestibule, est entré avec le surplus de la force armée. Ayant pénétré dans un appartement sur le derrière, fermé d'une porte sans clef, y trouva deux hommes vêtus en laboureurs, qu'il ne soupçonna pas d'abord être des prêtres ; mais ses regards étant tombés sur deux livres et sur une montre, il s'en saisit. Un des deux hommes ayant voulu s'y opposer, il le menaça de son sabre » (L. 19).

Jean Kerneau déclara qu'il avait quitté Le Juch depuis le mois de Septembre 1791, pour se retirer dans sa famille, à Treffiat, et qu'il n'était à Kernuz que depuis huit jours. Emprisonné, il fut déporté en 1794 à l'île d'Aix, sur le *Washington* ; remis en liberté à Saintes en Avril 1795, M. Kerneau dut se retirer de nouveau à Treffiat, dont il était recteur au Concordat. Le 29 Juin 1811, il fut nommé curé de Pont-l'Abbé, où il mourut le 12 Mars 1829.

RECTEURS DU JUCH

- 1844. Vincent Auffret, de Pleyben.
- 1854. Jean-Michel Jossin, d'Erdevenne (Morbihan).
- 1859. Pierre Moguen, de Cast.
- 1860. Tudy Romégou, de Pont-l'Abbé.
- 1863. Pierre Gourvez, de Dirinon.
- 1876. Alain Lozach, d'Ergué-Gabéric.
- 1887. Pierre Marrec, de Plozévet.
- 1892. Pierre L'Helgouac'h, de Plonévez-Porzay.
- 1899. Jean Féroc, de Saint-Méen.
- 1907. Claude Portier, de Plouvorn.
- 1911. Yves-Marie Le Roux, de Trémaouézan.

* * *

Jusqu'en 1844, la trêve du Juch demeura sans desservant en titre, et la supplique suivante, adressée à Mgr Graveran, va nous dire dans quelle mesure les secours religieux étaient assurés aux tréviens par la paroisse de Ploaré.

« MONSEIGNEUR,

« Nous avons appris que vous vous proposiez de demander l'érection de l'église du Juch en succursale et nous venons vous en témoigner notre reconnaissance ; rien ne peut nous être plus agréable et plus avantageux et nous faisons tous les vœux les plus ardents pour que cette érection ait lieu le plutôt possible. Et d'abord nous sommes trop éloignés de l'église de Ploaré pour désirer de rester attachés à cette église, comme le prétend le conseil de fabrique ; la majeure partie de la population du Juch est à une lieue et demie et même, à deux lieues de distance et plus du bourg de Ploaré et ce n'est qu'avec de grandes difficultés que nous pouvons nous y rendre, surtout en hiver à cause du mauvais état des chemins. Il en résulte qu'un grand nombre des habitants du Juch, surtout les infirmes et les vieillards, se trouvent dans l'impossibilité de remplir leurs devoirs de religion.

« Il est vrai, Monseigneur, que nous avons un chapelain qui ne manque pas de zèle et dont nous n'avons qu'à nous louer, mais, vous savez qu'il ne peut remplir les fonctions attribuées au pasteur de la paroisse qu'avec l'autorisation de ce dernier. Ce n'est que bien rarement qu'il est autorisé à bénir les mariages. Nous n'avons grand'messe et vêpres que quatre ou cinq fois l'an, tout au plus. Nous avons cependant une belle église, le conseil de la fabrique en convient, mais il prétend que nous ne pourrions ni la réparer ni même l'entretenir sans les secours qu'elle reçoit de l'église mère.

« Jusqu'à présent, Monseigneur, l'église du Juch n'a reçu aucuns secours de la fabrique de Ploaré; au contraire, le marguillier du Juch, après avoir payé toutes les dépenses locales, envoie encore plus de six cents francs, par an, à la fabrique de Ploaré.

« Mais pour éviter toute difficulté à cet égard, les sous-signés s'engagent dès à présent, tant pour eux que pour les autres fidèles du Juch, à payer et à fournir tout ce qui sera nécessaire non seulement pour les réparations et l'entretien de l'église, mais encore pour la célébration du culte et le logement du Pasteur qui pourra nous être accordé.

« Nous sommes du reste bien persuadés, Monseigneur, que la séparation projetée ne blessa en rien les sentiments religieux de la population de Ploaré, et que les pardons du Juch, loin de rien perdre de leur solennité, n'en seront que plus beaux et plus fréquentés.

« Nous osons donc espérer, Monseigneur, que si on consulte nos besoins spirituels et même notre avantage temporel, notre église sera érigée en succursale, et nous vous prions avec les plus vives instances de vouloir bien appuyer notre demande de votre paternelle et bienveillante recommandation.

« Daignez, Monseigneur, nous accorder votre bénédiction, et agréer l'assurance de nos hommages respectueux.

« GUESENGAR, Guillaume LE FLOCH, Hedri COSMAO,
KERVAREC P., QUINIOU, HASCOET, Jean HASCOET,
HENRY RAPHALIN, René QUINIOU, Yonic RIOU,
Jⁿ HÉMON.

« 19 Décembre 1840. »

Ces vœux ne furent exaucés qu'en 1844 et, depuis, la dévotion à Notre-Dame du Juch n'a cessé de s'accroître; voici comment en parlait le recteur, M. Jossin, en 1836 :

« La paroisse même est un lieu renommé de pèlerinage où affluent surtout les marins. Le jeune marin de Douarnenez appelé au service de l'Etat, ne quittera pas ses foyers sans venir saluer Notre-Dame du Juch, à laquelle sa mère ira le recommander pendant son absence. Cependant, un combat se livre, le feu ennemi décime les rangs, notre jeune marin dirige sa prière vers Notre-Dame du Juch; il est sauvé; c'est ce jeune homme que nous voyons agenouillé devant son image. Nous avons été attendri plus d'une fois du spectacle de vieux marins faisant le tour de la nef à genoux nus; ils venaient d'échapper au danger. Toujours, je me rappellerai ce matelot à barbe grise qui fit trois fois le tour de la nef à genoux nus avec un profond recueillement et les yeux mouillés de larmes; il vint ensuite me trouver et me raconta que, dans le trajet d'Alger à Marseille, au milieu d'une tempête, la foudre tomba à bord du navire chargé de souffre et ne laissa que deux hommes vivants sur huit. C'est l'un d'eux de Douarnenez qui venait d'accomplir le vœu qu'il fit alors. »

Dans une autre lettre, M. Jossin nous dit que ce marin s'appelait Guillaume Billon, et il ajoutait cet autre trait de la protection de Notre-Dame sur sa paroisse :

« En 1849, le choléra allait sévir au bourg du Juch, le fléau comptait déjà 16 victimes; spontanément, le peuple demande une procession; elle a lieu, tout le monde en est, petits et grands, un cierge à la main et bannière de la Vierge en tête. Le choléra disparaît entièrement et sa disparition a été regardée comme un miracle. »

Notre-Dame du Juch, priez pour nous !

Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII^e au XV^e Siècle.

(Suite.)

872. 1462, 19 Mars. — Olivier de Rosmadec expose qu'à la mort de Pierre du Plessix il a été mis en possession du canonicat qu'il possédait dans l'église de Quimper, possession qui lui a été contestée par Guillaume de *Altonemore* (Hautbois), Jean Tassot et François de *Kærpenio*, clercs de Vannes et de Quimper. Le Pape a nommé juge de la question d'abord Pierre de Valle, évêque d'Esculan, puis son auditeur Romera; ils ont décidé en faveur d'Olivier de Rosmadeuc, et comme ce dernier s'est démis de ce bénéfice entre les mains du Saint-Siège, le Pape charge M^e Jean de Cesarinis, auditeur du palais apostolique, de le concéder à Yves de Pennerven, clerc de Quimper, familier d'Alain (de Coetivy), cardinal de Sainte-Praxède. (Lat. 583, f^o 94.)

873. 1462, 20 Mai. — Pie II accorde à Alain Kernyvinen, maître ès arts, commensal de Jean, cardinal de Saint-Martin des Monts, et nommé recteur de la paroisse de Telgruc, les dispenses nécessaires pour résider pendant sept ans encore en cour de Rome, pourvu qu'avant six mois il reçoive le sous-diaconat, sans qu'il puisse être obligé par qui que ce soit à recevoir les autres ordres

majeurs; mais il est bien entendu qu'il aura à pourvoir à la cure des âmes dans cette paroisse. (Lat. 578, f^o 23.)

« Alano Kærnyvinen rectori ecclesie parochialis de Telgruc magistro in artibus... »

« Cum sis nobilis ex utroque parente procreatus et Johannis S^{ti} Martini in montibus cardin. familiaris continuus commensalis, ut in romana Curia residendo usque ad septennium a data presencium ratione ecclesie de Telgruc, quam certo modo vacantem canonice tibi collatam obtines seu cuiuscumque beneficii eciam curati, sacros ordines de jure requirentis, per te canonice assequendi, dummodo infra sex menses ad sudiacionatus ordinem rite sis promotus, te tamen ad aliquem ex ulterioribus sacris ordinibus promoveri facere, minime tenearis nec ad id a quocumque invitatus valeas coactari, non obstantibus quibuscumque... auctoritate apostolica de specialis dono gracie, dispensamus... proviso quod parochialis ecclesia et beneficium hujusmodi, debitis non fraudentur obsequiis.

« Datum Viterbie an. Incar. Dominice MCCCCLXII 13 kal. Junii anno IV^o. »

874. 1462, 26 Août. — Pie II accorde à Jean Tassot, son familier, la prébende canoniale que possédait à Léon feu Jacques de Penhoëdic, également familier du Pape. (Tome XX ou 487, f^o 202.)

875. 1463, 14 Avril. — Le Trésorier du Chapitre de Quimper, chargé de mettre Yves Daniel, prêtre de Quimper, en possession de l'église paroissiale ou vicariat perpétuel de Languern, valant 18 livres de revenu, vacant par la résignation de Guillaume Kaeroch, entre nos mains, par son procureur Jean Béléric, clerc du diocèse. (Lat. 588, f^o 252.)

— 224 —

876. 1463, 18 Avril. — Alain Rosmadec étant mort, Guillaume de *Alto nemore* est pourvu de sa prébende de Quimper. (Lat. 583, f^o 169.)

(A suivre.)

Saint-Thégonnec et ses environs

La période révolutionnaire

(Suite).

III. — LA PERSÉCUTION ⁽¹⁾

§ 1^{er}. *La Déportation.*

L'abbé Guy Cras, arrêté à Saint-Thégonnec le 13 Janvier 1792, fut d'abord dirigé sur Morlaix pour être ensuite interné au Château de Brest. Il s'y trouvait en même temps qu'une cinquantaine de ses confrères. Quarante autres dans la suite, jusqu'au moment de leur déportation en masse en Espagne, viendront les y rejoindre. Nous y voyons en particulier Jean Briand, recteur de Plounéour-Ménez, qui avait déjà passé par la prison des Carmes, et Lesseigues Légerville, dont le père était premier juge au tribunal du district de Landerneau. Les lettres de ce juge au Roi et à M. Cahier, ministre de l'Intérieur, nous renseignent sur la situation lamentable faite aux prisonniers du Château. « Ils sont, dit-il, traités pire que des forçats. Ils y sont dans le même appartement quarante ou cinquante détenus. L'air y est le plus malsain ; jamais il n'y est renouvelé ; à peine peuvent-ils respirer. Ils n'ont que

(1) Références : Archives départementales, série L, liasses 16, 74, 96, 111, 112, 194 ; série Y, liasse 59.

deux attitudes, couchés ou debout, n'ayant ni chaises, ni bancs, ni escabeaux pour s'asseoir. On leur sert la nourriture la plus grossière et on ne leur permet pas d'en faire venir de dehors. Le projet paraît formé ; on n'ose pas les faire égorger, mais on veut les faire mourir à petit feu. »

Cette lettre du juge de Landerneau fut transmise par le Ministre au Département, avec ordre de traiter avec humanité les prisonniers et de relâcher ceux dont la détention n'était pas autorisée par la Loi. La municipalité de Brest était responsable de la situation faite aux prêtres détenus au Château. Mise en demeure par le district de faire une enquête au sujet des accusations portées contre elle par Lesseigues Légerville, elle se garda bien de se condamner elle-même. Le 3 Mars, parurent les résultats de son enquête. D'après ce rapport, le juge de Landerneau n'était qu'un affreux calomniateur. Les prêtres détenus sont bien logés, bien nourris, et jamais aucun d'eux ne s'est plaint du régime de la prison. Ils sont placés au premier étage dans une salle d'environ cinquante pieds de long et trente de large. Cette salle a six grandes fenêtres vitrées, dont trois au Midi donnant sur la rade, et trois au Nord donnant sur la place d'armes du Château. Au point de vue de la nourriture, les prisonniers auraient tort de se plaindre. N'ont-ils pas, les jours gras, à dîner la soupe et le bouilli, à souper un plat de ragoût et un rôti. Le menu des jours maigres n'est guère moins succulent : soupe de purée aux herbes, deux plats de poisson et un plat de légumes. Le pain et le vin sont également en quantité suffisante. La ration journalière est de vingt-quatre onces de pain blanc de froment avec toute sa fleur et une chopine de vin rouge ordinaire de Bordeaux, de très bonne qualité (1).

(1) Archives départementales, série Y, liasse 59.

Malgré les tendres soins dont les entourait la municipalité, les prêtres continuaient à réclamer contre les rigueurs de leur détention. Le 29 Février 1792, quarante-huit d'entr'eux adressaient une pétition au Département pour que « leurs délits soient connus juridiquement ou que leurs chaînes, qu'on resserre journellement, soient brisées ». Les plaintes de plusieurs des détenus attestent que le rapport des officiers municipaux de Brest était loin d'être exact. « J'ai trouvé jour à fuir du lieu d'horreur où vous nous avez entassés, et j'en ai profité, » écrit le 27 Février un ancien capucin, l'abbé Moillard. « Pourquoi nous empêcher de nous promener dans la cour du Château ? dit l'abbé Lannurien. Un changement d'air cependant ne pourrait être que favorable à nos santés. » « Nous ne pouvons aérer notre salle suffisamment sans nous exposer à respirer l'odeur des deux latrines qui cernent la rade. » Leur détresse matérielle n'avait d'égale que leur indigence morale. La célébration des saints mystères avait jusque là alimenté la foi de ces prêtres, et leur avait donné la force d'âme de sacrifier leur liberté pour rester fidèles à leurs serments. Ils auraient encore voulu puiser à la même source le courage de supporter leurs privations et la grâce de ne pas maudire leurs bourreaux ; mais, malgré leurs réclamations réitérées, il leur était interdit de célébrer la messe. Leurs revendications n'avaient cependant rien d'exagéré. Ils ne demandaient que pour un seul d'entr'eux l'autorisation de dire la messe, les dimanches et les fêtes.

L'abbé Guy Cras avait réussi, en même temps que quelques-uns de ses confrères, par quitter la salle commune pour un logement plus sain. Il fut transféré à l'hôpital de la Marine où, selon l'expression des gens du district, les prêtres étaient soignés « par des religieuses entendues, et ils y étaient certainement mieux traités qu'ils l'auraient

été dans leurs familles ». Il avait dû ce traitement de faveur à l'intervention de la municipalité de Saint-Thégonnec. Il ne voudra pas se contenter de cette demi-mesure et il fera appel à la même municipalité pour essayer d'obtenir son élargissement. Le certificat qui lui fut délivré, s'il n'obtint pas son effet, est du moins tout à l'honneur des officiers municipaux de son ancienne paroisse. « Nous attestons, déclarent-ils, le 15 Avril 1792, que le sieur Guy Cras, prêtre ci-devant habitué de cette commune, n'a jamais troublé l'ordre et la tranquillité publique. Nous l'avons toujours connu d'une complexion faible, et nous croyons sa détention à Brest nuisible à sa santé et capable d'abrèger ses jours. »

Déjà, dès le mois de Janvier, les prêtres prisonniers au Château avaient fait porter leurs doléances auprès du Roi. Louis XVI prit en pitié leur sort, et le 5 Mars, il intimait l'ordre formel au Département de donner la liberté aux ecclésiastiques détenus à Brest. Les Administrateurs n'osèrent pas s'opposer ouvertement à la volonté royale. Ils se contentèrent de protester contre l'opportunité de cette mesure. Le temps pascal approchait. Il était dangereux, à pareille époque, de laisser ces prêtres fanatiques retourner dans leurs anciennes paroisses. Le culte officiel serait déserté et ce serait de nouveau, à brève échéance, la guerre civile allumée dans toutes les communes du département. Le mieux était d'attendre la clôture du temps pascal pour vider les prisons du Château. En attendant, ils s'engageaient à améliorer la situation des détenus, « à concilier les devoirs de l'humanité avec ceux que leur imposaient les circonstances ». Ce provisoire qu'ils réclamaient, il était bien dans leur intention de le rendre définitif, mais les événements allaient déjouer leurs projets. Ils vont être eux-mêmes contraints de se débarrasser de ces prêtres qui étaient pour eux l'occasion de tracasseries continuel-

les. A chaque instant leur arrivaient des protestations contre les mauvais traitements infligés aux prisonniers. Des pétitions venues de différentes municipalités réclamaient la mise en liberté des prêtres détenus au Château.

Le 1^{er} Juillet, parut l'arrêté qui autorisait les prêtres prisonniers à Brest à choisir entre la permanence en arrestation ou la déportation en pays étranger. Par ce terme « pays étranger », les Administrateurs n'entendaient que l'Espagne et l'Italie. Encore auraient-ils voulu que ces ecclésiastiques eussent désigné ce dernier pays comme lieu de leur déportation. Les commissaires qu'ils avaient délégués à Brest leur écrivaient, à la date du 9 Août : « Il nous aurait paru plus convenable de faire passer ces messieurs en Italie et de les adresser au très saint chef de leur milice, dont nous craignons beaucoup moins les armes que celles de l'Espagne ». Le Département ne tint même aucun compte du choix fait par les prisonniers. Plusieurs avaient opté pour la permanence en arrestation, mais ils durent, en même temps que leurs confrères, prendre le chemin de l'exil. Seuls, les septuagénaires et les infirmes, au lieu d'être condamnés à la déportation, furent embarqués, le 11 Août, sur le navire *l'Alexandrine*, pour être dirigés sur la prison d'Audierne.

Guy Cras, prêtre de Saint-Thégonnec, Jean Briand, recteur de Plounéour-Ménez, et Thomas Cazuc, curé de Plouider, originaire de Guiclan, avaient opté pour la déportation en Espagne. Nous allons les suivre jusqu'à leur arrivée dans le nouveau lieu de leur exil (1). Le 12 Août 1792, ils prirent passage à bord du *Jean-Jacques*, avec soixante-neuf de leurs confrères. Le navire appareilla de bonne heure ; dès six heures du matin, par un temps très

(1) Les détails de ce voyage sont empruntés au manuscrit de M. Boissière, secrétaire de l'évêché, manuscrit cité par M. Peyron, p. 205 et seq.

calme, il sortait du port de Brest. Au bout de quelques heures, le mal de mer commença à se déclarer parmi les passagers. Il est à croire que des terriens, comme les prêtres du canton de Saint-Thégonnec, ne furent pas les derniers à payer leur tribut à la nature. Etendus sur le pont ou à fond de cale, ils n'aspiraient qu'après le moment où ils pourraient fouler la terre ferme. Le vent, d'abord très calme, se mit bientôt à souffler avec violence. Le 15 Août, jour de l'Assomption, le navire traversait le golfe de Gascogne. La mer était très agitée. Les passagers étaient entassés les uns sur les autres, dans la cale et dans l'entrepont. Plusieurs même préféraient coucher sur le pont, exposés à toutes les injures du temps, plutôt que de descendre dans les cabines où ils devaient respirer un air vicié. Le navire, qui devait avoir quatre-vingt-dix tonnes, n'en avait tout au plus qu'une quarantaine. Aussi les passagers étaient-ils à l'étroit. Mal logés, ils étaient encore plus mal nourris. La viande emportée de Brest se gâta dès les premiers jours. Si le capitaine pouvait se nourrir de viande fraîche, si sur sa table paraissaient mouton et poulardes, les prêtres, en revanche, devaient se contenter de la viande avariée et du gros pain ou du vieux biscuit emporté de Brest. Le 16 Août, la tempête faisait rage. Le navire, ballotté par les vagues, tendait à se rapprocher de la terre du côté de Bilbao ; mais le capitaine avait ordre de débarquer plus loin. Dans la crainte de voir son navire s'échouer sur les rochers ou sur les dunes de sable fréquentes dans ces parages, il se détermina à faire prendre des ris à toutes les voiles et à courir des bordées jusqu'au lendemain matin. La tempête n'était pas encore apaisée lorsque l'on arriva, le 18, en face de Ribadéo. Les pilotes espagnols vinrent proposer au capitaine de conduire son navire au port, distant d'une lieue. Le capitaine aurait volontiers accepté leur proposition, car il n'était pas sans

inquiétude sur l'issue du voyage ; mais les ordres reçus de Brest étaient formels. Ribadéo n'était pas le port désigné comme lieu de débarquement. Aussi crut-il prudent de demander l'avis des passagers et, sur le désir exprimé par ces derniers d'atterrir au plus vite et n'importe où, il se décida à suivre les pilotes du pays. A midi, le *Jean-Jacques* entra, non sans difficulté, dans le port de Ribadéo, dans l'ancien royaume de Galice. Les expatriés ne songèrent plus qu'à bénir la Providence de les avoir conservés et de les avoir conduits comme par la main dans un port où, humainement parlant, ils ne devaient pas aborder. »

« Ils se regardèrent dès lors comme dans la terre promise, » nous dit l'un des proscrits, M. Boissière, secrétaire de l'évêché de Quimper. Sans doute, ils étaient libres ; mais le pain de l'exil n'est jamais sans amertume. Plusieurs en feront la triste expérience. Jetés sans ressources sur une terre étrangère, ignorant la langue du pays où ils devaient habiter, à quelle occupation vont-ils se livrer pour gagner leur pain de chaque jour ? Il est vrai qu'en partant de Brest chacun des déportés avait reçu de la Nation la somme de trois cents livres en assignats ; mais que valait ce papier en Espagne ? En France, déjà, il était bien déprécié.

La Providence, qui ne les avait pas abandonnés durant une traversée si périlleuse, va leur envoyer, le soir même, « un ange libérateur » dans la personne du comte de Lavéga. C'est lui qui fit en leur faveur un appel à la charité des habitants de Ribadéo, et sa voix fut si bien écoutée que les familles se disputaient l'honneur d'héberger un prêtre proscrit. Cette situation ne pouvait cependant être que provisoire. L'enthousiasme du premier moment, au contact des nécessités de la vie, devait nécessairement se refroidir. Plusieurs familles ne pouvaient, à cause de

l'exiguïté de leurs ressources, continuer à traiter leurs hôtes avec les honneurs des premiers jours. C'est ce que comprirent bien vite les prêtres bretons. Dix-sept d'entre eux formèrent le projet de se rapprocher des côtes de France dans l'espoir d'obtenir plus facilement des secours. Ils s'embarquèrent le 26 Août, dans l'intention de gagner Bilbao. Le navire au bord duquel ils avaient pris passage n'était pas dans les conditions voulues pour effectuer ce long parcours, et il dut faire relâche dans le port de Santander. L'accueil qui leur fut fait dans cette ville, par l'évêque, le clergé et les fidèles, fut tout empreint de bienveillance et de charité. Ils se décidèrent à y fixer leur résidence et à y attendre des jours meilleurs pour revoir leur patrie. Au nombre des prêtres qui passèrent leur temps d'exil à Santander, nous trouvons Guy Cras, prêtre de Saint-Thégonnec. Les deux autres prêtres dont nous avons à nous occuper avaient été reçus dans des maisons particulières et eurent le bonheur d'y rester durant la tourmente révolutionnaire. Le Roi d'Espagne, cependant, le 2 Novembre 1792, en voyant l'exode des prêtres français s'accentuer vers son pays, avait jugé à propos de prendre certaines mesures pour que la charité de ses sujets ne fût pas mise à une trop lourde contribution. Il donna l'ordre de diriger les prêtres sur les couvents. Ceux qui, jusque-là, étaient hébergés chez des particuliers, n'échappèrent pas, pour la plupart, à cette ordonnance royale. L'abbé Briand, recteur de Plounéour-Ménez, eut la bonne fortune de ne pas quitter la maison de M^{me} de Villamil, à Ribadéo. Quant à l'abbé Cazuc, prêtre originaire de Guiclan, il continua à jouir de la généreuse hospitalité de M. Joseph Rosende, à Mondonédo.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

PAR MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

KERFEUNTEUN

L'Evêché possède un vieux bréviaire manuscrit, écrit vers la première moitié du xv^e siècle, dans lequel se trouve une légende de saint Corentin de neuf leçons avec responsoirs propres. L'auteur de la légende, après avoir raconté la visite de saint Corentin à l'ermite saint Primaël, et comment le premier fit surgir une fontaine à proximité de l'ermitage, ajoute : « *A fonte autem illo locus ille est Villa fontis ab incolis nominatus*, A cause de cette fontaine miraculeuse, ce lieu a été appelé par les habitants le village de la fontaine, ou Kerfeunteun ». La tradition fixe ordinairement le lieu de la rencontre de saint Primaël et saint Corentin à Saint-Thoys ; mais les textes anciens de la vie de saint Corentin (1) ne déterminaient pas ce lieu, et il semble bien que le rédacteur du bréviaire au xv^e siècle

(1) DOM PLAINÉ, *Vie latine de saint Corentin du IX^e siècle*, Société Archéologique, XIII.

n'hésite pas à identifier ce lieu avec Kerfeunteun, d'autant plus que les anciens actes du Cartulaire ne désignent pas autrement Kerfeunteun que par *Villa fontis*.

Il est également à noter qu'aux portes de Quimper, sur l'ancien territoire de Kerfeunteun, qui s'étendait jusque sous les murs de la ville, il y avait une chapelle et fontaine Saint-Primel, sur le versant Midi de la colline de Crecheuzen, où est actuellement l'hôpital. Les ruines de la chapelle n'ont disparu que depuis une quarantaine d'années et, jusqu'au xvii^e siècle, saint Primel était le titre d'une des sept paroisses desservies à la cathédrale. Si la chapelle de Saint-Primel a été bâtie sur l'ermitage du Saint, la fontaine miraculeuse de saint Corentin serait donc la fontaine voisine, et non celle de l'église de Kerfeunteun, vraiment trop éloignée. Mais Kerfeunteun a aussi sa fontaine, ce qui justifierait au besoin la dénomination de ce lieu qui, vraisemblablement, a dû servir de baptistère, et ce serait pour cette raison que Kerfeunteun est dédié à la Sainte Trinité, absolument comme la crypte de Lanmeur, également dédiée à la Trinité, portait autrefois le nom de Kerfeunteun. Tout donc porte à croire que Kerfeunteun fut un des premiers sanctuaires élevés dans le pays lors de l'arrivée de saint Corentin à Quimper. Ce qui est du moins certain, c'est que, de tout temps, les terres de Kerfeunteun et de Cuzon ont appartenu, tant au spirituel qu'au temporel, à l'Evêché de Quimper.

Dans son aveu au Roi de 1681, l'Evêque déclare tenir à devoir de prière « toute la paroisse de Kerfeunteun, en laquelle il est seigneur spirituel et temporel supérieur, et lui est dû en icelle la seigneurie de ligence, foi, hommage et chambellenage (1), lots et ventes, rachats (2),

(1) Droits honorifiques dus au seigneur par les hommes de son fief.

(2) Droits onéreux que les hommes du fief payaient à l'occasion des partages, ventes et successions.

suite de four et moulin (1), dîme à la dixième gerbe au terroir de Treoludy et plusieurs chefs rentes comme il suit sur la parcelle de Treffguy par les habitants d'icelle le jour de St Mathieu 8 livres ». Voici les noms des manoirs et villages de Kerfeunteun qui relevaient au temporel de l'Evêque : Penvilezre, Kermois, Troheye, Kermersin, Boulehat, Kerdu, Le Parc-Croezquer, Leinquerez, Pontusqué, montagnes de Chrechilis et Crecherre, Le Briec, Kerambars, Pennarun, Nivirit, Penfrat, Kermais, Kerguinos, Sterancoet, Keranmoel Huellaïff et Izellaïff, Keralies, Glandour, Kermoguer Izellaïff, Treffiquelec, Kerfili, Kerbasquiou, Stancou Lemien, Kereuzenou, terre de M^e Jean Duparc, Le Loch. Au total, ces rentes procuraient à l'Evêque : en argent, 28 l. 13 s. ; en froment, 37 carnées ; en avoine, 10 crubes ; en gélines, 14 gélines ou poulets.

La géline était estimée à 6 sous pièce. Les 27 carnées de froment faisaient environ 3 boisseaux, valant chacun 10 livres.

Le crub comble d'avoine équivalait à un boisseau d'une valeur de 3 livres. Le total n'était donc pas exorbitant.

Dans Cuzon, l'Evêque touchait des droits analogues : la dîme à la dixième gerbe sur les parcelles de Trocoet-Coetbily, Kerarzren, Kermenguy et Goulet-Cœuzon, et des chefs rentes sur Crechalenou, Kernoguou, Keranbihan, Kermaous, Moul Cuezon Huellaïff et Izellaïff, Lanveou, Kerlic, Chevardiry, Crec'holleguer, Kermorvan, Keranmanoir, Kergariou, Coetcouserch, Leors-Beuz ou Coat-Beuz, Pratistang, Kerannou, le moulin du Vergé.

Ces chefs rentes donnaient à l'Evêque, en argent, 13 livres 14 sols 9 deniers, 34 crubes d'avoine, une carnée de froment et 17 gélines.

(1) Obligation de faire moudre le grain et cuire le pain au moulin et four de l'Evêque.

MANOIRS DE CUZON

Coat-Bily. — A 4 kilomètres de Quimper, à main droite de la route de Brest. Façade large mais sobre, fenêtres rectangulaires, Renaissance, lucarnes couronnées de frontons à coquilles. Au palier de l'escalier à marches de granit : *Lan mil V^eLVII Pierre Le Minel me fit faire.*

Chef-du-Bois ou Penhoet-Dolou. — 22 Février 1496. Raoul Le Moël, évêque de Quimper, faisait don du droit de bail à Armel de Kernuzan, fils mineur (20 ans), héritier principal et noble de Pierre de Kernuzan. L'Evêque ne prend que 10 livres sur les 20 livres qui lui étaient dues, en considération du prieur de Saint-Nicolas de Poitiers, oncle d'Armel de Kernuzan.

25 Novembre 1515. L'Evêque remet aux enfants mineurs de feu Armel de Kerynizan, Sr de Pencoet, époux d'Alice de Tregouret.

16 Avril 1626. Transaction entre Messire Guillaume Le Prestre, évêque de Quimper, et René de Penancoet, S^{sr} de Coetsaliou, garde naturel de son fils avec dame Julienne Hemery, lequel paiera 1.200 livres pour le droit de bail par transaction du 9 Juin 1651, entre l'évêque M^{sr} du Louet et Guillaume de Penancoet, chevalier S^{sr} de Kerouasle, Coatsaliou et Chef du Bois. Le droit de bail est changé en droit de rachat.

6 Décembre 1540. Aveu de noble homme Yvon du Dresnay et de D^{lle} Françoise de Ker, seigneur et dame de Becherelle, reconnaissant être tenus vis-à-vis de l'Evêque à devoir de bail.

20 Avril 1571. Aveu de Guyomarch de Tréanna, Sr de Poulraz, et D^{lle} Marie de Penlan, Sr et dame de Poulraz et de Kermenaouet, comme tuteur de D^{lle} Marie de Tréanna, leur fille, dame de Quenechcongar.

1605. Aveu de honorable homme Corentin Le Baron, marchand.

1630. Aveu de Pierre Grasset, héritier de Marie Le Baron.

1679. Aveu de Marie Grasset, veuve d'écuyer Olivier de Poulpiquet, Sr et dame de Gouletquer.

1710. Aveu de Marie de Poulpiquet, dame de Kerligonan, héritière des précédents.

Coetgouzech ou Coetnescop. — 1556. Aveu d'écuyer François du Briec.

1650. Aveu de Alain Glémarec et Françoise Rosserc'h, Sr et dame de Botvelec.

1685. Coetgouzech est vendu 400 écus à Ansquer de Parc poulic.

Chivardiry. — Moulin ruiné, pour lequel, en 1437, rend aveu Jean de la Coudray, S^{sr} de Kerpaën.

1541. Aveu de Guillaume de Coetanezre, S^{sr} de Kerpaën.

1569. Aveu de Françoise de Kerouant, dame de Kerguelenen.

1682. Aveu de noble messire Pierre-François Glémarec, Sr de Trévaras, bachelier en Sorbonne, faisant pour lui et François Gélén de Bourgogne.

1687. Aveu de Guillaume du Haffont, Sr de Lestriagat, Kerpaen, Kermaria. Il y a difficulté touchant ce village de Chivardiry, car Guy Dalloguy de Boismorand, de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, en a servi le Roi comme dépendant de la commanderie du Paralet. Cependant, l'Evêque y prétend droit de ligence.

Crechalenou. — Manoir près de Crecheuzen, enclavé dans les limites de la ville de Quimper. En 1540, René de Kerloaguen, Sr de Crecheuzen, reconnaît devoir sur ce manoir deux crublées d'avoine et une géline. Il donne du Nord sur le chemin conduisant de Quimper au village de Kerfily, d'Orient sur rachine conduisant à la lande de

Cuzon, du Midi sur le bois taillis du manoir de La Forêt. Crecheuzen, dans l'ancienne paroisse de Saint-Primaël, manoir converti en séminaire.

1540. Aveu de René Kerloéguen, Sr de Crecheuzen, pour ce manoir à lui advenu de ses père et mère Alain de Kerloéguen et de Marguerite Le Rouge.

Ce manoir fut vendu pour servir de séminaire en 1679. Les seigneurs de Crecheuzen se disaient exempts des droits de rachapt, lods et ventes, sous prétexte que le manoir était enclavé dans la ville de Quimper.

« Il s'agit de faire connaître que quoique les limites de la ville aillent jusqu'à la Croix-Periou, au delà du dit manoir, néanmoins cela ne comprend pas ce manoir, qui est une chose distincte séparée de la ville, qui n'a aucune connexité avec les rues et les maisons de la ville; on y élève du bétail, on y laboure la terre, ce qu'on ne fait pas en ville, on n'y logeait pas les soldats comme on le fait dans les faubourgs de Quimper; le manoir de Crecheuzen se trouve également en deçà de la dite croix et même de de la croix nommée des *Trois-Croix*, du côté de Kerfeunteun, et pourtant quoique la communauté (de ville) pousse ses limites jusques là, Crechalennou est sujet au devoir de bail et de rachapt. »

La Forêt. — Donnant d'Orient sur la terre de Kervir, du Midi sur la rivière Odet et du Nord sur la lande de Cœuzon.

A 100 mètres de la route allant de Quimper à l'hippodrome de Cuzon, un portail gothique donne entrée dans la cour. Le portail est encadré de moulures feuillagées, en accolade, avec blasons et lions héraldiques tenant des branches noueuses; il est défendu par une petite tour carrée, percée de meurtrières.

Après avoir franchi cette entrée, on se trouve dans l'ancienne cour d'honneur transformée maintenant en cour

de ferme, et l'on a devant soi la façade du vieux logis, partie en simples moellons, partie en belles pierres de taille. La large porte en anse de panier, encadrée de pilastres gothiques, de moulures prismatiques et d'une accolade feuillagée, est encore accostée des mêmes lions; les moulures verticales sont surmontées d'anges tenant des écussons; et au-dessus du fleuron de couronnement est fièrement campé une sorte de petit lansquenet brandissant crânement sa rapière.

Les fenêtres sont moulurées, et quelques-unes ornées de sculptures; cinq d'entre elles sont recoupées de meneaux et de croisillons. Au bas des rampants des pignons, s'accrochent des gargouilles, et à mi-hauteur d'un de ces rampants est accroupi un marmouset. Faisant retour d'équerre, au fond de la cour, est une autre aile dont une moitié semble former grange ou galerie couverte, les poutres du plancher étant soutenues par trois belles colonnes de pierre. Ce petit coin curieux a été reproduit dans le *Village breton* de l'Exposition universelle de 1900.

A l'intérieur de la maison, on peut encore étudier les particularités des vieux manoirs bretons: grandes cheminées de granit, plafonds aux poutres et solives moulurées, porte aux sculptures mythologiques du temps de François I^{er}, bel escalier à vis, dans la tourelle d'arrière, portes biaises savamment appareillées, arcs enchevêtrés, pour soutenir les paliers.

Sur la cheminée d'une des grandes chambres du premier étage, on voit cet écusson: *d'argent au grelier de sable lié et enguiché de gueule, accompagné de 3 feuilles de houx de sinople renversées*. Mahault, Sr de Minuello, en Melgven.

1604. Aveu, à l'Evêque, de D^{lle} Marie Cozmoual, dame douairière de La Forest par succession de feu son mari, noble homme Vincent Rozec'h, Sr de la Forest.

1650. Aveu d'Alain Glémarec et de Françoise Rozec'h, Sr et dame de Botvelec, héritiers de nobles gens Henri Glémarec et dame Catherine Billoart d'un côté, et de l'autre de noble Vincent Rozec'h et de Jeanne de Kerveriguen.

1682. Aveu de noble messire Pierre-François Glémarec, Sr de Trevaras, bachelier en Sorbonne, cité plus haut.

Keramaner, à 300 mètres plus haut que la chapelle de la Mère-de-Dieu, du même côté de la route. — Portail d'entrée de la cour d'honneur, style de la fin de la période ogivale, dans le genre du portail du manoir de La Forêt : pilastres carrés, avec bases et chapiteaux à moulures gothiques, surmontés de pinacles aigus et portant une arcade surbaissée à moulures prismatiques, et saillie à crossettes feuillagées. A la hauteur des chapiteaux, lions héraldiques.

Grande cour précédent le manoir, puits entouré d'une margelle à larges moulures. Maison développant une vaste façade à trois ouvertures au rez-de-chaussée, trois à l'étage et, dans les combles, trois lucarnes à frontons hémicirculaires, genre Renaissance, tandis que les chevrons des pignons sont garnies de crossettes à feuilles de choux. A l'intérieur, portes gothiques, cheminées moulurées en granit, armoiries des Furic, 3 croix.

Grand escalier tournant.

1509. Aveu de Jean Le Scann, et femme Marguerite Nouel. L'Evêque lui fait don du devoir de bail. Mais Pierre de Quenechquivillic est sujet à ce droit pour le lieu de Keranmanic, en 1515. Cependant, le 16 Décembre 1520, l'Evêque Claude de Rohan fait don de ce droit de bail au dit Pierre de Quenechquivillic, à cause de l'acquet fait par lui du manoir de Keramaner. Lorsque celui-ci mourut en 1529, l'Evêque fit également don de bail à ses enfants en faveur et considération du S^r du Faouet.

C'est un autre Pierre Quenechquivillic, fils du précé-

dent, qui vendit Keranmanoir à Jean Furic, qui, le 7 Décembre 1554, rendant aveu, déclare tenir au fief de l'Evêque à droit de bail, le lieu noble de Keranmanoir, sa chapelle, cave, bois, laiterie et haute futaye et la métairie dite village de Keranmanic.

1561. L'Evêque Etienne Boucher cède le bois de Coetnecop à Jean Furic, Sr de Keranmanoir, qui donne en échange le pré du Pichiry, en Kerfeunteun.

1562. Aveu de noble Jean Furic et D^{lle} Jeanne Le Cleuziou, sa femme.

1604. Aveu de nobles gents M^e Yves Furic, Sr de Trefentec.

1713. Aveu d'écuyer Hervé-Louis de Kerléan, Sr de Poulguinan, tuteur des enfants de feu Gervais Budoes, Sr de Kerléan, et de dame Anne-Corentine Furic, Sr et dame de l'Isle.

Kergariou. — 1437. Aveu de noble homme Jean de la Coudray, chevalier S^{er} de Kerpaën.

1540. Aveu de Alain de Quoettanezre, Sr de Kerlividic.

1635. Aveu de D^{lle} Claude de Chibeau, dame de Kerambiquette, veuve d'écuyer Charles l'Honoré.

Kerisit. — 1610. Aveu de Charles du Boisguelhenneuc et D^{lle} Marie de Lanros, Sr et dame du Minven, héritière de ses père et mère, Jacques de Lanros et Catherine Aultret.

Kerlédan. — 1437. Aveu de Jean de la Coudraye, S^{er} de Kerpaën.

1497. Nuz de Trefilis, Sr de Kerlédan, ayant atteint sa majorité, demande main levée du bail.

1541. Aveu de Guillaume Quoattanezre, chevalier, Sr de Pratmaria, S^{er} de Kerpaën.

1543. Aveu de Charles Ansquer, Sr de Parc-Poulic, fils et héritier de Charles Ansquer et Jeanne du Briec.

1643. Aveu de Tanguy Kerguelen, Sr de Pennanjeun,

tuteur des enfants de feu René Ansquer, Sr de Parcpoulic.
Kermahonec. — 1540. Aveu de Charles Chever,
 écuyer Sr de Kermahonet.

1556. Aveu de Daniel Le Gubaër, Sr de Kermahonet.

1644. Aveu d'écuyer François Mahé et de Suzanne Le
 Gubaër, sa femme.

1710. Aveu de François de Penendreff et Jeanne Le
 Goazre, sa femme, fille de Jacques Le Goazre et de Mar-
 guerite de Tregoët.

Kermenguy. — 1437. Aveu de noble homme Jean
 de la Couldraye, chevalier sergent féodé de Kerpaën.

1610. Aveu de Charles du Boisgueheneuc et de Marie
 Lanros, sa femme.

1665. Françoise du Minven, veuve de Sébastien du
 Boisguehenneuc, S^{gr} du Minven, tutrice de ses enfants.

1681. Aveu de René du Haffont, chevalier Sr de Lestria-
 gat, châtelain de Pratmaria et de Kerpaën.

Kerurgœaz. — 1540. Aveu de Yvon du Dresnay et de
 Françoise de Ker.

1562. Aveu de Claude Pilguen et de Louise Kerusouarn,
 Sr et dame de Berhevel.

1631. Aveu de Pierre Le Torcol, Sr de Kerdour, marié
 à Jacqueline Kerliver.

Mesguen. — 1643. Aveu de D^{lle} Marie Perrault, dame
 de Keranguen, lui, échu de Jeanne Le Gubaër, dame du
 Mesguen, sa mère.

Stang-Bihan. — 1540. Henri Bolot et Catherine du
 Bouch, veuve en premières noces et douairière de
 Glazren Le Gardien.

1571. Aveu de Anne Chevillart, épouse de Jacques
 L'Honoré.

1664. Aveu d'écuyer Hervé de Kerguëlen, Sr de Ker-
 laouënan et de Keranroch, marié à Jeanne de Kerguëlen.

1663. Aveu de noble homme René Le Pitouays, docteur

en médecine, et Marie Tréguer, sa femme, Sr et dame de
 Pennanrun et Trequeffélec, acquéreurs de noble homme
 Jean Auffret et Catherine de la Masse, Sr et dame du
 Pencleux.

1694. Pierre de Kerguëlen, Sr de Kerfily, recteur de
 Meilars (chanoine de Quimper, 1711), Sr de Kerlaouënan.
 Ce manoir lui a été donné pour titre clérical.

(A suivre.)

Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII^e au XV^e Siècle.

(Suite.)

877. 1463, 1^{er} Mai. — Lettres ordonnant la répression des violences commises contre l'Evêque de Léon. (Pie II, tome XLII ou 509, f^o 410)

« Dilectis Abbati monasterii de Reliquiis et Guillelmo Ansequerii et Oliverio Goazsporn, canonicis Turonen. sal.

« Ut ad reprimendas insolencias transgressorum et ipsorum ausus tenerarios refrenendos, si nervus publice discipline lentescat, eorum voluntas fit proclivior ad peccandum et impunitatis exemplum periculosius in alios derivatur ;

« Propter quod ad Presidentis spectat officium sic debitam executionem adhibere iusticie, quod commissa jam crimina puniat et committendorum in posterum audaciam interdicit ;

« Sane lamentabiles querelæ vener. fratris nostri Guillelmi episcopi Leonen. nuper nostrum turbarunt auditum, quod nonnulli iniquitatis filii a quorum oculis Dei timor abscessit et presertim Guido de Oliveriis Rioci, Alanus Kermalec, Johannes Keraudi, Guillelmus Jacopin, Johannes Moinat, Alanus Boezec ac quidam alii, contra prefatum episcopum conspirantes aut eius mortem aut captivum machinantes, die dominica decima septima mensis octobris proxime preteriti, ac aliis quibusdam diebus et

noctibus proxime sequentibus, ausu sacrilego, Dei timore postposito, ad domum Episcopalem Leonensem in qua idem Episcopus residebat, cum tubis, gladiis et instrumentis bellicis quasi ad arcem expugnandam accedentes, eiusdem domus portas, fenestras ac etiam carceres episcopales fregerunt, necnon cujusdam viridarii sive prati iuxta domum vel ecclesiam Carmelitorum existentis et ad dictum episcopum legitime pertinentis, per vim et violenciam muros et portas demolientes, domum episcopalem per vim et violenciam introierunt et ipsis diebus et noctibus in eadem domo insultantes, cum prefatum episcopum, qui clam ne ab eis raperetur aut occideretur, secesserat, capere nequivissent, multa sibi damna et incommoda non absque vite periculo intulerunt, in gravem divine majestatis offensam, ordinis sacerdotalis opprobrium, perniciosum exemplum et scandalum plurimorum, quodque nonnulli qui gloriantur cum malefecerunt, predictos facinerosos scienter in civitatibus, castris, villis fortaliciis, terris et aliis locis eorum receptarunt et receptant, aliqui vero premissa omnia seu nonnulla ex eis fieri seu committi fecerunt et etiam mandaverunt, eorumque nomine et mandato facta seu commissa rata habuerunt et habent ; alii etiam eisdem crimina hujusmodi patrantibus per se et alios prestiterunt et prestant auxilium, consilium vel favorem, que adeo notaria sunt ut nulla possunt tergiversatione celari ; cupientes igitur indemnitatibus prefati episcopi opportune prospicere et presumptorum eorundem temeritatem quam absque divini adniversione iudicii inulta sub dissimulatione preterire nequimus castigatione debita cohibere,

« Quocirca discrecioni vestre per apostolica scripta in virtute sancte obediencie et sub pena indignacionis nostre committimus et mandamus, quatenus vos vel duo aut unus vestrum per vos vel per alios, singulos scelerum

hujusmodi patratores, ac premissa fieri mandantes vel procurantes et qui eis in premissis dederunt auxilium vel favorem, in ecclesiis et locis in quibus expediri iudicatis, auctoritate nostra excommunicatos publice nunciatis et faciatis ab aliis nunciari ac ab omnibus arctius evitari, donec ipsi et nonnulli alii qui scifas onustas piscibus ejusdem episcopi, cum personis in eisdem existentibus in contemptum ejusdem episcopi submergere nisi fuerunt, Episcopo de injuriis et dampnis sibi allatis hujusmodi debitam satisfactionem impenderint et cum suarum testimonio litterarum, ab ecclesiasticis sentenciis, meruerint a nobis absolucionis beneficium obtinere.

« Quodque si presumptorum et aliorum predictorum temeritas aut protervitas et obstinacio id exigerint, legitimis per vos super hiis habendis servatis processibus, eorum puniciones aggravare curetis et si locorum domini fuerint, civitates, oppida, villas, castra et loca, ecclesiastico interdicto supponere atque eos feudis, beneficiis, officiis, dignitatibus et honoribus que ab ecclesia obtinent ac eorum posteros et heredes usque in secundam generationem privatos et ad illa inhabiles fore, eadem auctoritate declarare curetis.

« Nos enim ne sub specie venie faciliter consequende, aliis delinquendi occasio prebeat, excommunicacionum ac censurarum et penarum earundem nobis et successoribus nostris Romanis pontificibus absolucionem reservamus, ita quod nullus preterquam in mortis articulo eisdem delinquentibus, absolucionis beneficium valeat impertire.

« Non obstantibus... »

878. 1463, 1^{er} Mai. — En même temps qu'il envoyait la lettre précédente à l'abbé du Relec et à deux chanoines de Tours, le Pape écrivait à l'abbé de Bégar pour le prier

de s'informer discrètement s'il y avait quelque chose de fondé dans les énormités dont était accusé Guillaume, évêque de Léon. (Pie II. Vol. XLVII ou 514, f^o 110.)

« Dilecto filio abbati monasterii Beatæ Marie de Begar, Trécoren diocesis salutem. Ad meum non sine mentis perturbacione pervenit auditum quod vener. Frater noster Guillelmus episcopus Leonensis a norma recti pastoris devians, nonnulla enormia committere non expavit nec pavescit, que suam plurimum offuscant decenciam et redundant in ecclesie sponse sue prejudicium, generatque scandalum plurimorum, nos igitur volentes nec volentes illa quorum aliqua in certis articulis presentibus alligatis designantur sub nocive dissimulacionis palio pertransire, sed super illis congruam imo necessariam adhibere medelam, discrecioni tue per apostolica scripta commisimus et mandamus quatenus, receptis presentibus, que Dei sunt mente et oculis perstringens, hominum timore et favore moraque postpositis, vocato dicto episcopo et aliis qui fuerint evocandi, super contenta in articulis procedens, auctoritate apostolica te diligenter informes ac eciam requiras veritatem... ut tua relacione habita super hiis consulcius procedere valeamus... »

879. 1463, 13 Mai. — Pie II au chantre de Nantes. — Guillaume Kerloaguen (*acolytus noster*) ayant résigné entre nos mains par son procureur Roderigue de Vergara, son archidiaconé de Poher, nous y nommons Pierre Kerloaguen, clerc du diocèse de Tréguier, âgé de 19 ans, clerc (*nobilis ex utroque parente procreatus*) et te chargeons de le pourvoir de cette dignité, dont le revenu est de 120 livres tournois. Donné à Ostie. (Lat. 584, f^o 123.)

880. 1463, 24 Novembre. — Officialibus Magoricen, Veneten. et Corisopiten. sont chargés par le Pape de mettre Jean Le Saux, clerc de Quimper, en possession du vica-

riat perpétuel de Briziac, vacant par la mort de Jean Raoul, vicaire perpétuel de Kerfeunteun (valeur 40 livres tournois). (Lat. 592, f° 138.)

881. 1464, 3 Janvier. — La paroisse de Plobannalec ayant été vacante par la résignation de Jean Bailly, deux prêtres de Rennes s'en disputaient la possession : Jean Régnier et Jean Guiot, maître ès arts et en médecine, celui-ci agissant par son procureur Jacques Charpentier, prêtre de Rennes. Le Pape tranche la question au profit de Jean Régnier, quoiqu'il ne sache pas la langue bretonne. (Lat. 599, f° 3.)

« Nos qui dudum inter alia volumus quod si contigeret nos alicui persone de parochiali ecclesia providere, provideri nolle nisi ipsa persona intelligeret et intelligibiliter loqueretur ydioma loci ubi ecclesia consisteret, et quod provisio seu mandatum tunc nullius essent roboris et momenti, tecum tamen qui ut asseris, ydioma Britonum Britonizantium non intelligis neque eciam intelligibiliter loqueris, vigore presentium dispensamus ut illam ecclesiam recipere et retinere valeas... proviso quod ipsa parochialis ecclesia debitis non fraudetur obsequiis. »

882. 1464, 5 Janvier. — Pie II au Prévot d'Albi, à l'Archidiacre de Léon et à Yves Le Tarienc, chanoine de Nantes. — Guillaume Riou, prêtre de Léon, bachelier ès lois, nous a exposé que l'église paroissiale de *Ossa insula*, qui est à la présentation de l'Abbé de Saint-Melaine de Rennes, O. S. B., et possédée par Yves de Porta, vicaire perpétuel, étant vacante par la mort de ce dernier, décédé *extra curiam Romanam*, l'Abbé de Saint-Melaine y a présenté le dit Guillaume Riou à l'Evêque actuel de Léon, mais l'Evêque a différé de l'en pourvoir. Le Pape charge les susdits de mettre, non obstant, Guillaume Riou en possession du vicariat perpétuel de l'île d'Ouessant. (Lat. 592, f° 33.)

883. 1464, 7 Janvier. — Sentence d'absolution justifiant l'Evêque de Léon des accusations calomnieuses portées contre lui. (Pie II. Tome XLIV ou 511, an. VI.)

« Pius... ad futuram rei memoriam, Romanum decet pontificem, coepiscoporum suorum famam decus et honorem illesa perseverare ac malignorum, illa injuste et inique denigrare satagentium conatus, digna coercione compescere, et ea que vigore litterarum Apostolicarum gesta sunt, ut illa cunctis innotescant, debita attestazione pandere, eisque, ne in recidive contentionis scrupulum deveniant, Apostolici muniminis, adjicere firmitatem.

« Dudum siquidem, cum ad nostrum, sollicitantibus nonnullis emulis Venerabilis fratris nostri Guillermi Leonensis Episcopi, pervenisset auditum, quod idem Episcopus, diversa excessus et delicta in certis, coram Nobis tunc in civitate Matuanense, pro Dieta inibi celebranda residentibus, pro parte ipsorum emulorum, articulis contenta, Nos suggestionibus huiusmodi circumventi, dilectis filiis Abbati Monasterii Sancti Mathei in finibus terrarum, Leonensis diocesis et Archidiacono de Kemenedily eorum propriis nominibus non expressis ac Biziano Meriadec canonico Trecoren. per quasdam litteras dedimus in mandatis, quatenus Ipse vel duo aut unus eorum, ad singula civitatis et diocesis loca, ubi eis opportune videretur accedere, ac vocatis dicto Episcopo et aliis evocandis, super dictis articulis inquirent et Nobis documenta huius inquisitionis referre curarent ; et deinde pro parte dicti Episcopi denuo Nobis exposito, quod iidem Abbas, Archidiaconus et Bizianus, facta per eos super hiis articulis inquisitione saltem secreta, cum nihil quod staretur receptum foret, per ipsum Episcopum, criminis aut erroris, fuisse commissum, possetque propterea verisimiliter opinari, premissa potius ex invidia et rancore Nobis relata quam

vera fuisse ; attento maxime quod nonnulli laici etiam nobiles et potentes illarum assertores, eundem Episcopum ex odio et rancore prosequerentur, quia Ipse jura et jurisdictiones Ecclesie et mense sue intrepide et sollicite, prout decet Antistitem, tutari et defendi conabatur, et ideo nobiles ipsi, variis et exquisitis viis et mediis, dignitatem et honorem ipsius Episcopi labefactura et offendenda moliebantur ; ac per eundem Episcopum Nobis subjecto, quod ipse a tempore quo de persona sua prefate Ecclesie Leonensi, tunc vacanti, per Sedem Apostolicam provisum fuerat, quantum humana sinit fragilitas, laudabiliter praefuerat et pro parte sua nobis supplicatum est, litteras predictas revocare et adnullare ac super hiis sibi suoque statui et indemnitati optime providere, paterna diligentia dignaremur.

« Nos tunc ipsius Episcopi supplicationibus inclinati, Venerabili fratri Nostro Archiepiscopo Turonensi, per alias nostras commisimus et mandavimus ut si ita esset et iudices predicti infra tres menses a data posteriorum huiusmodi litterarum computandos, ad executionem predictarum eis directarum litterarum non processissent, prefatus Archiepiscopus super contentis in articulis premissis, inquireret auctoritate nostra diligentius veritatem et si, indicta per eum prefato Episcopo purgacione canonica, ipsum super premissis culpabilem non reperiret priores litteras predictas revocare, ipsisque iudicibus et ab eis forsitan subdelegatis necnon cuilibet ipsorum, omnem auctoritatem, facultatem et potestatem per ipsas priores litteras, eis super premissis quomodolibet attributa adimeret ab ipsis abdicare necnon eis sub penis de quibus eidem Archiepiscopo videretur, ne de cetero huiusmodi inquisitionis negocio se intromittere quomodolibet presumerent, auctoritate nostra inhiheret ; prefatus quoque Episcopus quod de cetero per quempiam predicto-

rum vel quarumquamque aliarum litterarum Apostolicarum seu commissionum, super regimine et administratione dicte ecclesie aut alias quomodolibet in causam trahi seu inquietari, molestari vel turbari non posset in-vitus, juris ordine non servato et si super excessibus et delictis cause contra ipsum Episcopum forsitan committi contingeret in futurum, quod in illis nisi accusatione et instructione in forma juris et ad penam talionis ac per personam ad hoc sufficientem precedentibus et non alias procedi posset nec valeret ; ipseque Episcopus ad comparandum in huiusmodi causis, alias quam ut premittitur, cognoscendis, decidendis et terminandis, minime tene-retur, aut quolibet modo astringi posset ; nec propterea excommunicari suspendi vel interdicti aut quavis alia pena mulctari valeret, concedere et eadem auctoritate decernentes ; quod si premissa per eundem Archiepiscopum, vigore dictarum posteriorum litterarum, fieri contingeret, ut preferbatur, ex tunc omnes et singulos processus, sentencias, censuras et penas quas et que contra huiusmodi commissionem earumdem et quarumcumque aliarum litterarum Apostolicarum seu commissionum pretextu haberi vel promulgari, necnon quicquid secus super hiis, per quoscumque, quavis auctoritate, scienter vel ignoranter contigeret attemptari, frustra et inania nulliusque existere roboris vel momenti ; post modum vero, sicut exhibita Nobis nuper pro parte dicti Episcopi, petitio continebat, prefatus Archiepiscopus, ad predictarum posteriorum litterarum sibi directarum executionem, illarum forma servata, procedens, quia eundem Episcopum Leonensem, bone et laudabilis fame ac boni regiminis et honeste vite fuisse et esse, nichilque enorme de et super excessibus et delictis huiusmodi perpretasse aut commisisse ac in aliquo culpabilem fore vel fuisse sed prefate ecclesie Leonensi, per viginti annos et ultra

laudabiliter prefuisse et virtuose vixisse, quodque priores iudices predicti ad executionem earumdem eis directarum litterarum, etiam elapsis dictis mensibus, minime processisse reperiuntur in dicta prefati Episcopi purgatione canonica, et alias prout eidem Archiepiscopo per dictas posteriores litteras huiusmodi revocavit et revocatas esse decrevit et declaravit, necnon iudicibus in eisdem prioribus litteris nominatis et ab eis forsan subdelegatis, omnem facultatem per ipsas priores litteras attributam ademit et ab ipsis abdicavit, necnon ipsis sub penis suspensionis et excommunicationis ne de cetero de huiusmodi inquisitionis officio se intromitterent, eadem auctoritate inhibuit et mandavit, necnon prefato Episcopo quod de cetero per quempiam, predictarum litterarum vigore, super regimine dicte ecclesie Leonensis, molestari aut in causam trahi vel inquietari invitus, juris ordine servato non posset.

« Quare pro parte dicti Episcopi Nobis fuit supplicatum humiliter ut ipsum ab emuloribus et detractoribus liberantes et ad obstruenda obloquentium ora, necnon ut ipse in eius fama et innocentia, premissorum actione non ledatur, processum, sententiam, indictionem, revocationem, decretum, declarationem, ademptionem, abdicacionem, inhibitionem, mandatum et concessionem huiusmodi, necnon omnia alia et singula, per ipsum Archiepiscopum, vigore dictarum litterarum sibi directarum, facta et gesta, in dicto instrumento contenta, approbare et confirmare, omnesque defectus supplere, aliaque sibi suoque statui in premissis opportune providere de benignitate apostolica digneremur.

« Nos igitur, qui cunctis ecclesiasticis personis et presertim coepiscopis fratribus nostris, ne afficiantur injuriis et calumniis vel molestiis vexentur indebitis, assistere ex debito pastoralis officii tenemur, cupientes ipsum Epis-

copum a faucibus obloquentium liberare, huiusmodi supplicationibus inclinati, processus sententiam... et decreta eiusdem Archiepiscopi, vigore litterarum nostrarum facta, gesta, auctoritate nostra confirmamus, approbamus ac presentis scripti patrocinio communimus et nichilominus, dilectis filiis sancti Mevenii et sancte Trinitatis Macloviensis et Maleacensis (1) diocesis Monasteriorum abbatibus et Archidiacono Toloniensi in ecclesia Briocensi, per apostolica scripta mandamus, quatenus ipse vel duo aut unus eorum premissa omnia et singula, iuxta processus et instrumenti tenorem atque formam, solemniter publicantes eundem Episcopum, super premissis accusatione et suspicione, in forma juris et per sufficientem personam, causa cognita procedentibus, per quempiam premissorum actione molestari, turbari aut de cetero inquietari, contradictores et molestatores quoslibet et rebelles cuiuscumque status, dignitatis, gradus et ordinis vel conditionis fuerunt per excommunicationis, suspensionis et interdicti vel privationis officiorum, beneficiorum et feudorum necnon pecuniarum, Camere apostolice in subsidium christianorum contra Turcos applicandarum sententias, censuras et penas, appellacione posthabita, compescendo, curetis, invocato ad hoc si opus fuerit auxilio brachii secularis, non obstantibus...

« Tenor autem dicti instrumenti et processus in illa contenta talis est.

« Johannes miseracione divina Archiepiscopus Turo-nensis iudex et executor unicus ad infrascripta, auctoritate apostolica specialiter deputatus, venerabili viro et religioso abbati monasterii Sancti Mathei in finibus terrarum, nec non venerabili viro archidiacono de Kemenedily in ecclesia Leonensi, ceterisque viris ecclesiasticis et

(1) Diocèse de Maillezais, dans la province de Bordeaux.

eciam laicis nobilibus de Leon. omnibusque aliis et singulis quorum interest, quosque infrascriptum tangit negotium, salutem in Domino.

« Notum facimus litteras sanctissimi in Christo Patris et D. D. nostri Pii divina Providencia pape secundi, vera bulla plumbea cum cordula canapis more Romane curie impendente bullatas, sanas et integras, omni vicio carentes ut prima facie apparebat, nobis pro parte Reverendissimi in Christo fratris nostri Guillelmi episcopi Leonensis, in eisdem litteris principaliter nominati, et per venerabilem Magistrum Oliverium Droueti procuratorem dicti episcopi ad hoc specialiter destinatum, in castro nostro de Vernoto die decima nona Maii ultime elapsi, coram notario presentatas, nos cum ea que decuit reverencia recepi hujusmodi sub tenore :

« Pius episcopus servus servorum Dei... dudum siquidem cum pro arduis peragendis negociis, statum reipublice fidelium concernentibus, in civitate Mantuanen. institutam dietam celebraremus, quedam a nobis sollicitantibus nonnullis venerabilis filii nostri Guillelmi episcopi Leonen. emulis, prout postea nobis innotuit, emanarunt littere inter cetera continentés ad noticiam nostram plurimorum relacionibus pervenisse quod idem episcopus diversa excessus et delicta in ipsis litteris non expressis sed seorsum in nonnullis articulis contenta, etc....

« Datum in Capitemontis, Montis Flaconis (1) diocesis, anno Incarnacionis Dominice MCCCCLXII vi^o kal. Julii, pontificatus anno IV^o.

« Post quarundam litterarum Apostolicarum presentationes, pro parte ejusdem R^{di} fratris nostri Episcopi, et per dictum Drouet ejus procuratorem, requisiti ut ad executionem predictarum litterarum curaremus, nos legi-

(1) Diocèse de Montefiascone.

time prepediti et occupati, super, capitulis de quibus in predictis litteris mentio habetur, ad diligentius veritatem inquirendam testesque vocandos vicesque nostras gerere, plenariam concessimus facultatem, die XIX Maii ultimi elapsi... et sic, per nos electi processerunt, quamplures testes fide dignos singillatim examinaverunt, dictaque in scriptis cum signis sigillisque debitis, Nobis transmiserunt deindeque prima die mensis Julii in castro nostro de Britania dicte nostre diocesis Turonensis comparuit coram Nobis magister Oliverius Drouet, dicti Episcopi procurator qui Nobis humiliter supplicavit, quatenus in huiusmodi negotio, procedere ulterius dignaremur, et quia in premissis litteris Apostolicis cavebatur, quod si in dicta R.R. Episcopo Leonensi purgatione canonica culpabilem non reperiemus, et priores iudices ad executionem dictarum litterarum non processissent, Nos ad executionem ulteriorem procederemus, prefatumque D. Guillelmum Episcopum Leonensem, super dictis excessibus per informationem, per nostros commissarios factam culpabilem non reperiimus, quin imo bene famatum, boni regiminis, et honeste vite, Nobisque legitime constat, quod priores iudices, ad executionem litterarum non processerunt, eidem Episcopo super huiusmodi excessibus, purgationem canonicam cum tertia manu sui ordinis, videlicet cum tribus episcopis, si commode fieri posset, alias cum uno episcopo et duobus abbatibus, aut in uno episcopo et duobus canonicis ecclesie Leonensis, aut in uno episcopo, uno Abbate et uno canonico predictae ecclesie, indici volumus, antequam ad finalem executionem procedere valeamus ; et insuper, quia difficile et periculosum fuisset, prefatum Episcopum ad Nos et partes Turones, seu etiam Nos ad partes Leonenses, personaliter accedere pro huiusmodi purgatione canonica, attentis locorum distantia, corporis nostri debilitate et etiam epidemia vigenti, pro

presenti Commissario ad hoc per Nos deputato, quo ad huiusmodi purgationem, canonicam recipiendam, Notario vices nostras commissimus.... Hac purgatione facta et sigillo Officialatus Corisopitensis sigillata et Nobis transmissa, die et anno infrascriptis, Oliuero Drouet procuretore requirente quod ad ulteriorem executionem deveniamus... Nos Johannes Archiepiscopus Turonensis declaramus quod per informationes legitime factas, Nobis sufficienter constat ipsum Episcopum fuisse et esse bene famatum, boni regiminis et honeste vite, nichilque enorme, per ipsum Episcopum de et super excessibus et delictis de quibus in capitulis perpetratum, nec culpabilem reperimus, quinimo, comperimus per fidedignorum testimonium, quod idem Episcopus, per viginti duos annos et ultra sine labe criminis, laudabiliter ecclesie sue preluit et vixit; idcirco Nos Apostolica auctoritate, priores litteras revocamus...

« Actum in palatio Archiepiscopali Turonensi, die XVIII Aprilis, indictione XI, pontificatus Pii II, anno III^o.

« Nulli ergo omnino, huiusmodi liceat hanc paginam nostrarum confirmationis, approbationis, decreti, Voluntatis infringere, vel ei ausu temerario contra ire; si quis autem hoc attemptari presumpserit, indignationem Omnipotentis Dei, et beatorum Petri et Pauli apostolorum eius, se noverit incursum.

« Datum Rome, apud S. Petrum anno Inc. Dominice, MCCCCLXIII, vii^o idus Januarii, pontificatus nostri anno VI^o. »

(A suivre.)

Saint-Thégonnec et ses environs

La période révolutionnaire

(Suite).

III. — LA PERSÉCUTION

§ 2. *La Prison* (1).

Les trois ecclésiastiques que nous venons de suivre en exil jouissaient en Espagne d'une situation relativement heureuse. A l'estime et à la vénération dont les entouraient les populations catholiques des anciens royaumes de Galicie et des Asturies, venaient encore s'ajouter la paix d'une conscience restée fidèle à ses serments et la satisfaction d'avoir chrétiennement supporté des épreuves si douloureuses pour leurs cœurs de prêtres et de Français. Sur la terre étrangère, ils ne maudiront pas la patrie qui les a indignement repoussés de son sein; mais ils garderont toujours vivace au cœur l'espérance d'y retourner dans un jour qui, selon leurs prévisions, devait se lever bientôt. Leur espoir sera souvent déçu, mais, prêtres à la foi éprouvée, ils se confieront sans réserve à la Providence qui dirige à son gré les événements de ce monde.

(1) Références : archives municipales de Saint-Thégonnec ; — Archives départementales, liasses 15, 20, 22, 42, 51, 137, 241.

Nous allons voir maintenant ce que la Révolution réserve à leurs confrères restés au pays de Saint-Thégonnec, et nous commencerons par le plus vénérable d'entre eux, par Mathurin-Hyacinthe Autheuil, recteur de Guiclan et chanoine de Léon.

Au mois de Janvier 1791, il avait refusé de prêter serment à la Constitution civile du Clergé et fut, de ce fait, déclaré déchu de ses fonctions. Il garda cependant l'administration de sa paroisse jusqu'à l'arrivée de son successeur. Le sieur Le Bot ne fut nommé recteur de Guiclan par les électeurs du district de Morlaix que le 29 Novembre 1792. Autheuil, originaire d'Auray, était depuis une trentaine d'années à la tête de la paroisse de Guiclan. Il y vivait entouré de la vénération de ses paroissiens et comptait y terminer paisiblement ses jours, lorsqu'éclata la Révolution. Il souffrait depuis quelques années d'un mal d'yeux très violent, que les soins dévoués de sa sœur Madeleine-Barbe ne parvenaient pas toujours à calmer. Il était, en outre, atteint d'infirmités qui lui rendaient pénible tout ministère actif. Comment, dans ces conditions, va-t-il pouvoir échapper aux recherches de la garde nationale ? Le Département avait invité les prêtres réfractaires à se constituer d'eux-mêmes prisonniers. Autheuil, se voyant dans l'impossibilité de courir le pays pour échapper aux poursuites des gendarmes, et ne voulant pas non plus exposer aux rigueurs de la loi les personnes charitables qui lui donneraient asile, jugea à propos de se rendre volontairement à l'ancien couvent des Capucins d'Audierne, transformé pour la circonstance en prison. Il se fit, par prudence, accompagner de son domestique dont les bons soins lui étaient nécessaires. A son arrivée à Audierne, le 30 Décembre 1792, il y fit la rencontre de plusieurs de ses confrères du Château de Brest que les Commissaires du Département avaient jugés incapables

de subir la déportation. La municipalité de cette commune montra pour l'infortune de ces prêtres âgés et infirmes les plus grands égards. A plusieurs reprises, elle transmit, avec avis favorable, leurs plaintes au district de Pont-Croix. Le Département n'avait pas prévu le grand nombre d'ecclésiastiques qui devaient arriver aux Capucins et n'avait pas, en conséquence, pris les mesures nécessaires pour leur assurer le logement. Les lits, dont plusieurs manquaient de couvertures et de draps, étaient loin d'être en nombre suffisant. Les rigueurs de l'hiver, s'ajoutant aux privations de toutes sortes dont souffraient ces malades et ces vieillards, risquaient fort de diminuer sensiblement le nombre des prisonniers. Le rapport de la municipalité fut transmis par le district au Département, qui répondit par l'arrêté du mois de Janvier 1793, en vertu duquel les prêtres détenus aux Capucins d'Audierne seraient transférés en la maison de santé de Quimper.

Autheuil, toujours accompagné de son dévoué domestique, prit place sur une grosse charrette dont les cahots lui causaient des douleurs intolérables. Le laisser continuer le trajet dans ces conditions, c'était l'exposer à mourir en chemin. Le citoyen Valhier, qui commandait le piquet des gardes nationaux chargés d'escorter les prisonniers, dut en convenir lui-même. Il fit demander à Pont-Croix une voiture plus commode, mais il laissa au Recteur de Guiclan et à ses deux compagnons le soin de payer ces frais supplémentaires de voyage.

Détenu provisoirement à l'hôpital de la ville de Quimper où, au gré des Administrateurs, les prêtres prisonniers se trouvaient trop bien logés, Autheuil fut transféré, à la fin de Janvier, à la communauté de Kerlot, dont les religieuses avaient été expulsées l'année précédente. Il y occupait au premier étage la 13^e cellule, en compagnie de Le Bihan, recteur de Peumerit. Les Administrateurs du Département

firent tout leur possible pour aggraver la situation déjà assez pénible de ces prêtres dont l'âge et les infirmités auraient demandé plus d'égards. Ils firent condamner les fenêtres de la maison, ne laissant que l'ouverture d'une seule lucarne pour donner de l'air aux proscrits et décrétèrent que, désormais, aucun prêtre n'aurait la faculté de célébrer la messe.

Bientôt, quand la Convention viendra saisir ces Administrateurs prétendus modérés et les jeter dans les oubliettes du Château de Brest, elle leur donnera tout le loisir de méditer sur les traitements inhumains qu'ils avaient fait subir à des prêtres dont le seul crime était d'être restés fidèles aux serments de leur ordination. Leur arrestation occasionnera le transfert du chef-lieu du département à Landerneau, et par contre-coup celui des prisonniers de Kerlot au couvent des Capucins de cette ville. D'après la loi, le chef-lieu du département devait être le lieu de détention des prêtres réfractaires.

Le 11 Novembre 1793, le Recteur de Guiclan partait de Quimper dans les mêmes conditions qu'autrefois d'Audierne, mais cette fois, du moins, bien que fût plus long le parcours à effectuer, il put faire le voyage en charrette sans être obligé de payer une voiture spéciale. Aux Capucins de Landerneau, les prisonniers jouirent, dès les premiers temps, d'une liberté plus grande qu'à la prison de Kerlot. Ils pouvaient se promener au bois et au jardin. Cette situation, hélas ! ne devait pas durer. Accusés de communiquer avec les personnes de l'extérieur et d'exercer à leur égard le ministère de la confession, « ces conspirateurs fanatiques » vont bientôt voir ce qu'il en coûte « d'oser encore, du fond de leur prison, ourdir des machinations contre la République ». Le bois et le jardin leur seront interdits comme lieux de promenade. Par précaution sanitaire plutôt que par humanité, les gardiens auto-

risaient quelques-uns des prisonniers à prolonger leur promenade au delà du terme fixé par le règlement. Ils étaient si malpropres, disaient ces gardes-chiourme, qu'ils auraient empesté les appartements si on ne leur avait pas permis de rester longtemps au grand air.

Le Recteur de Guiclan, retenu par ses infirmités, passait son temps à l'infirmerie, aussi bien soigné que possible par son fidèle domestique. Les meubles qui servaient à son usage lui avaient été fournis par des personnes charitables de la ville, par le citoyen Colombin et par les citoyennes Flamant et Tronjoli. Quelques-uns des détenus aux Capucins de Landerneau durent quitter cette prison pour celle de Rochefort ; d'autres, comme les prêtres appartenant au diocèse de Cornouailles, obtinrent de retourner dans les cachots de Quimper le 3 Février 1795, deux mois avant l'apparition de l'arrêté des Représentants du Peuple qui ordonnait l'élargissement de tous les prisonniers.

Les prêtres n'étaient remis en liberté qu'à la condition d'indiquer les lieux où ils devaient se retirer et de promettre d'y vivre paisibles, soumis aux lois et fidèles à la République. L'abbé Jean Breton, originaire de Saint-Thégonnec, qui était venu, l'un des derniers, prendre sa place en la prison de Landerneau, se soumit comme les autres à ces conditions et déclara se retirer dans sa paroisse natale. Le Recteur de Guiclan dut à ses infirmités, et à une réclamation faite en sa faveur, de quitter les Capucins le 14 Mars 1795. Il promit de se rendre à Morlaix et d'y demeurer sous la surveillance des autorités. Cette fois, du moins, va-t-il enfin pouvoir vivre en paix ? Hélas ! le vénérable Recteur n'était pas encore au bout de ses tribulations. La persécution, un moment ralentie, va de nouveau sévir contre les prêtres réfractaires et il devra quitter Morlaix pour chercher un refuge dans son ancienne paroisse. Les

gardes nationaux ne manqueront pas de l'y poursuivre, et ne lui laisseront pas un moment de répit. Il réussit, grâce au dévouement de ses paroissiens, à dépister les recherches de la police. Le 4 Nivôse an VI (24 Décembre 1798), les perquisitions continuaient en vain dans la commune de Guiclan. En ce moment, Autheuil se trouvait à Quimper. Lassé par tant d'épreuves, exténué par les privations et la maladie, le malheureux vieillard ne vit d'autre moyen pour retrouver un peu de sécurité que de se soumettre aux lois. Le 5 Nivôse an VI, il se présentait devant les autorités administratives pour prêter le serment de fidélité à la République. Voici, à titre documentaire, le procès-verbal rédigé à cette occasion :

« Nous, Administrateurs municipaux de la commune et canton de Quimper, certifions que le citoyen Mathurin-Hyacinthe Autheuil a fait et signé dans notre registre la déclaration dont la teneur suit :

« Le cinq Nivôse an Six.

« S'est présenté à la maison municipale le citoyen
« Mathurin-Hyacinthe Autheuil, ministre du culte catho-
« lique qui, en conformité de la loi du 19 Fructidor, a
« prêté le serment de haine à la Royauté et à l'anarchie,
« d'attachement et de fidélité à la République française et
« à la constitution de l'an Trois. — Signé : AUTHUEIL. »

Ce serment civique, la plupart de ses confrères l'avaient déjà prêté, et ce faisant, n'avaient pas cru trahir leur foi. Le vénérable Recteur de Guiclan avait prouvé, par toute sa vie et par les dures épreuves de ces dernières années, qu'il était prêt à tous les sacrifices plutôt que de renoncer à ses serments religieux. Ce serment politique qu'il prêta à la fin de sa carrière ne saurait, en aucune façon, entacher sa mémoire.

§ 3. L'Emigration. ⁽¹⁾.

L'évêque de Léon, Mgr de la Marche, avait, dès 1791, pris le chemin de l'exil. Il s'était réfugié en Angleterre où il aura bientôt l'occasion de revoir plusieurs des prêtres de son diocèse. Il se montrera à leur égard un vrai pasteur et saura, par son zèle et son dévouement inlassables, arracher à la charité anglaise les secours que réclamait l'infortune de son clergé proscrit. Il ne renoncera pas à diriger de loin son diocèse et, à l'époque traditionnelle des ordinations, il appellera ses clercs, restés sur le continent, pour venir recevoir de ses mains les ordres sacrés. Le 28 Octobre 1791, d'après le rapport du citoyen Aubert, de Roscoff, au district de Morlaix, quatorze émigrés, dont neuf clercs, montaient à bord de la *Providence* pour se rendre en Angleterre. Parmi ces clercs, nous trouvons Jacques Mallécol, âgé de vingt-cinq ans, originaire de Saint-Thégonnec. Dès le mois de Mai 1791, il avait dû quitter le Séminaire de Léon, tenu par les Lazaristes et fermé en vertu des lois révolutionnaires. Il s'était retiré dans sa famille, non sans garder l'espoir que des circonstances plus favorables lui permettraient bientôt de recevoir la prêtrise. Mandé par son évêque en Angleterre, il n'hésita pas à répondre à cet appel et fit, le 28 Octobre, son premier voyage à l'étranger. La suite des événements qui vont se dérouler en France le contraindra bientôt à reprendre le même chemin.

Les prêtres revenus de la prison des Carmes, comme Robert Tanguy, vicaire de Saint-Thégonnec, ou ceux que leur refus de serment mettait hors la loi, comme Jean Grall,

(1) Références : P. DE LA GORCE, *Hist. relig. de la Révol.*, t. II ; — Archives municipales de Roscoff.

recteur de Pleyber-Christ, devaient être sans cesse sur leurs gardes pour échapper aux recherches de la police ou à la vigilance des curés intrus. Ces derniers ne se faisaient pas scrupule de les dénoncer aux autorités pour infraction à l'arrêté du 21 Avril. Les autres prêtres dont la loi tolérait la présence dans leurs paroisses étaient à la merci du moindre incident. Rien de plus facile que de leur appliquer l'arrêté du 29 Novembre (1). Quel était celui d'entr'eux dont les paroles ou les actes n'étaient pas de nature à jeter le discrédit sur le clergé officiel ? Les fidèles, à leur instigation, avaient recours le moins possible au ministère des prêtres intrus et ne se gênaient guère pour montrer de quel côté allaient leurs préférences. Ces prêtres fidèles que la loi ne chassait pas encore étaient à chaque instant dénoncés au district et devaient s'attendre d'un moment à l'autre à faire la connaissance des gardes nationaux. Rien ne leur garantissait la liberté du lendemain. Nous voyons Jean Croguennec, prêtre de Pleyber-Christ, Guy Cras et Hervé Drolac'h, prêtres de Saint-Thégonnec, accusés de semer la désunion dans les familles et le désordre dans les campagnes. « Ils ne craignent pas de baptiser en cachette et de bénir des mariages clandestins. Par leurs discours, ils insultent à chaque instant aux prêtres insermentés qui sont, pour la plupart, à la veille d'abandonner leurs curés, si l'on n'apporte un prompt remède aux calamités qui les entourent » (2).

Les lois et les décrets vont se suivre rapidement et devenir de plus en plus menaçants pour la liberté des prêtres insermentés. Déjà plusieurs d'entr'eux « mangeaient le pain de la Nation » dans d'infests cachots, et d'autres n'avaient quitté la prison que pour être déportés en Espa-

(1) Pour ces deux décrets, voir chap. II.

(2) Série L, liasse 219, Archives départementales.

gne. La loi du 26 Août 1792 donnait un délai de quinze jours pour sortir du royaume à tous les ecclésiastiques fonctionnaires qui s'étaient refusés à la prestation du serment. Les autres prêtres réfractaires étaient soumis à la déportation si leur éloignement était demandé par six citoyens domiciliés dans le même département. Soumis à une surveillance active qui leur permettait, comme toute fonction de leur ministère, de célébrer la messe aux heures et aux conditions fixées par le curé intrus ou par la municipalité, ces prêtres fidèles hésitaient sur le parti à prendre. Devaient-ils rester au milieu de leurs populations, sans cesse en risque d'être jetés en prison ou déportés à la Guyane, ou bien prendraient-ils le chemin de l'exil, pour attendre sur la terre étrangère le retour d'événements meilleurs ?

La loi de proscription du 26 Août et la nouvelle des massacres des 2 et 3 Septembre, à Paris, vont faire cesser toute hésitation. Ils s'adressent à leurs municipalités pour obtenir un passe-port pour l'étranger, et l'année 1792 verra l'exode de la plupart des prêtres de Saint-Thégonnec et des paroisses environnantes. Ils s'embarqueront à Roscoff pour l'Angleterre. Le 24 Septembre, c'est le départ de Guillaume Floc'h et de Jean-François Floc'h, prêtres de Guiclan. Les 25, 28 et 29 du même mois, c'est le tour des prêtres de Saint-Thégonnec : de Robert Tanguy, Jean-Hervé Drolac'h, Yves Rolland, Jacques Mallécol et Nicolas Scouarnec ; Jean Grall, recteur de Pleyber-Christ, et Jean Croguennec, prêtre de la même paroisse, se décident à partir, l'un le 3 Octobre et l'autre le 27 Novembre 1792.

Pour Plounéour-Ménez, les Archives départementales (série L, liasse 220) nous donnent une liste de prêtres émigrés, avec l'indication des biens qu'ils possédaient dans cette commune. Ces prêtres, dont les trois derniers étaient originaires de cette paroisse, avaient dû prendre

le chemin de l'exil la même année que leurs confrères du pays de Léon. C'étaient Ambroise-Marie Le Cam, ancien recteur de Plounéour et dernièrement curé de Plouné-venter ; Michel Guillerm, Guillaume Pouliquen et René Abgrall, vicaire de Lanhouarneau. Le Curé de Plouné-venter, en prévision de l'avenir, s'était réservé un petit bien dans son ancienne paroisse, où il comptait terminer tranquillement ses jours. Il possédait, au bourg de Plounéour, une maison, une étable, un jardin et un champ. Ses biens seront vendus nationalement. Michel Guillerm, par son départ, n'enrichira pas la Nation. Il n'avait pas de biens au soleil. Guillaume Pouliquen ne possédait que ce qui lui avait été donné pour son titre d'ordination, c'est-à-dire, une maison et autres héritages. Quant à René Abgrall, il laissait après lui, d'après la déclaration de Maguet, son beau-frère, un petit bien immobilier, au lieu de Kérargan ; mais ce bien, qui constituait pour lui une rente de trente livres, était commun et indivis entre lui et ses frères et sœurs.

F. QUINIOU.

M^{GR} DOMBIDAU DE CROUSEILHES

ET LA RESTAURATION DU CULTE DANS LE DIOCÈSE DE QUIMPER

(1805 - 1823.)

(Suite.)

A la réception du 1^{er} Janvier 1813, aux Thuilleries, Napoléon fut particulièrement aimable pour le Chapitre et les Curés de Paris ; il dit à ces derniers qu'il était très content d'eux, qu'ils étaient de bons citoyens. Il s'entretint également avec les Cardinaux, demanda combien il y en avait encore, et sur leur réponse qu'ils n'étaient que trente-quatre : « Ah ! ce n'est pas la moitié, dit-il, eh bien ! il faudra en faire d'autres ». On dit aussi que l'Empereur a écrit une lettre fort courtoise au Saint Père et qu'il l'a envoyée par M. de Noailles, un de ses chambellans ; on ajoute que le Pape a fait porter sa réponse par un Cardinal. Ainsi, les choses paraissent s'arranger. Mais, d'autre part, on apprend que nous avons dû quitter Varsovie, où les Russes sont rentrés, que nous sommes à Kœnisberg et que nous reculons toujours. On parle beaucoup de changement dans certains ministères : M. de Caulaincourt irait aux Relations Extérieures à la place de M. de Bassano et M. Regnault de Saint-Jean d'Angély

prendrait celle de M. de Montalivet, au Ministère de l'Intérieur.

Telles sont les nouvelles que Mgr Dombidau reçut de son fidèle correspondant, M. Le Coq.

L'Evêque de Quimper fut un des évêques appelés près du Pape à Fontainebleau, afin de veiller à l'exécution du Concordat passé, le 25 Janvier 1813, entre Sa Majesté et Sa Sainteté, pour le rétablissement de la paix de l'Eglise, et comme l'époque de son retour était absolument indéterminée, on dut encore recourir aux bons offices de l'Evêque de Vannes pour la cérémonie de l'ordination.

Elle se fit à Hennebont, le samedi 13 Mars. M. de Poulpiquet y conduisit les ordinands. Partis de Quimper le jeudi matin, ils entraient en ville au moment même où l'on sonnait les cloches pour le Prélat. Mgr de Bausset rappela à M. de Poulpiquet qu'ils étaient camarades d'Assemblée (1788) et le félicita de la bonne tenue de ses jeunes gens. « C'étoit vrai, ils étoient mis on ne peut plus convenablement et avoient cet air de modestie qu'inspiroit la circonstance d'une manière plus particulière. M. Le Gall, qui accompagnoit l'Evêque, désira exercer nos ordinands pour le lendemain ; je les suivis à l'église, ils se tirèrent à merveille de cet exercice préparatoire, et M. Le Gall m'en fit compliment. Le jour de l'ordination, pas un ne se trompa dans ses cérémonies, ce qui me valut un nouveau compliment de la part de M. Le Gall, compliment que je reçus avec modestie mais cependant avec une petite joie intérieure. J'avois bien recommandé à M. Louédec de les exercer avant leur départ et il l'avoit fait avec le plus grand zèle et le plus grand succès. Monseigneur nous adressa un excellent discours avant l'ordination : il nous parla de vous, de votre ancienne amitié, du bonheur d'avoir pour voisin un si bon ami doué de tant de talens et de lumières, dont les si bons conseils avoient dirigé

ses pas chancelans dans la carrière épiscopale. C'étoit charmant. Je lui ramenai nos jeunes gens pour le remercier et lui demander sa bénédiction. Nous dinâmes à midi et il partit à 1 heure 1/2 pour retourner le même jour à Vannes ; je montai moi-même à cheval à 2 heures, pour me rendre à Quimperlé. Nos ordinands ont eu un temps très froid et très sec dans tout leur voyage, et par conséquent très bon pour marcher. La plupart étoient à pied. Le vendredi, jour de leur arrivée, il y eut de la neige une grande partie de la matinée, ce qui me donna des inquiétudes. Cependant, tout le monde arriva en bonne santé. Ils revinrent à Quimperlé le jour de l'ordination ; nous y avons passé le dimanche. Nous en sommes repartis le lundi, au nombre de trente-huit, laissant après nous deux ordinands, MM. Mével et Colin. Le premier avoit atrappé une fluxion au visage ; le second avoit un peu de fièvre ; aucun d'eux n'est dangereusement malade, et nous espérons qu'ils ne tarderont pas à nous rejoindre. Nos ordinands ont été parfaitement accueillis à Quimperlé et à Hennebont. A Quimperlé, M. Henry avoit préparé les voies ; à Hennebont, l'abbé Mauduit. M. le Curé de Hennebont se proposoit de donner à dîner à tout notre monde, les deux jours que nous y avons passé ; je me refusai absolument à cette trop charitable invitation en lui observant que je ne pouvois consentir à lui occasionner autant d'embarras et de dépense. J'obtins qu'il prit des arrangemens pour les deux dîners à 30 sols par tête, sans y comprendre le vin. Nos jeunes gens ont été fort bien chez le traiteur que M. le Curé avoit choisi. Le soir, ils furent distribués chez les différens habitans qui les reçurent à bras ouverts et qui leur donnèrent la collation. Ils témoignèrent des regrets de ce qu'on ne leur avoit pas laissé pour le dîner. »

Ces détails étoient suivis d'un projet de répartition des

nouveaux prêtres, dressé par MM. les Vicaires généraux, auxquels M. Clanche reprochait de sacrifier la Cornouaille.

Les bruits les plus divers circulent à Quimper au sujet de Mgr Dombidau : tantôt on le fait ambassadeur à Londres et tantôt archevêque, mais, à la grande satisfaction de tous, il rentra dans sa ville épiscopale pour les cérémonies de la Semaine Sainte.

Quelques jours après, le 25 Avril, Napoléon allait prendre le commandement de l'armée d'Allemagne. Au nom de l'Empereur, l'Impératrice régente prescrivit des *Te Deum* pour les victoires remportées dans les champs de Lutzen — où périt notre compatriote M. Pascal, chef de bataillon, — puis à Wurtchen, en Lusace et enfin sous les murs de Dresde. Ce furent les derniers.

Le 21 Octobre 1813, l'Evêque de Quimper adressait encore une lettre à son clergé, « moins pour exciter son zèle que pour le rendre uniforme. » — « Il faut, disait-il, qu'au prône de leurs paroisses, tous les Pasteurs rappellent aux fidèles qui leur sont confiés, les devoirs sacrés que la Religion leur impose envers leur Patrie et leur Souverain.

« Il faut qu'en leur traçant le tableau de toutes les calamités dont sont accablés les pays qui sont devenus le théâtre de la guerre, ils sentent plus vivement tout le prix de la paix et de la tranquillité qui règnent dans toute l'étendue de ce vaste Empire ; que c'est pour maintenir ce bonheur inappréciable qu'ils sont appelés sous les drapeaux de notre auguste Empereur. »

De son côté, le général comte Canclaux, commissaire extraordinaire de Sa Majesté Impériale et Royale dans la 13^e division militaire, crut devoir adresser, le 9 Janvier 1814, une proclamation aux Habitans du Département du Finistère. Pour raviver la haine héréditaire des « Braves Bretons » contre les Anglais, il montrait les coalisés s'établissant « sur les débris fumans de nos villes,

sur le corps saignant de nos femmes, de nos enfans... » Affichée et proclamée dans toutes les communes, cette philippique fut encore publiée au prône de la messe paroissiale.

Dans son Mandement du 1^{er} Février 1814, qui ordonne des prières pour la prospérité des armes de l'Empereur, Mgr Dombidau rappelait les grandes leçons du *Discours sur l'Histoire universelle* : « Laissons à des hommes qui ont le malheur d'avoir perdu la foi, de ne voir dans les royaumes qui se choquent et qui se brisent, et dans cette alternative de triomphes et de désastres qui étonnent et qui ébranlent le monde, que l'empire d'un aveugle destin. Pour nous, éclairés des lumières de la Religion sainte que nous professons, nous y verrons l'action toute puissante de ce Dieu qui créa l'ordre admirable qui règne dans l'univers et qui gouverne les choses d'ici-bas. Nous reconnaissons que tous les événemens qui se succèdent, que toutes les calamités qui frappent les empires n'arrivent et n'existent que parce qu'il le veut ou qu'il le permet. »

Déjà la France était envahie de tous côtés. L'armée de Wellington, « le Turenne anglais », après avoir fait la petite guerre durant l'hiver sur les rives des Gaves, attaqua, le 27 Mars, l'armée française aux environs d'Orthez et l'obligea à battre en retraite. Dans sa poursuite, l'armée des Anglais traversa le village de Labeyrie sans y causer de dégâts. M. de Crouseilhes obtint du général Hill une garde qui resta au château jusqu'à ce que les traînards eussent défilé. Le château de Crouseilhes fut également visité par les soldats. Un moment, il fut entouré par les avant-postes des deux armées. Eclairé par les feux des bivouacs, « cela formait le plus beau coup d'œil possible ». Une colonne de 9.000 hommes, composée de Portugais et d'Espagnols, traversa le village tout contre l'enclos du château ; Wellington marchait en tête avec son

état-major. « Nous eûmes bien des visites, mais comme la discipline la plus étonnante était observée, nous en fûmes quittes pour ce que nous donnâmes. » En envoyant ces détails à son oncle, M. de Crouseilles ajoutait incidemment que M. Dumolard avait réussi à s'aliéner tous les esprits dans sa nouvelle préfecture de Montauban.

Une circulaire ministérielle, en date du 18 Mars, ordonne aux Evêques, à l'approche de l'ennemi, de se retirer avec leurs Vicaires généraux, dans quelque contrée où ils ne soient pas sous la domination étrangère : l'Evêque de Rennes consulte, à ce sujet, son vénéré collègue de Quimper, dont il s'efforcera d'imiter la conduite, en ces malheureuses circonstances.

Encore le 8 Avril, l'Evêque assurait le Préfet de son dévoué concours pour remédier à la triste situation où se trouvent les hôpitaux du Département ; il ajoutait qu'aucun ecclésiastique ne se permettrait de publier ou de répandre une proclamation qui ne fût approuvée par le gouvernement.

Or, le gouvernement provisoire avait déjà rétabli la Monarchie. Plusieurs s'autorisaient du changement de régime pour ne plus payer les impôts et pour regagner leurs foyers. Ce fut l'occasion d'une nouvelle circulaire préfectorale que Mgr Dombidau s'empressa de communiquer à MM. les Curés et Desservans par la lettre suivante :

« N. T. CH. COOPÉRATEURS,

« Nous sommes instruit, que de fausses idées se sont répandues, surtout parmi le peuple des campagnes, elles tendroient à persuader que les impositions doivent cesser au moment où le gouvernement qui les avoit établies, n'existe plus. Cette erreur auroit les conséquences les

plus funestes. Il est de notre devoir d'éclairer les fidèles qui nous sont confiés et de les pénétrer de leurs véritables intérêts.

« Ce n'est pas au moment où le commerce va reprendre toute son activité, où les denrées auront des débouchés assurés, et où l'agriculture va recouvrer les bras qui lui avoient été enlevés, que les charges publiques doivent paraître onéreuses.

« Les habitans de notre diocèse les ont acquitées avec fidélité quand leurs sacrifices ne servoient qu'à perpétuer les malheurs de la France. Pourroient-ils ne pas les payer avec zèle et dévouement quand la divine Providence nous rend le gouvernement paternel des Bourbons ?

« C'est en les acquittant avec exactitude qu'ils hâteront le moment où elles seront diminuées. C'est enfin l'unique moyen d'affermir un gouvernement paternel, qui peut seul réparer les malheurs que nous ont fait éprouver l'anarchie et la tyrannie.

« Louis 18 n'est pas encore au milieu de ses sujets et déjà il les fait jouir du bienfait de la paix. Il obtient, de la magnanimité des nations avec lesquelles nous étions en guerre, la liberté des prisonniers que le sort des combats avoit fait tomber en leur pouvoir.

« Répondons à ces bienfaits qui nous en garantissent de plus grands encore, en fournissant à notre Roi les moyens d'établir l'ordre dans toutes les parties de l'administration en acquittant les dépenses qu'elles exigent.

« Toutes les paroles prononcées par son auguste frère, *Monsieur*, lieutenant général du royaume, sont des expressions d'amour pour la France et des vœux pour son bonheur ; ce sont les sentimens d'Henri IV, dont il rappelle la bonté et la noble franchise.

« Les bons et religieux Bretons répondront à l'appel qui leur est fait. Ils donneront ce nouveau témoignage de

leur fidélité à la sainte autorité de leur Roi, de leur respect et de leur soumission pour tous les magistrats qui en sont les dépositaires.

« Je me confie dans votre zèle, N. T. Ch. Coopérateurs, pour développer ces idées aux habitans de votre paroisse. Faites-leur bien sentir que la religion et que leurs plus chers intérêts leur imposent le devoir de leur être fidèles.

« Je joins à ma lettre celle que M. le préfet adresse à MM. les sous-préfets et aux maires de toutes les communes. Vous lirez l'une et l'autre au prône des messes paroissiales.

« Je vous renouvelle l'assurance de mon respectueux attachement. »

De Rennes, le 4 Mai 1814, le Commissaire de Sa Majesté Louis XVIII, dans les départements de l'Ouest, adresse une proclamation à MM. les Curés pour les assurer que Sa Majesté ne manquera pas d'améliorer leur sort dès que les circonstances le permettront. Il les invite, en retour, à convaincre leurs paroissiens qu'il n'entre point dans la pensée du Roi de rétablir les droits féodaux et de faire revivre les privilèges de l'ancienne noblesse ; que tous doivent payer immédiatement et intégralement les impôts, en attendant qu'ils soient diminués ; qu'enfin les militaires doivent rejoindre leurs corps sans aucun retard.

Trois Mandemens furent publiés ordonnant qu'il serait chanté un *Te Deum* en actions de grâces du rétablissement de la paix et de l'auguste famille des Bourbons sur le trône, le 15 Avril ; de l'entrée de Sa Majesté Louis XVIII dans la capitale de son Royaume, le 10 Mai ; de la paix conclue entre Sa Majesté Louis XVIII et les puissances alliées, le 6 Juillet. Ce dernier était suivi de deux ordonnances établissant, la première un service solennel pour Louis XVI, pour la Reine, pour le Roi leur fils, pour Madame Elisabeth et pour Mgr le duc d'Anghien ; le deu-

xième, une messe solennelle pour la rentrée du Souverain Pontife dans la capitale de ses Etats.

Ces trois lettres — dont les deux dernières, d'ailleurs, furent publiées d'office — ont naturellement le même objet : l'éloge des Bourbons. On remarquera qu'il ne s'y mêle aucune imprécation mais, au contraire, un appel à l'union des cœurs et toujours une vue supérieure des événements.

« Ils vont donc renaître pour la France, ces jours de paix et de bonheur, que tant de malheurs et de calamités avaient troublés ! L'antique et auguste race de nos Rois, l'auguste et malheureuse famille des Bourbons va remonter sur le trône de Saint Louis.

« Jamais il ne s'effacera de notre cœur, le souvenir attendrissant de ces acclamations, de ces transports d'une joie unanime, qui ont éclaté dans notre ville épiscopale, et qui bientôt se sont fait entendre dans toutes les parties de notre Diocèse.

« Nous nous sommes empressés, de concert avec toutes les autorités civiles et militaires, de nous rendre dans notre église cathédrale pour y chanter le cantique d'actions de grâces, les cris de « Vive le Roi, Vive Louis XVIII », se sont mêlés aux chants de l'Eglise, et notre cœur attendri les a regardés comme un nouvel hommage rendu, par la piété des fidèles, aux grandes miséricordes du Seigneur.

« Habitans des villes, bons et religieux habitans des campagnes, vous pourrez vous livrer avec sécurité à votre industrie, à votre commerce et à vos travaux utiles. La loi terrible de la conscription ne dépeuplera plus ces contrées.

« Mais, N. T. C. F., fidèles aux préceptes de la Religion sainte que nous professons, et aux volontés manifestées de notre Roi, qu'aucun cri de haine ou de dissension ne

viennent se mêler aux acclamations de la joie publique. Déposons aux pieds des autels du Dieu de charité et de miséricorde, toutes les haines et tous les ressentimens. A l'exemple de nos pères dans la foi, n'ayons qu'un esprit et qu'une âme. Que l'Eglise consolée, partout où elle portera ses regards, ne considère plus que les enfans d'une famille, la grande famille des Chrétiens.

« Que les sentimens d'une piété reconnoissante envers le Seigneur, qui répand de si grandes bénédictions sur la France ; que l'amour pour votre Roi et pour son auguste famille, remplissent seuls toutes les âmes.

« Vous partagerez l'amour et la reconnaissance des Français, nobles et généreux Monarques, héroïques Nations, qui ne vous êtes armés que pour nous assurer la paix et le bonheur, et pour nous rendre la liberté de proclamer nos anciens Rois.

« Et vous, Pontife vénérable, la divine Providence ne vous a soumis à de si cruelles épreuves que pour montrer au Monde étonné le plus parfait modèle de la piété et de la plus modeste et religieuse résignation, en traversant une partie de la France, les Peuples vous ont donné les plus éclatans témoignages de leur vénération pour vos vertus, et de leur fidélité à la foi de l'Eglise. Vous êtes rendu à votre juste indépendance et à votre sainte liberté. Vous conserverez à cette Eglise de France, qui oubliait ses propres tribulations, pour s'attendrir sur les vôtres, la tendre et paternelle affection que vous avez si souvent manifestée.

« Et vous, ô mon Dieu, qui avez opéré tous ces prodiges, nous n'osons pénétrer les secrets de votre justice ou de votre miséricorde ; mais n'auriez-vous permis d'aussi cruelles épreuves et une si longue captivité, que pour rapprocher la Chaire de Pierre des Nations qui s'en sont séparées, en y faisant briller le plus parfait modèle de la

piété, du courage et de la résignation ? Répandez, Seigneur, vos plus abondantes bénédictions sur le vénérable Chef de l'Eglise, sur les Rois et les Nations que vous avez réunis pour notre délivrance, sur notre Roi, sur son auguste famille, sur la France et sur ce Diocèse en particulier, auquel nous sommes attachés par des liens que la mort seule peut briser, afin que tous les Peuples et les Rois réunis enfin et réconciliés, ne soient plus occupés qu'à vous servir. »

Un des premiers bienfaits de cette résolution miraculeuse, observe l'abbé Moussac, vicaire général de Poitiers, c'est de rétablir la liberté des communications et de permettre les épanchemens de l'amitié. Il en profite pour dire avec quels transports la chute du régime impérial a été accueillie sauf par les fonctionnaires et les acquéreurs de biens nationaux. En attendant que se réalisent les grands espoirs donnés à l'Eglise de France et pour aider à la bonne volonté du gouvernement, il propose de lui adresser un cahier de doléances. L'abbé Keransquer, de Tours, se croit transporté dans un monde nouveau. A Paris, M. Le Coq reçoit la visite de M. de Saint-Luc, qui vient d'être nommé préfet du Finistère, et qui se propose de rendre heureux tout le monde, en particulier, l'Evêque de Quimper. On s'étonne que Mgr Dombidau ne prenne pas le chemin de la capitale, où plusieurs de ses vénérés collègues sont déjà arrivés : les uns pour présenter les députations de leurs villes, les autres pour voir la tournure que prendront les affaires du clergé. « C'est dans ces premiers momens du renouvellement de toutes choses, écrit M. d'Astros, que les évêques qui ont des moyens et de la sagesse peuvent influencer beaucoup pour le bien, » et il raconte à Mgr Dombidau qu'un évêque vient de lui déclarer que le comité formé par le Grand Aumônier était une « assemblée de cabaleurs contre les intentions du

Pape », ignorant que son interlocuteur en faisait partie. Les Evêques venus de Londres, bien qu'ils ne soient pas favorables au Concordat, sont beaucoup plus modérés que les opposants qui étaient en France ; ceux-ci veulent que tout soit détruit, anéanti, et que surgisse un ordre nouveau.

Au moment précis où les divisions se faisaient plus profondes et les oppositions plus vives, Napoléon débarquait au golfe Juan et marchait pacifiquement sur Paris.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

KERFEUNTEUN

(Suite.)

MANOIRS DE KERFEUNTEUN

Troheir. — Ce manoir, qui s'appelait aussi *Trohei*, *Troheis*, *Tronheir* et *Tuonheir*, était possédé, au xiv^e siècle, par un seigneur Geoffroy de Tronheir (*armiger*), qui figure au Cartulaire de Quimper dans des actes de 1326-1327. Au xv^e siècle, Tronheir était la propriété des seigneurs du Juch qui, comme relevant des Reguaires ou de la juridiction temporelle de l'Evêché, devait à l'Evêque un droit de *bail*, c'est-à-dire qu'à la mort du seigneur et pendant la minorité de ses enfants, l'Evêque en était considéré comme le tuteur et touchait les revenus des terres jusqu'à la majorité de l'héritier. Ce droit, qui paraissait exorbitant aux seigneurs du Juch, fut changé par transaction entre Henry du Juch et l'évêque Thiébaud de Rieux, le 19 Mars 1475, en un droit dit de *rachat*, c'est-à-dire

qu'à la mort du seigneur, l'évêque n'avait droit qu'à un an du revenu de la terre. En reconnaissance, « Henry du Juch, pour lui et ses successeurs, met et constitue de chefrente sur le tout des héritages tenus ès dits reguaires, outre les devoirs deus auparavant, à sçavoir est : une paire de mitaines bonnes et honnetes à bailler à un prélat pour estre en son pontificat, quel chefrente le dit messire Henry et ses successeurs seront tenus payer et rendre au dit R^d Père en Dieu et ses successeurs, à peine d'amende et de la saisie des dits héritages au deffaut d'icelle chefrente comme s'en suit : sçavoir ès trois prochaines festes de Noël, le dit chevalier s'il n'est absent hors de ceste contrée ou empêché par maladie en fera le paiement en personne chacun jour de Noël au commencement de la messe de *Puer natus est*, au bout du grand autel de l'église cathédrale, au dit R^d Père en Dieu ou a iceluy qui dira la grande messe, et les hoirs et successeurs du dit messire Henry, seigneurs et possesseurs du dit manoir de Troheir seront tenus payer de leur personne cette chefrente a chacun évesque, le jour de son entrée en la ville de Quimper, au bout dudit autel, et par deux autres fois durant la vie de chacun. Hoirs et successeurs le payeront aussi en leurs personnes au bout du dit autel, le jour de Noël, au commencement de la dite messe et aux autres temps lors des dits paiements dessus déclarés. Le dit S^{sr} du Juch et ses hoirs payeront la dite chefrente au R^d Père en Dieu à chacun jour de Noël, par chacun an, à l'issue de la porte de la maison épiscopale, comme ils partiront d'icelle maison à aller à la dite grand messe de *Puer natus* à la cathédrale ou aux vicaires du dit R^d Père en Dieu et des dits successeurs lorsqu'ils seront absents, et à la fois que le dit messire Henry et successeurs ne feront le paiement du dit chefrente de leur personne à l'issue de la dite porte, ils seront tenus de le

faire payer par procureur qui soit noble homme ayant pouvoir exprès d'icèulx quant à ce. »

Vingt-cinq ans plus tard, le 17 Août 1500, une nouvelle transaction avait lieu entre Raoul Le Moel, évêque de Cornouaille, et le frère de Henry du Juch, Hervé du Juch, chevalier S^{sr} de Pratanroux, de Lescuz et de Troheir, par laquelle « est reconnu expressément le contenu en la déclaration du 19 Mars 1475, à laquelle on n'entend nullement déroger, fors et excepté de la paire de mitaines, au sujet de laquelle, attendu la difficulté d'en trouver de bonnes et honnetes telles qu'à tel seigneur et prélat peut et doit appartenir pour officier en pontificat, il a été convenu par la présente que le dit seigneur du Juch fera le premier paiement d'une paire de mitaines ou gants bons et honnestes brodés d'or du coing réal à la couronne ou soleil ou de Bretagne de prix si trouver le peut par espèce ou autrement, et si que non, une moitié d'escu d'or de prix bon et métable, quel escu sera au cas, apporté au lieu déclaré par la dite transaction de 1475 à faire le dit paiement et là, coupé en deux moitiés et portions en présence du S^{sr} Evêque, dont il choisira et prendra celle des dites portions que bon lui semblera ; et le prochain an après le neuvieme an (de son entrée solennelle à l'Evêché) paiera et baillera au dit S^{sr} Evesque pareille paire de mitaines ou gants, brodés comme devant, et par autant que le dit S^{sr} (du Juch) ne pourrait trouver les gans ou mitaines brodés, le dit S^{sr} Evêque consent à prendre autres mitaines ou gans à stigmates et autres décoremens enrichis d'or ou d'argent par orfevre, jusqu'à la valeur d'un escu d'or qui sera par lui reçu ; jurant et vérifiant (le S^{sr} du Juch) s'il en est requis ne pouvoir ni avoir pu recouvrer les dites mitaines, ou gens ouvriers, ou matiere pour les faire ès six semaines avant le dit terme. Ainsi sera-t-il fait de neuf ans en neuf ans subséquemment à jamais

savoir le demi escu par les intervalles de neuf ans et les gans au parachevement des dits neuf ans, comme devant, qui sera chacun disieme an » (1).

Cette singulière redevance fut payée aux évêques de Quimper par les possesseurs de Troheir, jusqu'au commencement du XVIII^e siècle.

En 1506, Troheir est possédé par Rolland de Lezongar, mari de Claude du Juch.

En 1590, Claude du Juch meurt sans hoirs, et en 1617, c'est Jean Le Baud qui est S^{gr} de Troheir.

En 1650, c'est François de Rosily, S^{gr} du Meros, lequel, en 1668, paie la redevance à l'entrée de M^{gr} de Coetlogon.

En 1711, messire Joseph-Marie de Rosily paie le même droit pour l'entrée de M^{gr} de Plœuc.

Manoir du Parc, sur la rive gauche du Stéir, au delà de l'abattoir. — Deux ailes en équerre, une tourelle d'escalier non achevée, quelques fenêtres gothiques à croisillons, deux lucarnes à frontons, avec chiens accroupis au bas des rampants et écussons frustes sur des cartouches Louis XIII. A l'intérieur, une grande cheminée et quelques portes gothiques.

1560. Aveu de Marguerite Goalichet, veuve de Jehan Le Gac, dame du Parc.

1664. Aveu de noble homme Prigent Goueznou, S^r de Kerguenoen.

Kerango. — 1437. Noble homme Jean de la Coudray, chevalier.

1540. Aveu d'Alain de Coetanezre, S^r de Kerlividic.

1556. Pierre Janreguy et Françoise Blanchard, S^r et dame de Kerango.

(1) L'aveu de l'Evêque au Roi, en 1682, porte la redevance à un demi-écu d'or tous les ans, à Noël, et une paire de gants lors de l'entrée de chaque évêque, et de neuf ans en neuf ans, tant que le même prélat occuperait le siège de Quimper.

1679. Ecuyer Louis Talhouet, S^r de Penanech.

1713. Dame de Rospiec, veuve de Jean de Fages.

Crechallan. — 1540. Aveu de noble homme Thomas du Plessix.

1543. Noble homme Thomas de Kermorial.

1605. Noble homme François Brusseau et Catherine du Plessix.

1677. Ecuyer Jean de Kervenozael.

1710. Ecuyer Laurent-Guillaume de Kervenozael.

Penguern ou Penvern. — 1577. Jean Perrault, S^r de Penguern.

1712. Jean-Baptiste du Briec.

Penruic. — Aveu de Hervé et Françoise de Coettanezre.

Stang-Bihan. — 1535. Anne Pezron, dame du Stang-Bihan.

1556. Ecuyer François Gauvaing, S^r du Stang-Bihan.

1710. Ecuyer Guillaume de Kerguelen, S^r du Stang-Bihan.

Penanrun. — 1711. Yves-Charles Le Vicomte, S^{gr} du Romain.

Pratheir. — 1521. Françoise du Quellenec, dame du Tyvarlen.

Kerlividic. — 1540. Alain de Coettanezre.

1643. Claude de Chibeau, douairière de Kerambiquet.

1700. Noble homme Claude Le Cerf.

Kergadou. — 1563. Françoise de Keronan, dame de Kerguelenen.

1712. Joseph-Marie du Fresnay, S^r des Roches.

Une chapelle est annexée au manoir.

Poulhaou. — 1560. Un pré appartenant à N. maître Jehan Furic, S^r de Keranmanoir.

Féagé par l'Evêque, en 1566, à messire Amaury Henry, S^r de Beauchamp.

Le Loc'h. — 1541. Aveu de messire Jean Le Doucic, S^r du Loc'h.

1644. Ecuyer Michel Saulx, S^r du Loc'h.

Becherel. — 1541. Aveu de messire Jean Le Doucic.

Kerfily. — 1566. Aveu de Thomas Guégant et Françoise Colombel.

1664-1694. Hervé de Kerguélen.

1711. Pierre de Kerguélen de Keranroc'h.

Missirien. — 1506. Don du droit de bail accordé par l'évêque Claude de Rohan à Laurent du Plessis.

1507. Ecuyer Henri de Kerminihy, tuteur de Laurent du Plessis.

1542. Laurent du Plessis, S^{sr} de Missirien.

1661. Renée de la Marche, douairière de Mezle, ne veut pas reconnaître le droit de bail.

1710. Jean Le Saulx, S^r du Loc'h.

Tréqueffélec. — 1480. Echange entre Guy, évêque de Cornouaille, et Jean de Coattanezre et femme Marie du Mur.

1556. Thomas Guégan et Françoise Colombel.

1607. Martin de la Masse, S^r de Tréqueffélec.

1627. Noble homme Alain de Kerloaguen.

1665. Noble homme René Pitouays et Marie Tréguier.

1710. Dame Roberte de Kerloéguen.

Penvilezre. — 1535-1545. Dame Pezron du Stang-Bihan.

1556. Ecuyer François Gauvaing, S^{sr} du Stang-Bihan.

(A suivre.)

Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII^e au XV^e Siècle.

(Suite.)

884. 1464, 16 Septembre, — L'Abbé de Saint-Mathieu fin de terre et Tanguy Kerlech, chanoine de Léon, sont chargés de pourvoir Jean *Augurii*, prêtre de Léon, de la chapellenie de Sainte-Anne de Plougoulm (*de plebe Columbani*), sous patronat laïc; avec charge de n'y nommer qu'un prêtre; — contre les prétentions de Gilles Thomas, clerc de Nantes et neveu de l'Evêque de Léon, qui en fut pourvu il y a deux ans, à la mort du titulaire, Yves de la Porte, quoique n'étant pas prêtre. (Paul II. Vol. 627, f^o 165.)

885. Id. — A Antoine, évêque de Chartres, résidant en Curie. — Une discussion s'est élevée entre François de Hospicio (*Lhostis*), clerc de Tréguier, et Guillaume du Dresnay, clerc de Quimper, touchant la possession de l'église paroissiale de Cast, vacante par la mort de Guillaume *Guilloti*. La question est tranchée en faveur de Guillaume du Dresnay, familier du cardinal Alain de Coetivy; mais sur la paroisse il payera une pension de 12 réaux (*regalibus*), à François de Hospicio. (Paul II. Vol. 613, f^o 34.)

886. 1464, 2 Décembre. — Lettre du Pape à Nicolas de Ubaldis, chapelain auditeur du palais apostolique, pour le prier de juger le différend élevé entre Guillaume Ruffi, clerc de Quimper, et Jean Judicelli, au sujet de la possession de l'église de S^u Severini (Saint-Ségal), vacante par la mort de Jean Regis (Roué). Guillaume Ruffi demeure en possession. (Paul II. Vol. 620, f^o 101.)

887. 1465, 3 Janvier. — A l'Évêque de Marsi (Italie) et aux Archidiacres de Quimper et de Tréguier. — Le Pape nomme Henri Quéré, clerc de Quimper, à la paroisse de Carnoët, que son oncle, Mathieu Quéré, vient de résigner en sa faveur. (Paul II. Lat. Vol. 601, f^o 57.)

888. 1465, 11 Janvier. — Jean Guirhieux, familier d'Alain de Coetivy, cardinal de Sainte-Praxède, nommé recteur de l'église d'Argol, vacante par le décès de Pierre Even. (Paul II. Vol. 627, f^o 147.)

889. 1465, 20 Mars. — Le Pape accorde à Jean, évêque de Quimper, la nomination des bénéfices à l'alternative. (Paul II. Vol. 606, f^o 346.)

890. 1465, 1^{er} Avril. — Le Pape recommande aux monastères de Marmoutiers et de Saint-Melaine de Rennes, Jean Cornic, religieux de Sainte-Croix de Quimperlé, bachelier en décrets, pour le pourvoir d'un prieuré ou d'une prévosté. (Paul II. Vol. 609, f^o 318.)

891. Id. — Grâce expectative de bénéfices à la collation des monastères de Sainte-Croix de Quimperlé et de Saint-Gildas de Rhuis, pour Pierre de Kaer, religieux de Sainte-Croix. (Paul II. Vol. 618, f^o 83.)

892. Id. — Guillaume de la Hays (*de Haya*) clerc de Quimper, est recommandé par le Pape, dont il est le commensal, aux Evêques et Chapitres de Nantes et de Vannes,

pour un ou deux bénéfices avec ou sans charge d'âmes. (Lat. Vol. 619, f^o 58.)

Même date (f^o 138). — Yves Rouxeau, prêtre de Quimper, est recommandé pour le même objet aux Evêques et Chapitres de Rennes et de Quimper.

893. Id. — Yves de Boutteville, clerc de Quimper, maître ès arts, familier d'Alain de Coetivy, est recommandé par Paul II, aux Evêques et Chapitres de Quimper et de Vannes, pour deux bénéfices avec ou sans charge d'âmes. (Lat. Vol. 626, f^o 317.)

894. Id. — Le Pape charge l'Abbé de Saint-Maurice près Carnoët, de recommander pour l'obtention d'un bénéfice, aux Abbés de Sainte-Croix de Quimperlé et de Saint-Sauveur de Redon, Silvestre Kaeror, pourvu de la chantrerie du monastère de Sainte-Croix de Quimperlé, qui n'a que 10 livres de valeur. (Lat. Vol. 604, f^o 215.)

895. Id. — Grâce expectative de bénéfice, demandée par le Pape aux Evêques et Chapitres de Vannes et de Saint-Brieuc en faveur de Maurice Kerguziau, clerc de Léon. (Paul II. Vol. 622, f^o 171.)

896. Id. — Grâce expectative d'un bénéfice ou d'un canonicat, pour Guillaume Marhec, clerc de Léon, maître ès arts, commensal d'Alain, cardinal de Sainte-Praxède, recommandé à Guillaume Pellé, chanoine du Mans, et aux Officiaux de Tréguier et de Léon. (Paul II. Lat. Vol. 624, f^o 240.)

897. Id. — Paul II recommande, pour un bénéfice, même un canonicat, aux Evêque et Chapitre de Léon, Prigent Kaerliviri, clerc de Léon, maître ès arts, qui a même régenté pendant quelques années. (Lat. Vol. 615, f^o 309.)

898. 1465. — L'église de Broenou étant vacante parce que le titulaire, Tanguy Le Cam, s'est laïcisé et s'est marié, est donnée à Yves Kergoez, clerc de Léon. (Paul II. Lat. Vol. 607, f° 52.)

899. 1465, 25 Mai. — A l'Official de Quimper, pour le charger de pourvoir l'église de Moelou, vacante par la résignation qu'en a faite Jean Guermeur, par son procureur Guy *Barbuti*. Le Pape donne cette paroisse à Ronan du Pont *Scolari*, escolastre de Quimper, âgé de 20 ans, qui désire être clerc avec dispense *super defectu natalium cum sit de conjugato et soluta nobilibus genitus*. Dispense est accordée, et l'Official prié d'examiner le candidat. (Paul II. Vol. 606, f° 242.)

900. 1465, 17 Décembre. — A Jean *de Cesarinis*, notre chapelain et auditeur du palais apostolique, salut.

Yves Guégant, clerc de Quimper, est en contestation avec Jean Run, clerc, au sujet de la possession de l'église de Pamerit, vacante par la mort du dernier recteur, Jean de Keraulan. Pierre Kerlean, recteur de Botlézan, en Tréguier, prétendait, de son côté, que Pamerit lui revenait. La question est résolue en faveur de Yves Guégant. (Paul II, vol. 631, f° 276.)

(A suivre.)

Saint-Thégonnec et ses environs

La période révolutionnaire

(Suite).

IV. — LE CLERGÉ CONSTITUTIONNEL (1)

L'abbé François-Marie Allanet, originaire du diocèse de Saint-Brieuc, avait prêté le serment à la Constitution civile du clergé. Il se présenta aux suffrages de l'Assemblée électorale du district de Morlaix et, le 28 Mars 1791, il était nommé curé constitutionnel de Saint-Thégonnec. Jamais il n'avait exercé le ministère dans le pays du Léon, mais il connaissait de réputation sa nouvelle paroisse, car il avait dû s'informer avant de poser sa candidature devant les électeurs du district. Il savait qu'il allait avoir affaire à une population foncièrement chrétienne et profondément attachée à ses anciens pasteurs. Il n'ignorait pas qu'il allait au-devant de bien des difficultés ; mais, orgueilleux et opiniâtre à l'excès, il se croyait de taille à mater les résistances. Cette population qu'il allait diriger s'était montrée, même à l'égard de ses pasteurs légitimes, d'une humeur parfois frondeuse et d'une indé-

(1) Références : Registres de l'église de Saint-Thégonnec, années 1791, 1792, 1793, 1794 ; — Archives départementales, série L, liasses 67, 68, 194, 198, 220 ; — Archives de la mairie de Morlaix ; — Registres d'indemnités aux ecclésiastiques et religieux.

pendance frisant l'irrespect (1). Quels ménagements garderai-elle envers un curé assermenté ? Elle verra bien en lui le ministre de Dieu accomplissant validement les fonctions qu'il tenait de son sacerdoce, mais elle le traitera, comme elle le connaissait, en ministre dévoyé.

Allanet laissera s'écouler le temps pascal avant de se rendre à son poste. Qu'irait-il faire là-bas, dans son confessionnal où il courrait grand risque de rester seul ? Les prêtres réfractaires, bien que légalement déchus de leurs fonctions, continuaient d'exercer leur ministère et gardaient encore la confiance de leurs paroissiens. Le plus prudent, sans doute, serait d'attendre leur départ, mais quand se décideraient-ils à s'en aller ? Enfin, le 21 Avril, parut l'arrêté dû aux instances de l'évêque du Finistère et si impatiemment attendu par le clergé assermenté. En vertu de ce décret, les prêtres réfractaires devaient quitter leurs paroisses et s'en tenir à la distance d'au moins quatre lieues. Les prêtres intrus vont donc enfin pouvoir occuper paisiblement le poste que leur a désigné l'Assemblée électorale. Allanet va profiter de cet arrêté pour se présenter à Saint-Thégonnec. Il y arrive le 1^{er} Mai, bien décidé à tenir tête à l'orage et à recourir au besoin à la garde nationale de Morlaix, pour se débarrasser de ses adversaires et pour vaincre la résistance de ses paysans.

Les premiers jours se passèrent sans incident notable. On s'étudiait de part et d'autre. Ce calme ne va pas durer. Le curé n'aura pas ce que vulgairement on appelle sa « lune de miel ». Le mois de Mai ne s'écoulera pas sans le mettre aux prises avec les difficultés et elles lui viendront de son entourage immédiat. L'Assemblée électorale du 1^{er} Mai lui avait donné un auxiliaire en la personne

(1) *Histoire de Bretagne*, Barth. Pocquet, tome V. Arch. dép., série L, liasse 194.

de Guillaume Charles, moine défroqué du couvent de Cuburien de Morlaix. Ils vont pouvoir tous deux, dans la solitude de leur presbytère, mettre leurs peines et leurs déboires en commun.

Le vicaire est appelé le 17 Mai à exercer ses fonctions. Il avait déjà procédé aux cérémonies préparatoires du baptême, et allait faire les onctions prescrites, lorsqu'il remarqua l'absence de la boîte aux saintes huiles. Il la réclama vainement aux sacristains. Guillaume Bonnel et Thomas Morvan s'étaient amusés de jouer un tour de leur façon à leur nouveau vicaire. Ils avaient caché la boîte qui contenait l'huile sainte. Le baptême dut être remis au lendemain et Charles en laissa le soin à son curé. Cet incident s'ébruita bien vite et ne pouvait qu'être de nature à jeter le discrédit sur l'autorité du vicaire. Allanet laissera l'oubli tomber sur cette histoire de vicaire et de bedeaux, avant d'autoriser Guillaume Charles à procéder à un second baptême. Il lui interdira de baptiser pendant deux mois et, dans cet intervalle, pour calmer l'effervescence populaire, il permettra aux prêtres assermentés d'administrer les sacrements. Il tiendra cependant à les assister dans leurs cérémonies, et il aura soin de faire consigner sur les registres que les prêtres réfractaires avaient dû obtenir son consentement avant d'exercer les fonctions sacrées. Cette faible concession faite par mesure de prudence ne lui attirera pas pour autant la confiance de ses paroissiens.

Dès les premiers jours de leur arrivée, les prêtres intrus s'étaient facilement rendu compte des sentiments d'hostilité dont était animée la population à leur égard. On ne réclamait leurs services que pour certaines fonctions publiques que seuls, d'après la loi, ils pouvaient exercer. Seuls, ils pouvaient administrer solennellement le baptême et présider les obsèques religieuses, mais ils enter-

raient bien des gens auxquels ils n'avaient pas eu à administrer les derniers sacrements. Les prêtres insermentés continuaient, malgré le décret du 21 Avril, de résider dans la paroisse et d'exercer en cachette les fonctions de leur ministère.

Que vont faire les prêtres intrus pour désarmer l'hostilité de leurs paroissiens ? Ils auront pour les soutenir dans la lutte le district de Morlaix et l'Administration départementale qui devaient, d'après la loi, aide et protection aux curés assermentés. La garde nationale sera à leur disposition, mais la confiance et l'estime ne s'imposent pas par la force. Le vicaire Guillaume Charles perdra courage le premier, et n'attendra qu'une occasion favorable pour aller exercer ailleurs un ministère dont les paroissiens de Saint-Thégonnec ne voulaient à aucun prix. Allanet, lui, montrera plus de ténacité. Il a juré de ne pas céder et il usera de tous les moyens pour tenir à son poste. Il essaiera en vain de diviser ses adversaires. Il voudra par ses concessions capter la confiance de ses ouailles pour les détacher ainsi de leurs anciens pasteurs, mais son habileté ne lui servira de rien. Il aura à lutter à la fois contre les prêtres réfractaires qui sapaient en dessous son autorité, contre la population dont les préférences allaient manifestement à ces derniers et contre la municipalité qui se contentera d'abord de faire une guerre sourde au curé intrus pour en arriver enfin à la guerre ouverte.

(A suivre.)

F. QUINIOU.

QUELQUES EXTRAITS

DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MAISON DE VILLE

de SAINT-PAUL DE LÉON

A partir du 1^{er} OCTOBRE 1628

(Suite.)

8 Mars 1640. — A la place de Jean Didier, sieur de Feunteunmeur, syndic, et de noble homme Richard Daniel, on nomme pour trois ans, procureurs et gouverneurs de l'hôpital, écuyer Olivier de Fontenay, sieur de Kerbrat, et sieur Alain Le Milbeau.

Vénérable et discret messire François Tréguier, abbé de la confrérie des Trépassés, remontre que le temps de sa charge expire au mois d'Avril prochain; mais comme la plupart des rentes de la dite confrérie ne se touchent qu'au terme de la Saint-Michel, il remontre qu'ayant fait le service jusqu'à présent, et qu'ayant fait le paiement des prêtres, il serait raisonnable pour son remboursement d'être continué jusqu'à la Saint-Michel, disant faire le service jusque là. — Ce qui est accordé.

5 Avril 1640. — Le sieur Olivier de Fontenay s'excusant de ne point accepter la charge d'administrateur de l'hôpital, les habitants, pour ne pas entrer en procès et égard à la nécessité qu'ont les pauvres d'être soignés, nomment en sa place, honorable homme Jacques Le Mesmeur, avec le sieur Alain Le Milbeau.

27 Avril 1640. — Le Syndic annonce qu'il a eu avis de

l'entrée prochaine de Monseigneur de Léon en sa ville épiscopale (1).

7 Mai 1640. — L'on remontre que la maladie contagieuse a pris en la maison de la défunte demoiselle du Rody, qui en serait morte, et un sien fils ; et sa fille encore malade ; durant laquelle maladie nombre de personnes l'auraient visitée, et qu'il y a en la dite maison de dix à onze personnes.

Le Syndic est chargé de faire cadenasser la maison, avec défense aux personnes qui y sont d'en sortir, et de subvenir à leur nourriture et entretien pour un certain temps, et de faire promptement travailler à la maison de santé, etc..., sauf à répéter les dépenses pour la nourriture, au cas que les dites personnes suspectes auraient du bien. Et pour l'ordre de fournir à la dite nourriture, les habitants ont prié les sieurs du Val, pour la première semaine, Le Dinéric pour la deuxième, du Closroux pour la troisième, du Four pour la quatrième, à commencer le sieur du Val à lundi prochain.

7 Juin 1640. — A l'unanimité, les habitants sont d'avis qu'on fasse un feu de joie, dimanche prochain, jour où le

(1) Il s'agit de Mgr Cupif, sacré le 25 Mars précédent, par Victor de Bouthilier, un des prélats qui avaient prononcé la sentence privant Mgr de Rieux de son siège. Le sacre eut lieu à Paris, dans l'église de l'abbaye de Saint-Germain des Prés. (Tresvaux, *Eglise de Bretagne*, p. 208). — La prise de possession de l'église de Saint-Pol eut lieu le 23 Avril.

Mgr Cupif fut ensuite nommé à Dol par brevet du 24 Novembre 1648.

Sur le caractère de ce prélat, on lira bien des particularités intéressantes, dans *l'Histoire civile et politique de Dol*, par M. l'abbé Duine, aumônier du lycée de Rennes. — Acharné plaideur, sujet aux vapeurs, d'une violence peu ordinaire dans les paroles et les procédés (n'alla-t-il pas jusqu'à menacer d'excommunication des enfants de chœur de sept ans coupables de s'être gaussés d'un de ses amis !), Mgr Cupif, d'ailleurs prélat pieux et zélé, se trouva tant en guerre avec son Chapitre de Dol, que sa mort subite, le 21 Septembre 1659, fut accueillie par les chanoines comme un soulagement. Néanmoins, « Par un pur et sincère mouvement de charité, le Chapitre célébra un service solennel pour le repos de l'âme tumultueuse de Robert Cupif ».

Te Deum sera chanté par MM. du Chapitre, pour l'heureux succès de notre armée devant la ville de Casal.

11 Juin 1640. — Le Syndic remontre que la maladie contagieuse a pris en la demeure du seigneur de Kersauzon, comme aussi en la demeure de la dame douairière du Vieux-Châtel (Guillemette de Kersauzon) ; il dit avoir fait procéder à la visite par médecins, apothicaires et chirurgiens ; et les nommés Allain et Noël, serviteurs du seigneur de Kersauzon, étant dans la maison où a demeuré le sieur de (?) malade de peste, et la servante de la dite dame du Vieux-Châtel, avoir eu de grands inter-signes.

Les habitants sont d'avis que les dits Allain et Noël soient envoyés à la maison de santé, et les maisons des sieurs de Kersauzon et dame du Vieux-Châtel, cadenas-sées jusqu'à ce que autrement soit avisé pour les autres serviteurs, et supplient le seigneur de Kersauzon de fournir à leur nourriture et entretien, ce qu'il refuse de faire.

29 Juillet 1640. — La maladie contagieuse augmente de jour à autre, et continuant aussi à Morlaix (1), les habitants décident que les caporaux des trois paroisses, avec trois ou quatre qu'ils choisiront, feront la visite des maisons ; et chargent le Syndic de mettre des personnes sur

(1) Voici ce que, dans son *Histoire de Morlaix*, page 405, écrit Dau-mesnil, peu suspect de tendresse pour les ordres religieux : « La peste s'étant renouvelée en 1640, et dans les années suivantes, les Récollets se signalèrent encore (comme en 1626) dans le soin des malades. On se souvient surtout du zèle intrépide du P. Boniface Boubennec, qui resta constamment au milieu des pestiférés de la Ville Neuve, tant que dura la maladie. »

On jugera, du reste, du dévouement des religieux par ce fait que « la ville dépensa environ 1.500 livres pour le traitement de ceux d'entre eux qui furent, par suite de leur zèle, atteints eux-mêmes de la contagion ».

Citons encore, à cette occasion, le nom de Fr. Louis Polart, le saint religieux capucin, mort en 1631, en soignant les pestiférés qu'il visitait en compagnie du P. Joseph. — (*Un Capucin breton au XVII^e siècle*, le P. Joseph de Morlaix, page 25.)

les avenues, pour empêcher les habitants de Morlaix de venir en cette ville pour la foire de la Madeleine qui commence demain, et de prier vénérable personne, missire Vincent Mahé, de vouloir bien se rendre à la maison de santé, pour assister les malades, et de s'accorder avec lui pour ses gages par l'avis du sieur du Closroux, et Jacques Le Mesmeur, et aussi pour s'accorder avec Ollivier Stéphane, qui a le soin de porter à vivre aux malades.

Et sur ce que le Syndic remontre que les habitants de la paroisse de Saint-Martin de la ville de Morlaix, exempts de maladie, ont fait vœu de venir en procession à l'église et couvent de Monsieur St François de Paule, moyennant le consentement des habitants, les habitants ont unanimement consenti que les dits paroissiens exécutent leur bon dessein, et y viennent en procession, pourvu qu'ils ne permettent à aucune personne suspecte de venir en leur compagnie (1).

Puis on nomme messire François Héraud, apothicaire, pour fournir les potions, médicaments et emplâtres nécessaires pour le soulagement des malades et personnes suspectes, à qui on paiera les dépenses, à charge pour lui d'indiquer au Contrôleur, la quantité de potions, médicaments, et emplâtres délivrés, et les noms de ceux auxquels il les aura fournis.

4 Septembre 1640. — Sur ce que le Syndic a remontré que de tout temps immémorial (2), les habitants de cette

(1) On peut voir, dans l'opuscule de M. le chanoine Peyron : *Pèlerinages, Troménies et Processions votives au diocèse de Quimper*, des exemples de pèlerinages faits en temps d'épidémies, à des sanctuaires parfois fort éloignés.

(2) De temps immémorial, c'est beaucoup dire ; vu que nous rencontrons la première délibération officielle des habitants pour l'établissement d'un collège au 24 Avril 1622 ; tout au plus faut-il remonter jusqu'au 25 Septembre 1580 pour retrouver la création d'une prébende scolastique. Cette chapelle de Prat Cuiq était, dit le scolastique Picart (*Projet*

ville sont en possession de tenir la classe et collège pour instruction de la jeunesse, en la chapelle de N.-D. de Prat Cuiq, et avoir été averti par le sieur scolastique que, depuis les huit jours ou environ, certains particuliers auraient de leur autorité propre, rompu, cassé et brisé (*sic*), et emporté les bancs servant aux écoliers en la dite chapelle, et icelle fermée à clef et cloutée, et par ce moyen empêcher les études des écoliers, n'ayant autre lieu pour tenir classe.

Les habitants chargent leur Syndic de conférer avec le sieur Guillaume Bocou, chanoine de Léon, et procureur de MM. du Chapitre, pour informer des dites nouveautés et voies de fait, par avis du Conseil, pour être maintenus en la possession de leur droit et empêcher les dites nouveautés.

18 Octobre 1640. — Le seigneur de Kerguilliau (messire René du Louët), chantre et vicaire général de Léon (1), a reçu une lettre de la part de Mgr l'Evêque de Léon, et signée : « Votre très humble et très obéissant Cupif, évêque de Léon », par laquelle il mande qu'il se rendra en cette ville, vendredi ou samedi prochain.

Les habitants sont d'avis qu'on fasse dimanche prochain, après le *Te Deum*, et à l'issue des vêpres, le feu de joie accoutumé d'être fait à la naissance des enfants de France, et qu'on en donne promptement avis au sieur du Cleuzou, pour en recevoir les ordres et commandements

d'une histoire du Collège de Léon, 1763), revendiquée par des particuliers qui n'entendaient pas qu'elle servit désormais de classe. L'école continua cependant de s'y faire jusqu'au 6 Mai 1681.

A cette date de 1640, nous trouvons comme scolastique de Léon, missire L'Amynot, confesseur de Marie-Amice Picart. (*Vie de cette dernière, par le Vén. Père Julien Maunoir.*)

(1) Bientôt nommé évêque de Quimper. Fut choisi par Mgr Cupif comme vicaire général de Léon, à la place de messire Jean Guillerm, recteur de Guimiliau, le jour même du Jeudi-Saint, où ce dernier refusait la communion à Marie-Amice Picart, à l'occasion de la Pâque.

pour que les habitants soient sous les armes pour assister à cette action.

13 Janvier 1641. — Assiste à la séance, Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Léon, entouré de personnalités de son clergé.

Hervé Le Milbeau est nommé abbé de la confrérie des Trépassés, en remplacement de François Tréguier, chanoine de Léon, avec pour conseillers ecclésiastiques, messire Rolland de Poulpiquet, sieur de Feunteunspër, archidiaque d'Acre, et chanoine de Léon, et vénérable messire Guillaume Bocou, chanoine (procureur du Chapitre).

Après que le Syndic a nommé trois des habitants, pour l'un avoir la charge de procureur-syndic, pour le temps de deux ans, et trois autres pour la charge de contrôleur, les habitants élisent noble homme Claude Le Jeune, sieur de Kéruzec, pour syndic, et Jean Prigent pour contrôleur (1).

3 Février 1641. — Le sieur Le Jeune présente ses moyens d'excuse pour ne pas accepter la charge de syndic : il l'a déjà exercée, et maintenant il approche de 66 ans. — Ses excuses sont acceptées.

6 Février 1641. — A la majorité des voix, noble homme Richard Daniel, sieur de Gouélétanénez, est élu syndic.

11 Mars 1641. — Les deux Pères Pierre-Joseph et Pierre-Alain Le Du, religieux récollets du couvent de Cuburien, qui ont prêché les Avent et Carême derniers, n'ayant pas encore reçu la somme de six vingt livres qu'on leur avait accordée, supplient les habitants de commander à leur Syndic de leur payer promptement la dite somme, eu égard à leur grande pauvreté et nécessité. (A suivre.)

(1) Il semble que le syndic sortant, en faisant ainsi choix à lui seul des trois candidats susceptibles de le remplacer, ait contrevenu aux anciens usages (Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, série C).

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

KERFEUNTEUN

(Suite.)

MANOIRS DE KERFEUNTEUN (suite).

Kermoyec. — 1633. Aveu de M^{me} Françoise Lagadec, veuve d'écuyer Corentin Le Béguet, S^r de Chefbocage.

1650. François de Rosily, S^r de Méroz.

1679. Ecuyer Louis Le Talhouet, S^r de Penanec'h.

1711. Joseph-Marie de Rosily, S^r de Méroz.

1739. M^{me} de Rospiec, veuve de M. des Fages des Vignes.

Brieuc. — 1556. Aveu d'écuyer François de Brieuc.

Le Glandour. — 1541. Aveu de Guillaume de Quetanézre.

Kerverziou. — 1475. Henri du Juch, S^r de Troheir.

1480. Hervé du Juch.

1535. Raoul du Juch.

1635. Noble homme Pierre Le Torcol.

1712. Charles du Haffont, S^{gr} de Lesriagat.

Kerpaën ou Kerben. — 1437. Jean de la Couldraye.
1475. Henri du Juch, S^r de Trohéir.

1562. Guillaume de Coetanezre, S^r de Pratanras et Kerpaën.

1563. Noble homme maître Guillaume de Kermorial, S^r de Kermorvan.

1713. Ecuyer Louis de Kermorial.

Les seigneurs de Kerpaën étaient *sergents féodés* de l'Evêque ; ils étaient chargés de faire les actes judiciaires concernant les reguaires et faire la cueillette *par commis*, des recettes du seigneur Evêque (1).

Pencœt-Didreuz ou Ty-Gardien. — 1516. Alice de Trégouret, veuve de écuyer Armel de Kernisan.

1543. Pierre de Kernisan.

EGLISE PAROISSIALE

Elle doit dater de la deuxième moitié du xvr^e siècle, d'après le dessin de ses fenêtres, de ses piliers et de ses arcades.

Ce qu'il y a de plus remarquable à noter dans cet édifice, c'est le clocher qui couronne le portail Ouest et qui chevauche sur ce pignon au moyen de deux encorbellements moulurés le portant en saillie des deux côtés.

La fenêtre absidale contient une verrière assez précieuse, actuellement en réparation à Paris. C'est un *Arbre de Jessé*, représentation que l'on trouve encore dans quelques-unes de nos églises, notamment à la chapelle de N.-D. de Confors, en Meilars. C'est la traduction du texte d'Isaïe, chap. xi : *Il sortira une tige de la souche de Jessé, et elle produira une fleur sur laquelle se reposera l'Esprit du Seigneur.*

(1) Voir M. TRÉVÉDY : *Société Archéologique du Finistère*, vol. XV, 1888.

De la poitrine de Jessé endormi sort le tronc d'un arbre sur les branches du quel sont les rois de Juda, ancêtres de Notre Seigneur, à partir de David, fils de Jessé. En règle générale, au sommet de l'arbre est la fleur mystérieuse prédite par le prophète, la Sainte-Vierge Marie portant son divin Fils, l'Enfant-Jésus, au-dessus desquels plane le Saint-Esprit. Mais dans le vitrail de Kerfeunteun, par exception, au lieu de la Sainte-Vierge on a représenté Notre Seigneur en croix, entre sa Mère et saint Jean.

Dans un des panneaux latéraux du bas, on voit la Sainte-Trinité, sous le vocable de laquelle est dédiée l'église ; puis, de l'autre côté, un saint évêque bénissant, en chape, mitre et crosse, et ayant à ses pieds le donateur agenouillé, un prêtre ou chanoine en chape.

La grande croix processionnelle en argent est assez remarquable : les croisillons et le sommet se terminent par trois belles boules à godrons ; les statuets de la Sainte-Vierge et de saint Jean sont portés sur des consoles latérales. Le nœud diffère un peu de celui des autres croix monumentales ; il est constitué par six colonnettes corinthiennes dégagées, supportant une sorte de dôme qui abrite un petit édicule intérieur où sont six niches avec statuets.

Une inscription gravée donne la date de cette pièce d'orfèvrerie : B. TRINITAS . . P. R. DVBOIS . J. LE. BESCOND F. DELY . RECTEVR . 1638.

Dans la partie ancienne du cimetière, au Nord de l'église, au lieu de la croix traditionnelle, on trouve une colonne surmontée d'une représentation de la Sainte-Trinité : le Père Eternel, en chape et en tiare, tenant devant Lui le Fils crucifié, au-dessus duquel est le Saint-Esprit, sous forme de colombe.

Dans le porche, se voit, sur une plaque de marbre, l'épithaphe du célèbre peintre Valentin.

CHAPELLES

1° *La Mère-de-Dieu (Ty-Mam-Doue).*

La chapelle *Ty-Mam-Doue*, ou de la Maison de la Mère de Dieu, située à trois kilomètres de Quimper, faisait autrefois partie de la paroisse de Cuzon, mais a été réunie depuis le Concordat à celle de Kerfeunteun. Cette chapelle est un lieu de pèlerinage fort fréquenté, tout particulièrement par les habitants de Quimper, tant à cause de sa proximité de la ville, qu'à raison de la dévotion traditionnelle qui, de temps immémorial, s'est manifestée en ce lieu, en l'honneur de la Mère de Dieu.

A quelle époque faut-il faire remonter les origines de cet oratoire ? C'est ce qu'il n'est pas possible de préciser, et nous ne pouvons répondre à cette question que d'une manière approximative.

Un arrêt du Parlement de Bretagne rendu le 1^{er} Avril 1556 (1) nous apprend que l'an 1540, Pierre Kernechquivilic, lors sieur de Keranmanoir, sur le terrain duquel était bâtie la chapelle, « aurait permis aux paroissiens de Choeuzon de refaire et reconstruire de nouveau certaine chapelle appelée chapelle de la Mère de Dieu ».

Le premier édifice était donc en ruine au commencement du xvi^e siècle, ce qui suppose une existence antérieure d'au moins deux siècles. Il serait dès lors permis de conclure que la première construction datait de la première partie du xiv^e siècle, et si l'on rapproche cette date de celle de la translation de la maison de Nazareth à Lorette en 1295, et de la dénomination sous laquelle a été

(1) Voir le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, V. xv, page 335.

connu de tout temps l'oratoire de Kerfeunteun : Chapelle de la Maison de la Mère de Dieu, il ne sera pas téméraire d'avancer que la chapelle de *Ty-Mam-Doue* a été construite en mémoire de la translation miraculeuse de la maison où s'est accompli le mystère de la maternité divine, et que cette construction date d'une époque rapprochée de ce grand événement. Cette conjecture est encore confirmée par l'existence des deux édifices séparés qui se voient en ce lieu de Keranmaner, dont l'un affecte la forme d'une simple maison convertie en oratoire, et l'autre est la chapelle proprement dite de la *Maison de la Mère de Dieu*. Il serait difficile d'expliquer autrement le voisinage si rapproché de ces deux édifices.

Le manoir noble de Keranmaner, sur les terres duquel était bâtie la chapelle, relevait de l'Evêque de Quimper, auquel il payait la dime.

Ce manoir était possédé en 1509, par Jean Le Scann, veuf de Marguerite Noël (1).

En 1540, il appartenait, d'après l'arrêt cité plus haut, à Pierre Kernechquivilic, qui, en 1549, le délaissa, à titre de fêage, à Jehan Furic, époux (en 1562) de demoiselle Jeanne Le Cleuziou ; mais cette cession était faite à condition « qu'il ne serait permis à nulle personne fors audit « Kernechquivilic avoir et mettre armoieries et intersignes de noblesse, sans le congé du dit Kernechquivilic, « suivant lequel contrat le dit de Kernechquivilic aurait « fait apposer des armoieries au portail d'icelle chapelle « lesquelles y auraient tousjours esté au veu et sceu de « tous les paroissiens et si longuement que le dit de Kernechquivilic a esté sieur du dit lieu de Keranmanoir ».

Le sieur de Kernechquivilic ne figure pas dans l'armorial de M. de Courcy, et il serait inutile de rechercher ses

(1) Arch. Dép^{tes} R. G. 54.

armes au portail de la chapelle, car cette partie de l'édifice porte la date de 1592.

Non obstant la réserve formelle de l'acte de cession, Jehan Furic avait fait apposer ses armoiries sur la chapelle ; mais aussitôt le sieur de Kernechquivilic les avait fait abattre, et en 1556, il remontra au Parlement que la dite chapelle « était assise au fief de l'Evêque de Cornouaille, dedans lequel fief n'était permis d'avoir armoiries en bosse, si non audit Evêque et aux gentils-hommes de la paroisse ; que le dit Furic était roturier et de basse condition, incapable de jouir des droits et prérogatives appartenant à gens extraits de noble lignée ». Le premier Avril 1556, un arrêt du Parlement reconnut le bien fondé de la réclamation et condamna le sieur Furic à l'amende et aux dépens.

Les sieurs Furic furent, du reste, à diverses reprises déboutés de leurs prétentions à la noblesse, ce qui n'empêche pas que leurs armes soient les seules qui se voient de nos jours dans la chapelle de la Mère-de-Dieu. Elles sont sculptées en bois sur la tribune, qui date vraisemblablement de 1592 comme le portail, et portent d'azur à trois croisettes au pied fiché et haussé d'or.

Les Furic demeurèrent propriétaires de Keranmanoir, de 1547 au commencement du XVIII^e siècle ; car après Jehan Furic, qui figure comme possesseur en 1547-1562, nous trouvons mentionnés (1) en 1604, comme seigneurs de Keranmanoir, « nobles gens Yves Furic, Guillaume Furic et autres » ; et en 1681, « la dame Marie du Stangier, veuve de noble homme Ignace Furic ».

Nous devons avouer que c'est de leur temps, et grâce sans doute à leur générosité, que fut rebâtie presque totalement la chapelle.

(1) R. G. 54.

Grande chapelle actuelle. — Elle est d'un très heureux effet, surtout vue à travers les arbres du placître. Ce qui lui donne particulièrement du pittoresque, c'est son petit clocher si singulièrement campé sur un contrefort d'angle, orné de niches et de dais, la belle porte sculptée et feuillagée à côté de ce contrefort, la fenêtre et le grand pignon du transept Sud et les pignons aigus de l'abside. Au-dessus de cette porte ornementée, se lit la date de cette partie de la construction, écrite en caractères gothiques sur un cartouche tenu par deux petits personnages. Cette légende, avec ses abréviations, est très difficile à déchiffrer ; la voici, d'après la dernière lecture qu'en a faite M. Lucien Lécureux :

CESTE CHAPELLE EN LHOËVR
DE MAM DOE L . M V^{ec} XLI
AINSY FAITZ SCAVOIR A CHE
NOBLE SINEVR OAGE Z BONNE FOI

Et l'on doit traduire ainsi :

*Ceste chapelle en l'honneur
De Mam Doe (la Mère de Dieu) l'an 1541
Ainsi faitz (je) scavoir à ce
Noble seigneur hommage et bonne foi.*

La petite porte Sud de la nef a été percée après coup, comme l'indique le style de son encadrement et de son fronton, et comme l'atteste l'inscription de la frise :

M . P . CORAY . RECTEVR . 1605

Le portail Ouest, donnant au bord de la route, est tout à fait dans la note gothique, et on est porté à lui attribuer la même date qu'au transept Midi et à l'abside, et cependant il serait de beaucoup postérieur d'après l'inscription que tient un ange sur une banderole à main droite de la porte : PAX . VOBIS . 1592

De l'autre côté, un homme d'armes, en cariatide, porte

une bannière ou enseigne fixée à une hampe ou branche à nœuds.

Sur le côté Nord, nous trouvons une autre date :

INRI . O . MATER . DEI . MEMENTO . MEI . 1578

puis, du même côté, sur la porte :

MI . CONNAN . RECTEVR . 1621

A l'intérieur, sans qu'il y ait grande richesse de style, on peut observer quelques curieuses particularités de construction, ainsi que deux ou trois piscines sculptées et moulurées. A gauche de l'entrée du chœur, sur un trône en chêne ouvragé, se trouve la statue vénérée de Notre-Dame, belle Vierge assise, ayant l'Enfant-Jésus debout sur ses genoux, et tenant dans la main droite une grande grappe de raisin. Cette statue est richement et noblement drapée. Les caractères de sa facture et les rapports qu'elle a avec la grande statue de Kerdévoit semblent devoir lui assigner pour date l'époque de Louis XIII.

En 1713, la terre de Keranmanoir appartenait « aux enfants mineurs d'écuyer Germain Budos, sieur de Kerléan, dont est tuteur écuyer Hervé-Louis de Kerléan, sieur de Poulguinan ».

Enfin, au moment de la Révolution, le propriétaire était le contre-amiral de Kerguélen-Trémarec.

L'aveu rendu en 1775 spécifie le droit qu'avait le sieur de Kerguélen de faire exercer par ses fermiers « un droit de coutume sur toutes les denrées et marchandises qui s'y étaloient le jour du pardon » (1).

Il avait également dans la grande chapelle un banc avec ses armoiries ; ses armes se voyaient sur plusieurs portes des deux chapelles, et lors de la mort de sa femme, peu de temps avant la Révolution, M. de Kerguélen fit ceindre

(1) Archives départementales.

la grande chapelle d'un cordon de deuil qu'il fit parsemer de ses armes.

Avant de raconter ce que devint la chapelle de la Mère-de-Dieu depuis la tourmente révolutionnaire, disons un mot de la grâce qu'y obtint le Vénérable Père Maunoir ; voici comment il raconte lui-même le fait dans la relation manuscrite qu'il a laissée des dix premières années de ses missions.

« L'an 1630, je fus envoyé, dit-il, au collège de Quimper pour y professer la *cinquième* ; je ne pensais aucunement à me livrer aux travaux des missions de ce pays dont j'ignorais complètement la langue ; je me sentais plutôt poussé à obtenir de mes supérieurs d'être envoyé aux missions du Canada. Mais le Père Bernard, que je trouvais au collège, me fit un tel tableau du triste état du peuple d'Armorique, la rencontre que je fis à cette époque de M. Le Nobletz, ces diverses circonstances me portèrent à changer de sentiment.

« Sur ces entrefaites, comme j'allais un jour en pèlerinage visiter la chapelle de la Vierge que les habitants de ce pays appellent *maison de la Mère de Dieu*, je me sentis fortement porté à apprendre la langue bretonne, et il me sembla en même temps voir en mon esprit se dérouler tous les desseins de Dieu pour l'évangélisation des quatre diocèses de la Basse-Bretagne.

« Entré dans la chapelle, prosterné aux pieds de la sainte Mère de Dieu, je lui ouvris mon cœur et lui communiquais ce dessein que m'inspirait l'Esprit-Saint, la priant de le bénir et de faire que, pour la gloire de son fils, je puisse apprendre la langue bretonne.

« Cependant, devant les objections qui me furent faites touchant les difficultés extraordinaires qu'offrait l'étude de cette langue et le dommage qui en résulterait pour des études d'une toute autre importance, je résolus de ne rien

entreprendre sans l'agrément du R. P. Provincial Barthélemy Jacquinot.

« Grâce aux instances du Père Bernard, la permission d'apprendre le breton me fut accordée le jour de la Pentecôte, et le ciel seconda si bien mon ardeur que, confiant dans la bonté et la puissance divine, le mardi suivant je fis le catéchisme au peuple en cette langue, et six semaines après je pus commencer à prêcher sans préparation écrite, grâce que Dieu m'a conservée jusqu'à ce jour. »

C'est cette faveur vraiment extraordinaire que rappelle la belle fresque de M. Yan' Dargent à la cathédrale, près la porte de la sacristie.

Au moment de la Révolution, la terre de Keranmaner, appartenant à un des officiers les plus distingués de la Marine française, ne fut pas mise sous le sequestre, malgré l'absence du propriétaire, et la vente en fut faite au nom du contre-amiral de Kerguelen, au sieur Poullain, par acte du 28 Germinal, an IV.

Quant aux deux chapelles, elles avaient été vendues nationalement l'année précédente, le 8 Floréal, an III, à Louis Ollivier, du village de Kergariou, pour la somme de 3.150 fr. en assignats.

Louis Ollivier, comme il le déclara lui-même devant la Municipalité de Kerfeunteun, le 5 Février 1806, n'avait fait cette acquisition « que des deniers provenant de la libéralité des habitants de la commune et de beaucoup d'autres citoyens qui avaient une dévotion particulière pour cette chapelle » et dans l'intention de la faire rendre au culte dans des temps meilleurs. C'est dans ce but que le sieur Ollivier faisait don de la chapelle de la Mère-de-Dieu à la paroisse de Kerfeunteun par acte du 29 Août 1807.

M. Vistorte, alors recteur de Kerfeunteun, voulut s'occuper immédiatement de la restauration de la chapelle. Mais à ce moment Keranmanoir appartenait à un nouveau

propriétaire qui en avait fait l'acquisition l'an X, du sieur Poullain, et le nouveau venu prétendait que les pierres seules des chapelles, et non le fonds, avaient été vendues au sieur Ollivier, et que dès lors il devait en débarrasser au plus tôt son terrain.

Les Archives départementales (1) possèdent la lettre en forme de mémoire que le nouveau propriétaire écrivait au Préfet, le 4 Février 1812, pour soutenir le bien fondé de ses prétentions. Nous allons en citer les principaux passages, car quoique ce *factum* soit écrit dans un très mauvais esprit, il constate assez clairement la vénération profonde qui avait survécu à la tourmente révolutionnaire pour ce lieu de pèlerinage.

Après avoir dit que les chapelles avaient été vendues seulement pour les pierres, à Louis Ollivier, l'auteur du *factum* ajoute :

« Je viens d'apprendre que le sieur Vistorte, recteur se mettant aujourd'hui au lieu et place de l'acquéreur, profitant de l'embarras dans lequel m'avait jeté l'incendie que j'éprouvais le 1^{er} Mai 1809, fit dans le courant de Juin réparer la petite chapelle et se dispose à réédifier la grande, qui n'est aujourd'hui qu'une misérable mazure à laquelle la simonie de ce curé rassemble tous les ans dans le courant de tout le carême particulièrement, une populace très nombreuse et très accablante, sous le prétexte spécieux de superstitieux miracles.

« Oui, M. le Préfet, lorsque l'acquéreur du 8 floréal fit l'acquisition de ces matériaux, il était bien dans l'intention de les enlever pour réédifier les édifices de son domaine de Kergariou... lorsque Ollivier faisant battre sa récolte, il lui arrive par malheur de tomber de son haut sur le bled que l'on battait, il se casse une jambe et bien-

(1) Liasse 49. — Documents postérieurs à la Révolution.

tôt les malveillants d'alors, des superstitieux innombrables profitant toujours des événements de ce temps, crièrent bien vite que c'était un miracle, et une punition de Dieu. Mais le malheureux se casse une seconde fois la jambe, une de ses filles en perd une par la morsure d'une vipère, plus de doute sur cette série de miracles. Ollivier lui-même n'a plus songé à ces matériaux.

« Pendant que la commune de Kerfeunteun a été desservie par des prêtres assermentés, jamais les habitants n'ont jamais songé à réédifier ces deux chapelles et jamais il n'y avait d'assemblées. Quelques âmes pieuses, sous prétexte de promenade, y allaient par dévotion, quelques autres par but de récréation, d'autres par superstition.

« Mais, M. le Préfet, quelle différence aujourd'hui du nombre des personnes qui s'y rassemblent en un seul Carême à celui qui s'y rassemblait dans dix années autrefois, lorsque la paroisse de Kerfuntun était desservie par un curé assermenté. La chose n'est pas difficile à deviner, la voici : la préférence que l'on donne aux prêtres revenus de l'étranger sur ceux qui ont demeuré dans leur patrie, exposés à tous les dangers de la Révolution.

« Mais, M. le Préfet, permettez moi de vous faire part d'un dialogue à la suite duquel il y a encore des miracles. Dans le courant de Mars 1809, une dame très respectable des environs de cette ville, venue à Quimper auprès du Conseil de recrutement pour tâcher de remplacer son fils tombé au sort, vint trouver ma femme, et profitant de mon absence momentanée entra en matière. « Hé bien, « ma chère dame, l'on m'a dit que votre mari s'opposait « assurément à la réédification des chapelles de la Mère de « Dieu ; j'en suis fort étonnée, bien fâchée, et je ne puis le « croire. » Ma femme lui répondit qu'il en était fort question. — « Oh, reprit-elle, il faut absolument que vous « obteniez de lui qu'il n'en fasse rien. Il dit vraiment, et

« cela est vrai, que les assemblées du Carême saccagent ses « arbres, ses plants, ses bois courants, ses fossés et dégra- « dent sa propriété... Hé bien, je m'oblige de lui comp- « ter 25 louis pour indemnité des pertes qu'il éprouve, « pourvu toutefois qu'il me promette de ne porter aucune « opposition à la réédification et de tenir le secret sur le « tout. »

« J'arrivai, sur les entrefaites, ma femme me fit part de la demande que venait de faire Madame N... Ma décision ne fut pas longue, je répondis que non, que cette synagogue qui se rassemblait si souvent sur mon terrain, m'ennuyait extrêmement, m'occasionnait trop de dommage pour que je pus jamais m'y résoudre de bon cœur, etc... « Mais, reprit-elle vivement, je m'offre de vous indemniser de 25 louis une fois comptés de main à la « main avec promesse du secret. » Je ripostais que de telles offres étaient à être faites à d'autres, que quand je recevrais de l'argent, je voulais en donner un reçu, que quand je donnerai mon consentement de réédifier ces deux mazures, ce serait par un bon contrat par devant notaire avec toutes mes restrictions.

« Mais, mon cher Monsieur, vous m'obligeriez infiniment, c'est un vœu que j'ai fait à notre bonne dame de « la Mère de Dieu. Savez-vous bien que j'ai eu bien de la « peine à trouver un remplaçant pour mon fils qui allait « partir, que ce n'est qu'à mon retour de la Mère de Dieu, « qu'à la porte de mon gendre, j'ai eu le bonheur de trou- « ver un remplaçant qui put convenir à MM. du Conseil « de recrutement ; en vérité et vous l'avouerez avec moi « que c'est bien là un grand miracle. »

« Mes refus de consentir à recevoir les 25 louis avec promesse verbale de laisser bâtir, donnèrent lieu à un autre miracle bien étonnant.

« Le 1^{er} Mai 1809, jour de détresse pour moi et ma mal-

heureuse famille 25 jours accomplis depuis que ma femme venait de donner le jour à deux garçons, portant ma petite famille au nombre de huit, j'eus le malheur de perdre par un incendie qui se manifesta à 7 heures du soir une des plus jolies maisons de cette ville, avec elle un immense mobilier, des marchandises, et enfin toute mon aisance. Hé bien, M. le Préfet, voudriez-vous croire que l'on cria encore au miracle, que l'on prôna que c'était pour me punir de nos refus opiniâtres de laisser réédifier les maires de Dieu (*sic*) que j'avais été incendié et brûlé. M. le Préfet, je prévois d'avance que des milliers d'êtres toujours dociles à tous les préjugés de la superstition, vont en lever le glaive sur ma tête, peu m'importe, je suis au-dessous (*sic*) de tout ce qu'on pourrait dire à cet égard. L'on ne manquera pas de vous dire que l'on ne plaide que pour l'intérêt de la religion, et moi, M. le Préfet, j'ose prendre la liberté de vous assurer que l'on ne plaide que pour l'intérêt de la simonie la plus insupportable, la plus infamante qui, se couvrant de l'égide religionnaire et de la superstition, demande la réédification de ces chapelles pour agrandir ses domaines, qui déjà ne sont que trop immenses, et au détriment d'un père de famille, qui par là se voit privé de la jouissance d'une pièce de terre de 6 à 7 journaux.

« Rebâtir ces chapelles, ce serait encore y attirer à l'avenir une bien plus grande affluence de monde, les trois quart déjà de ceux qui s'y réunissent ne dégradent que trop ma propriété. J'ai déjà replanté le placitre pour la troisième fois, ces chapelles n'ont point d'issues ni de dépendances, ce serait donc moi, ce serait mon terrain qui devra souffrir ces rassemblements nombreux et tumultueux. Non, M. le Préfet, vous ne souffrirez point que pendant un mois et demi de l'année, pendant tout le Carême, un concours immense de monde plus ou moins

superstitieux, aille gêner un propriétaire au sein même de sa propriété...

« Je me résume, M. le Préfet, à ce qu'il vous plaise décider, que le fond des deux susdites chapelles n'a pas été aliéné par l'Etat dans la vente du 8 Floréal an III, ordonner leur démolition et l'enlèvement de leurs matériaux, et défendre que ces rassemblements tumultueux aient lieu à l'avenir sur mon terrain... »

Malgré cet éloquent plaidoyer, par arrêté du 17 Avril 1812, le Conseil de préfecture du Finistère, « considérant que ces deux chapelles ont été vendues en l'état avec les servitudes et charges... et que l'évaluation qui a servi de mise à prix porte déduction faite des réparations, ce qui prouve qu'on n'entendait pas réduire la vente à celle des seuls matériaux... », décidait que la propriété des deux chapelles, dites *la Mère-de-Dieu*, fonds et édifices, a été vendue au sieur Louis Ollivier par le district de Quimper, le 8 Floréal an III.

Enfin, une ordonnance royale du 26 Février 1817 vint autoriser l'acceptation régulière de la donation de la chapelle par Louis Ollivier.

M. l'abbé Floc'h, alors recteur de Kerfeunteun, s'occupait aussitôt de restaurer *Ty-Mam-Doë*. Il faut croire qu'il trouva pour l'aider les dons de ses paroissiens et d'autres dévots serviteurs de Marie. Il est certain, du moins, que vers l'an 1822, le sanctuaire vénéré était déjà livré au culte et en état de recevoir les nombreux pèlerins qui venaient le visiter. Cependant l'image miraculeuse, si chère à tous et devant laquelle avaient prié Michel Le Nobletz et le V. Père Maunoir, restait toujours à Saint-Pierre de Cuzon où on l'avait transportée au moment de la vente de la chapelle comme bien national ; mais dès que sa maison fut rétablie, on se hâta d'y faire revenir la *bonne Mère*. Il y eut dans cette circonstance une proces-

sion magnifique, dont quelques vieillards ont conservé encore le pieux souvenir. « De toutes les paroisses environnantes, disent-ils, les pèlerins étaient venus en foule assister à la translation de la statue, et, à partir de ce moment, la dévotion prit un nouvel essor. »

Comme avant la Révolution, les habitants de Quimper et de Kerfeunteun reprirent avec plus d'empressement que jamais leurs pieuses visites à la Mère-de-Dieu, surtout pendant le Carême.

Les dimanches, ils y venaient pour les vêpres, les jeudis, ils y amenaient leurs enfants pour la promenade des jours de congé, les vendredis, les paroissiens s'y rendaient nombreux pour faire l'exercice du chemin de la croix et s'approcher des sacrements.

Ces dévots usages se continuent encore aujourd'hui ; Mgr Sergent, de vénérée mémoire, ne manquait jamais d'y venir dire la messe, chaque année, pendant le Carême. Plusieurs pensionnats et congrégations de Quimper y viennent, tous les ans, se mettre sous la protection de la Mère de Dieu. Marie se plaît, comme autrefois, à écouter là ses enfants et à exaucer leurs prières. Les nombreux ex-voto qui entourent la statue en sont la meilleure preuve.

(A suivre.)

Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII^e au XV^e Siècle.

(Suite.)

901. 1466, 8 Januarii. — A Jean de Kernyvinen, recteur de Telgruc, licencié *in utroque*. — Pie II avait donné cette paroisse à Alain de Kernyvinen, vicaire perpétuel de la paroisse de Treffgondern, à Léon. L'Evêque de Quimper l'ignorant, la donna à Jean de Kernyvinen. Mais comme elle est réservée à la nomination du Saint-Siège, le Pape confirme cette nomination de son autorité apostolique. (Paul II. Lat. Vol. 632, f^o 75.)

902. 1466, 27 Janvier. — A François de *Hospicio*, chanoine de Quimper. — Le vicariat perpétuel de Kerfeunteun (*villa fontis*) étant vacant par la résignation que Daniel Radulphi a faite au Saint-Siège par son procureur Yves de Kernéguez, cleric de Quimper, ce vicariat est conféré à Jean Marhec, chapelain perpétuel dans l'église de Quimper. (Paul II. Vol. 628, f^o 51.)

903. 1466, 12 Septembre. — A l'Evêque de Saint-Malo et aux Officiaux de Quimper et de Léon. — Sur la recommandation d'Alain, évêque de Preneste (1) (*pro dilecto*

(1) C'était Alain de Coetivy, cardinal du titre de Sainte-Praxède, oncle de Christophe de Penmarch.

nepoti suo), le Pape nomme recteur de Lannilis, paroisse vacante par la mort d'Alain Quilbignon, Christophe de Penmarch, qui était recteur de Saint-Victor de Graveria, diocèse d'Uzes, par permutation avec Guillaume Karcadelec, qui lui avait cédé Saint-Victor, pour devenir recteur de Plomeur, diocèse de Quimper. (Paul II. Vol. 641, f° 277.)

904. 1466, 15 Octobre. — Le Pape charge l'Evêque de Saint-Malo et les Officiaux de Quimper et de Tréguier d'exécuter la nomination qu'il vient de faire de Bizien Bernard, familier de Alain, évêque de Preneste, à la paroisse du Faou, diocèse de Quimper, vacante par la mort d'Alain Boutteville. (Paul II. Vol. 638, f° 293.)

905. 1467, 18 Mars. — Guidomarc, chanoine de Daoulas, ayant résigné l'abbaye, et Guillaume Le Lay en ayant été pourvu, celui-ci, qui était religieux de Beauport, diocèse de Saint-Brieuc, ordre des Prémontrés, devra payer à son prédécesseur Guidomarc une pension de 120 ducats d'or. (Paul II. Vol. 647, f° 269.)

906. 1467, 16 Avril. — Jean-François de Panini, chapelain du Pape et auditeur du sacré palais, avait été chargé de juger le différend élevé entre Jean Gloëdic, du diocèse de Vannes, et Pierre Riou et Alain Le Maout, clercs de Léon, au sujet de la possession du vicariat perpétuel du Crucifix, en l'église de Léon. La question est tranchée en faveur de Jean Gloëdic, commensal du cardinal Roderic (1), titulaire de Saint-Nicolas *in carcere tulliano*. (Paul II. Vol. 650, f° 56.)

907. 1467, 9 Juin. — Yvo Torchen, nommé recteur de Trefflez, vacant par la résignation de Pierre Moal, faite

(1) Cardinal Rodrigue Borjia.

entre les mains du Pape par son procureur Jean Droet, clerc de Nantes. (Paul II. Vol. 649, f° 39.)

908. 1467, 5 Juillet. — Louis de Penmarch, neveu et commensal d'Alain, évêque de Preneste, est nommé recteur de Ploegar, vacant par le décès de Tanguy de Porzmoguer. (Paul II. Vol. 653, f° 130.)

909. 1467, 26 Septembre. — Christophe Montfort, chapelain et commensal d'Alain, évêque de Preneste, est nommé recteur de *Ploeyon* (Plouvien), vacante par résignation de Guy de Kerchoent. (Paul II. Vol. 659, f° 153.)

910. 1467, 28 Décembre. — Guillaume Joncour, prêtre du diocèse de Quimper, nommé recteur de Languengar, en Léon, vacant par la résignation d'Alain Corre, qui a résigné entre les mains du Pape, par Pierre Riou, clerc de Léon, son procureur. (Paul II. Vol. 659, f° 66.)

911. 1468, 8 Juin. — A Guillaume de Kermorvan, archidiacre d'Ack, diocèse de Léon. — La paroisse de *Guillar* (Guilers) ayant vaqué par résignation de *Yvonis Albi Sutoris* (1), le pape Paul II donne commission à l'Archidiacre d'en pourvoir Olivier de Keroulas, clerc de Léon, s'il est trouvé ydoine. La valeur de la paroisse est de 24 livres. (Lat. Vol. 568, f° 178.)

912. 1468, 23 Juin. — La paroisse de Lanildut étant vacante par la résignation de Robert Salomon, Olivier de Keroulas, recteur de Plouarzel, en considération du modique revenu de cette dernière paroisse, demande que, sa vie durant, Lanildut soit annexé à Plouarzel. Chacune des paroisses ne vaut pas plus de 12 livres de revenu. Guillaume de Kermorvan, archidiacre d'Ack, est chargé d'exécuter l'octroi de cette grâce. (Paul II. Lat. 568, f° 179.)

(1) *Albi Sutoris* est peut-être la traduction de *Quer an Guen*.

913. 1468, 19 Décembre. — Les Abbés de Sainte-Croix de Quimperlé, O. S. B., et de Saint-Maurice, O. C., sont chargés de déposséder Jean Le *Scanvic* (?), recteur de Lothéa, de sa paroisse, parce qu'il ne s'est pas mis en mesure de recevoir la prêtrise, depuis plus d'un an qu'il est nommé, et à cause surtout de sa mauvaise conduite. Si après enquête, tous ces faits sont prouvés, il sera remplacé par Geoffroy Le Porzou. (Paul II. Tom. X ou 533, p. 281.)

« Dilectis filiis abbatibus monasterii S^{ti} Crucis Quimperlensis O. S. B. et Beati Mauricii Carnoeten O. Cisterc., salutem...

« Referente Gaufrido an Porzou presbytero diocesis Venevensis, ad nos pervenit quod Johannes Le Scanvic : olim rector de Lothea, dictam ecclesiam per annum et amplius pacifice possidens, se non fecit, impedimento cessante legitimo, ad sacerdocium promoveri, imo illam post dicti anni decursum per sex annos et ultra absque ullo titulo canonico detinuit indebite occupatam, eciam ad presbyteratus ordinem non promotus, malignoque spiritu instigante, et Dei timore postposito, manus violentas in clericos injicere et excommunicationis sententia innodatus, sueque fame prodigus, et amplexa libidinis via, mulieres notinas (1) ab aliis mulieribus separatas, cum quibus juxta statuta synodalia cohabitare prohibitum est... »

914. 1469, 29 Septembre. — Le Pape, par une bulle qui résume toute la procédure (20 pages), confirme la sentence de réhabilitation rendue par Pie II, au profit de Guillaume, évêque de Léon, injustement accusé. (Paul II. Vol. X ou 533.)

(1) *Notinae*, femmes de mauvaise vie, ainsi appelées parce qu'elles ne devaient pas sortir avant *nonas* (Ducange).

915. 1470, 14 Janvier. — Jean de Kerguern, cleric du diocèse de Quimper, commensal du cardinal Roderigue Borjia, du titre de Saint-Nicolas *in Carcere*, ayant exposé au Pape qu'il ne pouvait espérer un bénéfice dans son pays, Paul II, dès l'an 1464, l'avait recommandé aux évêques de Poitiers et de Saintes ; mais n'ayant rien obtenu, le Pape le recommande cette fois aux Evêques de Quimper et de Vannes. (Lat. Vol. 599, f^o 147.)

916. 1470, 11 Février. — A l'Official d'Avignon. — L'église de *Spineto* (du Drennec, en Léon), étant vacante par la résignation qu'en a faite au Pape Jean Glouhe par son procureur, Brice Bobille, doyen de l'église de Reims, elle est donnée à Yves Torchen, prêtre de Léon, maître ès arts et familier d'Alain, évêque de Prenestin. (Paul II. Vol. 692, f^o 325.)

917. 1470, 26 Avril. — Guillaume de *Villa alba* (Kerguen), neveu d'Alain (de Coëtivy), évêque de Prenestin, est nommé recteur de Landunvez, vacant par résignation de *Alain de Villa alba*, faite entre les mains du Pape par son procureur, Hervé Guéguenyat, prêtre. (Paul II. Vol. 692, f^o 87.)

918. 1470, 26 Mai. — A l'abbé de Beauport, diocèse de Saint-Brieuc. — Guillaume de Boiséon, religieux de N.-D. du Relecq, est autorisé sur sa demande, pour son plus grand bien spirituel et l'observance plus stricte de la règle, d'entrer dans le monastère de Saint-Jacut, ordre de Saint-Benoît, au diocèse de Dol. (Paul II. Vol. 690, f^o 12.)

919. 1470, 31 Août. — Le Pape proroge pour sept ans l'autorisation déjà donnée à Pierre Kerloëguen, archidiaacre de Poher, de faire faire par procureur la visite de son archidiaconé. (Lat. Vol. 599, f^o 59.)

« Exigit tue devocionis sinceritas quam ad nos et Apostolicam sedem gerere comprobaris, ut personam tuam specialibus favoribus prosequamur; dudum siquidem felicis recordacionis Pius papa secundus predecessor noster tibi ut ecclesias et alia beneficia ac loca ecclesiastica infra limites archidiaconatus de Poher que eciam tunc obtinebas constituta, eorumque personas in quibus racione dicti archidiaconatus visitacionis officium de jure vel consuetudine competebat, per aliquam seu aliquas personam seu personas deputandam seu deputandas usque ad septennium computandum, eciam duo, tria vel plura loca eadem die visitare ac procuraciones racione visitacionis hujusmodi tibi debitas, libere posses, graciose indulisit... »

920. 1471, 23 Mai. — A Christophe de Langoueznou, chanoine de Quimper. — Autorisation de recevoir d'autres bénéfices, sa prébende ne valant que 20 livres tournois. (Paul II. Lat. Vol. 704, f° 267.)

(A suivre.)

Saint-Thégonnec et ses environs

La période révolutionnaire

(Suite).

Allanet va entamer la lutte en s'attaquant aux prêtres réfractaires. Une fois cet obstacle écarté, les autres tomberont d'eux-mêmes. Quand il sera seul prêtre avec son vicaire pour administrer la paroisse de Saint-Thégonnec, il faudra de toute nécessité que les fidèles, s'ils veulent avoir les sacrements, se décident à recourir à leur ministère. La loi avait déclaré déchu de leurs fonctions le recteur Abjean et son vicaire Robert Tanguy, et un arrêté du Département leur avait enjoint de quitter leur paroisse. Ces deux ecclésiastiques continuaient, au mépris de cet arrêté et malgré les dénonciations d'Allanet, de résider sur le territoire de Saint-Thégonnec. Le Département, poussé par les plaintes réitérées des curés constitutionnels, prit son arrêté du 2 Juillet 1791 qui mettait en état d'arrestation tous les prêtres réfractaires qui refusaient de quitter leurs paroisses. Nous avons vu qu'en vertu de cet arrêté le recteur Abjean et son vicaire furent internés aux Carmes, à Brest. Voilà donc Allanet débarrassé pour quelque temps de deux de ses principaux adversaires ; mais il reste encore à Saint-Thégonnec trois autres prêtres, les abbés Drolac'h, Cras et Rolland, qui se chargent de continuer la lutte. Nous allons voir que, dans leur résistance, ils auront l'appui et de la population et de la municipalité.

Au mois d'Octobre 1791, le curé, en sortant le matin pour se rendre à l'église, trouva collé à la porte de son presbytère un écriteau qui contenait des menaces de mort à son adresse. Furieux, il jura de se venger. Il savait que les paroissiens tenaient à assister aux offices des prêtres réfractaires. Il va, malgré la loi, les punir en défendant à l'abbé Drolac'h de célébrer désormais la messe dans l'église paroissiale. Le dimanche suivant, au prône de la grand'messe, il mit le peuple au courant de l'incident de la semaine et des sanctions dont il comptait le faire suivre. Rien, dit-il, ni les menaces, ni l'antipathie de la population, n'était de nature à l'intimider. « Prenant cet air et ce ton menaçant qu'il a toujours dans la chaire, il a dit qu'il était aux troussees de l'auteur de cet écriteau et que pour faire voir qu'il n'avait pas peur, il déclarait que, passé ce jour, il défendait au sieur Drolac'h de dire aucune messe. »

Le curé descendit de chaire, content d'avoir pu déverser sa rancune sur son auditoire. Il croyait ses paroissiens consternés et mis à la raison sous prétexte qu'ils avaient subi sans protestation son algarade. La scène va changer dans un instant. L'abbé Drolac'h arrive à la fin de l'office et traverse les rangs des fidèles pour se rendre à la sacristie. Cet ecclésiastique avait déjà eu maille à partir avec Allanet au sujet de l'heure de sa messe. Jusque là, il l'avait dite à des heures différentes, selon les caprices du curé intrus. S'il la célébrait à cinq heures et demie du matin, le curé constatait qu'à six heures, heure de la messe matinale dite par son vicaire, l'église était déserte. Chacun s'en était retourné chez soi, content d'avoir satisfait au précepte du dimanche et enchanté d'avoir assisté à « une bonne messe ». Allanet porta ses doléances devant la municipalité, qui pria l'abbé Drolac'h d'attendre pour célébrer sa messe une heure plus tardive. Ce dernier accepta de la dire, soit à huit heures, soit même après la grand'

messe. En forçant les prêtres réfractaires à changer souvent l'heure de leurs offices, le curé s'imaginait que la population, déçue dans son attente, perdrait bien vite patience et plutôt que de s'en retourner sans avoir rempli ses devoirs religieux, assisterait à la messe des prêtres assermentés. Son plan réussit au delà de toute espérance. Les paroissiens se croiront obligés d'assister les dimanches et les fêtes à deux messes au lieu d'une seule, si la dernière était célébrée par l'un des prêtres fidèles. Il va le constater lui-même ce dimanche d'Octobre où, furieux des menaces proférées contre lui, il avait déclaré en public qu'il prendrait sa revanche.

Voyant que les fidèles, contrairement à leur habitude, ne se hâtaient pas de quitter l'église sitôt l'office terminé, le curé se rendit bien vite compte du motif de cet excès de piété. L'abbé Drolac'h traversait en ce moment l'église et allait célébrer la messe. Allanet se précipite au-devant de lui, l'arrête au milieu de l'église et lui défend de quitter cette place jusqu'à ce que lui, curé, ait publié ses intentions du haut de la chaire. C'était le moment propice de frapper un grand coup et d'en finir à jamais avec ces prêtres réfractaires dont l'attitude et les discours ne tendaient à rien moins qu'à fanatiser la population. Il déclara que de sa part d'abord, et ensuite de la part de l'évêque du Finistère, il interdisait l'abbé Drolac'h et lui défendait à l'avenir de célébrer la messe. Le curé réalisait en ce moment la menace qu'il avait proférée au prône de la grand'messe. Il tenait à montrer qu'il n'avait pas peur et que devant sa volonté si audacieusement exprimée, tout devait s'incliner. Ses paroles eurent, cette fois, le don d'exaspérer l'auditoire. Les chaises s'agitent, des murmures s'élèvent, puis ce sont des injures et des menaces à son adresse. Devant ce tumulte, Allanet quitte la chaire, et pour prouver qu'il a gardé tout son sang-froid, il s'avance lentement vers l'autel du Rosaire et s'y age-

nouille un instant pour dire une prière avant d'entrer à la sacristie ; mais son attitude arrogante produisit l'effet d'un vif remous sur cette mer humaine. Une houle, partie du fond de la nef latérale, accentue et précipite avec une telle force son mouvement vers le haut de l'église, que les premiers rangs des fidèles doivent, sous peine d'être écrasés, sauter la balustrade de l'autel du Rosaire. Allonet, toujours agenouillé sur le parvis, est entouré bientôt par une foule immense qui l'insulte et le menace. « Il y a trop longtemps, dit une voix, que celui-ci embarrasse cette paroisse, que l'on tombe dessus ! » Les poings sont déjà levés et le caractère sacré du prêtre ne le protégera plus. Le maire voit l'instant où le curé va succomber sous les coups. C'est lui qui est responsable de l'ordre public et qui doit en répondre devant l'autorité civile. Il accourt au nom de la loi défendre Allonet, et ordonne à chacun de regagner sa place. Il est obéi. Il engage le curé à le suivre, et c'est sous la protection du maire, Pierre Fichou, que bien des fois il avait dénoncé au district, que le curé peut regagner son presbytère. La foule lui fait escorte, mais elle se contente de lui décocher des injures. Allonet, pendant ce parcours, rumine des projets de vengeance. Arrivé chez lui, il se hâte d'adresser un courrier au district pour le mettre au courant des incidents de cette journée. Les Administrateurs lui répondent en envoyant deux gendarmes, le dimanche suivant, à Saint-Thégonnec et tiennent en réserve soixante hommes de la garde nationale qu'ils feront marcher au besoin pour maintenir dans cette paroisse et dans celle de Pleyber-Christ, « l'ordre, le respect aux lois, à la religion et à ses ministres ». -

Le maire et les officiers municipaux, de leur côté, n'étaient pas restés inactifs. Ils rédigèrent immédiatement un rapport sur cet événement et l'adressèrent aux Administrateurs du district de Morlaix. Leur relation se terminait ainsi :

« Tout le monde assure, Messieurs, qu'on ne sait pas comment le sieur Allonet se serait tiré de cette scène qui s'est passée aujourd'hui à l'église, si M. le Maire ne s'y était trouvé pour apaiser le peuple.

« Nous vous prions d'écrire au sieur Allonet, pour lui rappeler les limites de ses droits et la modération qui convient à un ministre de l'Évangile. »

Le curé, de retour dans son presbytère, put le soir, au coin du feu, échanger d'amères réflexions avec son vicaire, et envisager avec tristesse sa situation future. Sa mère, Anne Nicol, qui l'avait accompagné à Saint-Thégonnec, dut essayer de relever le moral de son fils, et lui rappeler sans doute le temps où tous deux vivaient tranquilles dans leur ancienne paroisse. Peut-être même, malgré ses soixante-seize ans, se montra-t-elle décidée à le suivre ailleurs, et l'engagea-t-elle à demander un autre poste pour abandonner à son sort une population qui ne répondait que par la plus noire ingratitude au zèle et au dévouement de son curé. La pauvre femme ne pouvait pas se douter de la prévarication de son fils et souffrait de le voir en butte aux persécutions de toute nature. Dieu va mettre bientôt un terme à ses souffrances en la rappelant à Lui le 19 Avril 1792. Elle mourut, nous disent les registres mortuaires, dans la communion de notre sainte mère l'Église et munie des derniers sacrements. Elle fut inhumée le lendemain dans le cimetière de la paroisse, par V. Pacé, curé constitutionnel de Plounéour-Ménez, en présence de trois autres prêtres assermentés, de François Allonet, curé de Saint-Thégonnec, de Guillaume Charles, vicaire de la même paroisse, et de J. Louboutin, curé de Plouénan.

La séance tumultueuse du mois d'Octobre ne permettait plus au curé de douter des véritables sentiments de la population et de la municipalité à son égard. Désormais, il n'aura d'autre but que de débarrasser la paroisse des

prêtres fidèles et, pour y arriver, il ne se montrera pas scrupuleux sur le choix des moyens. Peu lui importe que ses adversaires soient internés dans d'infests cachots ou qu'ils aillent pourrir sur les pontons de la Rochelle ou dans les marais pestilentiels de la Guyane. L'essentiel est de les écarter de son chemin. Ses dénonciations au district deviendront de jour en jour plus pressantes. Il établira dans sa paroisse un système d'espionnage pour se renseigner sur le lieu d'asile des prêtres réfractaires, perturbateurs de l'ordre public. Déjà, il avait fait arrêter l'abbé Cras, et il se disait que le tour des autres prêtres ne tarderait pas. Il se substituera à la municipalité pour faire respecter les lois républicaines dans sa paroisse et il ne craindra pas, avec l'aide de quelques têtes chaudes de l'endroit, d'organiser des réunions publiques pour essayer d'ameuter la foule contre le clergé fidèle.

Au mois de Février 1792, une réunion publique eut lieu, à son instigation, dans la *Grande Maison*, appartenant à la fabrique ; mais, comme d'habitude, le curé avait tenu à rester dans les coulisses. Deux de ses partisans, François Le Verge, de Laharéna, et Jean-Baptiste Meurice dit Saint-Jean, s'étaient chargés, à l'issue de la grand'messe, de convoquer la foule. Le curé, accompagné de son vicaire, se présenta au début de la réunion pour faire approuver par l'assemblée un rapport qu'il devait adresser au district de Morlaix. Il donna lecture, en breton et en français, « d'une pièce qui tendait, entr'autres choses, à demander au district une protection contre les aristocrates qui menacent d'assaillir les patriotes, et à se plaindre de ce que les prêtres insermentés auraient persuadé au peuple que la messe des prêtres assermentés n'était pas bonne ».

Le curé, sitôt sa lecture finie et son rapport approuvé, se hâta de quitter la salle avec son vicaire. Il savait que la réunion n'était pas légale, et il ne tenait pas à être pris en flagrant délit de désobéissance aux lois par les auto-

rités municipales. Jean-Baptiste Meurice, du bourg, lui succéda comme orateur du club. Une table lui servit de tribune. Il pérorait tout à son aise, soulevant sans doute fréquemment les applaudissements de son auditoire, lorsque le maire, Bernard Breton, ceint de son écharpe, fit irruption dans la salle. Il demanda à l'orateur les noms des instigateurs de la réunion. Meurice répondit que c'étaient les Amis de la Constitution de Morlaix, et à son tour, dans l'intention de compromettre le maire, il lui enjoignit de déclarer s'il reconnaissait l'autorité de ces personnages. Bernard Breton, en paysan madré doublé d'un fin politique, se garda bien de donner dans le piège qu'on lui tendait. Il reconnaissait les Amis de la Constitution de Morlaix, tout en leur refusant le droit d'autoriser de pareilles réunions sur le territoire de sa commune. « C'était aux corps constitués, disait-il, à accorder cette autorisation sur une réquisition du Comité des Citoyens actifs. » Menacé par Meurice d'être dénoncé au Comité de Morlaix, le maire répondit à son insolent interlocuteur en déclarant la réunion dissoute, et en ordonnant à chacun de se retirer sur-le-champ, sous peine d'être poursuivi conformément aux lois.

Le rapport d'Allanet eut pour effet d'activer les poursuites contre les prêtres réfractaires. Les gendarmes réussirent à s'emparer de l'abbé Rolland, mais devant les menaces de la foule, ils durent le laisser en liberté. Quant aux autres prêtres, ils purent, grâce à la complicité de leurs parents et amis, échapper aux recherches de la police.

(A suivre.)

F. QUINIQU.

M^{GR} DOMBIDAU DE CROUSEILHES

ET LA RESTAURATION DU CULTE DANS LE DIOCÈSE DE QUIMPER

(1805 - 1823.)

(Suite.)

Le 20 Mars, Napoléon entra aux Tuileries que Louis XVIII venait de quitter, la nuit précédente.

Quatre jours auparavant, le comte de Saint-Luc adressait directement aux maires du département et, par l'intermédiaire de l'Evêque, aux membres du clergé paroissial, une vive exhortation à observer fidèlement le « Code de tous les Français » : fidélité au Roi, reconnaissance pour la charte qu'il nous a donnée, respect des propriétés et horreur de ceux qui voudraient nous égarer ».

Une proclamation de M. le duc de Bourbon, reçue à Quimper le 22 Mars, ordonnait au Préfet du Finistère de former, dans les huit jours, un bataillon de 1.000 hommes pour voler à la défense du Roi et de la Patrie. Comptant plus sur les exhortations des desservans que sur les prescriptions des maires, M. de Saint-Luc pria l'Evêque de rédiger une circulaire. Elle ne dut pas être envoyée, car il n'existe que la minute écrite par Mgr Dombidau lui-même et une copie faite par son secrétaire.

« La France est menacée du plus terrible des fléaux, de la guerre civile. C'est ce malheur qu'il faut prévenir, en acquittant le devoir le plus sacré, celui de notre fidélité au meilleur des rois. C'est le vœu unanime de la nation

française qui l'a replacé sur le trône de saint Louis et d'Henri IV, il faut donc que tous les Français se réunissent pour le défendre de la plus injuste agression.

« Employez toute l'autorité de votre saint ministère pour faire sentir aux fidèles qui vous sont confiés, qu'ils doivent s'armer pour la plus sainte comme pour la plus juste des causes.

« C'est pour leur propre bonheur et pour celui de leurs familles qu'ils dirigeront leurs généreux efforts.

« Mais comme c'est surtout du Ciel que nous devons attendre le plus puissant secours, il faut le lui demander par de ferventes prières.

« Nous ordonnons que l'on chante, à la fin de tous les offices, le psaume *exaudiat* avec le verset *fiat manus tua* et l'oraison *pro rege*, que l'on dira également à toutes les messes.

« Nous vous invitons, n. t. ch. coopérateurs, à lire la présente lettre au prône des messes paroissiales, ainsi que toutes les proclamations ou autres actes émanés de l'autorité de M. le Préfet. »

A Quimper, les esprits restèrent assez calmes. Il n'en fut pas de même, on le sait, dans le Morbihan. Mgr de Bausset se fit délivrer un passeport pour son pays d'Aix. Il partit, les premiers jours d'Avril, emportant tout son mobilier et congédiant son domestique. MM les Vicaires généraux adressèrent une circulaire à MM. les Curés et Desservans pour les encourager à ne pas s'effrayer des événemens : « il n'y a rien de nouveau sous le soleil » et à ne pas quitter leur poste, car ce serait se rendre suspect et donner lieu de croire que leurs intentions ne sont pas pacifiques. Peut-être Mgr de Bausset se rendit-il lui-même à ces raisons ; il ne tarda pas à rentrer dans son diocèse, à la grande joie de tous ; son absence n'avait pas duré quinze jours.

Sur l'avis du lieutenant général commandant la subdivision de Brest, M. Derrien, doyen du Conseil de Préfecture, pria Monseigneur l'Evêque de vouloir bien « retracer au clergé les sentiments d'union et de paix qui sont l'essence de notre religion et lui rappeler que le plus bel usage qu'il puisse faire dans cette circonstance de l'influence que lui donne son ministère est de porter les citoyens à cet esprit de concorde et de soumission au Gouvernement qui doit animer tous les Français attachés à leur Patrie ». Plus explicite encore et plus impératif, M. Bigot de Préameneu engage les Evêques à ne pas méconnaître « le doigt de Dieu qui tient en ses mains les couronnes et les donne à qui il lui plaît » ; il reproche à certains ecclésiastiques de provoquer des dissensions civiles, « soit en inquiétant les acquéreurs de biens nationaux, soit en se rendant les instruments des ci-devant seigneurs pour rétablir la servitude féodale, soit en se livrant à la plus noire ingratitude envers celui qu'ils n'ont pas dû cesser de bénir comme lui étant redevables de leur existence religieuse. »

Dans une autre circulaire, tout en déclarant qu'il n'est aucunement question de revenir sur les opinions manifestées pendant le précédent gouvernement, le Ministre demande un rapport exact sur l'esprit public des ecclésiastiques dans chaque diocèse et sur les mesures que MM. les Evêques auront prises pour rétablir l'ordre en cas qu'il ait été troublé.

Mgr Dombidau protesta contre ces allégations par une lettre du 18 Avril 1816 adressée à la Direction du Culte catholique :

« Aucun ecclésiastique de mon diocèse n'a inquiété les acquéreurs des biens nationaux, n'a cherché à rétablir les dîmes et encore moins les droits féodaux. Les prêtres de

mon diocèse ont constamment mérité par leur sagesse et par leur zèle à maintenir la paix publique l'estime et la confiance des peuples dont ils sont les pasteurs.

« Je vous observerai, Monseigneur, que dans un moment où les passions s'agitent, quelques individus, qui se sont toujours montrés les ennemis de la religion et de ses ministres, ont repris l'habitude des dénonciations.

« Deux de mes plus respectables pasteurs en ont été l'objet, mais l'autorité qui administre en ce moment le département a eu les preuves de leur fausseté et les a transmises au ministre de la police générale.

« Il pourroit résulter de ces dénonciations calomnieuses de graves inconvénients. Ce n'est pas l'intérêt qui attache ces pasteurs à leurs paroisses, plusieurs pourroient trouver l'aisance et la paix dans leurs familles. Il seroit à craindre que, fatigués et découragés par ces dénonciations, ils ne prissent le parti de s'éloigner de leurs paroisses ; ce seroit un grand malheur pour la religion et, j'ose le dire, pour le gouvernement. C'est à sa sagesse à prescrire à ceux qui administreront le département, les mesures qui doivent mettre à l'abri de pareils dégoûts, des hommes qui se sont toujours distingués par leur zèle sage et éclairé.

« Croyez, Monseigneur, que nous serons toujours fidèles aux principes que la religion nous prescrit. Ce ne sont ni les éloges ni la reconnaissance des hommes que nous cherchons dans l'accomplissement de nos devoirs, nous portons plus haut nos vœux et nos espérances et c'est dans le témoignage de notre conscience que nous trouverons toujours notre plus pure comme notre plus douce récompense. »

De son côté, le Chef du 9^e escadron de gendarmerie impériale affirme qu'il n'y a aucun danger pour l'Evêque à parcourir son Diocèse.

Neuf hommes armés ont été aperçus dans une forêt de l'arrondissement de Carhaix, mais ils se sont retirés dans le département des Côtes-du-Nord, d'où ils étaient sortis. Du reste, un détachement de gendarmerie parcourt le pays pour veiller à la sécurité des voyageurs.

Cependant, par une nouvelle circulaire du 20 Avril, le Ministre des Cultes, tout en reconnaissant que le département du Finistère jouit de la paix et de la tranquillité, continue d'affirmer que certains prêtres cherchent à propager des germes de discorde et de désobéissance et en réponse à la lettre épiscopale du 18 Avril, il insiste pour que Mgr Dombidau fasse preuve de ses principes de soumission et de fidélité au gouvernement actuel.

Au reste, les circulaires ministérielles se multiplient fiévreusement comme les derniers soubresauts d'un organisme défaillant : ordre de publier au prône les proclamations relatives au service militaire ; enquête sur les Trappistes, les Jésuites, les Pères de la Foi et les membres affiliés à ces corporations.

A propos d'une lettre de Lyon insérée dans « l'Indépendant » et dont quelques Evêques se sont plaints, le Ministre de la Police générale recommande aux rédacteurs de veiller à ce que leurs feuilles ne s'écartent jamais du respect dû à la religion et à ses ministres.

Le Ministre des Cultes applique au diocèse de Quimper la procédure déjà employée ailleurs. Lorsqu'une dénonciation sera faite contre un curé ou desservant, l'accusé sera entendu par l'Evêque et le Préfet qui jugeront ensuite des mesures à prendre : soit l'éloignement temporaire, soit la translation à une autre paroisse. Au cas où l'intéressé ne se rendrait pas à la convocation de l'Evêque, le Préfet s'occupera de le faire venir.

Par billet du Ministre des Cultes, l'Evêque de Quimper fut convoqué à Paris pour le 25 Mai, et s'il ne pouvait

arriver qu'à la fin du mois, on l'invitait à se mettre toujours en route, Mgr Dombidau répondit, le 20 Mai, qu'il ne pouvait voyager en ce moment : « Je suis, disait-il, depuis plus de dix jours, pris d'un rhume violent, avec de la fièvre. L'on doit m'appliquer les sangsues dans les premiers jours de la semaine prochaine ; l'on m'a annoncé qu'après cette opération, il faudra prendre l'ipécacuana et même une médecine. Je ne puis donc prévoir le jour où je serai en état de voyager. » Il ajoutait que la présence des Evêques n'avait jamais été plus nécessaire dans leurs diocèses pour y maintenir la tranquillité publique, que lui-même avait déjà rendu et pouvait rendre encore des services importants sous ce rapport.

M. Le Coq se trouvait à Aix, le 24 Mai, au passage du cardinal Fesch venant de Naples et se rendant à Paris, avec sa sœur, tous deux très bien portants et pleins de confiance. Il n'y avait à leur arrivée que le maréchal Brun, le maire Dubreuille, le sieur Isoard et M. Le Coq. Puis vinrent le premier président de la Cour impériale avec le procureur général et ce fut tout. « Beaucoup de cris d'une centaine d'hommes d'une troupe de ligne que le Maréchal avait amenés de Marseille ; pas un seul de la part des habitants : il est vrai qu'il n'y en avait point ». Sollicité de se rendre lui-même à Paris, M. Le Coq manifesta le désir de passer à Aix l'octave du Saint Sacrement. Il partit, le 6 Juin, laissant la Provence très tranquille « quoique l'esprit y soit toujours à peu près le même ». Tout le long de la route, il entendit chanter les louanges de l'Empereur : « Il seroit difficile de vous peindre l'enthousiasme qui embrase toutes les têtes. Partout nous avons rencontré des troupes, beaucoup de conscrits, et tous animés du meilleur esprit. Je pense que l'ennemi aura à décompter, lorsqu'il aura à se mesurer avec de pareils soldats. L'esprit de 1814 n'est plus celui de 1815 ;

tout étoit alors dans le plus grand découragement, et aujourd'hui tout est enflammé et pour l'Empereur et pour la Patrie d'un zèle et d'un courage dont rien n'approche. Paris est on ne peut plus tranquille : on va, on vient, chacun y vaque à ses affaires avec le plus grand calme. »

Un mois plus tard, c'est la jubilation : Paris est entièrement occupé par les troupes étrangères : la place Doucet, le Marché aux Fleurs, tous les ponts, tous les quais, toutes les portes cochères, tout en est plein. Les Prussiens, infanterie et cavalerie sont dans le jardin du Luxembourg et jusque dans la pépinière aux fleurs. La tante de Mgr Dombidaud vit son hôtel envahi par une centaine d'hommes. Il fallut, vers dix heures du soir, courir chez le boulanger, le marchand de vin, et le tintamarre dura presque toute la nuit « avec des gens qu'on ne peut faire taire, puisqu'on n'entend pas leur langage ». La pauvre dame en fut réellement malade, mais le bonheur d'avoir le Roi fit espérer celui de jouir d'une tranquillité parfaite et durable.

Quant à la situation des esprits dans le département du Finistère, elle est complètement exposée dans un rapport confidentiel adressé le 19 Juillet 1815 par le maréchal de camp baron d'Utruy à Mgr l'Evêque de Quimper.

« L'habitant des campagnes est assez généralement impassible fidèle au culte de ses pères, la soi disant philosophie de l'a pas perverti par ses sophismes, mais aussi sont-ils apathiques sur les grands et véritables intérêts de la Patrie. Sur l'ensemble du gouvernement, ils obéissent machinalement aux lois ou plutôt aux factions diverses qui prétendent agir d'après elles : si l'Armorique étoit une isle, ce seroit l'isle des habitudes.

« Depuis 25 ans, les habitans des villes offrent un assemblage bizarre d'Etrangers dont le moral n'est point en con-

tact avec celui des indigènes ; des agents divers des différents gouvernements qui ont existé sy sont établis en foule partout où ils ont trouvé matière à leur industrie : vous savez qu'assez généralement le commerce n'a point de Patrie. Sous prétexte de liberté, il cherche toujours à se soustraire à toutes les charges de l'Etat, il veut la Paix lorsqu'il est le plus faible, la guerre quand il est le plus fort parce que son dieu est l'or. Après cette classe viennent les employés, autre espèce de cosmopolites toujours dangereuse parce que leurs principes sont vagues et qu'ils jouent un plus grand rôle lorsque l'Etat est agité. Tous les ouvriers divaguent en opinion selon leurs petits intérêts : c'est en général la plus mauvaise classe à gouverner, parce qu'elle possède rarement autre chose que ses bras, et que vu les besoins factices que les hommes se sont créés, les ouvriers subsistent partout aux dépens de l'agriculture. Les hommes de plume se croient tous des législateurs, chacun d'eux sème la discorde, sans autre but que celui de paraître important, c'est par eux que les paradoxes les plus dangereux se répandent et forment le texte de toutes les divisions intestines : il n'est pas une loi, une charte, une ordonnance qui ne soit commentée de manière à épouvanter les uns et irriter les autres, suivant la position morale où les hommes se trouvent. Gouverner toutes ces classes veut plus que l'impossibilité requise chez les autorités premières, il faut nécessairement un peu d'art invisible pour maintenir l'ordre et prévenir les dissensions et ce dont malheureusement on s'occupe trop peu et dont je crains que l'Angleterre profite.

« Dans ce moment, un préfet provisoire, des autorités sans commission directe émanant du Roi n'ont point d'aplomb et les factieux les accusent de trahison, la calomnie active cherche à paralyser les actions en détruisant le

crédit des hommes. Vous seul êtes en quelque sorte inamovible et pouvez mettre ces vérités sur votre diocèse, quant à moi je languis après mon rappel, parce que la mission dont j'étais chargé cesse naturellement et que je crois de mon devoir de ne plus me mêler de rien. »

On ne saurait rendre un plus bel hommage et plus désintéressé à la considération dont jouissait Mgr Dombidaud fondée, suivant l'expression du même confident, sur l'estime et le respect dus à sa personne, à son caractère et à ses vertus particulières.

Il y eut pourtant, ici et là, des incidents plus ou moins tumultueux. A Quimper, on chante dans les rues : les vaincus donnent la loi aux vainqueurs ; il y a des réunions nocturnes nombreuses. On assure que plus de la moitié de la troupe ne répondit pas au cri de : « Vive le Roi » ! après le beau discours que fit le colonel, à l'occasion de la revue. Un domestique du Petit-Ergué « qui avait été aux royalistes » fut massacré, certain soir, à Kerdévot, et, pendant toute la nuit, on n'entendit que des cris séditieux autour de cette chapelle.

A Morlaix, un retard de douze heures dans l'arrivée du courrier fit éclater, chez les fédérés ou jacobins, une courte joie facilement réprimée par l'arrestation de huit individus qui furent amenés au chef-lieu du département. Une soixantaine d'hommes armés, presque tous fédérés de Carhaix, se rendirent à Kergloff, ayant des chiffons blancs au bras pour singer les royalistes ; ils ont d'abord crié : « Vive le Roi » ! puis se sont livrés à toutes sortes d'excès et de vexations, et la scène se termina par des cris de : « Vive l'Empereur » ! Plusieurs affirment que M. Dumolard, ancien préfet de l'Empire, ne cesse de parcourir le pays avec quelques affiliés ; le 20 Septembre, entre Gouézec et Saint-Thois, il rencontra un paysan des environs, auquel il voulut persuader qu'il ne fallait pas

payer les contributions ; celui-ci répondit que puisqu'on les payait à l'empereur, il ne voyait pas pourquoi on ne les payerait pas au Roi. A quelque distance de là, le paysan rencontra un vicaire, auquel il raconta la conversation qu'il avait eue avec le proscrit. Un individu qui l'a vu, plus de cent fois, à la préfecture, l'a reconnu, à ne pouvoir s'y méprendre, à un quart de lieue de Quimper, on assure même qu'il a été, plusieurs jours, caché en ville.

Au retour d'une tournée faite dans les arrondissements de Brest et de Morlaix, le Préfet écrit à l'Evêque, en ce moment à Paris, que tout est tranquille (10 Décembre 1815). Les malveillans se taisent, même à Brest. Depuis la chute de l'Usurpateur, on n'avait pas encore osé donner des pièces royalistes au théâtre de cette ville, et même avant le retour de Bonaparte, on avait été obligé de les interdire, parce qu'elles étaient mal accueillies. Pendant le séjour du Préfet, on a joué la *Partie de chasse d'Henri IV* ; la salle était pleine, les applaudissements ont retenti de toutes parts, pas un sifflet, pas un cri de désapprobation au milieu du concert de : « Vive le Roi ! Vivent les Bourbons » ! Au dîner, donné chez le major général, les musiques des troupes et de la garde nationale n'ont cessé de jouer l'air d'Henri IV. Même « dans cette mauvaise petite bicoque de Landerneau », le drapeau de la garde nationale a été béni et toutes les langues se sont déliées par le cri de : « Vive le Roi ! Vivent les Bourbons » ! Mais « le petit coin de terre par excellence, c'est Saint-Pol. Il n'y a rien à comparer en France à cette heureuse ville où l'union, les mœurs, la religion et le plus pur royalisme règnent comme si l'homme n'était pas capable et trop accessible à recevoir d'autres impressions. C'est là qu'il faut aller habiter quand on veut être heureux et paisible. » On avait mis des drapeaux blancs à toutes les fenêtres et les braves

gens n'ont cessé de défiler devant la maison de M. de Kermenguy — où loge le Préfet —, s'époumonnant à crier : « Vive le Roi » !

Le Sous-Préfet de Quimper écrit, de son côté, que jamais on n'a marché d'un pas plus ferme et plus assuré. L'avocat Bréhier a été emprisonné pour avoir été au corps de garde assurer qu'un vaisseau turc de 1.300 canons était en rade de Douarnenez, avec une grande flotte, pour opérer le débarquement de Bonaparte et que lui, Bréhier, paierait à boire pour faire crier : « Vive l'Empereur ! » Le fils du général d'Utruy est coffré pour un an : le jeune Lécuse se distingua dans les conclusions. « Tout marche supérieurement, conclut-il, et nous sommes en état de résister à la flotte de Bréhier. » Aussi l'Evêque — ayant fait faire un sceau pour le secrétariat et un cachet pour les lettres ordinaires — crut-il pouvoir, sans aucun inconvénient, dépouiller ses armes de tous les panaches de baron et du cordon de la Légion d'honneur.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

KERFEUNTEUN

(Fin.)

2^o Saint-Denis.

Chapelle construite dans la première moitié du xvii^e siècle, par Guy de Missirien. Elle faisait partie, comme celle de *Ti-Mam-Doue*, de l'ancienne paroisse de Cuzon.

3^o Saint-Pierre.

Chapelle reconstruite par M. Bolloré, recteur, vers 1875. Elle remplace l'ancienne église paroissiale de Cuzon, dans laquelle se trouvaient quelques anciennes pierres tombales qui ont été transportées à Kernuz.

4^o Notre-Dame de Kernilis.

Chapelle encore existante, où prêcha le R. P. Maunoir en 1631-1633, alors qu'il était professeur au collège de Quimper, mais non encore prêtre.

5° *Notre-Dame de Menfouez.*

Soit dans cette chapelle, soit dans la précédente, Notre-Dame était honorée sous le titre de Notre-Dame de Pitié. D'après le rôle des décimes, c'était elle qui recevait le plus d'offrandes.

6° *Saint-Hervé.*

Cette chapelle, qui figure au rôle des décimes, a dû être, au Concordat, cédée à Briec. C'est près de cette chapelle, maintenant en ruines, sur la route de Quimper à Châteaulin, qu'Audrein, évêque constitutionnel du Finistère, fut fusillé par les chouans, le 20 Novembre 1800.

7° *Saint-Louis.*

Le rôle des décimes mentionne cette chapelle comme appartenant à Kerfeunteun. C'est la chapelle du cimetière de ce nom qui a été annexée à la paroisse de Quimper.

8° *Saint-Eujen.*

C'est le nom d'un village où, probablement, a dû exister autrefois une chapelle en l'honneur de saint Tujan.

9° *Saint-Yves.*

Ancien hôpital, une des quatre maisons hospitalières fondées par l'évêque Bertrand de Rosmadec, Sainte-Catherine, Saint-Antoine, Saint-Julien et Saint-Yves. Ces deux dernières furent supprimées au xvii^e siècle.

RÔLE DES DÉCIMES EN 1788

Le recteur, M. Mignon	38 ^l 10 ^s
La Fabrice	10 »
Saint Hervé	4 5
N.-D. de Kernilis	2 »
Saint-Louis	2 5
N.-D. de Menfouez	13 »
TOTAL	70 ^l »

CHANOINES ET RECTEURS DE KERFEUNTEUN

Kerfeunteun fut une des douze prébendes primitivement affectées au Chapitre de Quimper au xii^e siècle. Vers cette époque, les chanoines prébendiers, qui devaient, dans le principe, s'occuper du soin des âmes de leur « bénéfice », s'en déchargèrent pour le confier à un vicaire. Plusieurs de ces vicariats furent, dans le commencement, pourvus par le Chapitre en commun ; mais le Cartulaire nous apprend qu'en 1270, ces nominations furent confiées à l'un ou l'autre des chanoines ; c'est ainsi qu'il fut alors décidé que le vicaire de Kerfeunteun serait nommé par le possesseur de la prébende, qui était alors *Gaufridus infantis*, c'est-à-dire Geoffroy Buguel.

Nous allons donner ici les noms que nous avons pu recueillir des titulaires, soit pour la prébende, soit pour le vicariat de Kerfeunteun. Ces vicaires possédaient un bénéfice à titre inamovible et s'appelaient indifféremment « vicaires perpétuels » ou « recteurs ».

Chanoines prébendés.

1578-1602. Yves Toulalan, grand chantre. A sa mort, 1602, la prébende est donnée

- 1602-1617. au chanoine Guillaume Petit, décédé en 1617, remplacé par le suivant,
 1617. Louis Binet, cleric du diocèse de Tours, qui résigne à
 1617. Jean Rouillé.
 1671. Moussac. Se démet.
 1671-1697. François Amice, qui meurt en 1697.
 1697-1703. Guillaume Bremond qui, en 1703, le 6 Septembre, permute avec le suivant,
 1703. Henri de Suberville, chanoine de Saintes, qui permute avec le suivant,
 1703. Jacques Furic, qui était recteur de Châteauneuf-du-Faou.
 1764-1789. L'abbé de Sévérac.

Vicaires ou Recteurs de Kerfeunteun.

1467. Jehan Cozic.
 1512. Gauvaing Kerviler, recteur de Kerfeunteun et de Scaër.
 1572-1588. Pierre Goazguenou, chanoine recteur (1).
 1596-1607. Pierre Maugoriec, chanoine recteur.
 1607. Jean Pérennès, diacre, reçu recteur.
 1675. Julien-Jean Guesdon.
 1675. François Corfman ; était sacriste à Saint-Corentin.
 1679. François Amice ; neveu d'autre François Amice, recteur de Fouesnant et chanoine.
 1686. Guillaume Moenant.
 1694. Décès du recteur, Alain Prouhet.
 1713. Jean Dornic.

(1) C'est peut-être ce chanoine recteur qui est représenté au bas du vitrail de la maitresse-vitre, à moins que ce ne soit le chanoine prébendier Yves Toulalan.

- 1747-1756. M.-J. Arhan.
 1760-1765. L. Le Coz.
 1766-1768. J. Cansot.
 1770-1790. Pierre Le Mignon.
 1790. François-Marie Vallet.

LA RÉVOLUTION

M. Pierre Le Mignon, recteur de Kerfeunteun, étant décédé en Septembre 1790, on s'empressa de lui donner un successeur du vivant encore de Mgr de Saint-Luc, qui était très malade, afin d'éviter l'application de la nouvelle loi constitutionnelle qui prescrivait l'élection pour le choix des curés. Cette nomination fut signée le 29 Septembre, et dès le 30 au matin, M. Vallet prenait possession dans les formes, suivant les anciens usages.

« L'an 1790, le jeudi 30 Septembre (1), nous Pierre-Michel Cuzon, notaire royal apostolique de la sénéchaussée de Quimper, rapportons nous être, environ les 8 heures 1/2 du matin de ce jour, exprès transporté de notre demeure que nous faisons en la ville de Quimper, paroisse de Saint-Sauveur, à la requête et en compagnie de vénérable et discret missire Jean-François-Marie Vallet, prêtre curé de la paroisse d'Ergué-Gabéric, jusques au-devant de la principale porte de l'église paroissiale de Kerfeunteun, où étant le dit S^r Vallet revêtu d'aube et d'étole, en présence de vénérable et discret missire Allain Dumoulin, recteur de la paroisse d'Ergué-Gabéric, ancien directeur du séminaire de Plouguernével, et Pierre Coquiec, directeur et procureur du séminaire de cette ville, témoins requis et appelés à cette fin, m'a requis de le mettre en

(1) Registre des insinuations, 73.

possession du bénéfice cure du dit Kerfeunteun, maison presbytérale, fruits et revenus en dépendant, au désir de la nomination qui a été faite de sa personne le 29 de ce mois par révérend Père en Dieu Toussaint-François-Joseph Conen de Saint-Luc, évêque de ce diocèse de Quimper, laquelle nomination et provision le dit S^r Vallet nous a à l'endroit remise signée : « de Larchantel, vic. gén. », et plus bas : « de *mandato*, Boissiere, p^{ter} scrius, » scellée du sceau du dit S^r Evêque, laquelle sera contrôlée avec le présent. En conséquence de quoi, le dit S^r Vallet a en l'endroit pris possession réelle civile et corporelle du dit bénéfice cure de Kerfeunteun, droits et fruits en dépendants en général, sur la vacance d'iceluy par le décès de missire Pierre Le Mignon, dernier possesseur du dit bénéfice, pour avoir le dit S^r Vallet été reçu à la dite principale porte et entrée de la dite église de Kerfeunteun par Missire Daniel-Corentin Yven, prêtre chapelain de l'église de Saint-Mathieu de cette ville et faisant les fonctions curiales en la dite paroisse de Kerfeunteun lequel dit S^r Yven portant la croix a présenté la chappe au dit S^r Vallet qui s'en est vêtu ensuite a baisé la dite croix et assisté de plusieurs personnes et habitants de la dite paroisse assemblées au son des cloches a été conduit processionnellement en la dite église, chantant le *Veni Creator*, et y étant s'est agenouillé au maître-autel devant le Saint-Sacrement, fait ses prières, chanté l'oraison, ouvert le tabernacle, visité et encensé le saint ciboire et baisé le missel, ensuite nous nous sommes aussi rendus de compagnie, aux fonts baptismaux qu'il a pareillement ouverts et visités et fermés, sonné la cloche, touché le pupitre, chanté le *Te Deum*, entré dans la sacristie, visité les ornements, monté en chaire et enfin fait tous les autres actes requis et nécessaires pour bonne et valable possession canonique prendre, laquelle a en l'endroit été

par moi dit Cuzon publiée aux dits paroissiens, tant en français qu'en breton, et leur ai représenté le sus dit acte de nomination et possession sans que personne s'y soit opposé ni apporté aucun trouble ni empêchement.

« Après quoi le dit S^r Vallet s'est en ma compagnie rendu jusques en la maison presbytérale dont, en la présence des soussignés, je l'ai mis en possession réelle corporelle et actuelle ainsi que du jardin et dépendances ayant à la dite fin fait tous les actes requis aussi sans le moindre trouble ni opposition.

« De tout quoi le dit S^r Vallet m'a requis de lui rapporter ce que j'ai fait environ les 9 heures 1/2 du matin de ce jour, en présence des dits S^{rs} Dumoulin, Coquiec, sous leurs seings, celui du S^r Vallet et autres et le mien.

« Après quoi le S^r Vallet m'a déclaré avoir signé le formulaire en conformité des dites nomination et provision, les dits jour et an.

« Ch.-M. de Leissegues, Cuzon, not. royal apostolique. Contrôlée à Quimper, le 30 Septembre 1790. Reçu 7 livres 10 sous.

« Signé : DE TREMAUDAN. »

Le soir même de cette installation, Mgr de Saint-Luc rendait le dernier soupir, et le département, en annonçant cette nouvelle au Comité ecclésiastique de Paris, lui demandait conseil pour savoir comment appliquer la nouvelle constitution au sujet de la nomination à la cure de Kerfeunteun.

« 1^{er} Octobre 1790.

« Messieurs,

« C'est avec le sentiment d'une juste douleur que nous nous trouvons forcés de dénoncer à votre justice une infraction notoire à l'un de vos décrets les plus importants.

« M. Conen de Saint-Luc, évêque du département du Finistère, vient de mourir. Toute la ville de Quimper ressent avec la plus amère affliction, la perte d'un prélat dont les vertus et la solide piété n'avaient cessé de l'édifier pendant le cours d'une vie véritablement apostolique.

« Le Chapitre de Quimper, également recommandable par ses lumières et ses vertus dignes des beaux jours de la primitive Eglise, éprouve plus particulièrement tous les regrets qu'une telle perte est propre à faire naître.

« C'est dans ces circonstances aussi affligeantes, que la rigueur de notre ministère et la stricte observance des lois... nous oblige à vous faire part de la conduite du Grand Vicaire de l'Evêché et des sentiments que vient de manifester le Chapitre assemblé capitulairement.

« Sur la nouvelle que nous reçûmes, le 25 du mois dernier, de la vacance de la cure de Kerfeunteun, nous nous empressâmes de notifier officiellement le 26, à M. l'Evêque défunt, la proclamation du Roi du 24 Août sur les décrets relatifs à la Constitution civile du Clergé. Cette démarche de notre part était motivée sur ce que nous fûmes informés que l'Evêque avait précédemment droit de nommer à cette cure. Ce prélat ressentait déjà la maladie qui l'a depuis mis au tombeau. Son état ne lui permit point de nous donner aucune réponse.

« Le 28 Septembre, son silence et la certitude qu'on nous donna que l'Evêque n'était pas seul nominateur de la cure de Kerfeunteun, et qu'il exerçait cette faculté concurremment avec quelques chanoines, nous déterminèrent à notifier aussi la proclamation au Chapitre.

« Nous joignons ici copie de sa réponse...

« Nous étions encore profondément affectés de cette protestation du Chapitre lorsque, le 30 Septembre, nous fûmes informés qu'il ne se bornait pas à manifester des sentiments contraires à vos décrets et qu'il venait de les violer ouvertement.

« Le District nous rendit compte que le Sr Vallet avait pris, ce jour même, possession de la cure de Kerfeunteun, à laquelle le Sr Larchantel, oncle, chanoine et grand vicaire, l'avait nommé au nom et attendu la maladie de M. l'Evêque.

« ... Vous jugerez sans doute qu'il est de votre justice de casser cette nomination et d'ordonner qu'il soit procédé à une nouvelle élection suivant les formes prescrites... »

Le comité ecclésiastique (1) répondait qu'en effet cette nomination était nulle et, le 17 Octobre, le Directoire du département fit défense au Sr Vallet de continuer ses fonctions curiales, et convoqua les électeurs pour élire un nouveau Curé.

En attendant, le Directoire du District, par arrêté du 19 Octobre, considérant la cure de Kerfeunteun vacante, en confie l'administration au vicaire, le Sr Yven, en qualité de Curé d'office, et défend au Sr Vallet « de s'immiscer dans les fonctions curiales en vertu de sa prétendue prise de possession ».

M. Vallet ne tint aucun compte de cette défense et écrivit le mémoire suivant à l'Assemblée nationale pour soutenir la légitimité de sa nomination.

« Supplie humblement Jean-François-Marie Vallet, recteur de Kerfeunteun.... M. l'Evêque de Quimper m'a confié la cure de Kerfeunteun, le 29 Septembre dernier. J'en ai pris possession le 30. Cet acte s'est fait avec la plus grande authenticité, il a commencé à 8 h. 1/2 du matin et a fini une heure après.

« Quelle a donc été ma surprise lorsqu'on m'a notifié, le 19 de ce mois, de la part du District, défense de m'immiscer dans les fonctions curiales de ma paroisse.

« Cette défense paraît fondée sur un avis du Comité ecclésiastique de l'Assemblée nationale du 12 Octobre.

(1) L. 79.

« Plus j'ai de respect pour les lumières du Comité, plus cet avis m'étonne... On tenait pour maxime incontestable, dans la France entière, que les lois n'avaient d'exécutions que du jour de leur enregistrement...

« Vos décrets sur la Constitution civile du clergé portent : « A compter du jour de la publication du présent décret, on ne connaîtra qu'une seule manière de pourvoir aux évêchés et aux cures, l'élection ».

« Donc, avant la publication, j'ai pu être pourvu par une autre voie que celle de l'élection.

« ... Par publication, on a toujours entendu la lecture publique de la loi dans les tribunaux et sa transcription sur les registres.

« Il faut un moment unique où la loi commence à devenir obligatoire dans chaque district pour tout le monde. Il serait de la plus dangereuse conséquence que cet ordre fût interverti, qu'on lui substituât ce mode arbitraire de la notification. Alors la loi ne serait ni égale pour tous ni universelle ; ce serait une arme dont on pourrait frapper les uns en ménageant les autres. Ces notifications... ne peuvent avoir la même authenticité qu'une publication légale.

« De ces principes il résulte que ma prise de possession est légitime, puisqu'elle a pour fondement une collation faite par un prélat qui est mort avant la promulgation du décret qui devait la lui interdire.

« La notification peut se faire après la publication pour ôter prétexte d'ignorance à l'individu. Mais avant la publication, elle ne saurait être obligatoire, autrement ce serait établir envers lui une exception de faveur ou de haine à la volonté des notificateurs...

« Vous supplie (en conséquence) de faire au District de Quimper défense de me troubler dans mes fonctions curiales. C'est justice. »

Nonobstant cet appel, les électeurs du District convoqués le 30 Octobre pour l'élection de l'Evêque étaient priés de procéder par la même occasion à l'élection d'un Curé pour Kerfeunteun. Cette dernière opération n'eut pas de résultat, le sujet élu, le Sr Berou, vicaire de Penmarc'h, ayant refusé cette place. Le District consulta de nouveau le Comité ecclésiastique et sur son avis du 4 Novembre, il prit l'arrêté suivant du 11 Décembre 1790 :

« Considérant qu'il est temps de remédier efficacement à ce scandaleux désordre et important d'empêcher que le peuple de Kerfeunteun égaré en partie par des insinuations dangereuses ne se partage entre celui qui veut usurper, au mépris des décrets, le titre de pasteur et celui qui, par un religieux civisme, continue à lui rendre des services dont ce peuple jusqu'ici n'a eu qu'à se louer ;

« Considérant que le Sr Vallet continue à prétendre au titre de recteur et à exercer les fonctions pastorales, qu'il menace même des peines canoniques le Sr Yven, qui, conformément au vœu de l'administration, continue à y remplir les fonctions curiales ;

« Le Directoire est d'avis de faire itératives défenses au Sr Vallet de s'immiscer dans aucune fonction curiale, sous peine d'être réputé perturbateur public et comme tel d'être dénoncé à la justice... Est expressément enjoint à la municipalité de Kerfeunteun de veiller à l'exécution de cet arrêté. »

M. Vallet, fort peu ému de ces *itératives* défenses, n'en continuait pas moins ses fonctions et provoquait, le 27 Décembre 1790, un nouvel arrêté du District :

« Considérant que le Sr Vallet fronde avec une impudente audace les décrets sur l'organisation du clergé, est d'avis qu'il soit incessamment dénoncé à la justice. »

Loin d'être intimidé par cette nouvelle menace, M. Vallet prit à son tour l'offensive. Il déclara positivement qu'il était bien et duement recteur de Kerfeunteun, et qu'il n'abandonnait pas ses fonctions; que, d'ailleurs, le Comité ecclésiastique de Paris, dans son avis du 4 Novembre, disait qu'en cas de contestation, cette affaire devait être portée devant les tribunaux pour y être jugée contradictoirement avec le Procureur général syndic du département, et en conséquence M. Vallet, par exploit du 28 Décembre, cita cet officier public, en la personne du Procureur-Syndic du District (Le Coz, Claude), à comparaître devant le bureau de paix.

Cette détermination de M. Vallet déconcerta le Directoire du département et, le 7 Janvier 1791, il faisait part de son embarras à l'Assemblée nationale en ces termes :

« Nous avons pensé que toutes nos démarches dans cette affaire n'ayant été qu'une suite d'actes purement administratifs, nous ne devons pas être traduits devant les tribunaux, aux termes de l'article VII de la section III du décret général du 22 Décembre 1789. Nous avons, en conséquence, arrêté que le Procureur général Syndic ne déférerait pas à la citation du Sr Valet, et quant à cet ecclésiastique, avons fait défense aux marguilliers de Kerfeunteun de lui fournir les ornements nécessaires pour l'exercice d'aucune fonction curiale. Telle est notre position à l'égard de cet ecclésiastique qui se montre ouvertement réfractaire aux lois... Nous pensons qu'un décret particulier relatif à sa nomination peut seul décider la question relative à la validité de sa nomination. Il se fonde principalement sur ce que vos décrets sur la Constitution civile du Clergé n'étant pas encore promulgués et publiés dans le département à l'époque du 26 et 28 Septembre, la notification que nous en fîmes personnellement à l'Evêque et au Chapitre est insuffisante pour

annuler sa nomination, faite le 29 Septembre, à la cure de Kerfeunteun. »

Les marguilliers de Kerfeunteun étaient probablement plus dévoués à M. Vallet qu'empressés à exécuter les arrêtés du Département, car le sieur Yven était réduit à se plaindre au District que, le 8 Janvier, le Sr Vallet avait célébré des fiançailles et que, le 16, il avait chanté la grand'messe, fait le prône et un baptême.

Bien plus, payant d'audace, M. Vallet réclamait, le 17 Janvier 1791, la portion de traitement que lui devait l'Etat depuis sa prise de possession. Le District, comme M. Vallet devait s'y attendre, repoussa sa demande, « vu son obstination à tenir une conduite anticonstitutionnelle ».

Mais la loi sur le serment tranchait le débat. M. Vallet, ne l'ayant pas prêté, pouvait en tous cas être considéré comme démissionnaire. Queynec, curé de Cœuzon, paroisse supprimée dans la nouvelle circonscription, devint curé constitutionnel de Kerfeunteun.

M. Yven, en récompense de son patriotisme, fut élu à la cure d'Ergué-Gabéric, le 28 Mars 1791, mais pour y mourir l'année suivante 1792, sans qu'on puisse constater qu'il ait abjuré son erreur.

M. Vallet demeura à Quimper, au moins jusqu'en Juillet 1791. Le R. P. Poupelard (1) nous le montre disant la messe aux Dames de la Retraite, le 6 Juillet, à la veille de leur expulsion. Au mois d'Avril 1792, il avait quitté le diocèse, et passait pour avoir émigré.

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

1804. Jacques Le Gall, de Pleyben.
1813. Joseph-François Vistorte, de Lannion (avait été

(1) *Victoire de Saint-Luc*, p. 147.

déporté en Espagne); décédé en 1845, aumônier du Calvaire, à Landerneau.

- 1813-1827. Guillaume Floc'h, de Lopérec.
 1827-1839. Charles Boga, de Plouézoc'h.
 1839-1847. Laurent Coquil, de Guiclan.
 1847-1853. François Gourc'han, de Saint-Pol de Léon.
 1853-1855. René Jaffry, d'Audierne.
 1855-1884. Guillaume Bolloré, de Lanriec.
 1884-1888. Guillaume Iliou, de Plouzané.
 1888-1891. Raymond Bourlé, de Quimper.
 1891-1896. Yves Linguinou, de Pleyber-Christ.
 1896-1912. Charles-Marie Péron, de Saint-Pol de Léon.
 1912. Pierre-François Floc'h, de Sibiril.

VICAIRES DE KERFEUNTEUN

1831. Yves-Michel Coroller.
 1832. Louis-Marie Le Goezec.
 1839. Jean Kerlan.
 1855. Jean-Marie Picart.
 1857. Marie-Auguste Pichavant.
 1864. Dominique Seveno.
 1869. Joseph Pendu.
 1869. Jean Bidau.
 1874. Jean-Marie Nicolas.
 1874. Louis Jossin.
 1876. Joseph Orvoën.
 1878. Alexis Henri.
 1882. Michel Bernard.
 1887. Yves-Marie Férec.
 1890. Louis Pennec.
 1894. Jean Le Roux.
 1905. Jean-Baptiste Le Mel.
 1910. Guillaume-Marie Saout.

FAMILLES NOBLES

(D'après M. de Courcy.)

De Bragelongue, S^r des Salles : *de gueules à la fasce d'argent chargée en cœur d'une coquille de sable et accompagné de trois molettes d'or.*

Ansquer, S^r de Parcpoullic : *d'azur au rencontre de cerf d'or.*

Boisguehenneuc, S^r de Kermenguy : *d'argent à l'aigle impériale de sable becquée et membrée de gueules; devise : Carantez ha Guirionez.*

Briec, S^r du dit lieu : *d'azur à trois fasces onnées d'argent, une croix de gueules sur le tout.*

Le Faux, S^r du Loch : *d'argent à la fasce onnée d'azur, accompagné de trois saules arrachés de sinople.*

Le Goazre, S^r de Kermahonet : *d'argent à la croix pattée de sinople, cantonnée de quatre molettes de sable.*

Goueznou, S^r du Parc : *de gueules à la fasce d'or accompagnée de six besants de même.*

Gourcuff, S^r de Kerbiquet : *d'azur à la croix pattée d'argent chargée en cœur d'un croissant de gueules; devise : Plus faire que dire.*

Guermeur, S^r des Salles : *de gueules à trois losanges d'argent rangés et accolés en fasce, accompagnés de six annelets de même.*

Honoré, S^r de Kerambiquet : *Losangé d'argent et de sable, à la cotice de gueules brochante, au franc canton de pourpre, chargé d'un dextrochère d'argent soutenant un épervier de même.*

Juch, S^r de Troheir : *d'azur au lion d'argent armé et lampassé de gueules; devise : Bien sûr et La non pareille.*

Kermorial, S^r de Kermorvan : *d'azur au grelier d'argent accompagné de trois fleurs de lys de même; devise : Sot ouc'h sot (Sot contre sot).*

Kerpaën, S^r du dit lieu : *d'argent au chêne arraché de sinople, au sanglier de sable brochant sur le fût de l'arbre.*

Le Mince, S^r de Coetbily : *trois fusées en fasce accompagnées de six besants 3. 3.*

Pénandreff, S^r de Kermahonet : *d'argent au croissant de gueules surmonté de deux étoiles de même ; devise : Qu'aucun querelleur n'y rentre.*

Penfentenyo, S^r de Kermahonet : *burelé de dix pièces de gueules et d'argent ; devise : Plura quam opto.*

Du Plessis, S^r de Missirien : *d'argent au chêne de sinople englanté d'or au franc canton de gueules chargé de deux haches d'armes adossées d'argent en pal.*

De Coetanezre, S^r de Kerpaën : *de gueules à trois épées d'argent garnies d'or, les pointes en bas rangées en bande.*

Gauvain, S^r de Stangbihan : *d'or, à la fasce de gueules chargée d'une fleur de lys d'argent.*

MONUMENTS ANCIENS

M. du Chatellier signale, en Kerfeunteun, des restes de cromlec'h et d'un dolmen près la chapelle *Ti-Mam-Doue* ; une butte artificielle à Steir-ar-Coat ; une enceinte apparente au Nord-Ouest de Lez-Stein ; et beaucoup de fragments de briques près de Kervéguen.

Actes du Saint-Siège

Concernant les Evêchés de Quimper et de Léon

du XIII^e au XV^e Siècle.

(Fin.)

921. 1471, 4 Juin. — La paroisse de Saint-Hervé (*S^{ti} Hoervei*), au diocèse de Léon, étant vacante par résignation de Jean Derrien, et valant 24 livres tournois, est donnée à Raoul Laurent. L'Official de Léon, ainsi que Olivier Kerazret et Olivier Locrenan, chanoine de Léon, sont chargés de le mettre en possession. (Lat. Vol. 709, f^o 262.)

922. 1471, 6 Juin. — Indult pour recevoir deux bénéfices incompatibles pour Goulven Thepaut, cleric de Léon, maître ès arts. (Paul II. Vol. 691, f^o 360.)

923. 1472, 10 Juin. — Jean de Kermavan ayant résigné son canonicat de Léon, il est donné à Jean Kermavan junior. (Sixte IV. Vol. 716, f^o 27.)

924. 1473, 1^{er} Janvier. — L'Abbé du Relecq, l'Archidiacre de Pougastel, en Tréguier, et l'Archidiacre du Désert, au diocèse de Rennes, sont chargés de transmettre à Vincent de Kerléan, évêque élu de Léon, l'indult lui permettant de députer quelqu'un pour la visite de son diocèse. (Sixte IV. Vol. 722, f^o 329.)

925. 1473, 24 Mars. — Geoffroy Tréanna, clerc de Quimper, licencié en décrets, maître ès arts, familier commensal de l'évêque de Sabine, Alain de Coëtivy (1), dispensé pour des bénéfices incompatibles. (Sixte IV. Vol. 729, f° 101.)

926. 1473, 29 Mars. — Jacques Kerquelenec, bachelier ès lois, clerc de Quimper, recteur de Melgven, reçoit indult pour bénéfices incompatibles. (Sixte IV. Vol. 729, f° 106.)

927. 1473, 18 Mai. — Sixte IV accorde à Pierre Kerloéguen, archidiacre de Poher, licencié en décrets, l'autorisation de posséder l'église de *Ploégat-Gallon* (Plouégat-Guerrand), en Tréguier, et celle de *Ploeguen* (probablement Plougouven). (Sixte IV. Vol. 727, f° 195.)

928. 1473, 30 Juillet. — Etienne de Moelhaco, clerc de Limoges, licencié ès-lois, est recommandé pour l'aumônerie de l'hôpital des pauvres à Bedenac, diocèse de Bordeaux, à Charles *Carpentarii*, chanoine de Léon, et aux Officiaux de Limoges et de Tulle. (Sixte IV. Vol. 729, f° 186.)

929. 1473, 19 Novembre. — Thébaud de Rieux, évêque de Quimper, s'était plaint qu'un certain François de Lespervez, demeurant au Mans et héritier du dernier évêque de Quimper, Jean de Lespervez, se refusait à mettre en état de réparations les moulins et édifices faisant partie de la mense épiscopale de Quimper, disant que cela ne le regardait pas, ce qui cause à l'Evêque un préjudice notable ; en conséquence, l'Archidiacre de Rennes et Raoul de l'Aile, chanoine d'Angers, sont chargés par le Pape de prononcer un jugement sans appel sur cette question. (Sixte IV. Vol. 732, f° 267.)

(1) Alain de Coëtivy fut cardinal de Sainte-Praxède, évêque de Pre-neste et de Sabine.

930. 1474, 4 Avril. — Jean de Kergoet, recteur de *Ploeguen* (Pleuven ou Ploëven), au diocèse de Quimper, reçoit un indult lui permettant de posséder des bénéfices incompatibles. (Sixte IV. Vol. 725, f° 146.)

931. 1474, 4 Avril. — La paroisse de Plœuc, au diocèse de Saint-Brieuc, dont est patron et seigneur Guillaume de Plœuc, vacante par la résignation d'Alain Rouzaut, est donnée à Jean de Plœuc, clerc de Cornouaille, âgé seulement de 17 ans, fils de Guillaume de Plœuc et neveu de Alain, évêque *Sabinen. nunc Pénestrin*. (Alain de Coëtivy) ; mais il devra faire desservir la paroisse jusqu'à ce qu'il ait atteint sa 23^e année. (Sixte IV. Vol. 738, f° 121.)

932. 1474, 25 Mai. — Jean Le Guirhiec, recteur d'Argol, familier du cardinal Alain de Coëtivy, est autorisé à retenir la paroisse de Saint-Nic. (Sixte IV. Vol. 716, f° 131.)

933. 1474, 23 Août. — La paroisse de Plonéour, au diocèse de Quimper, était en litige entre Jacques de Penquelenec, clerc de Quimper, qui en avait pris possession, et Laurent du Creisquer qui y prétendait ; mais celui-ci ayant fait l'abandon de ses prétentions, le Pape lui accorde une pension de 15 livres sur le revenu de cette paroisse, qui est en réalité de 60 livres.

Jacques Charpentier, chanoine de Léon, et les Officiaux de Tréguier et de Quimper sont chargés d'exécuter cette décision. (Sixte IV. Vol. 739, f° 90.)

934. 1474, 4 Octobre. — La paroisse de Moustier-Caradec, diocèse de Quimper (le Moustoir), vacante par résignation de Maurice Koergonan, est donnée à Jean Bois, prêtre de Quimper, maître ès-arts. (Sixte IV. Vol. 743, f° 281.)

935. 1474, 21 Décembre. — Jacques Charpentier (*Carpentarii Calvez ?*), chanoine de Léon, est chargé de pourvoir Jean Le Voedec, cleric de Vannes, licencié *in utroque* de la paroisse de Mezle (Carhaix), qui lui était disputée par Rioc Prevost et Yves du Dresnay, clerics de Quimper, ce dernier vicaire perpétuel de Saint-Mathieu de Quimper, et chapelain de la chapellenie perpétuelle desservie à la cathédrale sur l'autel du Crucifix. (Sixte IV. Vol. 748, f° 190.)

936. 1475, 13 Janvier. — Alain de Penquelenec, chanoine prébendé de Quimper, est autorisé à permuter avec Jacques de Penquelenec, vicaire perpétuel de Plonéour. (Sixte IV. Vol. 743, f° 171.)

937. 1475, 28 Décembre. — Pierre de Kerloéguen, archidiacre de Poher, est autorisé, pour sept ans, à visiter son archidiaconé par un délégué. (Sixte IV. Vol. 747, f° 68.)

938. 1476, 4 Avril. — Charles Rufi (*Le Roux*), cleric de Quimper, en compétition avec Jean Lescoët, cleric de Léon, pour une prébende canoniale à Saint-Malo, vacante par la mort de Guillaume Regnaud, est pourvu de la prébende, mais paiera une pension à Jean Lescoët. (Sixte IV. Vol. 767, f° 242.)

939. 1476, 18 Avril. — Grâce expectative pour une prébende, à Geoffroy de Tréanna, chanoine de Quimper, vice-chancelier et commensal de Roderic, évêque d'Albano (cardinal Rodrigue Borgia). (Sixte IV. Vol. 759, f° 243.)

940. 1479, 27 Mai (1). — Sixte IV accorde la permission de pêcher le merlus, en Avril, Mai, Juin et Juillet,

(1) Cet acte est extrait de la brochure de M. Waquet, archiviste du département du Finistère, *Pêcheurs cornouaillais du XV^e siècle*. — (*Bulletin Soc. Archéol. du Finistère*, XI.)

les jours de fêtes, qui sont très nombreux dans cette partie de l'année, mais en exceptant les jours de dimanche et les jours des fêtes de l'Ascension, du *Corpus Christi*, de la saint Jean-Baptiste et de saint Pierre. Cette autorisation était accordée à perpétuité, à condition que les pêcheurs feraient part de leur pêche aux églises du littoral et aux pauvres. (Vat. Later. 800, f° 262.)

« Sixtus, etc. Ad perpetuam rei memoriam. Apostolice Sedis copiosa clementia locorum et personarum singulorum qualitates diligenter attendens, nonnunquam aliqua de gratia benignitatis indulget que sacrorum canonum auctoritas interdicit, prout locorum et personarum eorundem necessitas exposcit et id conspicit in Domino salubriter expedire. Sane pro parte dilectorum filiorum universorum incolarum diocesis Corisopitensis, circa maris litora commorantium, nobis nuper exhibita petitio continebat quo dicta diocesis, pro magna ejus parte, est mari circumdata et incole illius maxime circa litora hujusmodi commorantes ut plurimum ex piscatione vitam sibi procurant et in quatuor anni mensibus, videlicet aprilis, maii, junii et julii circa piscationem quorundam piscium merlutorum nuncupatorum dumtaxat vacare possunt, cum ipsi merlutii eisdem mensibus plus ceteris anni temporibus ibidem habundare consueverunt, qui, non solum pro usu hominum regionis illius utiles admodum existunt, verum etiam ad diversas alias mundi partes deferri consueverunt. Sed, quia predictis quatuor mensibus multe festivitates occurrunt, incole predicti eisdem mensibus piscationi dictorum merlutorum, obstantibus dictis festivitatibus, attendere commode non possunt, unde tam ipsi quam regio predicta propterea dampna et detrimenta interdum patiuntur. Quare pro parte incolarum predictorum nobis fuit humiliter supplicatum ut eis super hoc oportune providere de benignitate

apostolica dignaremur. Nos itaque, tam incolarum eorundem quam partium illarum commoditatibus super hoc opportune providere cupientes, hujusmodi supplicationibus inclinati, auctoritate apostolica, tenore presentium statuimus et etiam ordinamus quod, deinceps perpetuis futuris temporibus, liceat incolis predictis, etiam singulis festivitibus in eisdem quatuor mensibus occurrentibus, diebus dominicis et Ascensionis ac Corporis Domini nostri Jhesu-Christi necnon beatorum Johannis-Baptiste et apostolorum Petri et Pauli festivitibus dumtaxat exceptis, eorundem merlutorum piscationi libere et impune ac absque quovis conscientie scrupulo intendere, non obstantibus apostolicis ac in provincialibus et synodalibus conciliis editis generalibus vel specialibus constitutionibus et ordinationibus ceterisque contrariis quibuscunque. Volumus autem quod, de eisdem merlutiis quos in dictis festivitibus capi contigerit, incole predicti ecclesiis circumpositis et Christi pauperibus aliquam portionem, prout conscientia eis dictaverit, facere teneantur. Nulli ergo, etc... nostrorum statuti, ordinationis et voluntatis infringere, etc.. Si quis, etc... Datum Rome apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis dominice millesimo quadringentesimo septuagesimo nono, sexto Kalendas junii, anno octavo. »

941. 1484, 5 Mai. — Antoine de Longueuil, licencié ès-droits, diacre de l'Eglise de Paris, est élu évêque de Léon, dont l'évêque Alain Le Maout vient d'être transféré au siège de Quimper. (Sixte IV. Vol. 833, f° 205.)

942. 1484, 7 Mai. — Antoine de Longueuil, évêque élu de Léon, est autorisé à se faire sacrer par tels Evêques qu'il voudra, mais au préalable il devra prêter serment de fidélité et d'obéissance au Souverain Pontife et à ses successeurs. (Sixte IV. Vol. 833, f° 205.)

943. 1484, 12 Septembre. — Henri Pontantoul, clerc de Léon, fut pourvu, sur présentation laïque, par Sixte IV (an 12), de la chapellenie de Sainte-Anne de Plougoulm. Mais ce bénéfice lui étant contesté par Jean Blezven, clerc de Vannes, Henri de Pontantoul, pour éviter toute discussion, s'en démit entre les mains du Pape Sixte, dont il était le commensal et familier chéri. Ce que voyant, le Pape déclara que son successeur Blezven devrait servir à Pontantoul une pension annuelle de 8 ducats d'or, les fruits de ce bénéfice n'excédant pas une valeur de 24 livres tournois *petits*. Innocent VIII donne ordre à Jean Blezven d'être exact à payer cette pension. (Innocent VIII. Vol. 703, f° 194.)

944. 1484. — Un certain Alain Corant ou *Conant*, recteur de Plonéis, ayant fait profession chez les frères mineurs de Cuburien, Innocent VIII charge le scholastique de Tréguier et les officiaux de Quimper et de Léon de nommer à sa place Jean Martin, prêtre du diocèse de Quimper. (Innocent VIII, an. 1^o. Reg. Vol. 710, f° 311.)

945. 1485, 7 Février. — Yves Louënan est autorisé à succéder à Olivier Louënan, son frère, comme recteur de Plouzévédé. Les ressources de la paroisse n'excèdent pas 40 livres petits tournois. (Innocent VIII, an. 1^o. Reg. Vol. 704, f° 165.)

946. 1485, 10 Mai. — Yves de Keranrays, clerc de Léon, familier du Pape Innocent VIII, reçoit de lui une pension viagère de 20 livres sur les revenus de la paroisse de Treffiagat, du diocèse de Quimper, qui devront lui être payées par le titulaire actuel, Jean *Borigne* (Le Borgne) et par ses successeurs. (Innocent VIII, an. 1^o. Vol. 708.)

947. 1485, 12 Septembre. — Innocent VIII confirme une grâce expectative d'un canonicat, accordée par Sixte IV à Prigent *Natali* (Nédélec), clerc de Léon, son *familier*.

Jean de *Magna villa* (Guermeur), chanoine de Vannes, et les Officiaux de Léon et de Nantes sont chargés de l'exécution des présentes. (Innocent VIII. Reg. Vat. 699, f° 135.)

948. 1485, 12 Septembre. — A la mort d'Alain Morizur, recteur de Ploudaniel, diocèse de Léon, cette paroisse, valant 100 livres tournois, est donnée à maître Faucon de Sinibaldis, chanoine de Trente, docteur, notaire et trésorier général de la Chambre apostolique, qui parle la langue du pays, « *quia intelligibiliter loquitur idioma illius plebis et diocesis* ». (Innocent VIII. Reg. Vat. 708, f° 267.)

949. 1485, 6 Octobre. — Jean de Plœuc est pourvu de la paroisse de Trébrivan, diocèse de Quimper, vacante par la mort de Charles du Vieux Chastel. Cette grâce lui est accordée « *intuitu nobilitatis generis ac meritorum ejusdem Joannis* », et en considération du cardinal Julien de la Rovère, évêque d'Ostie, dont il est le commensal.

L'évêque de Nantes, Faucon de Sinibaldis, chanoine de Trente, et l'Official de Cornouaille sont chargés de mettre Jean de Plœuc en possession du dit bénéfice. (Innocent VIII, an. II°.)

950. 1485, 7 Octobre. — Faucon de Sinibaldis, malgré sa science de la langue bretonne, n'était pas jaloux de venir en faire l'essai à Ploudaniel, car un mois après sa nomination de recteur, il fait cession de sa paroisse à Guillaume de Kerorguen, cleric de Léon, qui devra lui payer 32 sous d'or de pension sur le revenu de cette paroisse. Innocent VIII approuve cette cession. (Innocent VIII. Reg. Vat. 709, f° 60.)

951. 1487, 15 Mai. — Pierre Lanviliau, cleric de Quimper, familier du Pape, est autorisé à recevoir plusieurs bénéfices. (Innocent VIII. Reg. Vat. 747, f° 1.)

952. 1487, 27 Août. — Guillaume Fougay, familier du Pape, est pourvu des canonicat et prébende que possédait à Léon feu Alain de Keranguen. (Innocent VIII. Reg. Vat. 728, f° 37.)

953. 1487, 26 Novembre. — Henri Le Jar, commensal du Pape, est pourvu de l'église de Taulé, vacante par la mort de Alain de Keranguen. (Innocent VIII. Reg. Vat. 228, f° 39.)

954. 1487, 5 Décembre. — Guillaume de Kernivinen, familier du Pape, est nommé chapelain perpétuel de la chapellenie de l'autel Sainte-Marguerite, en l'église cathédrale de Léon, vacante par la mort de Alain de Keranguen, ancien commensal du cardinal Alain de Coetivy. (Innocent VIII. Reg. Vat. 733, f° 251.)

955. 1488, 28 Mars. — Jean Fournier est nommé vicaire perpétuel de *Banaloch* (Bannalec), vacant par la mort de Alain Le Balch. Le revenu de la paroisse n'excède pas 40 livres tournois. (Innocent VIII. Reg. Vat. 733, f° 8.)

956. 1489, 26 Janvier. — Jean Brunet, abbé de Saint-Mathieu, *in finibus terræ*, est autorisé à cumuler le prieuré de Bécherelle, au diocèse de Saint-Malo, avec les autres bénéfices qu'il possédait au moment de sa nomination à Saint-Mathieu. (Innocent VIII. Reg. Vol. 737, f° 325.)

957. 1489, 27 Juin. — Olivier Daradon, chanoine de Vannes, et l'Official de Quimper sont chargés de mettre en possession de la paroisse de Melgven, Antoine des Portes, en remplacement de Yves Sergent, décédé. (Innocent VIII. Reg. Vat. 743, f° 160.)

958. 1489, 20 Septembre. — Le Pape demande à l'Evêque de Vannes et à l'Official de Quimper de donner la paroisse de Trébrivan, du diocèse de Quimper, à Pierre

de Lanvillau, maître ès-arts, son commensal. Trébrivan est vacant par la mort de Jean de Plœuc. (Innocent VIII. Reg. Vat. 693, f° 152.)

959. 1500, 25 Septembre. — Le Pape délève Jean de L'Espinaï (*de Spineto*) des liens qui l'attachaient à l'église de Nantes et le nomme à l'évêché de Léon, vacant par la mort d'Antoine de Longueuil. (Acte consistorial.)

Nous terminons ici cette nomenclature des Actes du Saint-Siège concernant les diocèses de Quimper et de Léon jusqu'à la fin du xv^e siècle. Malgré sa longueur, elle est loin d'être complète, mais elle nous donne des renseignements utiles sur les choses et les personnes ecclésiastiques, que l'on ne trouverait pas facilement ailleurs pour cette période reculée de notre histoire locale.

Cette étude mériterait d'être poursuivie ; les archives vaticanes sont de plus en plus accessibles, et des paléographes même médiocres, pourvu qu'ils soient patients et constants, sont sûrs d'y trouver des trésors.

TABLE DES MATIÈRES

DU

Bulletin diocésain d'Histoire et d'Archéologie

POUR L'ANNÉE 1914

	Pages.
P. PEYRON et J.-M. ABGRILL : Notices sur les Paroisses du diocèse de Quimper et de Léon :	
Ile de Sein	22-51-77
Ile-Tudy.....	83
Irvillac.....	108-140
Le Juch	151-178-217
Kerfeunteun.....	233-279-299-339
J.-M. PILVEN : M^{or} Dombidau de Crouseilhes et la Restauration du Culte dans le diocèse de Quimper (1805-1823).....	33-65-97-129-204-267-328
G. PONDAVEN : Quelques extraits des Délibérations de la Maison de Ville de Saint-Paul de Léon, à partir du 1^{er} Octobre 1628.....	44-293
P. PEYRON : Actes du Saint-Siège concernant les Evêchés de Quimper et de Léon du XIII^e au XV^e siècle	58-91-117-154-186-222-244-285-315-355
F. QUINIOU : Saint-Thégonneo, pendant la période révolutionnaire.....	161-193-225-257-289-321
Varia : Court exposé des différens événemens qui ont eu lieu à Rome en 1808 et 1809.....	5
M. Le Gallic, supérieur de Saint-Sulpice (1716-1796)....	171